



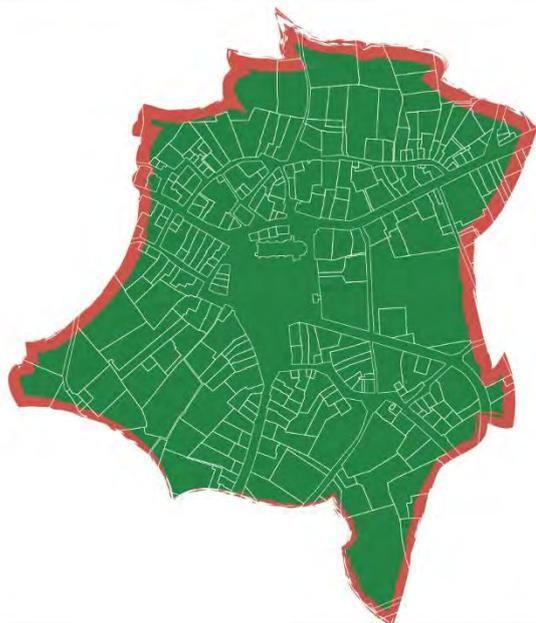
**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération



CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
Tél 05 55 18 91 60



CAMPUS
DÉVELOPPEMENT
tél. : 04 44 05 27 08
mail : urbanisme@campus63.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Vaury

1-2

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 2

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du

SOMMAIRE

Préambule	4
1. Résumé non technique	6
1.1. La démarche d'évaluation environnementale	6
1.2. Présentation du PLU et articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	7
1.2.1. Contexte géographique et institutionnel	7
1.2.2. Contenu du PLU	9
1.2.3. Articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	16
1.3. État initial de l'environnement	17
1.3.1. Milieu physique	17
1.3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions	18
1.3.3. Paysages et patrimoine	19
1.3.4. Flore, faune et milieux naturels	20
1.4. Justification des choix retenus	21
1.5. Analyse des incidences sur l'environnement	24
1.5.1. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable	24
1.5.2. Incidences sur le milieu physique	26
1.5.3. Incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions	27
1.5.4. Incidences sur les paysages et le patrimoine	28
1.5.5. Incidences sur le milieu naturel	28
1.5.6. Évaluation des incidences Natura 2000	29
1.6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement	31
1.6.1. Mesures relatives au milieu physique	31
1.6.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions	33
1.6.3. Mesures relatives au paysage et au patrimoine	35
1.6.4. Mesures relatives au milieu naturel	36
1.7. Dispositif de suivi	37
1.8. Méthodologie	39
2. Présentation du projet territorial et articulation avec les autres plans, schémas et documents de planification	40
2.1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vaury	40
2.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	40
2.1.2. Le zonage et les prescriptions particulières	45
2.2. Articulation du PLU de Saint-Vaury avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	50
2.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret	50
2.2.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret	54
3. État initial de l'Environnement	56
3.1. Milieu physique	56
3.1.1. Climatologie	56
3.1.2. Géologie	61
3.1.3. Relief	63
3.1.4. Pédologie et occupation des sols	66

3.1.5.	Risques naturels et technologiques _____	68
3.1.6.	Ressources en eau _____	73
3.2.	Qualité des milieux, nuisances et pollutions _____	89
3.2.1.	Les usages de l'eau _____	89
3.2.2.	Qualité de l'air _____	94
3.2.3.	Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets _____	96
3.2.4.	Contexte sonore _____	100
3.2.5.	Energie _____	101
3.3.	Paysage et patrimoine _____	102
3.3.1.	Contexte général _____	102
3.3.2.	Dynamique du paysage _____	113
3.3.3.	Reconnaissance du paysage _____	120
3.4.	Flore, faune et milieux « naturels » _____	127
3.4.1.	Contexte biogéographique _____	127
3.4.2.	Territoires à enjeux environnementaux _____	127
3.4.3.	Le contexte local : _____	133
3.4.4.	Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue _____	137
3.5.	Synthèse du diagnostic environnemental _____	150
4.	Justification des choix retenus _____	154
5.	Analyse des incidences sur l'environnement _____	157
5.1.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU _____	157
5.1.1.	Zones à urbaniser _____	157
5.1.2.	Zones urbanisées _____	166
5.2.	Analyse des incidences notables prévisibles et conséquences éventuelles sur la protection des zones d'importance pour l'environnement _____	192
5.2.1.	Analyse des incidences sur le milieu physique _____	193
5.2.2.	Analyse des incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions _____	196
5.2.3.	Analyse des incidences sur le paysage et le patrimoine _____	199
5.2.4.	Analyse des incidences sur le milieu naturel _____	201
5.3.	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 _____	203
6.	Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (ERC) les incidences sur l'environnement _____	205
6.1.	Mesures relatives au milieu physique _____	205
6.2.	Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions _____	207
6.3.	Mesures relatives au paysage et au patrimoine _____	209
6.4.	Mesures relatives au milieu naturel _____	210
7.	Dispositif de suivi _____	211
8.	Méthodes utilisées _____	214

PREAMBULE

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, et gère ainsi les différentes procédures jusqu'à leur terme. Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune, s'est engagée dans l'élaboration du PLU de Saint-Vaury, procédure qui a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2015.** Il convient de noter que la Conseil Municipal a également délibéré le 29 mai 2017 pour autoriser l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Pour rappel, la commune de Saint-Vaury a été dotée d'un POS pendant plus de 15 ans (approuvé le 11/03/1999). En 2013-2014, elle a engagé la transformation de son POS en PLU mais la procédure a été suspendue. **De fait, son POS est devenu caduque depuis le 27 mars 2017 ce qui a entraîné l'application du RNU** avec toutes les problématiques en matière d'autorisation d'urbanisme que cela peut soulever.

La Communauté d'Agglomération et la commune se sont fixé les principaux objectifs suivants :

- **Permettre à la commune d'avoir un document d'urbanisme opposable et cohérent avec les nouvelles obligations réglementaires : Loi Engagement National pour le Logement (ENL), Loi Grenelle II, Loi ALUR, Décret sur la modernisation du contenu du PLU...**
- **Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur :**
 - Les schémas régionaux : SRADDET, SRCAE, SRDE...
 - Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret ;

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme, la compatibilité avec le SCoT suppose implicitement la compatibilité avec les documents territoriaux et supra-territoriaux qui s'y appliquent (SDAGE, SRCE, ...).

- **S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales.**
- **Structurer la politique en matière d'accueil résidentiel et répondre à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle.**
 - Promouvoir un développement urbain de qualité qui favorisera une gestion économe de l'espace ;
 - Assurer un objectif de production de logements adaptés au développement du territoire et à la préservation de la qualité de son cadre de vie ;
 - Garantir un développement qui porte sur des opérations de qualité en neuf mais également dans l'ancien dans une logique de valorisation des tissus urbains et de récupération du bâti délaissé ;
 - Garantir une qualité de l'habitat à certaines situations (vieillesse, jeunes, précaires...).
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.**

Outil de gestion du sol, le Plan local d'urbanisme (PLU) organise le cadre de vie sur le territoire communal. Il dessine le visage de la commune de demain. C'est aussi un outil réglementaire, qui définit les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle du territoire d'une commune. Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

L'élaboration du PLU est avant tout une démarche de projet ; elle permettra à la commune et à la Communauté d'Agglomération d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent.

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. La démarche d'évaluation environnementale

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont soumis à **évaluation environnementale** si le territoire est couvert par une partie ou l'intégralité d'un site Natura 2000 (cf. Article R122-17 du Code de l'environnement), ou après examen au cas par cas. Le PLU de Saint-Vaury a fait l'objet d'un tel examen, à l'issue duquel une évaluation environnementale a été requise.

L'objectif de cette démarche est de **permettre la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales** dans le processus d'élaboration du projet de territoire et plus précisément :

- Prioriser les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du projet sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du projet ;
- Préparer le suivi environnemental du projet et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Les résultats de cette évaluation doivent faire l'objet d'un **rapport environnemental**, généralement décliné en huit parties, énoncées dans l'Article R122-20 du code de l'environnement et présentées dans le tableau ci-dessous.

N°	Partie	Objectif / Contenu
1	Résumé non technique	Synthèse de l'évaluation environnementale visant à faciliter la consultation du dossier par les différents acteurs concernés.
2	Objectifs, contenu et articulation du programme d'action	Rappel du contexte spécifique du projet de territoire et vérification de son articulation avec les autres plans/programmes en vigueur sur le territoire.
3	État initial de l'environnement	Analyse du fonctionnement global du territoire et identification des pressions qui s'y exercent, des perspectives d'évolution et des grands enjeux. <i>N.B. : cette partie est intégrée au rapport de présentation.</i>
4	Solutions de substitution et choix retenus	Présentation des alternatives envisagées aux différentes étapes d'élaboration du projet et des motifs pour lesquels les grandes options ont été retenues
5	Analyse des effets notables probables sur l'environnement	Identification des effets positifs attendus et des éventuels impacts négatifs de la mise en œuvre du projet.
6	Mesures d'évitement, réduction, compensation	Proposition de mesures visant à corriger les effets négatifs identifiés lors de l'analyse des effets notables probables sur l'environnement.
7	Dispositif de suivi	Présentation des indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du projet.
8	Méthodologie	Présentation de la méthode de travail utilisée pour mener l'évaluation environnementale.

1.2. Présentation du PLU et articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification

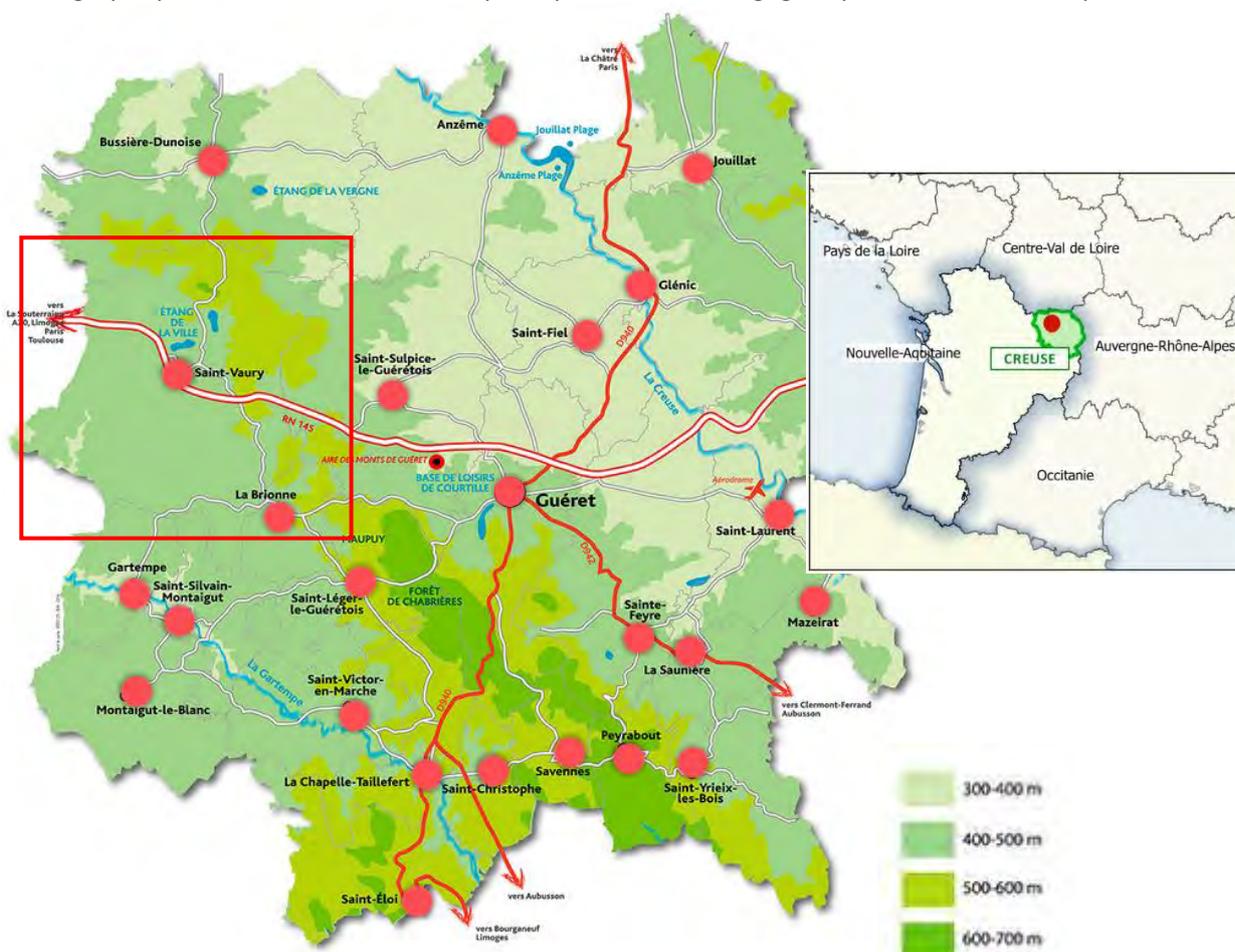
1.2.1. Contexte géographique et institutionnel

a. Communauté d'agglomération du Grand Guéret

La communauté d'agglomération du Grand Guéret est située dans le département de la Creuse (23), dans la partie nord-est de la région Nouvelle-Aquitaine. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe **25 communes membres** au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

La communauté d'agglomération du Grand Guéret s'est ainsi dotée d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 12 décembre 2012**, qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles (document en cours d'évaluation).

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 25 septembre 2014 pour la période 2014-2019** représente le volet opérationnel de ce SCoT en matière d'habitat. Il tient compte de la dynamique démographique actuelle et du bilan des politiques d'accueil engagées par la collectivité depuis 10 ans.



b. Commune de Saint-Vaury

Chef-lieu de canton situé à 13 km au nord-ouest de Guéret, **la commune de Saint-Vaury est le principal pôle d'équilibre et de proximité de l'agglomération, avec 1 778 habitants en 2016**. Ce territoire très étendu (46,50 km²) dispose d'une situation privilégiée puisqu'il est directement desservi par la RN145, axe structurant du département qui relie Montluçon à l'autoroute A20.



Figure 1 : Commune de Saint-Vaury

1.2.2. Contenu du PLU

Deux pièces maîtresses définissent les orientations générales et les règles d'un PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; le règlement et les documents graphiques associés.

a. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations stratégiques du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** de Saint-Vaury sont fondées sur :

- Un **socle commun** privilégiant une ambition partagée à l'échelle du Grand Guéret ;
- Des **objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Vaury**, qui visent à prendre en compte les particularités communales au regard des problématiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des continuités écologiques, d'habitat, de développement économique (artisanal et commercial).

Le socle commun

En lien avec les grandes orientations des documents supra-communautaires (SCoT, PLH, etc), l'ambition partagée de privilégier une approche d'aménagement et de développement équilibré à l'échelle du Grand Guéret est fondée sur **six grands principes**, présentés dans la figure et le tableau ci-dessous.



Figure 2 : Principes partagés à l'échelle du Grand Guéret (Source : PADD)

Les objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Vaury

En lien avec les principes communs évoqués ci-dessus et au regard des enjeux locaux tirés du diagnostic, le projet communal de Saint-Vaury se décline en **cinq objectifs stratégiques**, présentés dans la figure et le tableau ci-dessous.

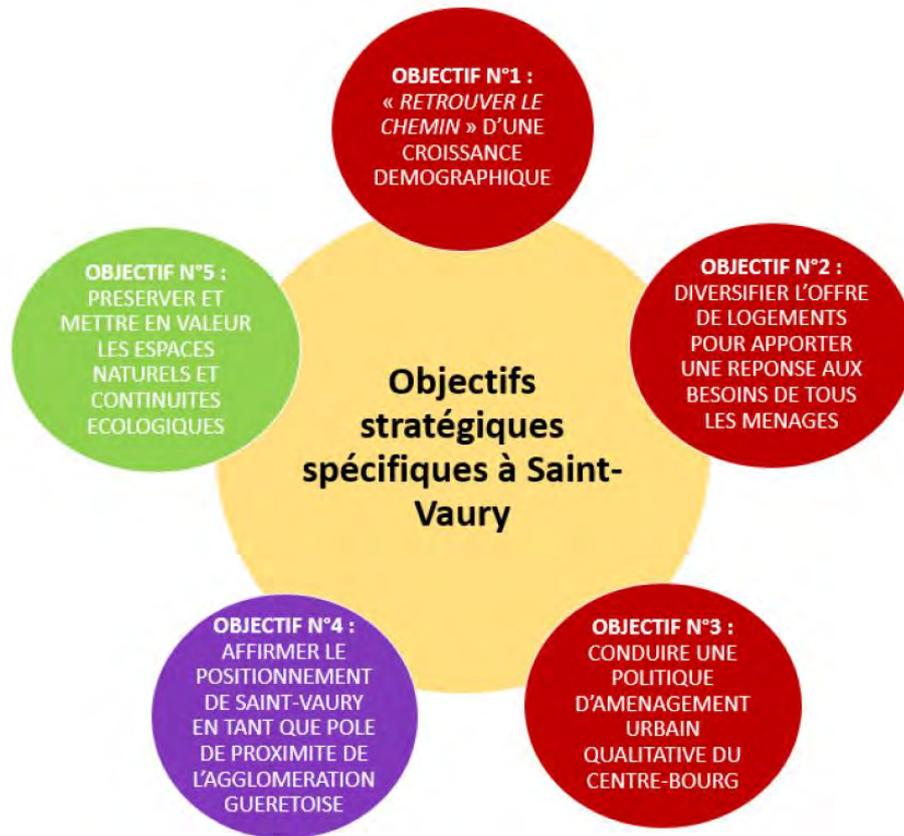


Figure 3 : Objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Vaury (Source : PADD)

b. Le zonage et les prescriptions particulières

Le règlement divise le territoire communal en **zones urbaines (U)**, à **urbaniser (AU)**, **agricoles (A)** et **naturelles ou forestières (N)**. Chacune de ces zones est déclinée en sous-secteurs, chacun règlementé par des dispositions qui lui sont propres.

Le **potentiel foncier urbanisable** en zone U et AU est également identifié.

Par ailleurs, le règlement comprend **sept prescriptions particulières**.

Les différents éléments de ce zonage sont présentés dans les tableaux et cartes ci-après.

Zones	Sous-secteurs	Définition	Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
U	Ua	Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique	9,74	0,21
	Ub	Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services	6,71	0,14
	Ub*	Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)	2,63	0,06
	Uc	Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages	73,12	1,57
	Uva	Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages	44,56	0,96
	Ue	Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif	42,00	0,90
	Ut	Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs	6,21	0,13
	Uy	Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)	1,65	0,04
	Uy*	Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles	3,13	0,07
AU	1AUc	Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat	2,80	0,06
	2AUc	Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat	1,38	0,03
	1AUy*	Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles	0,74	0,02
	2AUy	Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités économiques (commerces, services, tertiaire)	2,44	0,05
N	Secteur naturel et forestier à préserver	1 879,03	40,28	
A	Secteur agricole à préserver	2 589,10	55,50	

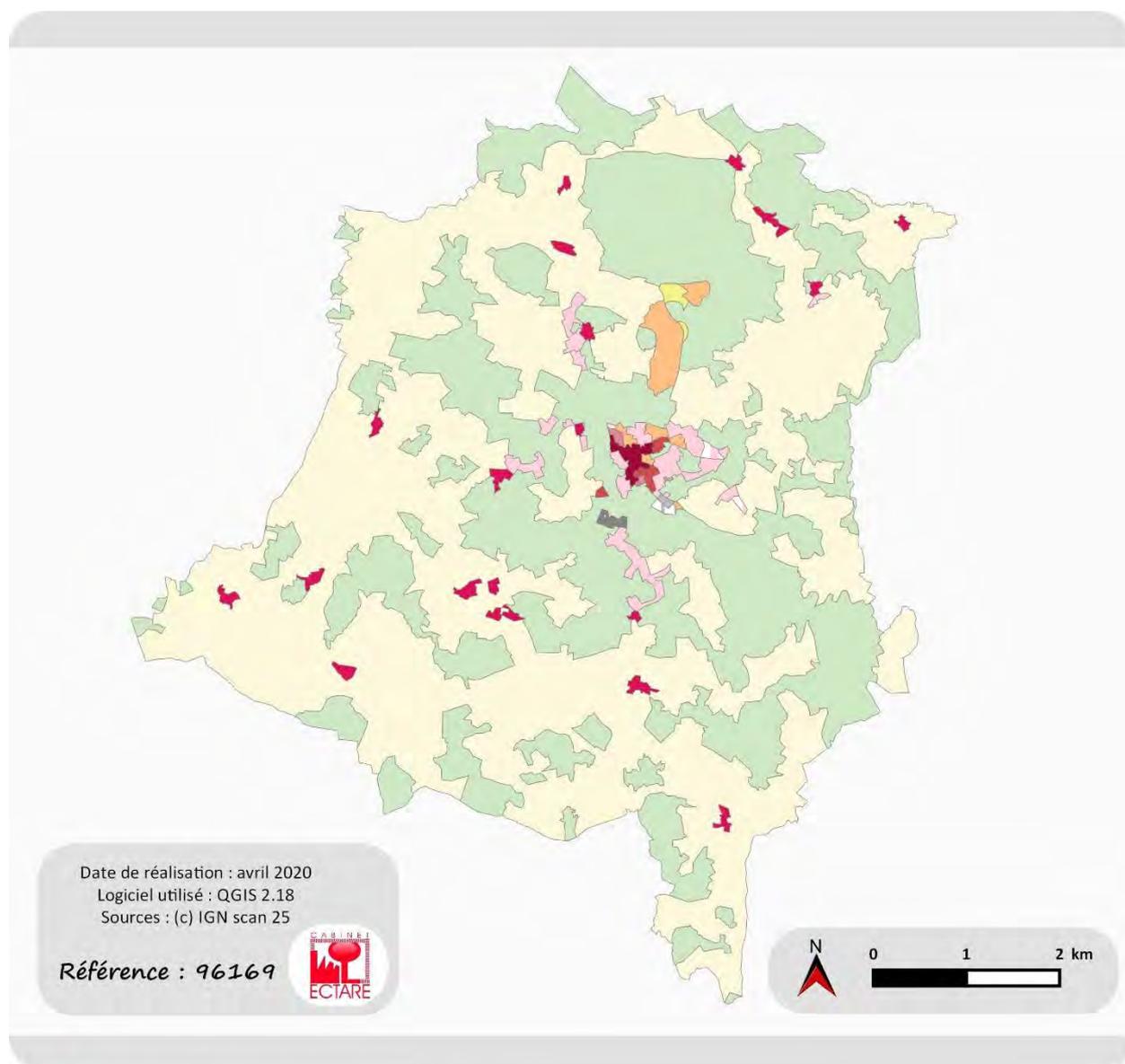
Tableau 1 : Zones et sous-secteurs définis par le règlement du PLU

	Implantation	Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
Potentiel foncier urbanisable	Potentiel foncier urbanisable en dent creuse	10,16	0,22
	Potentiel foncier urbanisable en extension	7,53	0,16

Tableau 2 : Potentiel foncier urbanisable

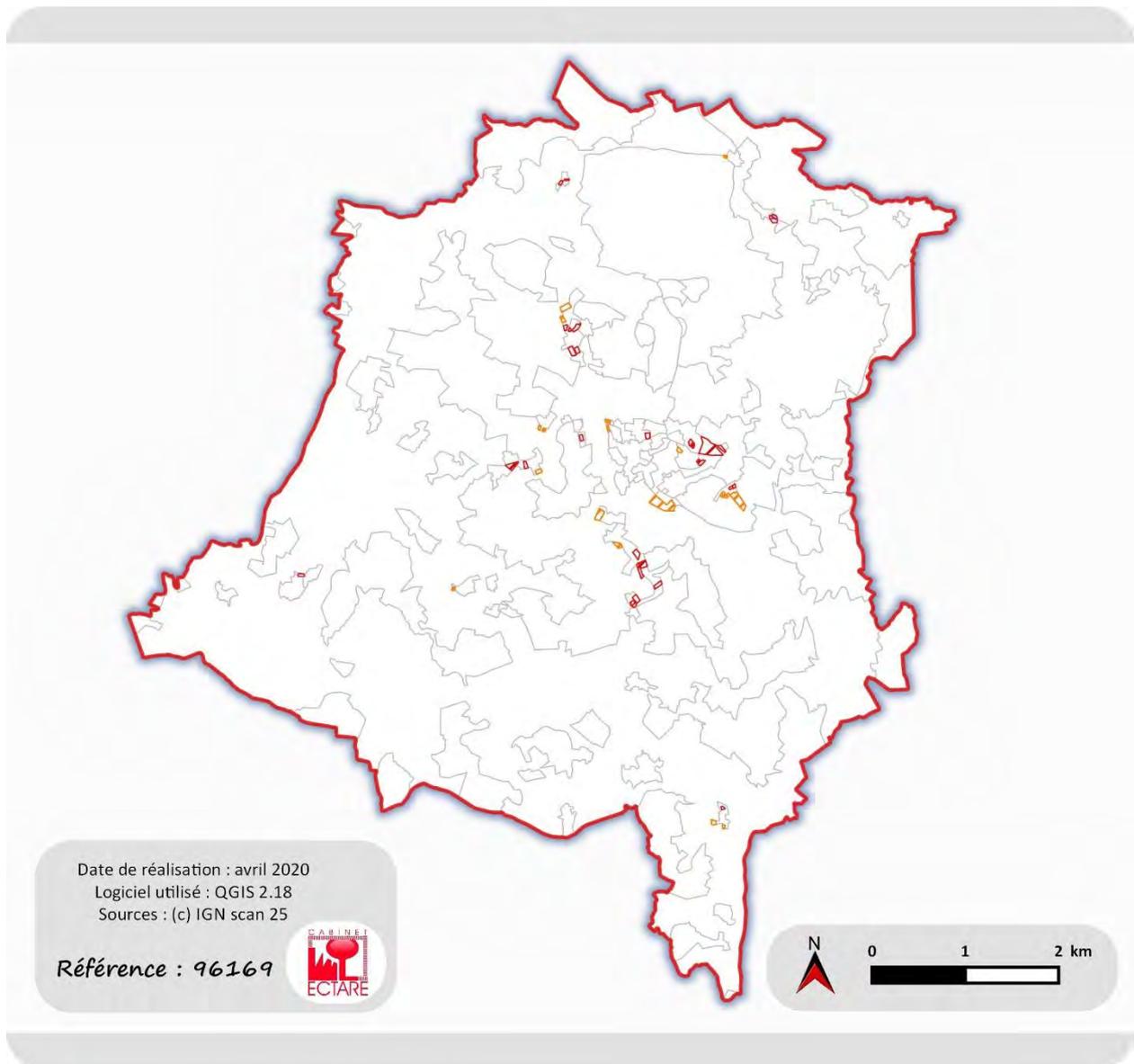
Sections	Prescriptions particulières		Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
I – Protection du cadre naturel et paysager	DG 8	Espace boisé classé	131,95	2,83
	DG 9	Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers	141,86	3,03
	DG 10	Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques	1 127,24	24,16
	DG 11	Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager	128,61	2,76
II – Mise en œuvre des projets urbains et maîtrise de l'urbanisation	DG 12	Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation	3,54	0,08
V – Maitrise de l'urbanisation en zone agricole et naturelle	DG 13	Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination	-	-
	DG 14	Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles	-	-

Tableau 3 : Prescriptions particulières



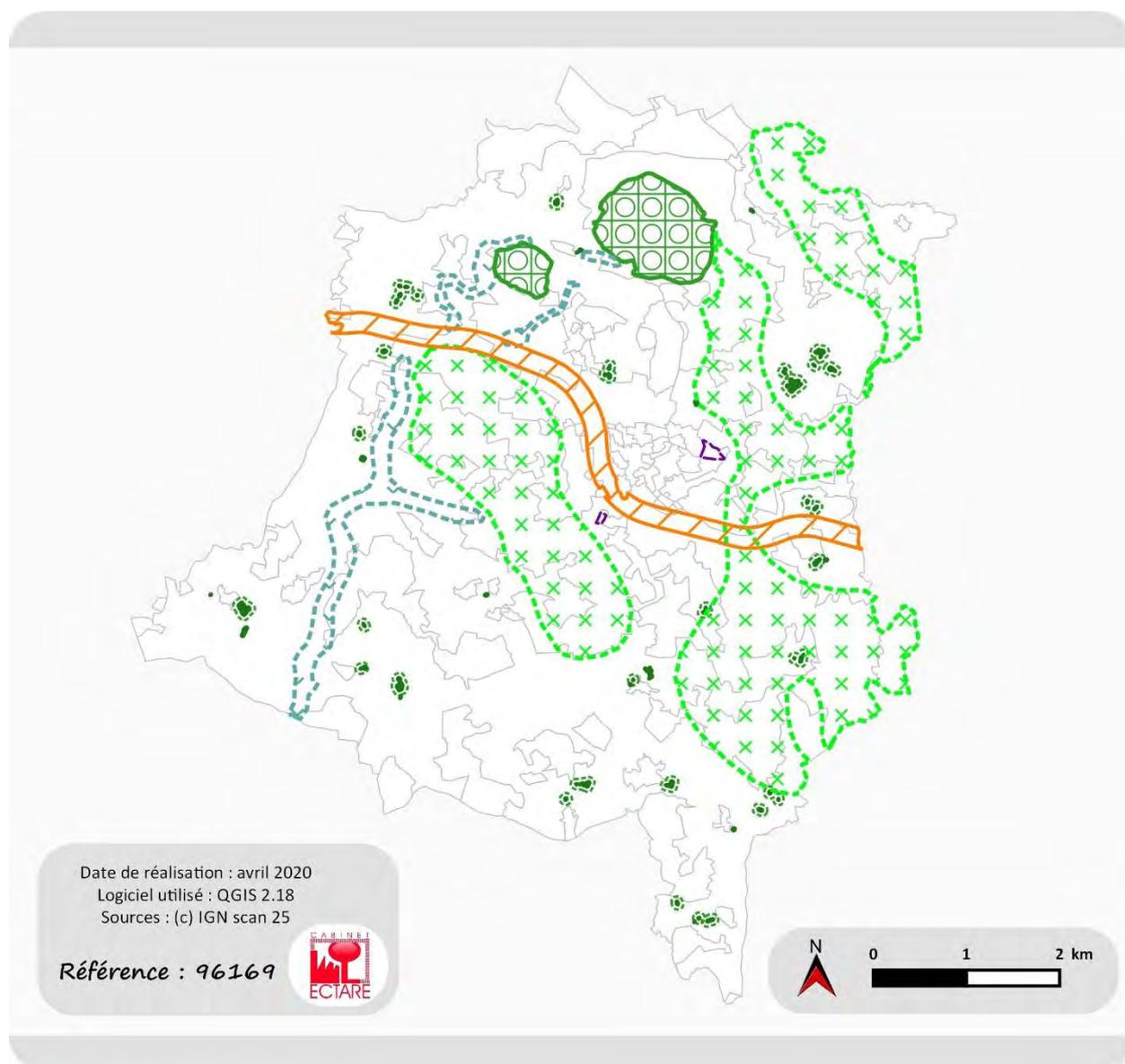
- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Ub* - Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs
- Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)
- Uy* - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy* - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles
- 2AUy - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités économiques (commerces, services, tertiaire)
- N - Secteur naturel et forestier à préserver
- A - Secteur agricole à préserver

Figure 4 : Document graphique : Répartition des zones U/AU, A et N sur le territoire communal



-  Potentiel foncier urbanisable en dent creuse
-  Potentiel foncier urbanisable en extension

Figure 5 : Potentiel foncier urbanisable



-  Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
-  Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
-  Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
-  Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
-  Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
-  Bâtiments agricoles
-  Périmètres de réciprocité

Figure 6 : Document graphique : Prescriptions particulières

1.2.3. Articulation avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification

Afin d'assurer la cohérence des politiques locales et régionales, le projet de PLU de Saint-Vaury doit être **compatible**¹ avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret. Une attention a également été portée à la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret établi pour la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme, la compatibilité avec le SCoT suppose implicitement la compatibilité avec les documents territoriaux et supra-territoriaux qui s'y appliquent (SDAGE, SRCE, ...).

L'analyse montre l'effective **compatibilité du projet de PLU avec les 3 orientations du SCoT, déclinées en 14 objectifs**. En particulier :

- la définition d'un potentiel foncier urbanisable proportionné (17,69 ha) permet de répondre aux objectifs de structuration et de développement de l'offre diversifiée de logement (orientation I) ;
- la faible artificialisation de terres agricoles (5,6 ha, soit 0,28% de la surface agricole utile du territoire communal) et l'ouverture possible de certains secteurs aux activités économiques permet de répondre aux objectifs d'attractivité économique (orientation II) ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'une superficie modérée, avec priorité au comblement des dents creuses (59% des surfaces rendues constructibles sont en zone urbanisée), ainsi que le choix de tenir l'urbanisation à l'écart des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés, contribuent à préserver les ressources naturelles et l'identité paysagère de la commune (orientation III).

Concernant le **Plan Local de l'Habitat**, bien que la période exécutoire du PLH soit aujourd'hui passée, le projet de PLU s'inscrit dans la logique de développement proportionné de l'offre de logement sur les communes périphériques de Guéret et poursuit l'objectif, fixé pour Saint-Vaury, de production de 30 logements sur la période 2014-2019.

¹ La compatibilité implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique.

1.3. État initial de l'environnement

1.3.1. Milieu physique

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Climat	La commune de Saint-Vaury possède un climat océanique dégradé lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.	Très Faible
Topographie	La topographie de Saint-Vaury présente un modelé doux de structures alvéolaires. Ces successions de collines sont entrecoupées par de vastes replats et de nombreuses vallées. Les reliefs les plus élevés sont localisés au nord de la commune.	Faible
Géologie et Pédologie	Le territoire de Saint-Vaury appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques. La commune de Saint-Vaury se trouve sur des sols divers, en lien avec la géologie et la topographie avec une dominante de sols bruns sablo-argilo-limoneux. A proximité des cours d'eau et dans les bas de vallons humides, les sols sont hydromorphes. La commune est orientée vers l'élevage et les terres agricoles sont principalement occupées par des prairies.	Faible
Ressource en eau : souterraines	La masse d'eau FRGG056 « Massif Central BV Gartempe » est potentiellement sensible aux pollutions. Elle possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. La masse d'eau souterraine du secteur d'étude (FRGG056) présentait en 2016 un bon état concernant le paramètre « nitrates ». Il existe plusieurs périmètres de protection de captage AEP (immédiats et rapprochés) sur la commune de Saint-Vaury. Plusieurs mesures du SDAGE s'appliquent indirectement au secteur d'étude et notamment en termes de respect de la qualité de l'eau.	Moyenne
Ressource en eau : superficielles	Le territoire communal appartient à deux bassins versants différents : - Le bassin versant de la Creuse à l'extrême Nord de la commune ; - Le bassin versant de la Gartempe sur le reste du territoire. Le ruisseau de la Balaine constitue le cours d'eau principal de la commune et contourne le bourg de Saint-Vaury. D'autres ruisseaux et zones humides caractérisent le territoire où s'est créé un équilibre entre l'eau, les prairies et les bois. L'étang de la ville (étang privé) et l'étang de La Valette (étang communal) sont des lieux identitaires. La masse d'eau souterraine FRGG056 présente sur le territoire communal possède un bon état global. La masse d'eau superficielle FRGR0409 possède un état écologique moyen et un bon état chimique. Cette dernière est également identifiée comme réservoir biologique.	Moyenne

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
	Plusieurs mesures du SDAGE s'appliquent indirectement au secteur d'étude et notamment en termes de respect de la qualité de l'eau.	
Risques naturels et technologiques	<p>Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Creuse a identifié sur la commune de Saint-Vaury deux risques naturels (événement climatique et séisme) et un risque technologique (Transport de Marchandises dangereuses lié à la RN145).</p> <p>L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant et le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords des cours d'eau.</p> <p>Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ne concerne la commune.</p>	Moyenne

1.3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Usages de l'eau	<p>La commune de Saint-Vaury assure la gestion de l'eau potable sur la commune en régie directe (production, transfert et distribution de l'eau potable).</p> <p>Le territoire communal est alimenté en eau potable par cinq ressources différentes : le captage de Saint-Valéry, le captage du Peyroux, le captage du Roudeau, le captage de Villestivaud, le forage du Pautour.</p> <p>La commune de Saint-Vaury assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution) sur la commune. Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers une station d'épuration d'une capacité de 1400 EH.</p>	Faible
Qualité de l'air	La présence d'un axe routier fréquenté (RN145) peut induire une influence des gaz d'échappement sur la qualité de l'air aux abords de la voie de circulation. Cependant, la commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.	Très faible
Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	<p>Aucune ancienne carrière n'est recensée sur la commune. De même, il n'existe pas de carrière exploitée actuellement sur Saint-Vaury.</p> <p>4 ICPE sont recensées sur la commune et sont actuellement en activité. Selon la base BASIAS, sur la commune de Saint-Vaury, cinq sites sont répertoriés, dont 3 sont encore en activité (dépôts inflammables, stockage de déchets industriels).</p> <p>Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal.</p> <p>La gestion des déchets de Saint-Vaury est assurée par l'établissement public de coopération intercommunale Evolis 23. Une déchèterie est présente sur la commune.</p>	Faible
Contexte sonore	Le cadre de vie sur la commune de Saint-Vaury est caractéristique d'un milieu rural, cependant marqué par la présence de la RN14 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres en catégorie 2.	Moyenne

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Energie	Le potentiel de développement des énergies renouvelable est limité sur le territoire communal : l'ensoleillement permet une production modérée d'électricité solaire, et une servitude aéronautique militaire grève le territoire et obère la possibilité de développement de l'éolien.	Moyenne

1.3.3. Paysages et patrimoine

Thème environnemental	Description	Sensibilité de l'environnement
Le socle du paysage	<p>Le paysage de Saint-Vaury se caractérise par un relief doux vallonné lié à la nature granitique du sous-sol, dessinant des modelés en forme de cuvettes aux contours multi lobés et aux fonds plats, appelées « alvéoles ». Ces espaces sont parcourus de nombreux cours d'eau qui forment des vallées discrètes soulignées par leur ripisylves.</p> <p>Les nombreuses collines, encore dénommées « peux », parsèment le territoire communal et avoisinent les 500 m d'altitude. Le relief le plus marqué de la commune est celui des « Trois Cornes », localisé au nord du bourg et culminant 626 m. Il forme un repère visuel particulièrement reconnaissable</p> <p>Les boisements et les pâturages sont omniprésents sur la commune.</p> <p>Le réseau viaire est dense et suit, de manière générale les courbes de niveaux. Seule la RN 145, qui forme l'armature principale du réseau, crée une rupture dans le paysage (organisation spatiale différente, changement d'échelle en matière d'axes routiers et de perceptions des paysages, etc.).</p>	Moyenne
Dynamique du paysage	<p>Le paysage de Saint-Vaury a également beaucoup évolué depuis les années 50's avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des espaces boisés engendrant une fermeture progressive des milieux ; - La multiplication des étangs ; - L'étalement de l'urbanisation et notamment le long des principaux axes de circulation. Ce mitage de l'espace désorganise la lecture paysagère des lieux. Ces derniers perdent de leur cohérence et s'en trouvent relativement banalisés ; - La création de la RN145 en 2x2 voies, associée à la réalisation d'un échangeur au niveau du bourg de Saint-Vaury et de deux aires de repos de part et d'autre de la voie. Elle constitue une profonde modification des paysages perçus et de l'organisation de l'espace. 	Moyenne
Patrimoine naturel et bâti	<p>Il existe un site classé sur la commune : le Mont Bernage dit « Puy des Trois Cornes », protégé depuis le 22/05/1943 sur 74 ha.</p> <p>Il n'existe aucun SPR ou AVAP ou ZPPAUP sur la commune de Saint-Vaury.</p> <p>La commune de Saint-Vaury est concernée par un monument historique inscrit : l'église Saint Julien de Brioude et Saint-Vaury depuis le 07/10/04.</p>	Forte

	Plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur le territoire communal. Le bourg de Saint-Vaury possède de nombreux éléments remarquables de petit patrimoine, actuellement non protégés.	
Synthèse des perceptions	Les perceptions lointaines sont essentiellement possibles depuis les reliefs de la partie Nord de la commune (site de Roches, Puy des Trois Cornes) et depuis quelques secteurs (Le Petite Siauve, ...).	Moyenne

1.3.4. Flore, faune et milieux naturels

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Espaces naturels protégés	<p>Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Vaury. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 350 m au sud.</p> <p>La ZNIEFF de type 1 « Lande des loges » (740120121) est à cheval sur les communes de Fleurat et de Saint-Vaury (au nord-ouest du territoire communal). Elle s'étend sur 40,63 ha. Une espèce déterminante a été recensée : le Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>). Elle occupe une faible superficie sur la commune de Saint-Vaury.</p> <p>La commune de Saint-Vaury n'est concernée par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).</p>	Faible
Continuités écologiques	<p>Sur la commune de Saint-Vaury, on distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une trame bleue – cours d'eau, lacs étangs ; - Une trame bleue – zone à dominante humide ; - Une trame verte – milieux boisés ; - Des réservoirs de biodiversité ; - Des corridors écologiques. <p>Ces trames sont très imbriquées entre elles et maillent l'ensemble du territoire. Les trames supra-communales sont associées aux grands boisements situés au-delà de la commune mais s'appuient sur ce maillage.</p>	Moyenne

1.4. Justification des choix retenus

Le processus ayant conduit à retenir le scénario final du PLU, décrit dans le présent rapport, consiste en une démarche itérative prenant en compte les impératifs environnementaux et de développement urbain. Plusieurs scénarii ont été élaborés et modifiés pour obtenir la version finale du PLU, impliquant l'abandon ou le choix d'éléments de règlement graphique et écrit. D'une manière générale, les choix opérés ont été développés en tenant compte des sensibilités environnementales identifiées en phase de diagnostic.

Les critères qui ont prévalu dans les choix retenus sont les suivants :

- La concentration de l'urbanisation autour de la principale entité bâtie structurante de la commune que constitue le centre-bourg de Saint-Vaury ;
- La valorisation du potentiel foncier urbanisable situé en dent creuse ou en extension du bourg et des villages ;
- La préservation de l'activité agricole qui constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage notamment) ;
- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal (Puy Denis) ;
- La valorisation et l'optimisation des secteurs spécifiques (zones d'activités existantes) afin d'éviter l'éparpillement des fonctions au sein du tissu urbain ;
- La présence d'infrastructures (voirie, réseaux secs, réseaux humides).

Sur la base de ces critères, la définition des zones ouvertes à l'urbanisation s'est faite en considérant prioritairement les potentiels fonciers mobilisables (opportunités foncières à vocation d'habitat et/ou économique).

Dans la logique d'une démarche itérative, des scénarios ont été élaborés et adaptés aux différentes étapes :

Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
PADD	<p>Le PADD de la commune de Saint-Vaury a été co-construit, au regard des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le respect du contexte réglementaire, avec notamment la loi SRU de 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat de 2003, les lois Grenelle I et II, La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite « LAAF », la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;➤ La prise en compte des documents supra-communaux, en particulier les objectifs définis par le SCoT et le PLH du Grand Guéret.

Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
Règlement graphique	<p>D'une façon générale, le règlement graphique du PLU a été établi au regard de plusieurs critères et besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'organisation urbaine du territoire communal : le bourg de Saint-Vaury et les villages résidentiels de Demoranges, les Vergnolles, Neypoux, La Jarige/Lascaux forment les principales entités bâties structurantes de la commune. Leurs enveloppes urbaines ont été naturellement incluses dans la zone urbaine (U) pour valoriser le potentiel en « dent creuse ». Afin de concentrer l'urbanisation sur ces secteurs bâtis, des extensions ont été inscrites au plan de zonage, chacune proportionnée à la taille du tissu urbain auquel elle s'intègre. ➤ La vocation agricole des villages : les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, ont été exclus des zones urbaines (U) du PLU afin de pérenniser les exploitations agricoles en anticipant leur développement et en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat. Ils ont été classés en zones agricoles (A) dans lesquels la réfection ou l'extension des constructions existantes à usage d'habitation ainsi que de l'édification d'annexes sont autorisées. ➤ La valorisation des secteurs d'activités existants : Il s'agit notamment du centre-bourg pour les commerces et les services, de la zone commerciale de l'entrée de bourg Sud et de la ZAE d'intérêt communautaire « La Jarrige » à dominante artisanale. ➤ La prise en compte des éléments remarquables et/ou identitaires du territoire : la trame verte et bleue, les espaces naturels emblématiques ..., mais aussi la silhouette générale des espaces bâtis, les contraintes topographiques, les risques... ➤ La présence d'infrastructures : voirie, réseaux secs, réseaux humides... (notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg et dans les villages (La Jarrige, Neypoux, Demoranges et La Magnane). ➤ L'existence d'opportunités foncières à vocation d'habitat et/ou économique facilement mobilisables et présentant le moins d'impact sur l'environnement et les paysages.

Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
OAP	<p>Le PLU de la commune de Saint-Vaury compte 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'un porte sur le secteur « <i>La Buvette</i> » à vocation principale d'habitat et le second concerne le secteur d'extension de la Zone d'Activités Economique de « <i>La Jarrige</i> ».</p> <p>Comme pour l'ensemble des zones proposées à l'urbanisation, les secteurs concernés par une OAP ont fait l'objet d'une attention particulière afin de vérifier la présence ou l'absence de sensibilité environnementale notable, et de concevoir un principe d'aménagement tenant compte de ces éventuelles sensibilités.</p>

En outre, des prescriptions ont été émises au regard de contraintes et sensibilités particulières :

- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routier (RN145) impliquant **une bande « inconstructible » de 100 mètres de part et d'autre de l'axe** ;
- La définition de deux Espaces Boisés Classés (art. L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme) au droit des **versants boisés du Puy des Trois Cornes et du Peu Villeix** ;
- L'identification de **cours d'eau et zones humides à préserver** pour des motifs d'ordre écologique et paysager (art. L.151-23 du code de l'urbanisme), **correspondant au ruisseau de la Balaine et aux ruisseaux entourant le Peu Villeix** ;
- L'identification également de **massifs boisés et maillage bocager à préserver** pour le maintien des continuités écologiques (art. L.151-23 du code de l'urbanisme) correspondant aux secteurs bocagers ou boisés localisés à proximité de la limite Est de la commune (comprenant notamment le Peu Neix, les Fraux, le Peu Plat, le Peu la Brousse, les Quoillas, le Bois de Sameu, les Nudières, les Sarsades) ou au centre du territoire communal (comprenant notamment l'étang de Coudert, le Breux, le Peu du Moulin, le Grand Peu, le Bois des Ages, Puy Réjat).

1.5. Analyse des incidences sur l'environnement

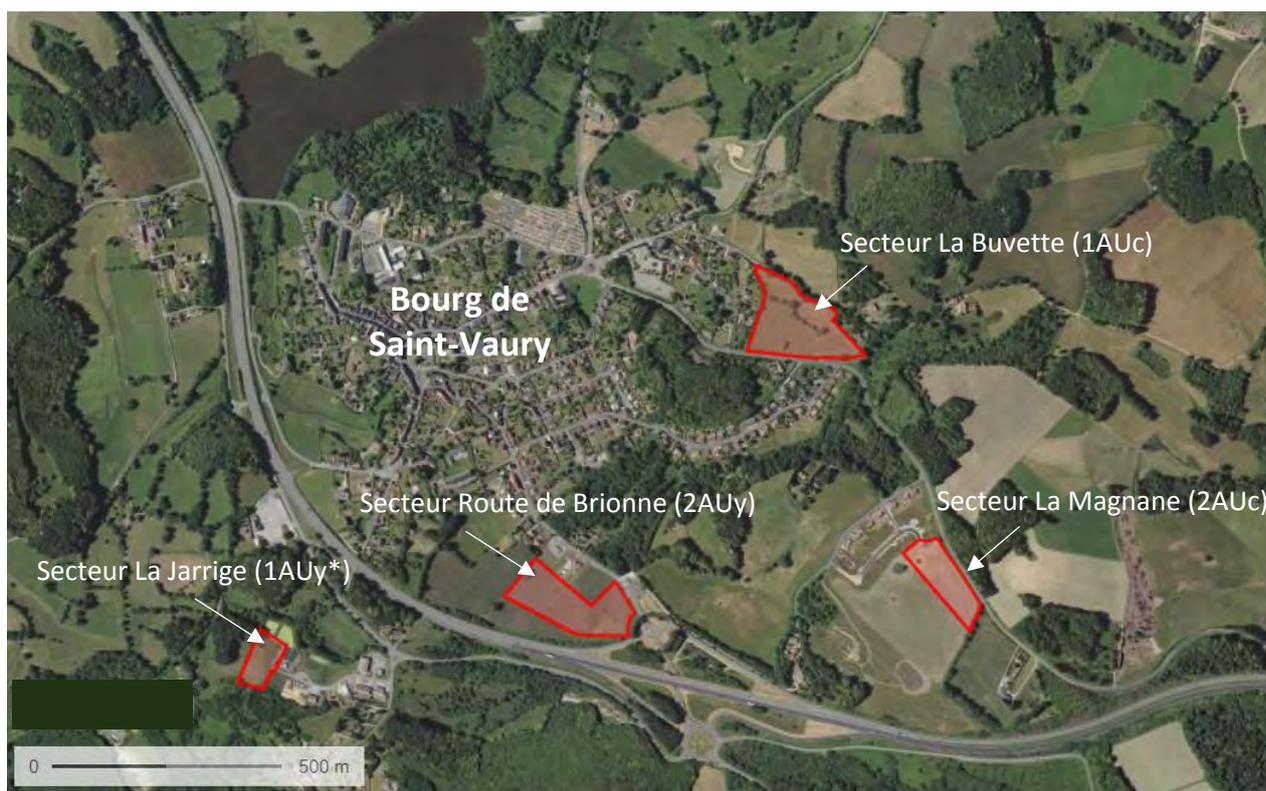
1.5.1. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Sont considérées comme **zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par le projet de territoire :

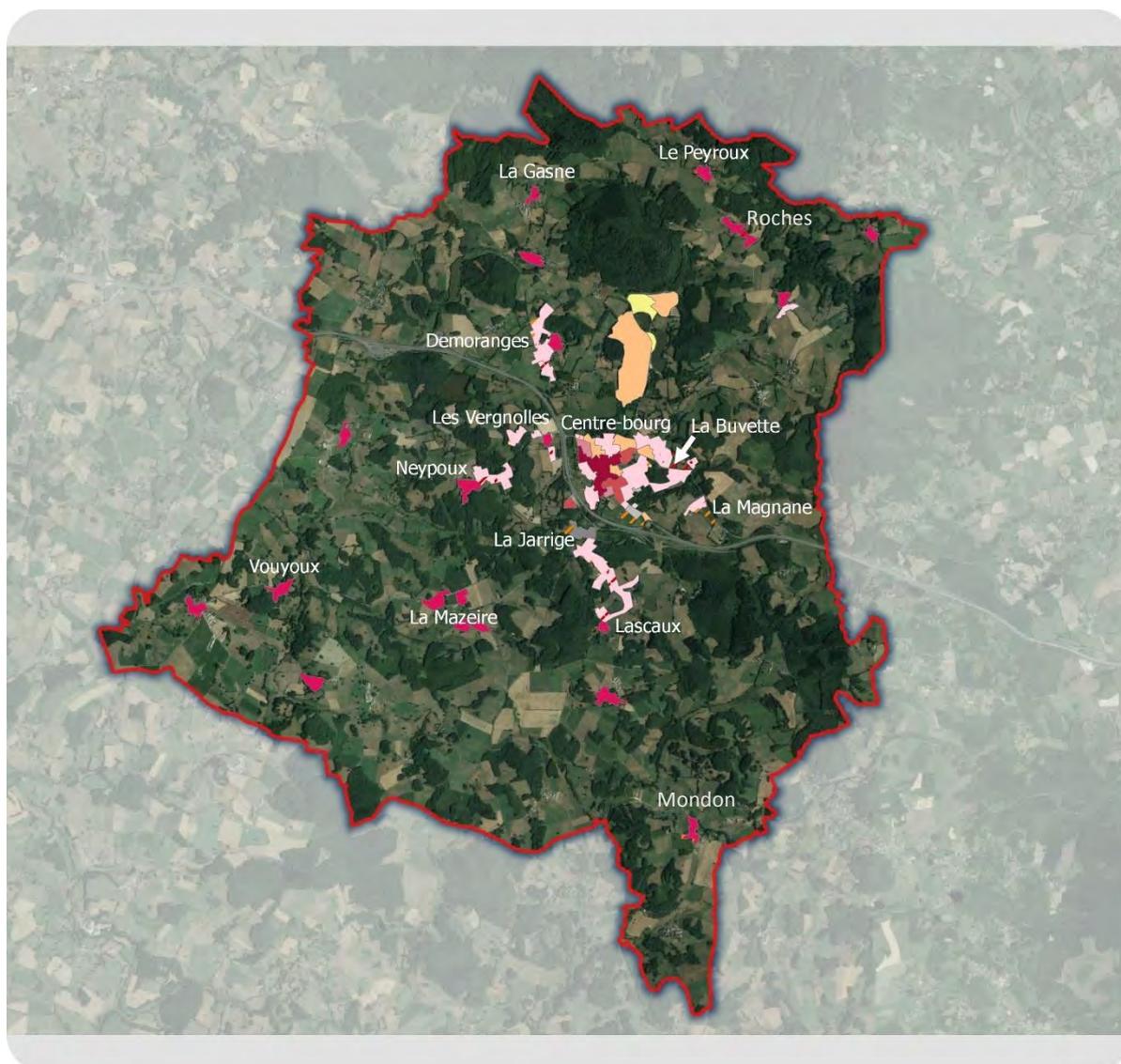
- les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être,
- les zones urbanisées présentant des dents creuses ou possibilités d'extension.

Les zones proposées à l'urbanisation concernent **quatre secteurs** sur le territoire communal :

- La Buvette (1AUc) ;
- La Magnane (2AUc) ;
- La Jarrige (1AUy*) ;
- Route de Brionne (2AUy).



De **nombreux secteurs** du territoire communal classés comme urbanisés présentent encore des dents creuses ou possibilités d'extension :



- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Ub* - Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs
- Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)
- Uy* - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles



0 1 2 km

Date de réalisation : février 2019
Logiciel utilisé : QGIS 2.18
Sources : (c) IGN scan 25

Référence : 96169



1.5.2. Incidences sur le milieu physique

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
MILIEU PHYSIQUE	Qualité des sols	<p><i>L'incidence du PLU sur la qualité des sols peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme, compte tenu :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>des faibles surfaces ouvertes à l'urbanisation,</i> - <i>de la protection de plus de 95 % du territoire communal par un classement en zone A ou N,</i> - <i>de l'implantation des terrains ouverts à l'urbanisation en continuité du bâti existant,</i> - <i>des règles établies vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.</i> <p><u>Point de vigilance</u> : <i>Les recommandations relatives à la gestion des eaux pluviales devront faire l'objet d'une attention particulière au droit des secteurs les plus denses, notamment ceux ciblés par une OAP.</i></p>
	Risques naturels	<p><i>Compte tenu de la faiblesse des risques naturels sur le territoire de Saint-Vaury, les incidences du projet de PLU peuvent être qualifiées de négligeables.</i></p> <p><u>Point de vigilance</u> : <i>Les futurs projets d'aménagement devront néanmoins tenir compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>des recommandations relatives aux remontées de nappe,</i> - <i>des prescriptions parasismiques (pour les bâtiments de type III et IV),</i> - <i>des mesures de prévention du risque d'exposition au radon.</i>
	Qualité des masses d'eau	<p><i>L'incidence du PLU sur la qualité des masses d'eau peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme, compte tenu :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>des ambitions modérées de la commune en termes de croissance démographique,</i> - <i>du classement de la majeure partie du réseau hydrographique en zone A ou N,</i> - <i>de la protection d'une partie du réseau hydrographique par le biais d'une prescription particulière « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager »,</i> - <i>des règles établies en matière d'assainissement.</i> <p><u>Point de vigilance</u> : <i>L'aménagement de la zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de la présence d'un affluent temporaire du ruisseau de Balaine.</i></p>

1.5.3. Incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
QUALITÉ DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS	Assainissement et eau potable	<i>Compte tenu de l'évitement des périmètres de protection des captages d'eau potable, de l'implantation des secteurs urbanisables en continuité des réseaux existants et des règles établies en matière de gestion des eaux usées, l'incidence du projet de PLU sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.</i>
	Risques technologiques	<i>Compte tenu de la zone d'inconstructibilité définie autour la RN 145 et du choix d'implantation des zones urbanisables, les incidences du projet de PLU sur les risques technologiques peuvent être qualifiées de négligeables.</i> <i>Point de vigilance : Il conviendra néanmoins de veiller au respect de la prescription relative à la RN 145 dans le cadre de l'aménagement de la zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg, ainsi qu'aux risques induits par les ICPE DUPRE Assainissement SARL et EVOLIS 23.</i>
	Contexte sonore	<i>Les incidences du projet de PLU sur les nuisances sonores peuvent être qualifiées de négligeables compte tenu de la bande d'inconstructibilité définie sur 100 m de part et d'autre de la RN 145.</i> <i>Point de vigilance : Certains secteurs ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables sont néanmoins situés à moins de 250 m de cet axe routier majeur et devront donc faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée.</i>
	Consommation énergétique, émissions de GES et qualité de l'air	<i>Compte tenu de la faible consommation foncière, de l'implantation préférentielle des zones à urbaniser (AU) à proximité du centre bourg et du développement des liaisons douces (notamment entre le secteur de la Magnane et le bourg), les incidences du PLU sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air peuvent être qualifiées de négligeables.</i> <i>Point de vigilance : Certains secteurs ciblés comme potentiellement urbanisables sont néanmoins situés à distance du centre bourg. Leur aménagement impliquera donc une nécessité de déplacement.</i>

1.5.4. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Qualité paysagère	<p>Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en zone A ou N et de la protection des paysages emblématiques et des ambiances paysagères liées à l'eau à travers des prescriptions particulières, l'incidence du PLU de Saint-Vaury sur le paysage peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.</p> <p><u>Point de vigilance</u> : Une attention particulière devra être portée à l'aménagement des secteurs situés en entrée de ville et de village, qui sont particulièrement exposés.</p>
	Patrimoine	<p>Compte tenu de la protection du Mont Bernage par un classement en zone N et par une prescription particulière « Espace Boisé Classé » et de la protection du centre bourg par un classement en zone Ua, l'incidence du PLU de Saint-Vaury sur le patrimoine naturel, historique et identitaire peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.</p> <p><u>Point de vigilance</u> : Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation des éléments du petit patrimoine, notamment la croix recensée dans le secteur de la Gasne.</p>

1.5.5. Incidences sur le milieu naturel

Dimensions environnementales		Effets notables du projet
MILIEU NATUREL	Zonages d'inventaire et de protection	<p>Compte tenu de l'absence de zonage sur le territoire communal, le PLU n'a aucune incidence sur les enjeux écologiques inventoriés ou protégés.</p>
	Biodiversité communale et Trame Verte et Bleue (TVB)	<p>Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en zone N ou A et des prescriptions particulières « Cours d'eau et zones humides à préserver [...] », « Espace Boisé Classé » et « Massifs boisés et maillage bocager à préserver [...] », l'incidence du PLU de Saint-Vaury sur la biodiversité communale et la TVB peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.</p> <p><u>Point de vigilance</u> : Plusieurs terrains ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables sont néanmoins au contact d'éléments de la TVB (zones humides, cours d'eau et boisements). Il conviendra de veiller à préserver l'intégrité de ces milieux dans le cadre des futurs aménagements.</p>

1.5.6. Évaluation des incidences Natura 2000

La commune de Saint-Vaury ne compte aucun site du réseau Natura 2000. Le site le plus proche correspond à la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents », située au plus près à 500 m au sud du territoire communal.

– Intérêts du site FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents »

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » est associée au réseau hydrographique de la Gartempe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Elle est donc dominée par les eaux douces intérieures (55% des habitats) mais aussi par les forêts caducifoliées (30% des habitats). En outre, elle renferme les **habitats d'intérêt communautaire** suivants :

- **Formations herbeuses à Nardus**, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) [6230]
- **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior** (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) [91E0]
- **Forêts de pentes**, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion [9180]

Au total, **23 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE** sont recensées sur le site, parmi lesquelles :

- **10 espèces d'invertébrés** (moule perlière, mulette épaisse, cordulie à corps fin, agrion de Mercure, cuivré des marais, damier de la Succise, lucane, barbot, grand capricorne et écrevisse à pattes blanches) ;
- **7 espèces de mammifères** (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, murin de Bechstein, grand murin, castor d'Europe et loutre d'Europe) ;
- **4 espèces de poissons** (lamproie marine, lamproie de rivière, saumon Atlantique et chabot) ;
- **1 espèce d'amphibien** (sonneur à ventre jaune) ;
- **1 espèce de plante** (hypne brillante).

Les principales caractéristiques de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401147) sont présentées dans le tableau ci-après.

– Évaluation des incidences

Le projet de PLU de Saint-Vaury n'est pas directement concerné par le zonage Natura 2000 et n'a donc aucune incidence sur les secteurs protégés au titre de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ».

NUMÉRO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT	Responsable du site
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	3 560 ha	Désigné ZSC le 13/14/2007	DREAL Nouvelle-Aquitaine
	1- Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
	Classes d'habitats et pourcentage de couverture :			
	NO6 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) [55 %]			
	NO8 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana [6 %]			
	NO9 : Pelouses sèches, Steppes [1 %]			
	N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées [1 %]			
	N16 : Forêts caducifoliées [30 %]			
	N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente [5 %]			
	N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) [2 %]			
	Autres caractéristiques :			
	Un plan de réintroduction du Saumon atlantique a été lancé dans les années 80.			
	Vulnérabilité, menaces et pressions :			
	Avec l'effacement du barrage de Maison Rouge, le principal obstacle pour la remontée du saumon est maintenant levé. Il convient cependant de surveiller la qualité de l'eau et d'éviter les coupes rases pour les habitats forestiers présents.			
	Qualité et importance :			
	La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus NW pour Cytisus purgans.			
ZSC FR7401147	2- Objectifs DOCOB			
	Objectifs de conservation			
	« L'objectif principal est forcément la préservation des habitats naturels et des espèces visés par la directive. C'est pourquoi trois objectifs de conservation ont été retenus par le Comité de pilotage pour le document d'objectifs :			
	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les surfaces d'Intérêt Communautaire existants - Restaurer les surfaces d'Habitat d'Intérêt Communautaire en voie de dégradation - Préserver les Espèces d'Intérêt Communautaire et leurs habitats 			
	Pour parvenir à ces objectifs, il faut tenir compte du patrimoine naturel non concerné par la directive, pour que nos actions ne leur soient pas défavorables. Il s'agit notamment de considérer :			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les espèces végétales et animales protégées - Les milieux favorables aux insectes remarquables recensés sur le site - Les populations locales de truites fario 			
	Pour parvenir à ces objectifs, nous pouvons agir principalement par trois voies d'action :			
	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation par des actions de restauration et de gestion (mesures agrienvironnementales, restaurations de tourbières ou de landes dégradées, augmentation de la diversité biologique par des actions ciblées...) - Le suivi et l'évaluation des mesures (suivis scientifiques, évaluation de la mise en œuvre des mesures...) - L'information et la valorisation (bulletin d'information, groupes de travail, mises en place d'outils pédagogiques ou touristiques...) » 			
	Niveau d'interaction avec le PLU		Nul à négligeable	

1.6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement

Au regard des incidences potentielles du projet de PLU sur l'environnement, des mesures ont été définies afin de :

- **Éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- **Réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Ces mesures devront être prises en compte lors de la mise en œuvre du PLU de la commune de Saint-Vaury, afin de garantir l'absence d'incidence notable significative sur l'environnement et la santé humaine.

1.6.1. Mesures relatives au milieu physique

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Qualité des sols	Le développement urbain de la commune implique de fait l'artificialisation de terrains non bâtis, dont certains correspondent à des terres agricoles.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'emprise des zones ouvertes à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables a été limitée : elles ne représentent que 0,38% du territoire communal. ▪ Les implantations en dent creuse et en extension du bâti existant ont été privilégiées
	Des phénomènes de ruissellement pourraient potentiellement naître au droit des secteurs les plus denses, notamment ceux ciblés par des OAP.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément au règlement, le recyclage des eaux pluviales devra être privilégié.
Risques naturels	L'implantation de certains terrains ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables à proximité d'affluents temporaires du ruisseau de Balaine peut potentiellement induire un risque d'inondation par remontée de nappe.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il conviendra d'éviter les abords des cours d'eau lors de l'aménagement de ces secteurs (notamment dans le cas de la zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg).
	Le développement urbain de la commune de Saint-Vaury implique de fait une exposition des biens et des personnes au risque sismique (zone de sismicité 2 / faible).	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de construction de bâtiments de type III et IV, des règles de construction parasismique devront être respectées.

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
	Le développement urbain de la commune de Saint-Vaury implique de fait un risque d'exposition au radon.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs actions peuvent être envisagées pour limiter l'exposition au radon, telles que : diagnostic préalable, renforcement de l'étanchéité des bâtiments, optimisation du renouvellement de l'air intérieur, etc.
Qualité des masses d'eau	L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation implique de fait une augmentation des consommations d'eau et des rejets d'eaux usées, susceptibles d'altérer la qualité des masses d'eau.	<i>Cf. Mesures ERC relatives à l'alimentation en eau potable et l'assainissement</i>
	L'ouverture à l'urbanisation d'une zone traversée par un affluent temporaire du ruisseau de Balaine (zone 2AUy dans le secteur Entrée de bourg) peut potentiellement occasionner une altération de la qualité du cours d'eau.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il conviendra d'éviter les abords du cours d'eau lors de l'aménagement de cette zone.

1.6.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
<p>Alimentation en eau potable et assainissement</p>	<p>Le développement urbain de la commune de Saint-Vaury implique de fait une augmentation des consommations d'eau potable et des rejets d'eaux usées.</p>	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones ouvertes à l'urbanisation et le potentiel foncier urbanisable en zone U ont été définis en évitant les périmètres de protection des captages d'eau potable. <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implantation des terrains urbanisables en continuité du bâti facilitera le raccordement aux réseaux existants. ▪ Conformément au règlement, les nouvelles constructions ou installations seront raccordées au réseau collectif d'assainissement lorsqu'il existe. En l'absence d'un réseau collectif d'assainissement, les constructions ou installations devront être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur.
<p>Risques industriels</p>	<p>La zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg est située à moins de 100 m de la RN 145, au droit de laquelle un risque Transport de Matière Dangereuse (TMD) est identifié.</p>	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les abords de la RN 145 (bande de 100 m de part et d'autre de l'axe) sont protégés à travers une prescription particulière « Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers », en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme. <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement du secteur Entrée de bourg, qui fera l'objet d'une OAP, devra respecter les règles imposées par cette prescription.

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
	Certains terrains ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables dans le secteur de la Jarrige/Lascaux sont situés à proximité d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui comportent donc potentiellement un risque industriel.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement de ces secteurs devra s'appuyer sur une évaluation des risques.
Contexte sonore	Certains secteurs ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables sont situés à moins de 250 m de la RN 145, qui est classée en catégorie 2 au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les abords immédiats de la RN 145 (bande de 100 m de part et d'autre de l'axe) sont protégés à travers une prescription particulière « Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers », en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme. <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions d'habitations situées à moins de 250 m de la voie devront faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée.
Consommation énergétique, émissions de GES et qualité de l'air	Le développement urbain de la commune de Saint-Vaury implique de fait une augmentation des consommations énergétiques à l'échelle locale, et potentiellement une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Cette incidence sera notamment intensifiée en cas de nouvelles constructions dans les hameaux et villages distants du centre bourg (obligation de déplacements).	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones à urbaniser (AU) ont été préférentiellement implantées à proximité immédiate du centre bourg, ce qui limitera les déplacements. ▪ L'OAP « la Buvette » définie dans le secteur Pied du Puy Denis prévoit la mise en place de liaisons douces ouvrant sur le reste de la ville, ainsi qu'un maillage de cheminements doux convergeant vers l'espace public et se connectant aux cheminements existants alentour.

1.6.3. Mesures relatives au paysage et au patrimoine

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Qualité paysagère	L'aménagement de secteurs situés en entrée de ville ou de village et exposés visuellement pourra occasionner une altération de la qualité paysagère.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les secteurs en question devront être aménagés en respectant des principes d'intégration paysagère adaptés à chaque site (ex : création de franges végétales, prise en compte des lignes directrices de la topographie, ...).
Patrimoine naturel, historique et identitaire	L'aménagement de terrains situés dans le centre-bourg ou dans les villages anciens pourra potentiellement induire une atteinte aux éléments du patrimoine architectural.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones ouvertes à l'urbanisation et le potentiel foncier urbanisable en zone U ont été définis en évitant le Mont Bernage (site naturel classé) et l'église Saint Julien de Brioude et Saint-Vaury (monument historique inscrit). <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement urbain de la commune devra être mené en préservant les éléments du petit patrimoine (notamment la croix recensée dans le secteur de la Gasne).

1.6.4. Mesures relatives au milieu naturel

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Biodiversité communale et Trame Verte et Bleue (TVB)	Plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation ou identifiées comme potentiellement urbanisables bordent des éléments de la trame des milieux aquatiques et humides (affluents du ruisseau de Balaine et Étang de la Ville).	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il conviendra d'éviter les abords immédiats de ces éléments du réseau hydrographique dans le cadre des futurs aménagements, afin de préserver l'intégrité des milieux aquatiques et humides.
	Plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation ou identifiées comme potentiellement urbanisables sont concernées par des boisements recensés comme milieux supports par le SRCE Limousin.	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il conviendra de préserver l'intégrité des boisements dans le cadre des futurs aménagements.

1.7. Dispositif de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du PLU doit permettre de :

- Vérifier, après l'adoption du projet, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- Identifier, après l'adoption du projet, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

Ce suivi doit reposer sur plusieurs indicateurs, devant être à la fois pertinents, mesurables et clairs. Les indicateurs retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « ENVIRONNEMENT »		
Thématique	Indicateur	Sources
Consommation de l'espace et étalement urbain	Production globale de logements Densité de logements/ha Evolution de la consommation de milieux naturels, agricoles et forestiers (ha) Part de la consommation d'espaces par l'habitat Part de la consommation d'espaces par les activités économiques	PLH du Grand Guéret Demandes de permis de construire BD Topo - IGN (analyses SIG)
Maintien des espaces agricoles	Superficie de la SAU Nombre d'exploitations agricoles Superficie de prairies permanentes Evolution des surfaces PAC	Agreste (Ministère de l'agriculture) Chambre d'agriculture Registre Parcellaire Graphique (RPG)
Milieu naturel - Continuités écologiques - TVB	Superficie de boisements -Superficie de zones humides	Inventaire Forestier National (géré par l'IGN) EPTB Vienne
Eau potable	Consommation m ³ à l'échelle communale Qualité de l'eau distribuée aux abonnés Part des captages protégée par une DUP	Prestataire de service public AEP Prestataire de service public assainissement Agence Régionale de Santé
Eau usées	Taux de conformité des installations d'assainissement individuel Taux de charge des stations d'épuration	Service Public d'Assainissement Non Collectif Commune ou délégataire de service public
Climat, énergie	Nombre de projets mis en œuvre pour une réduction de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	Commune

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »		
Thématique	Indicateur	Sources
Démographie, Logement et Habitat	Nombre d'habitants et évolution de la croissance démographique	INSEE
	Nombre de logements	INSEE
	Nombre de logements neufs produits	Commune
	Nombre de logements produits par typologie d'habitat (en extension et en densification)	INSEE
	Suivi des densités moyennes des opérations	Commune
	Part des logements vacants dans le parc total de logements	INSEE
	Part de logements vacants remis sur le marché	INSEE
Economie	Nombre de commerces	Commune / INSEE
	Suivi du taux de remplissage des zones d'activités et des disponibilités foncières	Commune
	Nombre d'entreprises dans les ZA	Commune
	Taux d'emplois et de chômage (%)	INSEE
Equipements	Nombre des équipements et des services	Commune / INSEE
	Desserte numérique	Commune / Observatoire.francethd
Tourisme	Nombre et capacité des hébergements touristiques par types	INSEE / Office de tourisme
Déplacements	Part des déplacements en voiture	INSEE
	Intermodalité : nombre d'aires de covoiturage et linéaire de liaisons douces (km ou nombre de voies)	Commune
	Evolution du trafic sur la RN145	DDT 23
Patrimoine et paysage	Evolution des mesures protectrices en faveur du patrimoine paysager	Commune
	Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement et aux dans les secteurs faisant l'objet d'OAP	Commune

1.8. Méthodologie

Les effets probables du PLU de Saint-Vaury sur l'environnement ont été regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

L'analyse a été menée pour chaque thématique retenue dans l'état initial de l'environnement, de manière proportionnée en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Les thématiques environnementales retenues sont les suivantes :

- Milieu physique : qualité des sols, risques naturels, qualité des masses d'eau ;
- Qualité des milieux, nuisances et pollutions : assainissement et alimentation en eau potable, qualité de l'air, risques technologiques, contexte sonore, énergie ;
- Paysages et patrimoine : qualité paysagère, patrimoine ;
- Milieu naturel : enjeux écologiques identifiés par les zonages d'inventaire ou de protection, biodiversité communale et trame verte et bleue.

Les documents exploités pour mener à bien cette analyse sont synthétisés ci-dessous.

Pièces du PLU	PADD du 10 mars 2020
	Zonage du 18 novembre 2019
	OAP du 10 mars 2020
	Potentiel foncier urbanisable du 18 septembre 2019
	Prescriptions du 18 décembre 2019
	Règlement du 10 mars 2020
Couches SIG	Registre Parcellaire Graphique (RPG) – (ASP, 2018 - geoportail.gouv.fr)
	Réseau hydrographique (IGN, 2017 - geoportail.gouv.fr)
	Carte topographique (IGN - geoportail.gouv.fr)
	Zones sensibles aux remontées de nappe (BRGM - infoterre.brgm.fr)
	Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) – (georisques.gouv.fr)
	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – (georisques.gouv.fr)
	Sites classés et inscrits (Atlas des patrimoines de la Creuse)
	Périmètres de protection autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (Atlas des patrimoines de la Creuse)
	Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II (INPN, 2019 - geoportail.gouv.fr)
	Sites Natura 2000 - Directive Habitats (INPN, 2017 - geoportail.gouv.fr)
	Trame Verte et Bleue (SRCE Limousin, 2015)

2. PRESENTATION DU PROJET TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vaury

Deux pièces maîtresses définissent les orientations générales et les règles d'un PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; le règlement et les documents graphiques associés.

2.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations stratégiques du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** de Saint-Vaury sont fondées sur :

- Un **socle commun** privilégiant une ambition partagée à l'échelle du Grand Guéret ;
- Des **objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Vaury**, qui visent à prendre en compte les particularités communales au regard des problématiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des continuités écologiques, d'habitat, de développement économique (artisanal et commercial).

Le socle commun

En lien avec les grandes orientations des documents supra-communautaires (SCoT, PLH, etc), l'ambition partagée de privilégier une approche d'aménagement et de développement équilibré à l'échelle du Grand Guéret est fondée sur **six grands principes**, présentés dans le tableau ci-dessous.

PRINCIPES PARTAGÉS	OBJECTIFS
Le renforcement de l'attractivité résidentielle en favorisant l'accueil de nouvelles populations	Relever le défi démographique à l'échelle du Grand Guéret
	Mettre en place une politique d'accueil et d'attractivité opérationnelle
Un développement urbain harmonieux	Concentrer le développement résidentiel sur les bourgs en privilégiant l'urbanisation en connexion de la tâche urbaine et la valorisation des « dents creuses »

PRINCIPES PARTAGÉS	OBJECTIFS
favorisant une gestion économe de l'espace	Redéfinir et hiérarchiser les zones à urbaniser à vocation d'habitat en veillant à leur adéquation avec la capacité des réseaux (eau, assainissement...) afin de proposer une offre foncière facilement mobilisable
	Favoriser une urbanisation raisonnée des villages à caractère résidentiel , en privilégiant l'urbanisation des « dents creuses » et interstices, et en limitant l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante
	Préserver les limites urbaines actuelles des autres villages (village à vocation agricole par exemple) et hameaux afin de ne pas entraîner d'impacts sur les espaces naturels et agricoles
L'accompagnement au développement de nouvelles formes de mobilité	Encourager les initiatives favorisant l'utilisation de nouvelles formes de mobilité
	Renforcer les liens entre développement urbain et mobilité
Le soutien au développement de nouvelles activités économiques et à la création d'emplois	Conforter les zones d'activités d'intérêt communautaire en lien avec les ambitions économiques du Grand Guéret
	Veiller à une structuration de l'offre commerciale et de services équilibrée entre cœur urbain, bourg-centre et zones commerciales périphériques
	Disposer d'une offre numérique (Très haut Débit et fibre optique) de qualité sur l'ensemble du territoire afin de renforcer l'attractivité économique et résidentielle du Grand Guéret
La préservation de l'activité agricole qui contribue à la fois à la dynamique économique et à la valorisation du cadre de vie	Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité extensive et limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles en cherchant à rationaliser le développement de l'urbanisation
	Préserver la vocation des villages et hameaux agricoles afin de garantir la fonctionnalité des espaces agricoles dans l'organisation du territoire
La préservation des ressources naturelles et la mise en valeur des espaces naturels, continuités écologiques, vecteur d'attractivité	Atteindre l'autosuffisance énergétique par une production d'énergies renouvelables locales
	Préserver et optimiser l'utilisation de la ressource en eau
	Conserver les éléments paysagers assurant la structure du paysage et jouant le rôle d'écran vis-à-vis des extensions urbaines
	Préserver les éléments de biodiversité (corridor bocager, boisements linéaires, prairies à pâturage extensif...) par le maintien d'une agriculture extensive et l'utilisation d'outils réglementaires
	Permettre des aménagements de plein air au sein des espaces naturels avec la possibilité de réouverture d'espaces forestiers (aire de décollage de parapente, parc accrobranche...) et préserver les panoramas

Tableau 4 : Principes partagés à l'échelle du Grand Guéret

Les objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Vaury

En lien avec les principes communs évoqués ci-dessus et au regard des enjeux locaux tirés du diagnostic, le projet communal de Saint-Vaury se décline en **cinq objectifs stratégiques**, présentés dans la figure et le tableau ci-dessous.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	SOUS-OBJECTIFS
Objectif n°1 : « Retrouver le chemin » d'une croissance démographique	Enrayer la chute démographique observée depuis 50 ans , liée au solde naturel négatif, en favorisant l'accueil de nouvelles populations
	Renforcer l'attractivité résidentielle en proposant des conditions (logements, activités, services) qui permettront aux actifs et aux jeunes de vivre sur le territoire de manière pérenne
Objectif n°2 : Diversifier l'offre de logements pour apporter une réponse aux besoins de tous les ménages	Proposer une offre foncière propice pour de l'habitat individuel (lots à bâtir) et adaptée aux spécificités des différents secteurs bâtis de la commune : « privilégier des petites parcelles constructibles dans le bourg et aux abords et de plus grands terrains dans les villages »
	Privilégier une offre d'habitat avec des typologies diversifiées (maisons mitoyennes, petit collectif...) afin d'assurer une diversité de réponses adaptées à l'évolution des besoins de la population
	Reconquérir le parc de logements vacants en centre-bourg , dont une partie du parc social, dans une logique de valorisation des tissus urbains et de récupération du bâti dégradé (logements indignes et vétustes)
Objectif n°3 : Conduire une politique d'aménagement urbain qualitative du centre-bourg de Saint-Vaury	Valoriser le centre bourg en lien par la réhabilitation du bâti traditionnel dégradé et vacant (par exemple le projet de Maison de santé), et/ou par des opérations de démolition/reconstruction
	Requalifier et aménager les espaces publics qui contribuent à l'attractivité du bourg (Place de l'Église, Place du 8 Mai, Rue de la Marche, ...)
	Renforcer l'accessibilité au bourg de Saint-Vaury
Objectif n°4 : Affirmer le positionnement de Saint-Vaury en tant que pôle de proximité de l'agglomération guertoise	Conforter l'attractivité de Saint-Vaury en maintenant un bon niveau d'accès aux commerces et services mais aussi en veillant à une bonne complémentarité entre le centre-bourg et la zone économique en entrée de bourg.
	Affirmer Saint-Vaury en tant que « pôle de santé » majeur du Grand Guéret (Maison de Santé Pluridisciplinaire, Hôpital de la Valette...)
	Enrayer le retrait progressif des services publics du territoire afin de maintenir l'attractivité économique de la commune et conserver les emplois
	Valoriser la zone d'activités communautaire de la Jarrige , accessible directement depuis la N145
Objectif n°5 : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et continuités écologiques, éléments	Préserver la qualité de la ressource en eau et améliorer le traitement des eaux usées
	Préserver les ruisseaux et étangs présents sur la commune : l'Étang de la Ville, l'étang communal de la Valette, le ruisseau de Baleine, lieux identitaires et paysagers

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	SOUS-OBJECTIFS
identitaires de la commune	Poursuivre la valorisation des espaces naturels emblématiques du territoire (plan d'eau de la Valette, Puy des 3 Cornes, Puy Denis, Site de Roches...) que ce soit pour le développement d'activités touristiques et de loisirs (sentiers de randonnée et VTT, pêche...) ou la préservation des panoramas (Puy des 3 Cornes, sites de Roches)

Tableau 5 : Objectifs stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Vaury (Source : PADD)

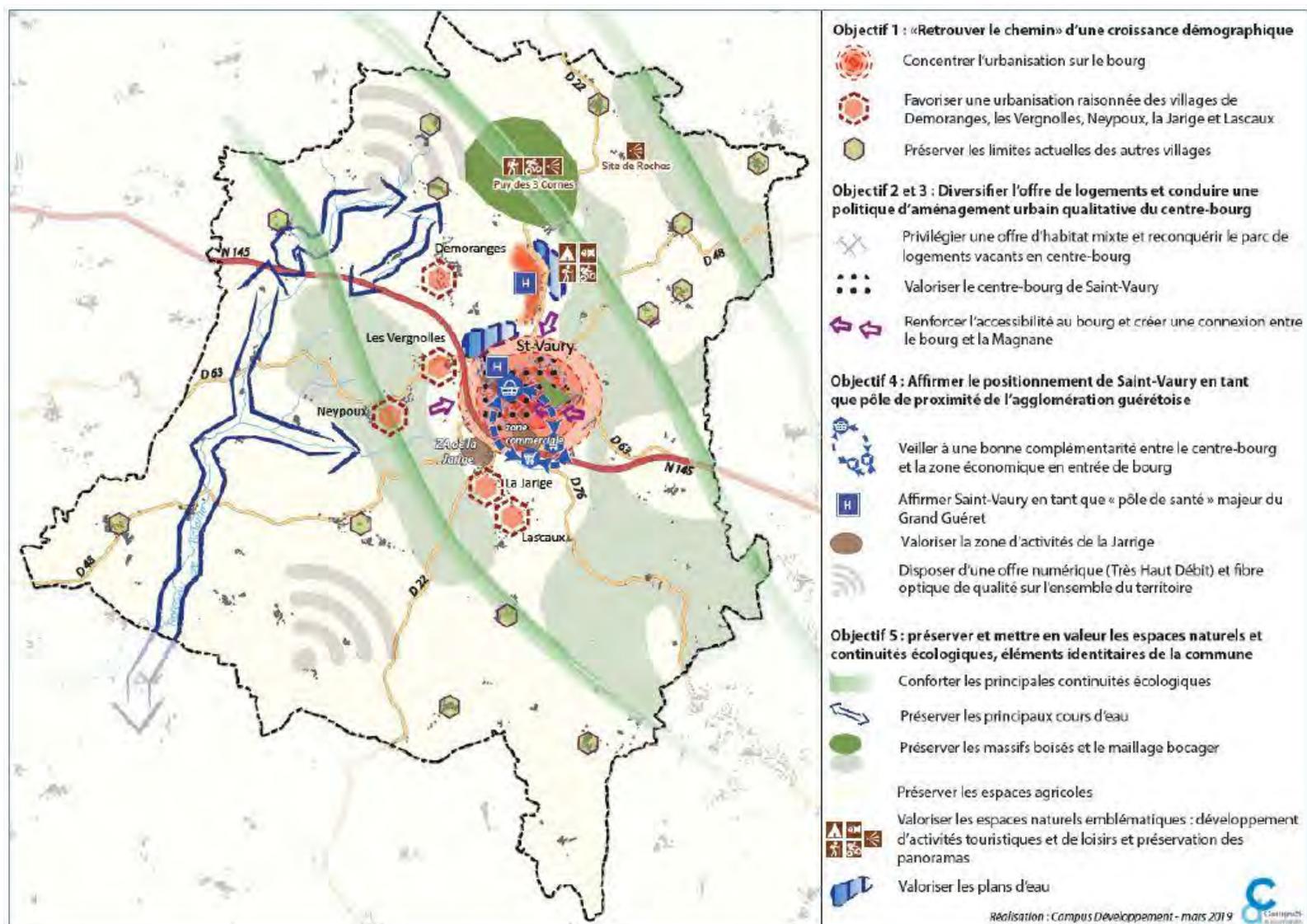


Figure 7 : Synthèse des objectifs stratégiques du PADD (Source : PADD)

2.1.2. Le zonage et les prescriptions particulières

Le règlement divise le territoire communal en **zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles ou forestières (N)**. Chacune de ces zones est déclinée en sous-secteurs, chacun règlementé par des dispositions qui lui sont propres. Le **potentiel foncier urbanisable** en zone U et AU est également identifié.

Par ailleurs, le règlement comprend **sept prescriptions particulières**.

Les différents éléments de ce zonage sont présentés dans les tableaux et cartes ci-après.

Zones	Sous-secteurs	Définition	Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
U	Ua	Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique	9,74	0,21
	Ub	Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services	6,71	0,14
	Ub*	Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)	2,63	0,06
	Uc	Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages	73,12	1,57
	Uva	Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages	44,56	0,96
	Ue	Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif	42,00	0,90
	Ut	Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs	6,21	0,13
	Uy	Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)	1,65	0,04
	Uy*	Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles	3,13	0,07
AU	1AUc	Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat	2,80	0,06
	2AUc	Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat	1,38	0,03
	1AUy*	Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles	0,74	0,02
	2AUy	Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités économiques (commerces, services, tertiaire)	2,44	0,05
N		Secteur naturel et forestier à préserver	1 879,03	40,28
A		Secteur agricole à préserver	2 589,10	55,50

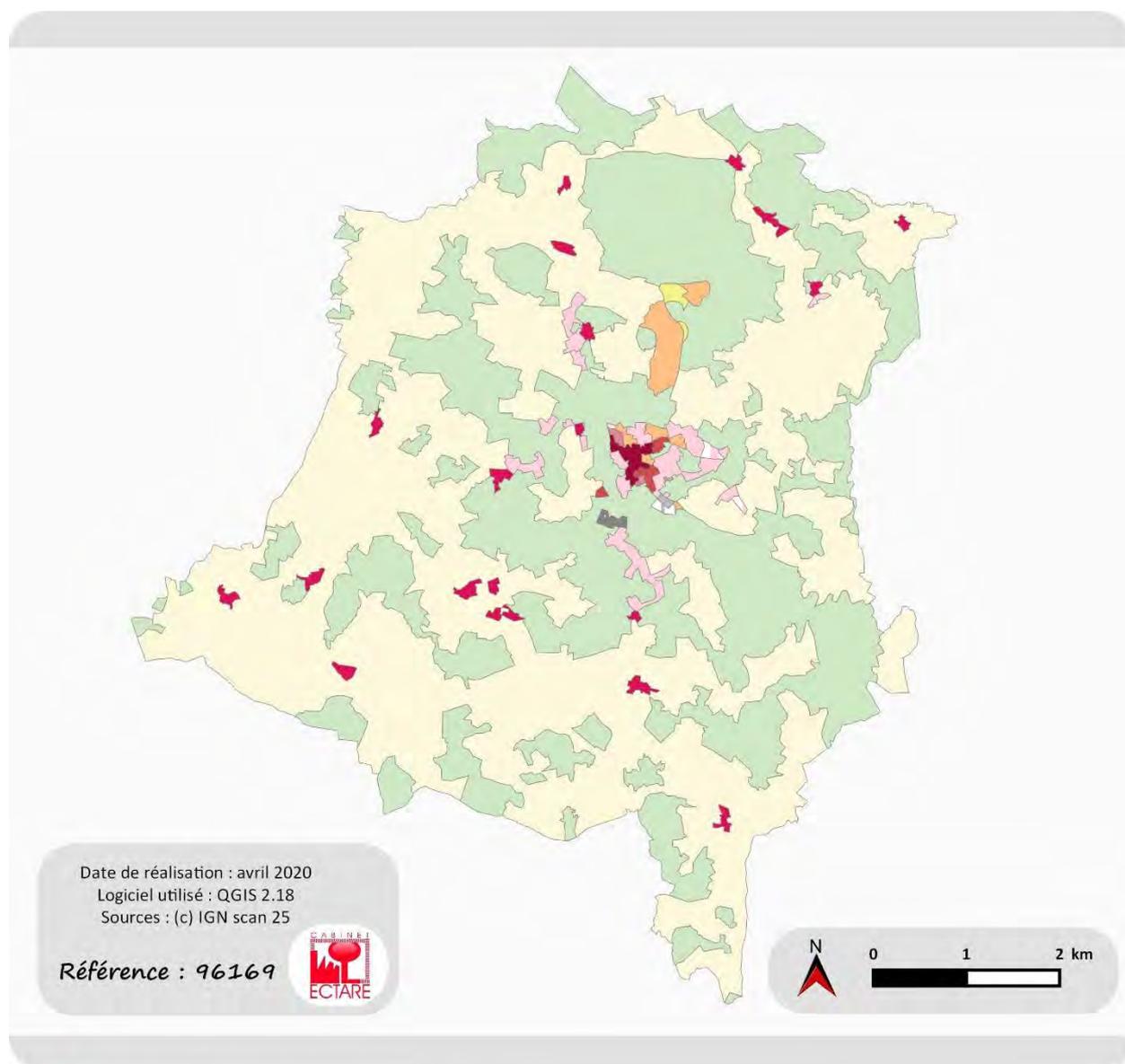
Tableau 6 : Zones et sous-secteurs définis par le règlement du PLU

	Implantation	Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
Potentiel foncier urbanisable	Potentiel foncier urbanisable en dent creuse	10,16	0,22
	Potentiel foncier urbanisable en extension	7,53	0,16

Tableau 7 : Potentiel foncier urbanisable

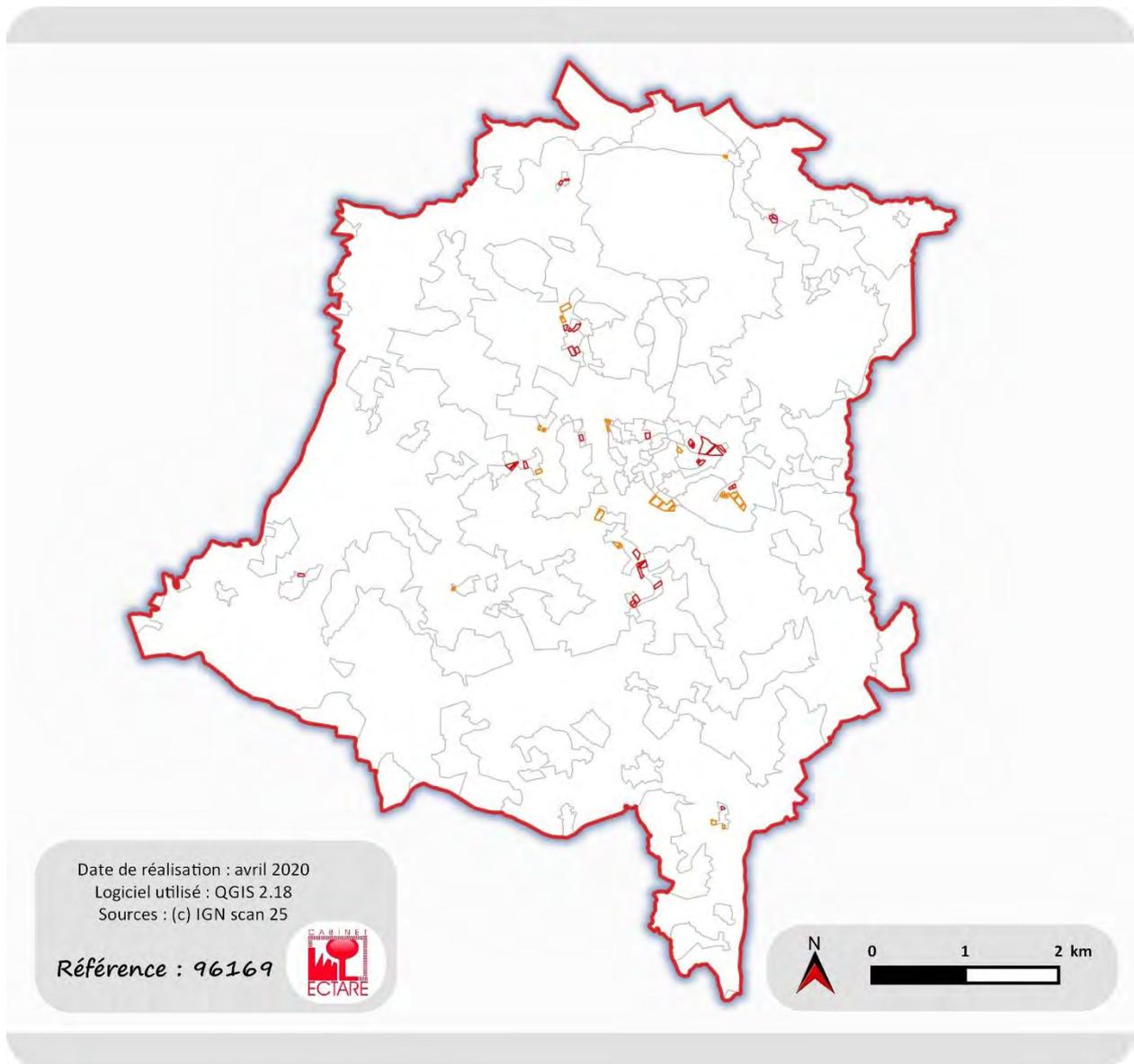
Sections	Prescriptions particulières		Surface (en ha)	Part du territoire (en %)
I – Protection du cadre naturel et paysager	DG 8	Espace boisé classé	131,95	2,83
	DG 9	Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers	141,86	3,03
	DG 10	Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques	1 127,24	24,16
	DG 11	Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager	128,61	2,76
II – Mise en œuvre des projets urbains et maîtrise de l'urbanisation	DG 12	Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation	3,54	0,08
V – Maîtrise de l'urbanisation en zone agricole et naturelle	DG 13	Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination	-	-
	DG 14	Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles	-	-

Tableau 8 : Prescriptions particulières



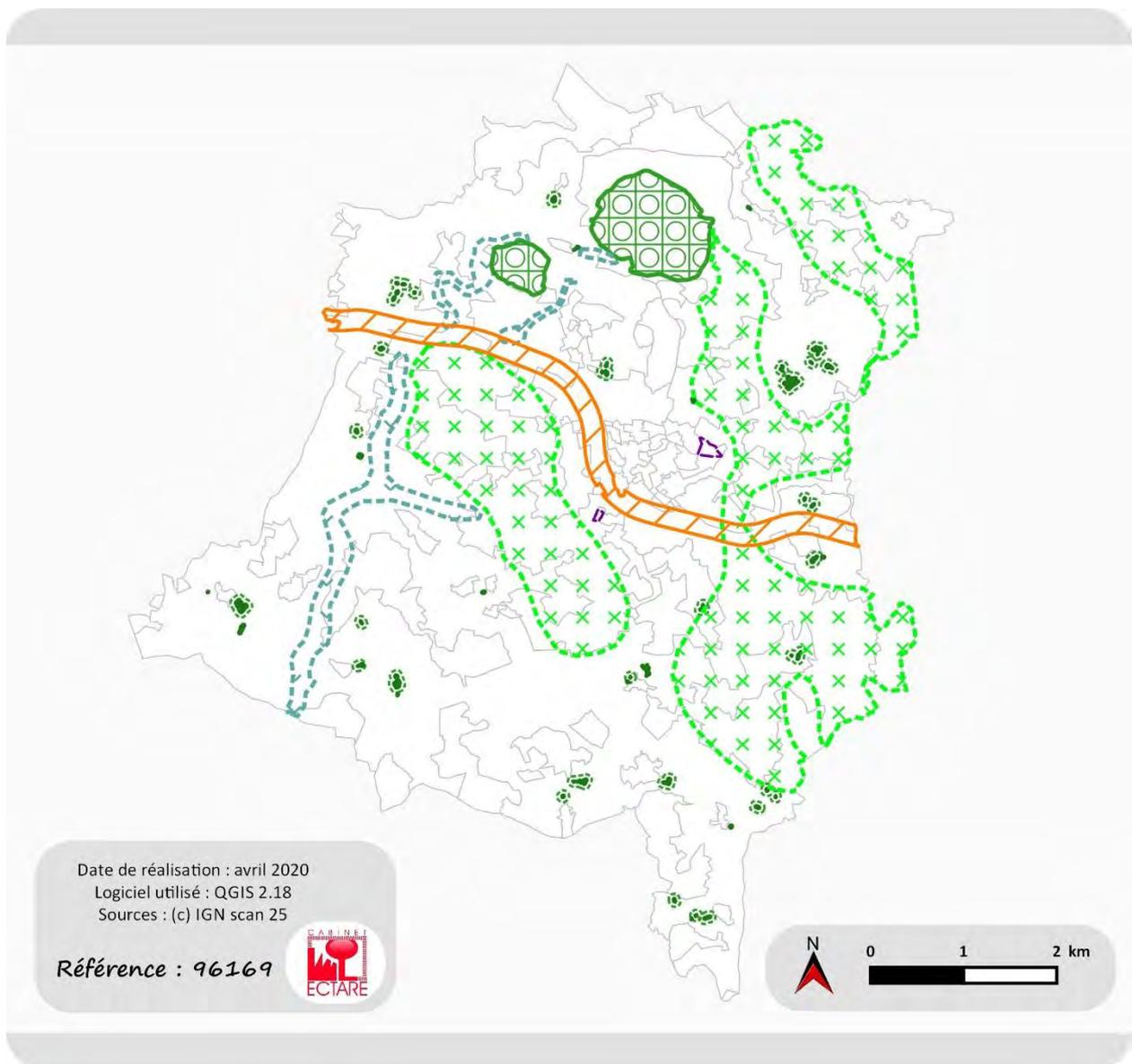
- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Ub* - Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs
- Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)
- Uy* - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- 1AUc - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy* - Secteur destiné à être urbanisé à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles
- 2AUy - Secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités économiques (commerces, services, tertiaire)
- N - Secteur naturel et forestier à préserver
- A - Secteur agricole à préserver

Figure 8 : Document graphique : Répartition des zones U/AU, A et N sur le territoire communal



-  Potentiel foncier urbanisable en dent creuse
-  Potentiel foncier urbanisable en extension

Figure 9 : Potentiel foncier urbanisable



-  Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
-  Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
-  Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
-  Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
-  Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
-  Bâtiments agricoles
-  Périmètres de réciprocité

Figure 10 : Document graphique : Prescriptions particulières

2.2. Articulation du PLU de Saint-Vaury avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification

Il existe trois niveaux d'opposabilité qui régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes et documents de planification :

- La **conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure, doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation.
- La **compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique.
- La **prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme, la compatibilité avec le SCoT suppose implicitement la compatibilité avec les documents territoriaux et supra-territoriaux qui s'y appliquent (SDAGE, SRCE, ...).

L'attention est donc portée en particulier sur le SCoT du Grand Guéret, lui-même réputé compatible avec les documents qui s'imposent à lui.

Le territoire de Saint-Vaury n'est concerné par aucun SMVM, PNR ou PDU.

Ainsi, il convient de vérifier la compatibilité du PLU de Saint-Vaury avec :

- Le **SCoT** du Grand Guéret ;
- Le **PLH** du Grand Guéret.

Dans les années à venir, le PLU devra également **prendre en compte le PCET du Grand Guéret**, actuellement en cours d'élaboration (prise en compte dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du document).

2.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret

Instauré par la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains (loi SRU) et renforcé par la loi Grenelle en 2010, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCoT de la communauté d'agglomération du Grand Guéret a été approuvé le 12 décembre 2012 (document soumis à évaluation environnementale). Son PADD est structuré autour de **trois orientations transversales** déclinées en **14 objectifs**.

Orientations et objectifs du SCoT du Grand Guéret		Compatibilité de la carte communale
<p>I – Organiser et structurer un développement équitable et solidaire</p>	I-1 Attirer et retenir les populations	<p>Le potentiel foncier urbanisable projeté par le PLU de Saint-Vaury permet l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'habitat ou d'activités sur 17,69 ha. Cette superficie répond de façon proportionnée aux besoins ressentis et analysés sur la commune, renforce la fonction de pôle de proximité du centre bourg, tout en conservant le caractère rural du territoire communal (le potentiel étant essentiellement proposé en comblement de dents creuses et renforcement des quartiers récemment créés).</p> <p>Le PLU de Saint-Vaury cible la production de 86 logements supplémentaires à l'horizon 2030, pour accueillir environ 106 nouveaux habitants. Ce projet contribue ainsi à attirer et/ou retenir les populations sur le territoire du Grand Guéret et répond donc à l'objectif I-1 du SCoT.</p> <p>Par ailleurs, à travers l'OAP « la Buvette », qui prévoit la création d'habitat individuel pur ou groupé et d'habitat intermédiaire, le PLU répond à l'objectif de diversification de l'habitat fixé par le SCoT (I-2).</p> <p>L'implantation préférentielle des zones à urbaniser (AU) à proximité immédiate du centre bourg va également dans le sens d'une maîtrise des déplacements, ciblée par l'objectif I-5 du SCoT. La définition de terrains potentiellement urbanisables en zone U dans les villages plus excentrés est en revanche plus contradictoire.</p>
	I-2 Développer une offre diversifiée et qualitative en logements	
	I-3 Organiser le maillage en services, structurer et consolider une armature territoriale (pôles de proximité)	
	I-4 Organiser le développement des activités commerciales	
	I-5 Gérer, maîtriser la croissance des déplacements et améliorer l'accessibilité aux équipements	
<p>II – Assurer l'attractivité et la croissance économique, et favoriser la création de</p>	II-1 Optimiser le statut de ville préfecture	<p>À travers l'OAP « la Jarrige », qui prévoit l'accueil d'activités artisanales et industrielles en continuité de la zone d'activité existante, le PLU de Saint-Vaury s'inscrit en cohérence avec l'objectif de</p>
	II-2 Structurer le développement économique à partir des atouts du territoire	

Orientations et objectifs du SCoT du Grand Guéret		Compatibilité de la carte communale
nouveaux emplois	II-3 Renforcer, conforter les activités agricoles et forestières locales	développement économique ciblé par le SCoT (II-2). Par ailleurs, le classement de la majeure partie du territoire en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N) à préserver, contribue à renforcer les activités agricoles et forestières locales, comme voulu par l'objectif II-3 du SCoT. Le projet de PLU implique l'urbanisation de 5,6 ha de terres inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2018, essentiellement en prairie permanente et en maïs ensilage, soit seulement 0,28% de la surface agricole utile de la commune.
	II-4 Valoriser le potentiel touristique	Il ne remet donc pas en cause les activités agricoles et forestières locales. L'ouverture à l'urbanisation dans les villages excentrés peuvent notamment servir à l'installation d'actifs du secteur primaire. Enfin, la protection des éléments du patrimoine naturel, historique et identitaire à travers des prescriptions particulières, notamment sur le Mont Bernage, va également dans le sens d'une valorisation du potentiel touristique (objectif II-4 du SCoT).
III – Protéger, gérer et valoriser un territoire nature	III-1 Préserver les ressources naturelles	Le PLU de Saint-Vaury s'inscrit clairement dans une ambition de préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des composantes identitaires et structurantes des paysages, dans la mesure où : - 95 % du territoire communal est classé en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N) à préserver ; - 24 % du territoire est protégé par une prescription particulière « Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques » ;
	III-2 Maintenir l'équilibre de la biodiversité des espaces naturels	
	III-3 Promouvoir les composantes identitaires et structurantes des paysages et maîtriser la qualité des extensions urbaines	
	III-4 Prendre en compte les risques majeurs dans les choix d'urbanisme pour protéger les populations et les activités – Limiter, gérer les pollutions et les nuisances	

Orientations et objectifs du SCoT du Grand Guéret	Compatibilité de la carte communale
<p>III-5 Soutenir et développer les initiatives permettant d'assurer une production énergétique locale, respectueuse de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une partie du réseau hydrographique est protégée par une prescription particulière « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager » ; - Le Mont Bernage et le Peu Villeix sont protégés par une prescription particulière « Espace boisé classé ». <p>La modération de la superficie urbanisable, avec priorité au comblement des dents creuses (59% des surfaces rendues constructibles sont en zone urbanisée) et le choix de tenir l'urbanisation à l'écart des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés, contribuent à préserver les ressources naturelles, ainsi que l'identité paysagère du territoire. Le projet de PLU se révèle donc compatible avec les objectifs III-1 à III-3 du SCoT.</p> <p>Par ailleurs, l'objectif III-4 est respecté dans la mesure où le potentiel urbanisable à court terme est situé en dehors des zones de nuisance sonore de la RN 145.</p> <p>Enfin, le territoire de Saint-Vaury se révèle contraint en matière de potentiel éolien (servitude aéronautique). Le règlement graphique et le règlement écrit ne prévoient pas spécifiquement le développement des énergies renouvelables sans pour autant contrevenir aux objectifs de développement des sources énergétiques locales promus par le SCoT.</p>

2.2.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été introduit dans la législation française par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Consolidé au fil de lois successives, ce document stratégique de programmation inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Approuvé le 25 septembre 2014 pour la période 2014-2019, le PLH du Grand Guéret représente le volet opérationnel du SCoT en matière d'habitat. Ce plan est structuré autour de **quatre engagements prioritaires**, déclinés en **16 actions**.

Engagements et actions du PLH du Grand Guéret		Compatibilité de la carte communale
1 – La redynamisation des centres bourgs par la reconquête du bâti vacant et du foncier libre pour des opérations de logement ou des opérations mixtes	1.1 Réhabilitation du Parc Privé	<p>Bien que la période exécutoire du PLH soit aujourd'hui passée, le projet de PLU s'inscrit dans la logique de développement proportionné de l'offre de logement sur les communes périphériques de Guéret.</p> <p>Pour rappel, sur Saint-Vaury, le PLH fixait un objectif de production de 30 logements sur la période 2014-2019.</p>
	1.2 Opération d'incitation à la mise en valeur des façades situées dans les centres bourgs	
	1.3 Accompagnement des élus dans leurs politiques foncières et d'aménagement	
2 – La prise en compte du vieillissement des ménages par une offre en phase avec leurs choix résidentiels	2.1 Changement de destination des bâtiments pavillonnaires de l'EHPAD Pierre Guilbaud à Bussière-Denoise	
	3.1 La restructuration du parc social	
3 – Le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible aux ménages modestes	3.2 Préparation de la programmation des logements publics sociaux et très sociaux	
	3.3 Reconstitution de l'offre de logement social à partir des opérations de renouvellement urbain programmées et à venir	
	3.4 Poursuite de la démarche engagée sur l'attractivité résidentielle des immeubles collectifs sociaux	
	3.5 Aide à l'installation de packs domotiques dans les logements	
	3.6 Domotique et PLH	
	3.7 Gestion Locative Adaptée (GLA) pour les publics en difficulté de logement	
	3.8 Réalisation d'une résidence accueil à Guéret	
	3.9 Une nouvelle offre de logements pour les jeunes à Guéret	

Engagements et actions du PLH du Grand Guéret		Compatibilité de la carte communale
	3.10 Accompagnement à la sédentarisation des familles de gens du voyage	
4 – La mise en œuvre des préconisations du Plan Global de Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une meilleure mise en cohérence des politiques d'urbanisme	4.1 Mise en œuvre des projets du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)	
	4.2 Mise en œuvre des préconisations du Plan Global de Déplacement urbain	

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Milieu physique

3.1.1. Climatologie

Sources : base de données Météorage, données de la station météorologique de Guéret-Courtil, SCOT de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury ; meteo-mc.fr ; lameteo.org ; Etude d'impact sur l'agriculture - Projet de centrale photovoltaïque du Grand guéret – Fev. 2018- EDF EN France.

Données climatologiques générales

La Creuse possède un climat tempéré océanique, à légère tendance montagnarde, dû à la proximité du Massif Central. Situé sur le contrefort ouest du Massif Central, le département se trouve sur la route des perturbations atlantiques qui affrontent leurs premiers obstacles orographiques² avec les sommets creusois.

L'influence du relief, variant de 200 à 900m du nord au sud, engendre un climat contrasté dans la Creuse et vient moduler une influence océanique cependant moins sensible à l'est du département. La Creuse est donc soumise à un climat océanique plus ou moins dégradé.

A partir des mesures du réseau climatologique on peut définir cinq zones climatiques distinctes.

A l'intérieur de chacune de ces zones, les conditions d'altitude et d'exposition peuvent encore nettement différencier le temps.

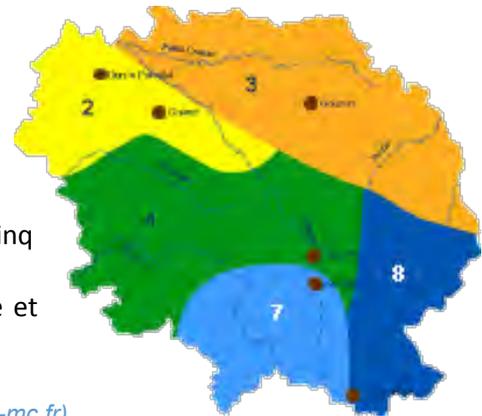


Figure 11 – Zonages climatiques de la creuse (source : meteo-mc.fr)

Ces zones climatiques sont :

- Zone climatique (2) : Climat océanique altéré avec des précipitations nombreuses mais peu importantes et peu de neige. Les températures sont sans excès, ni en hiver, ni en été ;
- Zone climatique (3) : Climat à tendance continentale avec des précipitations faibles mais sans minimum d'été. Les hivers sont assez froids et les étés assez chauds avec des orages ;
- Zone climatique (4) : Climat de type océanique altéré par l'altitude avec de nombreuses précipitations et des températures assez basses. Les gelées sont nombreuses et les brouillards fréquents ;
- Zone climatique (6) : Climat de type océanique assez humide avec des températures assez douces ;
- Zone climatique (7) : Climat de montagne à tendance océanique, très humide avec des températures basses et de nombreuses gelées - Les chutes de neige sont fréquentes en hiver ainsi que les brouillards ;
- Zone climatique (8) : Climat de montagne protégé avec des précipitations moyennement abondantes et des températures basses.

² Relatif à l'orographie, c'est-à-dire à l'étude des reliefs montagneux.

La commune de Saint-Vaury se situe en zone 2 : climat océanique altéré.

Le climat de la commune peut ainsi être évalué à partir des données de la station météorologique de Guéret (Alt : 546 m - Latitude 46°10'N ; Longitude : 1°52'E). Celle-ci est située au sud de la ville de Guéret et à environ 9,5 km au sud-est du bourg de Saint-Vaury.

Une synthèse des principaux paramètres mesurés à Guéret sur la période 1981-2010 est présentée dans le tableau qui suit :

Températures	Moyenne annuelle : 11,3°C Température minimale moyenne : 7,3°C Température maximale moyenne : 15,2°C Moyenne des minimales du mois le plus froid : 1,3°C (janvier) Moyenne des maximales du mois le plus chaud : 24,4°C (août)
Pluies	Hauteur moyenne annuelle : 968,7 mm
Brouillard	Nombre de jours avec brouillard : 57 jours / an
Neige	Nombre de jours avec neige : 21,4 jours / an
Gel	Nombre de jours avec gel : 45,5 jours / an
Orage	Nombre de jours avec orage : 25,8 jours / an
Grêle	Nombre de jours avec grêle : 2,6 jours / an

Tableau 9 – Données climatiques à Guéret entre 1981 et 2010 (source : lameteo.org)

Caractéristiques climatologiques

Les températures

La carte des températures moyennes confirme aussi l'influence du relief, montrant le refroidissement graduel du nord-ouest vers le sud-est, suivant l'étagement des niveaux d'altitude.

Les moyennes ne doivent pas faire oublier que le climat peut subir de fortes irrégularités, surtout dans ses précipitations, faisant passer la Creuse comme le Limousin d'ailleurs, de l'abondance en eau à des sécheresses mémorables.

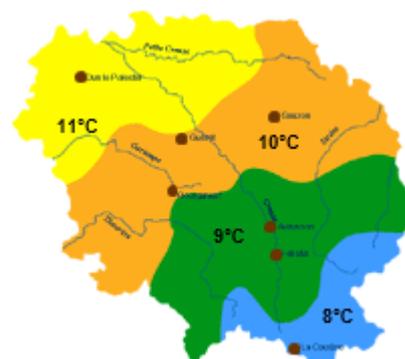


Figure 12 – Moyenne annuelle journalière des températures de la Creuse (source : meteo-mc.fr)

La commune de Saint-Vaury se trouve dans la zone où la moyenne des précipitations est de 11° C (zone jaune).

Les données de la station météorologique de Guéret sur la période 1981-2010 montre que les températures du secteur sont plutôt douces en hiver (température moyenne minimale annuelle : 7,3°C) mais aussi en été (température moyenne maximale annuelle : 15,2°C).

Les températures maximales sont observées en juillet (24,1°C) et août (24,4°C) et les températures minimales en décembre (1,3°C), janvier et février (1,5°C).

Les précipitations

L'influence océanique et la disposition des reliefs expliquent aussi la répartition des précipitations dans le département de la Creuse.

Les ascendances produites par les reliefs au vent justifient la forte humidité de la partie sud-ouest du département (plus de 1 400 millimètres sur les plus hauts sommets du plateau de Gentioux) ; le nord-est apparaît plus sec, avec des totaux annuels inférieurs à 800 millimètres ; c'est un phénomène d'abri qui se manifeste ici, aux confins de la Combraille.



Figure 13 – Principaux sommets de la Creuse (source : meteo-mc.fr)

Les données de la station météorologique de Guéret sur la période 1981-2010 indique sur le secteur des précipitations relativement importantes (968,7 mm/an) mais leur intensité est relativement modérée et elles présentent une bonne répartition sur l'année (132,5 jours/an avec précipitations). Le maximum de précipitation est rencontré au mois de mai (91,4 mm) et de novembre (91 mm) et le minimum au mois d'août (68,3 mm).

La commune de Saint-Vaury se trouve dans la zone où la moyenne des précipitations varie entre 1000 et 1100 mm.

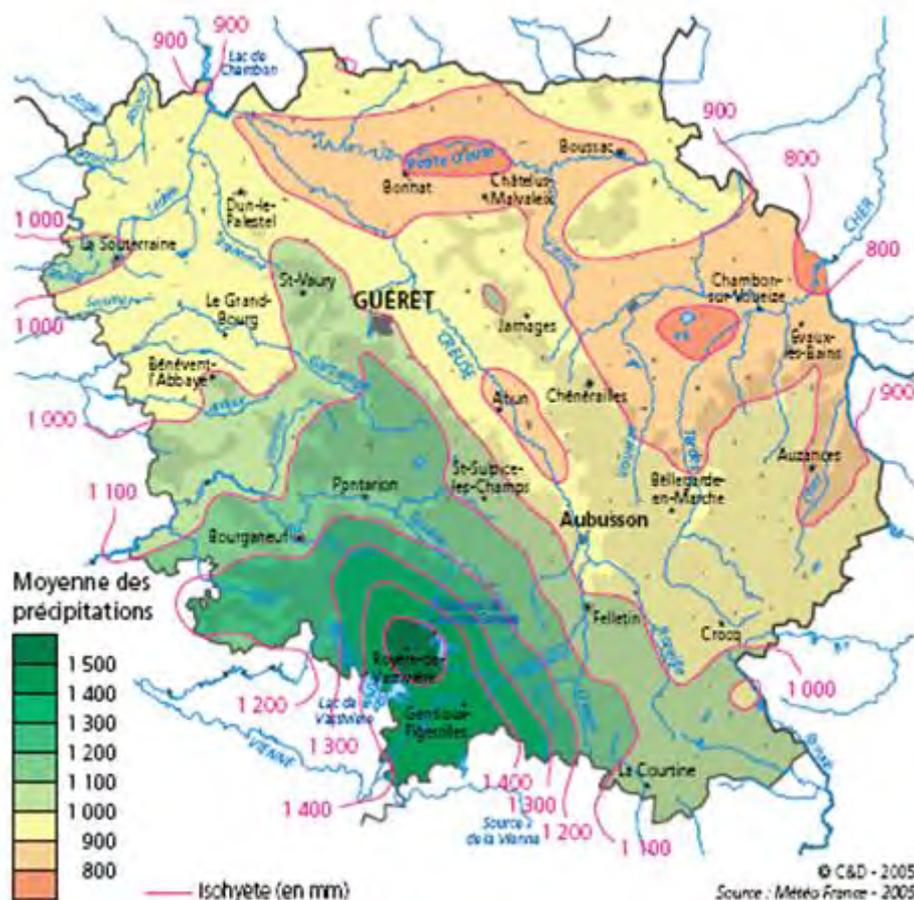


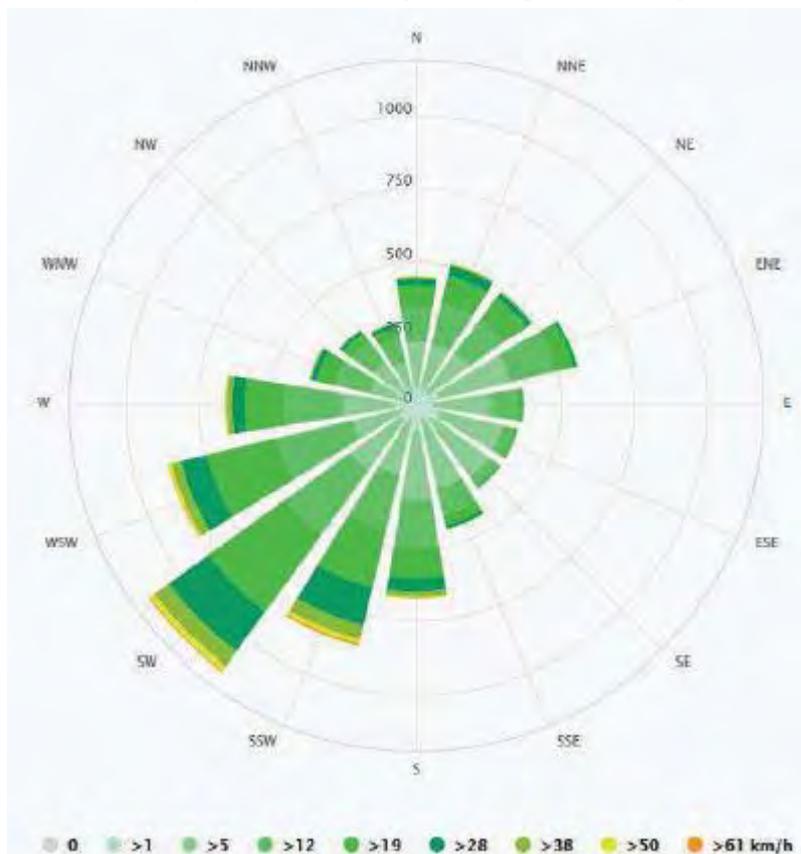
Figure 14 – Précipitations moyennes annuelles en Creuse entre 1971 et 2000 (source : Météo France)

Les vents

Selon la rose des vents de Guéret, les vents dominants viennent du sud-ouest, apportant une douceur humide. Ces vents sont rarement violents : la grande majorité a des vitesses inférieures à 20 km/h. Les vents de plus de 60 km/h ne soufflent que quelques jours par an.

Les vents du sud-ouest amènent des pluies fréquentes, tombant le plus souvent par averses modérées. Les vents du nord et d'est, beaucoup plus rares, sont des vents secs. Ils apportent des ciels limpides et amènent le beau temps, l'été, et l'hiver les grands froids et les fortes gelées.

Figure 15 - Rose des vents de Guéret (source : Etude d'impact sur l'agriculture - Projet de centrale photovoltaïque du



Grand guéret – Fev. 2018- EDF EN France)

La commune de Saint-Vaury possède un climat océanique dégradé lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures moyennes sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.

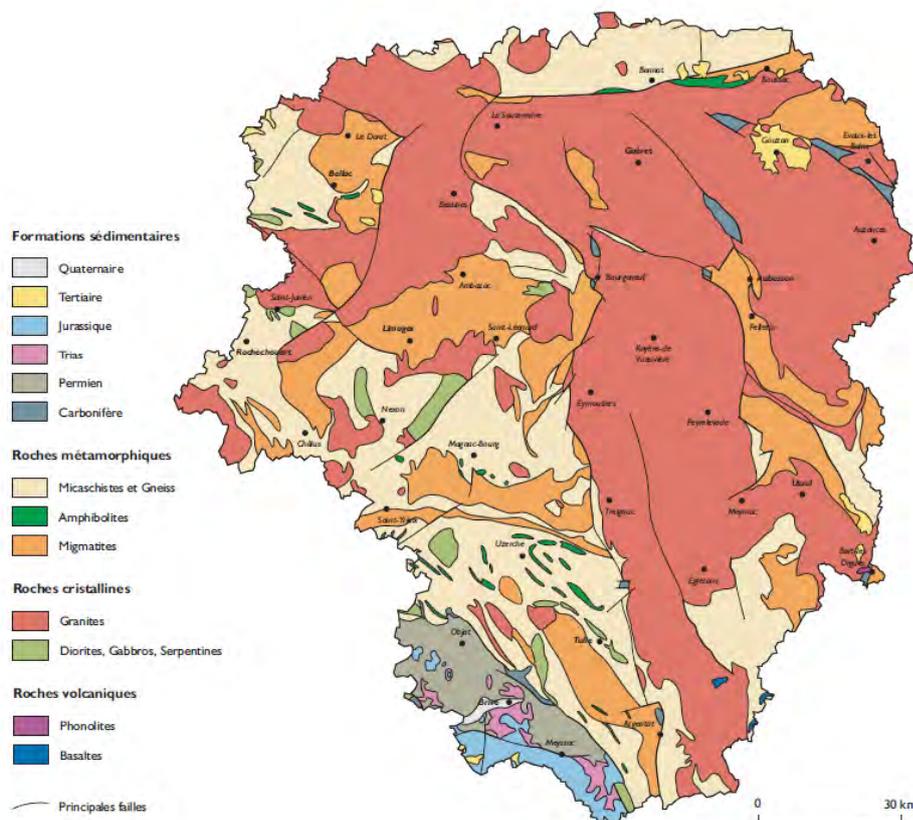
3.1.2. Géologie

Sources : Site infoterre.brgm.fr ; Site geoportail.gouv.fr ; Carte géologique au 1/50 000^{ème} et notice géologique de La Souterraine au 50 000^e ; rapport de présentation du PLU de Saint-Vaury – ATEL ; aggro-grandgueret.fr ; atlas des paysages du Limousin.

Géologiquement, le Limousin est dans son ensemble relativement uniforme : les roches métamorphiques (gneiss, schistes, etc.) et les granites l'emportent nettement.

Il apparaît comme une protubérance nord-occidentale du Massif central, « vieux morceau » de la chaîne hercynienne. Cette immense chaîne, construite à l'ère primaire comme une très haute montagne, a été par la suite, aplaniée par une longue érosion. Ainsi, les granites mis en place sous forme magmatique en profondeur, sont apparus en surface.

Carte 1 – Géologie simplifiée du Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)



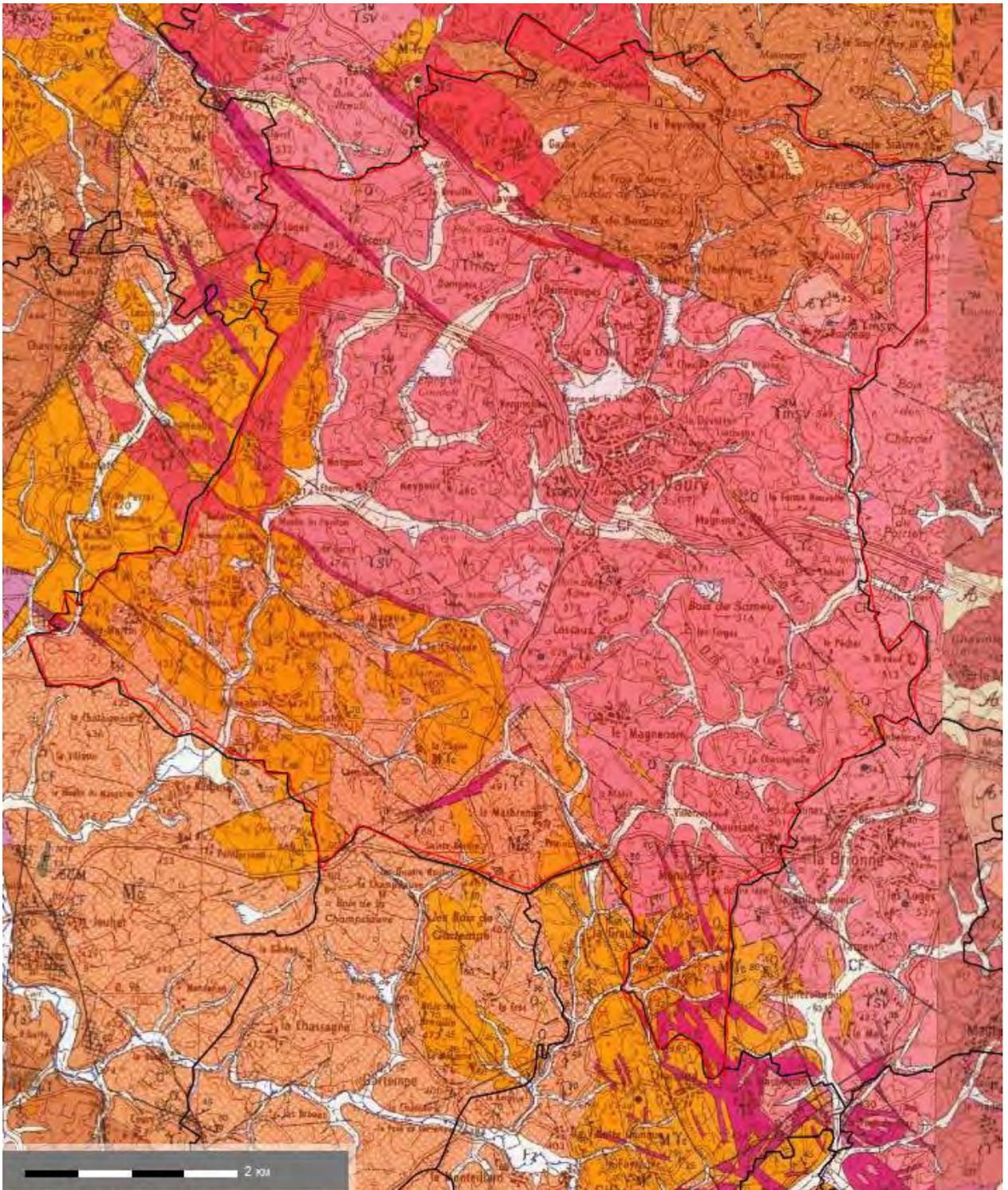
Le département de la Creuse est localisé sur ce vieux socle granitique.

Le sous-sol du territoire de Saint-Vaury est donc essentiellement composé de roches granitiques.

D'un point de vue géologique, la commune appartient au Massif de Guéret³ et plus spécifiquement au massif de Saint-Vaury (monzogranites à cordiérites et à muscovite subordonnée à grain moyen). La foliation est toujours magmatique.

³ Le massif de Guéret est l'un des plus grands massifs cristallins du Massif Central. Il comprend divers granitoïdes regroupés sous le nom de « complexe magmatique de Guéret » et des diatexites grenues hétérogènes à cordiérites connues sous le nom de « Gneiss d'Aubusson » ou « Aubussonites ».

Carte 2 : Carte géologique de la commune (source : infoterre.brgm.fr)



Le territoire de Saint-Vaury appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques.

3.1.3. Relief

Sources : Site geoportail.gouv.fr ; rapport de présentation du PLU de Saint-Vaury – ATEL ; agglo-grandgueret.fr ; atlas des paysages du Limousin ; pedagogie.ac-limoges.fr ; limousin.nosterritoires.fr ; creuse.chambre-agriculture.fr

Le relief du Limousin est fortement lié à sa géologie.

Le territoire de Saint-Vaury repose sur le socle cristallin hercynien qui a connu un bombement à l'ère tertiaire (raison pour laquelle de grandes pentes sont aujourd'hui observables dans le paysage). A l'ère quaternaire, une érosion intensive a donné les creux de vallées et les modelés alvéolaires des paysages actuels, caractéristiques de la nature granitique des terrains.

Le territoire de Saint-Vaury présente une succession de collines, de hauteur variable, entrecoupée par de vastes replats et de nombreuses vallées.

Au Nord de la commune, on trouve les Monts du Guérétois, reliquats de l'ancienne montagne limousine préservée de l'érosion présente sous forme de massifs isolés. Un ensemble de collines se détache nettement : le Puy des Trois Cornes, point culminant de la région (635 m d'altitude). Plusieurs « Peu » aux alentours avoisinent les 600 m. Le site du Puy des Trois Cornes, connu également sous le nom de Mont Bernage, est visible à des dizaines de kilomètres à la ronde et constitue donc un site très sensible.

L'ensemble de ces « Peu » donne souvent la possibilité de vue panoramique. Le plus emblématique de ces points étant situé au village de Roches où une table d'orientation a été installée à 597 m. Les altitudes décroissent régulièrement de part et d'autre de ce regroupement de collines.



Table d'orientation de Roches



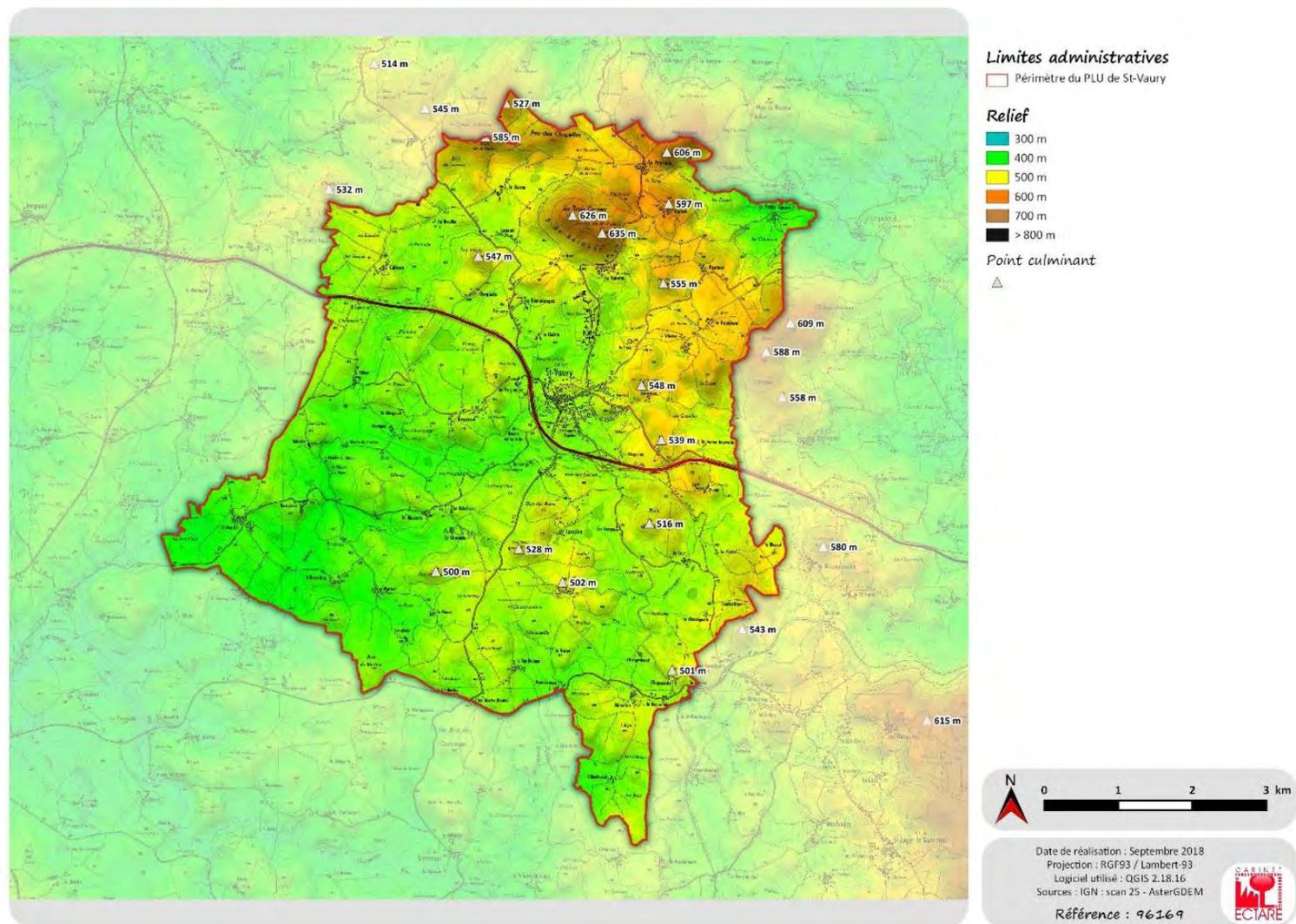
Le puy des Trois Cornes vu depuis le site de Roches



Panorama depuis le site de Roches

Au Sud de la commune s'étire le plateau tabulaire. Ce relief dit tabulaire s'explique par la présence de couches géologiques horizontales superposées. Le travail de l'érosion dégage ainsi de larges buttes au sommet plat. Quelques creux et vallons animent cette entité topographique. Le site original du bourg de Saint-Vaury est un replat d'altitude moyenne (450 m) bien abrité des vents de Nord, Nord-Est par une colline qui culmine à 480 m.

La topographie de Saint-Vaury présente un modelé doux de structures alvéolaires. Ces successions de collines sont entrecoupées par de vastes replats et de nombreuses vallées. Les reliefs les plus élevés sont localisés au nord de la commune.



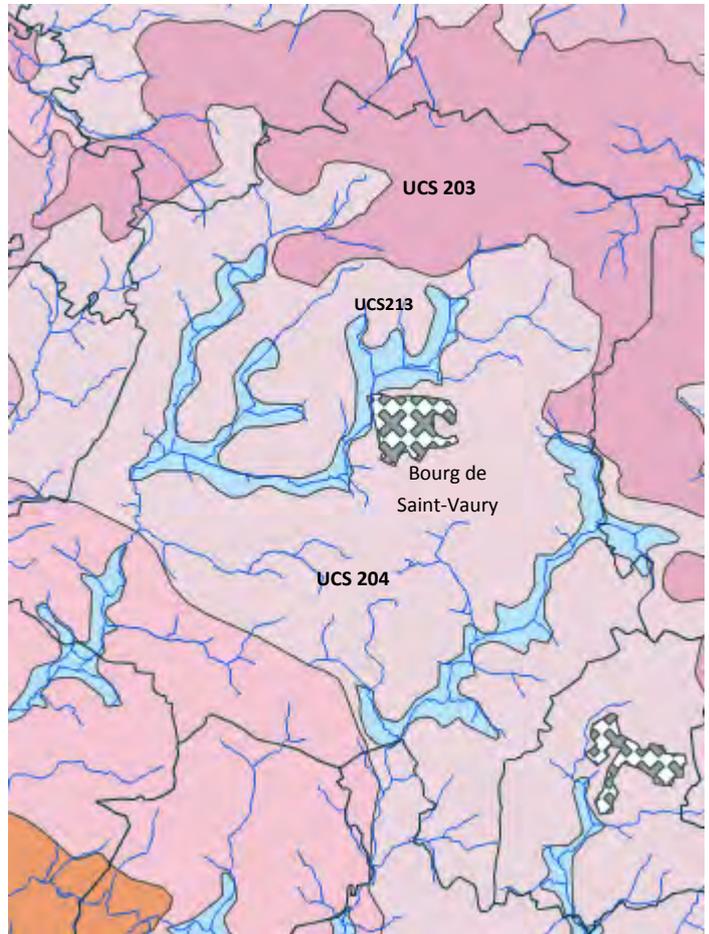
Carte 3 - Relief de Saint-Vaury (source ECTARE)

3.1.4. Pédologie et occupation des sols

Dans le secteur d'étude, les sols reposent sur un vieux socle granitique. Ce dernier est constitué principalement de cristaux de quartz, de micas et de feldspaths. Sous l'action des agents atmosphériques, les micas et les feldspaths s'altèrent donnant in fine des minéraux argileux. Le quartz n'est pas modifié. En conséquence, les sols résultant de l'altération du granit auront des textures à dominante sableuse lorsque les minéraux de la roche sont peu altérés, et de plus en plus argileux en fonction de l'intensité de l'altération.

Selon le Référentiel Régional Pédologique (RRP) du Limousin, il existe sur Saint-Vaury trois Unités Cartographiques des Sols (UCS) regroupant elles-mêmes plusieurs Unités Typologiques de Sol (UTS) :

- UCS 203 : « sols fortement boisés et pâturés sur granites des Mons de Guéret » ;
- UCS 204 « Sols boisés et pâturés sur granites et leucogranites des buttes et collines entourant les Monts de Guéret » ;
- UCS 213 : « Sols pâturés hydromorphes des fonds de vallons de la Haute Marche ».



Carte 4 – Extrait du RRP sur Saint-Vaury (source : limousin.nosterritoires.fr)

Les sols de l'UCS 203 sont constitués :

- À 55% de sols bruns acides humifères et sableux issus de l'arène en place de monzogranites occupant les sommets des Monts de Guéret (nom matériaux : Colluvions et granites de Guéret) ;
- À 25% de sols bruns acides humifères pachiques reposant sur une arène granitique des collines faiblement ondulées des Monts de Guéret (nom matériaux : granite) ;
- À 5% de sols tourbeux à horizon réductique de profondeur, limono-argileux, issus de matériaux d'apport alluvial en position de fond de talweg (nom matériaux : tourbe) ;
- À 5% de sols organiques hydromorphes reposant sur un limon argileux à faible charge en quartz, issus de matériaux d'apport alluvial de fond de talweg (nom matériaux : alluvions).

Les sols de l'UCS 204 sont constitués :

- À 40% de sols bruns sablo-argilo-limoneux épais situés sur les pentes moyennes cultivées ou boisées, avec éléments grossiers, issus de colluvions rubéfiés reposant sur l'arène en place rubéfiée de granite de Guéret de l'ouest creusois (nom matériaux : Colluvions et granites de Guéret) ;

- À 30% de sols bruns hydromorphes, sablo-argilo-limoneux, épais situés sur les pentes faibles cultivées, sans élément grossier, issus de colluvions rubéfiés reposant sur l'arène en place rubéfiée de granite de Guéret (nom matériaux : Colluvions sur granites de Guéret) ;
- À 20% de sols superficiels sableux issus d'arène en place de granite situés sur les pentes fortes des Monts de Guéret (nom matériaux : granite) ;
- À 10% de sols très hydromorphes sablo-argileux à argilo-sableux, avec charge faible en cailloux de quartz, issus de matériaux d'apport alluvial de fond de talweg (nom matériaux : alluvions).

Les sols de l'UCS 213 sont constitués :

- À 40% de sols organiques hydromorphes reposant sur un limon argileux à faible charge en quartz, issus de matériaux d'apport alluvial de fond de talweg (nom matériaux : alluvions) ;
- À 40% de sols très hydromorphes sablo-argileux à argilo-sableux, avec charge faible en cailloux de quartz, issus de matériaux d'apport alluvial de fond de talweg (nom matériaux : alluvions) ;
- À 10% de sols très organiques assainis ou non de l'Ouest Creusois (Ardour, Peyrou, Gartempe) en position de tête de bassin versant ou d'aplats de vallées (nom matériaux : tourbe) ;
- À 10% de sols hydromorphes fluviaux situés dans le lit majeur des grands cours d'eau creusois (nom matériaux : alluvions).

Les sols de la commune de Saint-Vaury ont une aptitude agronomique variable liée au potentiel agronomique (profondeur du sol, texture, charge en cailloux) et aux contraintes agronomiques (fertilité, travail du sol, excès d'eau). Les sols bruns (sablo-argilo-limoneux notamment) sont les plus représentés. Les sols hydromorphes sont localisés à proximité des cours d'eau.

Les caractéristiques du climat et les contraintes topographiques (contexte montagneux du Massif Central, fond de vallons humides, etc.) font que les terres de Saint-Vaury sont peu exploitées en cultures végétales de vente. Le secteur est avant tout une région d'élevage, principalement de bovins. Les sols sont principalement occupés par des pâturages et des bois.

Selon la base de données CORINE Land Cover (2018) l'occupation du sol sur le territoire communal est organisée comme suit :

- Territoires artificialisés : 88 ha (1,88 %)
- Territoires agricoles : 2 904 ha (61,88 %)
- Forêts et milieux semi-naturels : 1 701 ha (36,24 %)

La commune de Saint-Vaury se trouve sur des sols divers, en lien avec la géologie et la topographie avec une dominante de sols bruns sablo-argilo-limoneux. A proximité des cours d'eau et dans les bas de vallons humides, les sols sont hydromorphes. La commune est orientée vers l'élevage et les terres agricoles sont principalement occupées par des prairies. Le territoire artificialisé ne représente que 1,88 % de la superficie totale de la commune.

3.1.5. Risques naturels et technologiques

Sources : georisques.gouv.fr ; DDRM 23 ; planseismes.fr.

Les risques suivants sont identifiés sur le territoire de Saint-Vaury :

- Phénomène lié à l'atmosphère,
- Séisme,
- Transport de Marchandises dangereuses (TMD).

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur le territoire (voir tableau ci-dessous), permettent de qualifier et quantifier les risques naturels reconnus sur la commune.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23PREF19990243	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23PREF19820243	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tableau 10 - Arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Saint-Vaury (Source georisques.gouv.fr)

Phénomène lié à l'atmosphère

Cela concerne les événements climatiques tels les vents violents, les tempêtes, les tornades, les rafales d'orages, les épisodes neigeux exceptionnels, etc.

Deux importantes tempêtes ont été recensées dans le département de la Creuse en novembre 1982 et décembre 1999. Une chute de neige importante durant l'hiver 2007 a aussi entraîné de nombreuses difficultés pendant plusieurs jours (interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications) dans le département.

Ce risque « événement climatique » est considéré en Creuse, comme un risque majeur. La commune de Saint-Vaury est donc concernée comme l'ensemble du département.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Creuse demande de porter une attention particulière sur les abords de tous les ruisseaux, notamment du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.

Sismicité

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain.

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la commune de Saint-Vaury se trouve en zone de sismicité 2, faible.

Cette zone 2 correspond à une zone dans laquelle il y a des prescriptions parasismiques particulières pour les ouvrages « à risque normal » de type III (Établissements recevant du public (ERP) de catégories 1, 2 et 3 ; Habitations collectives et bureaux, $h > 28 \text{ m}$; Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; Établissements sanitaires et sociaux ; Centres de production collective d'énergie ; Établissements scolaires) et IV (Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; Centres météorologiques).

☑ Catégorie d'importance des bâtiments

Zones de sismicité	Catégorie d'importance des bâtiments			
	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ¹ $a_g = 1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ¹ $a_g = 0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ²	Eurocode 8 ¹ $a_g = 1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ¹ $a_g = 1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ³	Eurocode 8 ¹ $a_g = 3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ¹ $a_g = 1,6 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Tableau 11 - Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance (source : planseismes.fr)

Autres risques naturels

Mouvement de terrain, stabilité

Il n'existe aucune cavité souterraine sur la commune de Saint-Vaury.
L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant selon les endroits.

Inondation

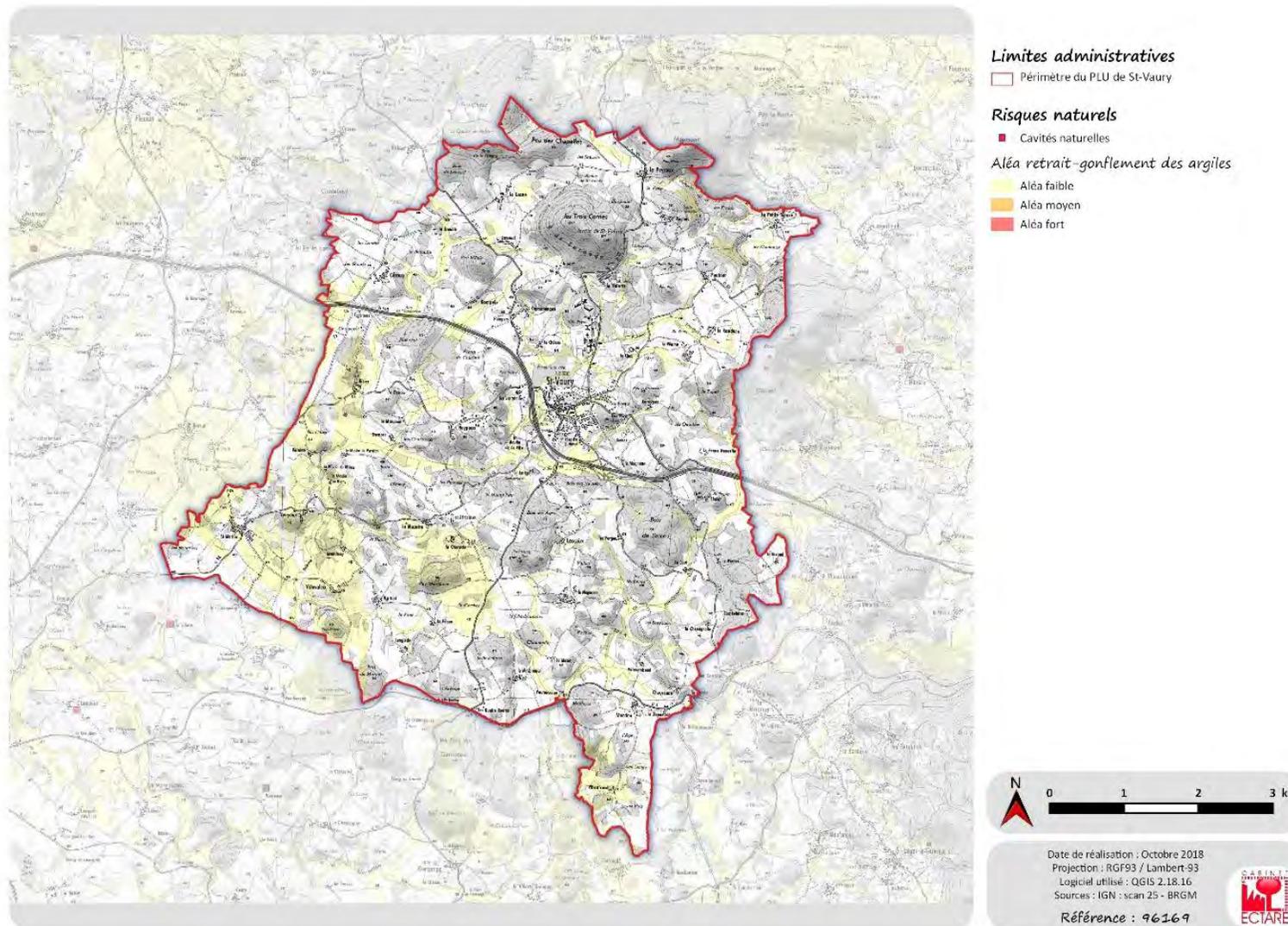
Le risque d'inondation n'est pas recensé sur la commune de Saint-Vaury.
Cependant, elle est concernée par le risque de remontée de nappe et notamment par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave aux abords de nombreux ruisseaux.

Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les habitations, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories, selon le niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune. La commune de Saint-Vaury est classée en potentiel radon de catégorie 3 (élevé).



Carte 5 : Cartographie des risques naturels sur la commune de Saint-Vaury (© ECTARE)

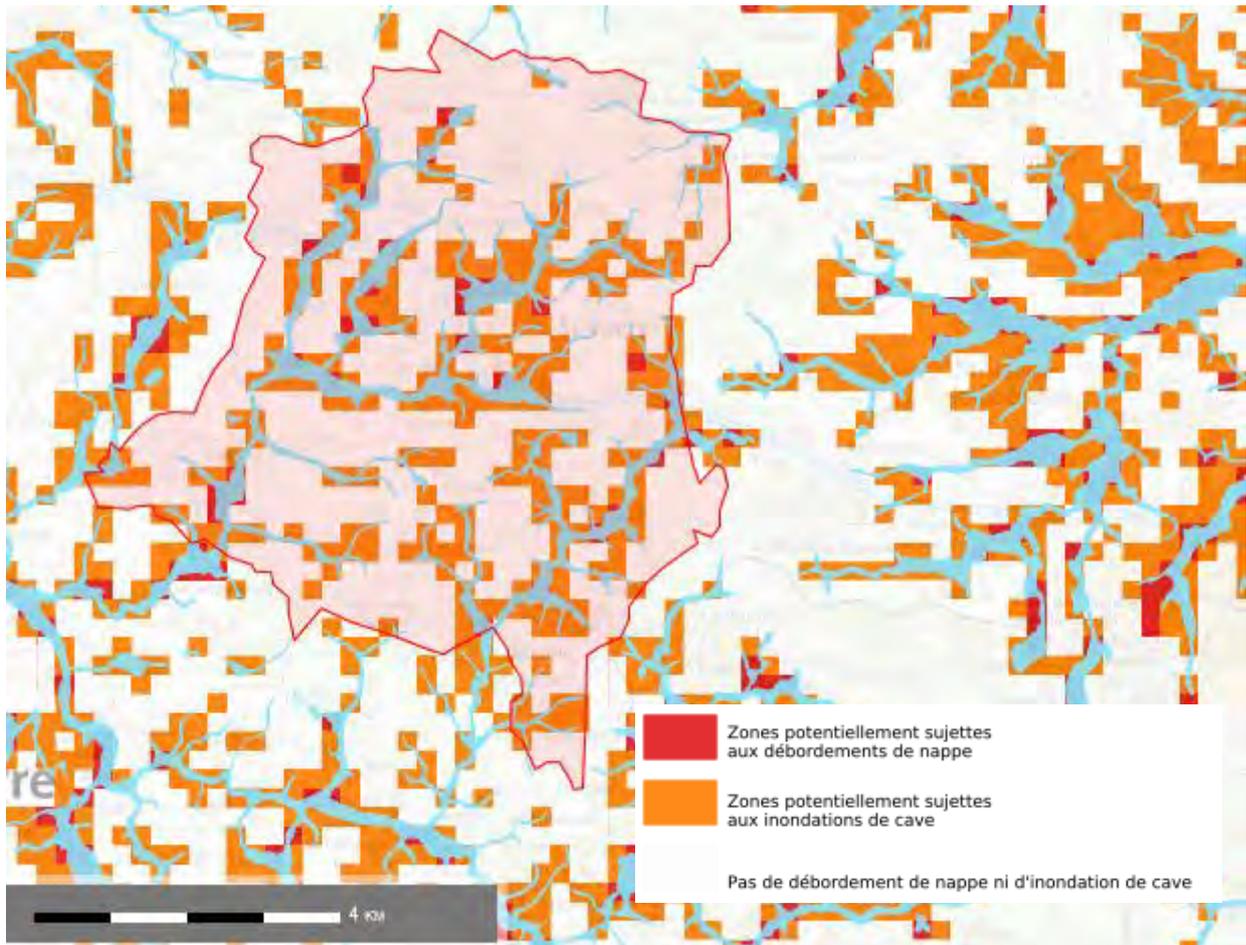


Figure 16 - Sensibilité de la commune de Saint-Vaury face aux remontées de nappes (source : infoterre.brgm.fr)

Risques technologiques

Le risque **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est identifié sur la commune.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

Ce risque sur Saint-Vaury est lié à l'axe routier RN 145 qui traverse le territoire communal.

Le transport de matières dangereuses par voie routière est réglementé par l'Arrêté du 1er juin 2001 dit l'arrêté ADR⁴. Un règlement ADR datant du 5 décembre 1996 définit les préconisations et la signalisation à respecter.

Le territoire communal ne comporte aucun site réglementé par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral.

⁴ Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Creuse a identifié sur la commune de Saint-Vaury deux risques naturels (événement climatique et séisme) et un risque technologique (Transport de Marchandises dangereuses lié à la RN145).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant et le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords des cours d'eau.

La commune est en revanche classée en potentiel radon de catégorie 3 (élevé).

Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ne concerne la commune.

3.1.6. Ressources en eau

Sources : nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; [carte et notice géologiques de la Souterraine, infoterre.brgm.fr](http://carte-et-notice-geologiques-de-la-souterraine.infoterre.brgm.fr) ; eau-loire-bretagne.fr ; sites de la banque Hydro, [eaufrance](http://eaufrance.sandre.fr), [Sandre](http://sandre.fr) et de [Gest'eau](http://gest'eau.org) ; geoportail.gouv.fr ; [SCoT Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury](http://scot-communauté-de-communes-de-gueret-saint-vaury.sage-sage.eau-loire-bretagne.fr) ; sage-sage.eau-loire-bretagne.fr ; eau-poitou-charentes.org ; syndicat-gartempe.fr ; cpa-lathus.asso.fr ; carmen.developpement-durable.gouv.fr

Eaux souterraines

Généralités

La commune de Saint-Vaury appartient principalement au bassin-versant de la Gartempe. Au plan géologique, le sous-sol de la commune et des alentours est constitué par des roches cristallines et cristallophylliennes⁵ peu perméables dont la partie superficielle, fissurée, peut constituer un aquifère intéressant. La nappe alluviale de la Gartempe constitue un aquifère mais de faible potentiel en raison de son épaisseur réduite. Aussi elle est peu sollicitée.

Principales caractéristiques et qualité des masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines sont représentées dans le secteur par la masse d'eau souterraine « Massif Central BV Gartempe » (FRGG056) du bassin Loire Bretagne.

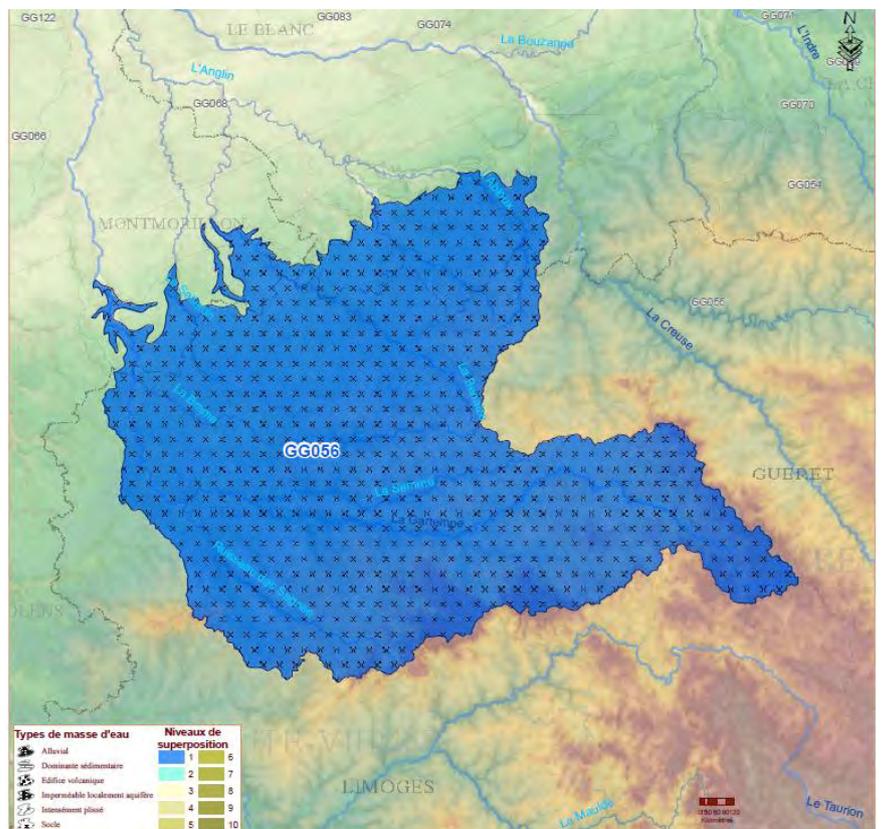


Figure 17 - Masse d'eau souterraine FRGG056 (source : infoterre.brgm.fr)

Il s'agit d'une nappe de socle, affleurante, d'écoulement libre d'une superficie totale de 2622 km².

⁵ Relatif aux terrains transformés par métamorphisme général.

Selon l'agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le département de la Creuse, la masse d'eau souterraine FRGG056 présente un bon état chimique (état des lieux 2013) et un bon état quantitatif.



Figure 18 - Etat quantitatif des nappes captives (source : eau-loire-bretagne.fr)

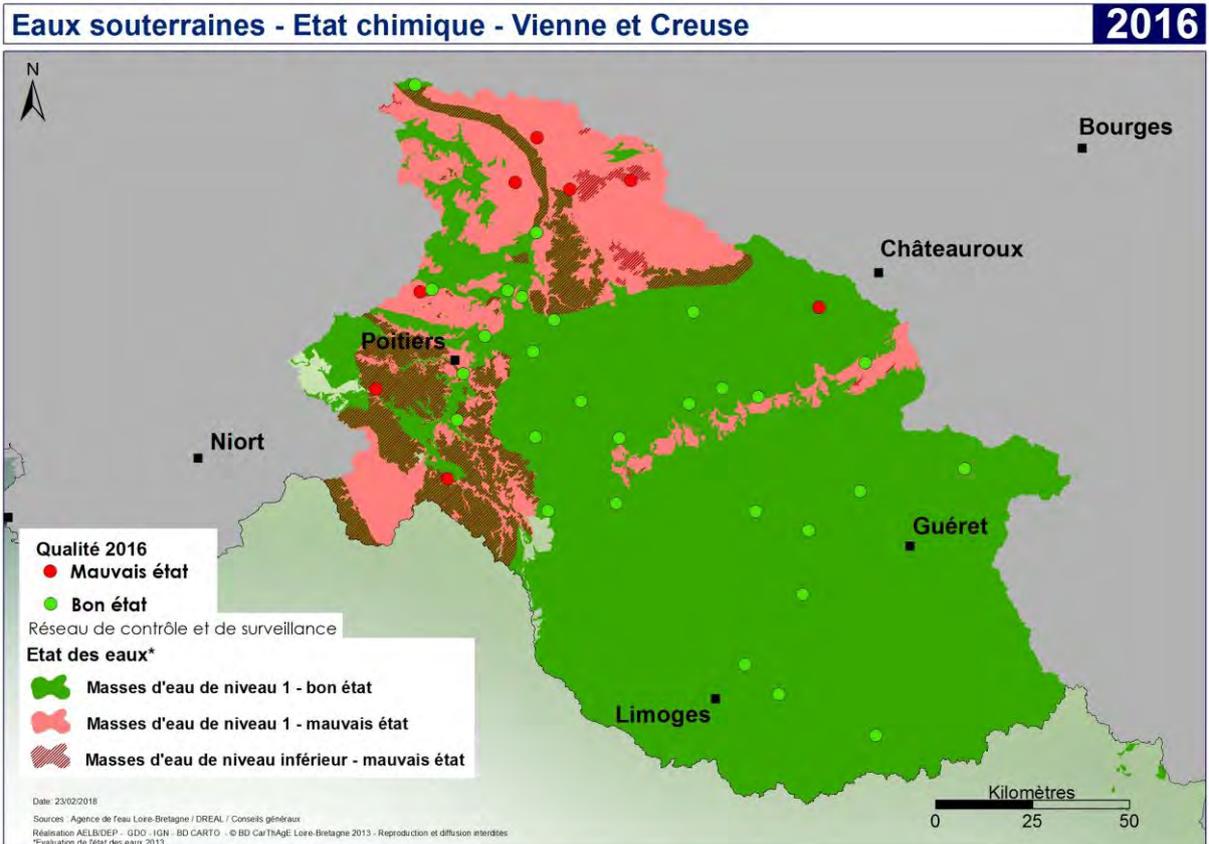


Figure 19 - Etat chimique des eaux souterraines Vienne-Creuse - 2016 (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

Vulnérabilité et usages des eaux souterraines

La vulnérabilité des nappes d'eau souterraine est liée à la capacité (plus ou moins élevée) d'infiltration dans le sous-sol de pollutions issues de la surface. On parle de **vulnérabilité intrinsèque**, c'est-à-dire qu'elle dépend des caractéristiques du milieu naturel (topographie (pente du terrain), pédologie (nature du sol et perméabilité, géologie (perméabilité, épaisseur). Par opposition, on peut parler de **vulnérabilité spécifique** qui représente la vulnérabilité de l'eau souterraine à un polluant particulier ou à un groupe de polluants. Elle prend en compte les propriétés des polluants et leurs relations avec les caractéristiques du milieu naturel. Contrairement à la vulnérabilité intrinsèque, invariable dans le temps à l'échelle humaine, la vulnérabilité spécifique est évolutive.

Dans le secteur d'étude présente, les petites nappes formées par les eaux de surface infiltrées et emmagasinées dans la partie supérieure du substratum cristallin (caractéristique d'une grande partie du Limousin) relativement perméable, sont généralement libres et à faible profondeur. Elles présentent donc potentiellement une vulnérabilité aux pollutions.

La masse d'eau souterraine du secteur d'étude (FRGG056) présentait en 2016 un bon état concernant le paramètre « nitrates ».

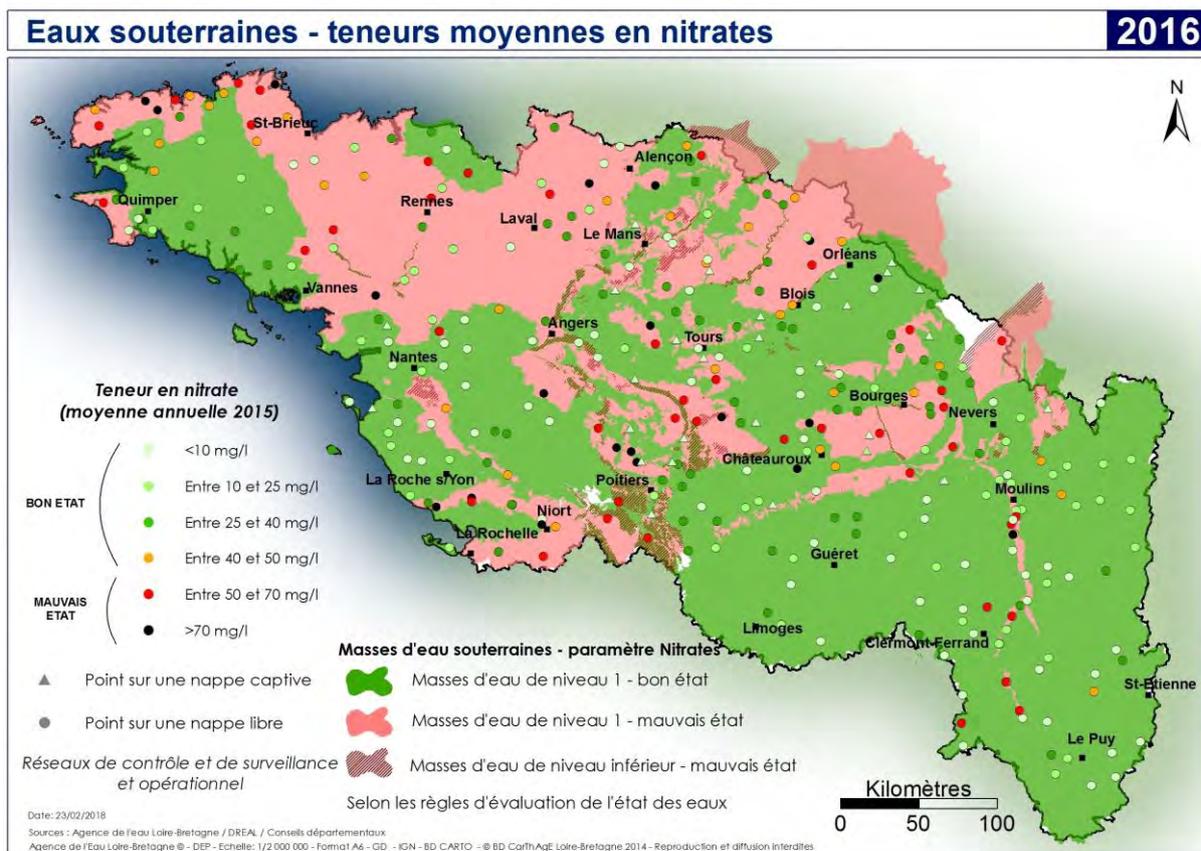


Figure 20 - Teneurs moyennes des eaux souterraines en nitrates en 2016 (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

Sur la commune de Saint-Vaury, il existe 16 sources de captages et plus particulièrement :
8 périmètres de « protection immédiate »⁶ ;
6 périmètres de « protection rapprochée »⁷ autour des captages destinés à l'alimentation en eau potable (AEP).

L'ensemble des captages a été déclaré d'utilité publique (DUP) avec la mise en place de périmètres de protection, seulement certains sont trop anciens et ne répondent plus à la nouvelle réglementation. Les captages concernés sont :

- le captage de Saint Valéry (Arrêté Préfectoral d'Utilité Publique du 7 juillet 1967),
- le captage du Peyroux (Arrêté Préfectoral d'Utilité Publique du 20 juillet 1960),
- le captage du Roudeau (Arrêté Préfectoral d'Utilité Publique du 14 avril 1954).

Leur mise aux normes consiste à réaliser une procédure d'utilité publique. Ensuite, la collectivité doit être propriétaire du périmètre immédiat de chaque ressource (achat à l'amiable ou expropriation dans les cinq ans à dater de l'arrêté préfectoral) et doit réaliser les travaux décrits dans l'arrêté préfectoral.

Deux autres captages ont fait l'objet Arrêté Préfectoral d'Utilité Publique : le captage de « Villestivaud » (25/04/2000) et le forage « de Roches » (16/09/2004).

La masse d'eau FRGG056 « Massif Central BV Gartempe » est potentiellement sensible aux pollutions. Elle possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Il existe plusieurs périmètres de protection de captage AEP (immédiats et rapprochés) sur la commune de Saint-Vaury.

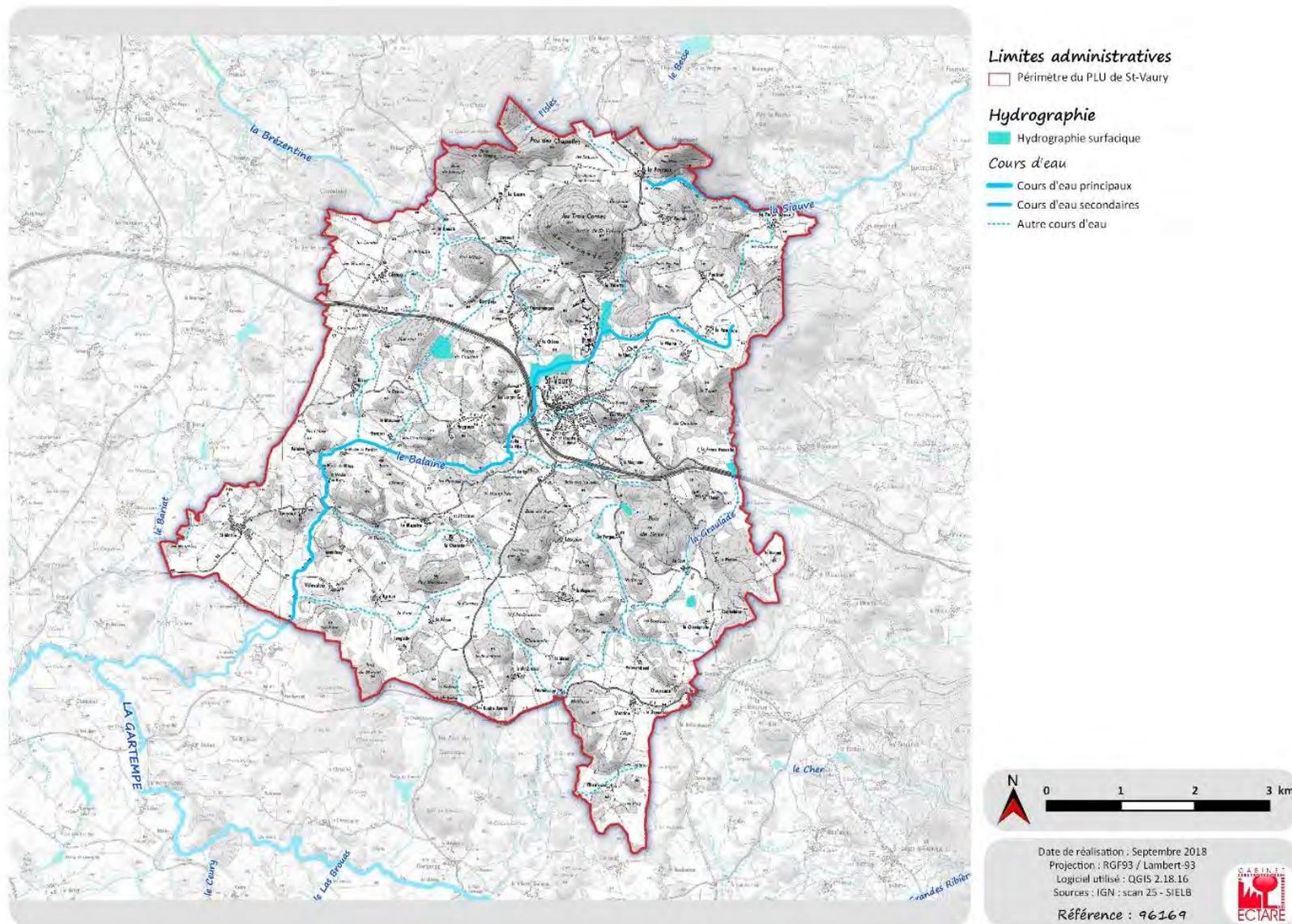
Réseau hydrographique

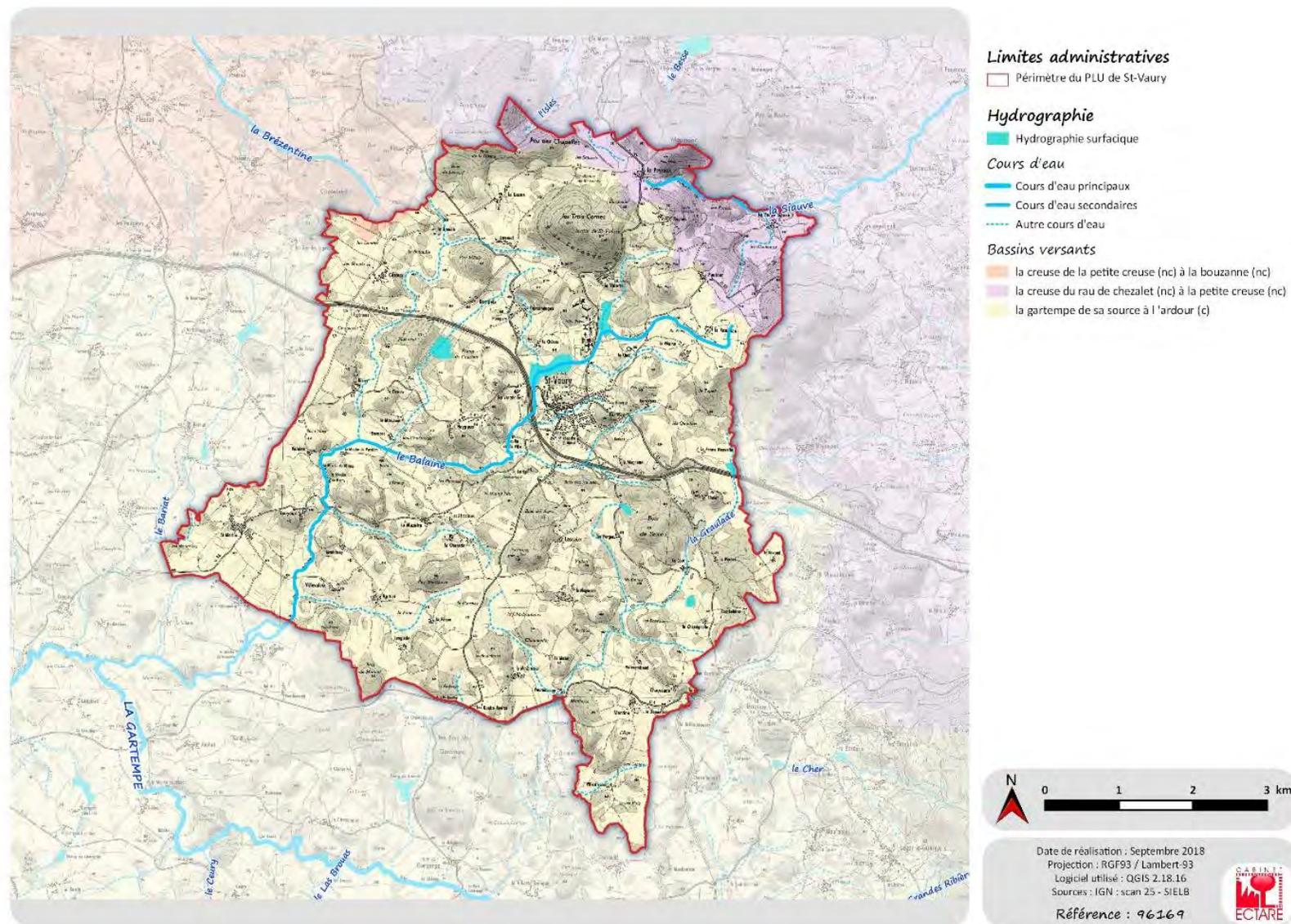
Principales caractéristiques du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est assez dense. Il est fait d'une chevelure de ruisseaux permanents ou temporaires, d'étangs, de mares, de zones humides, de sources.

⁶ Le périmètre de protection immédiat autour d'un captage AEP est clôturé et aucune activité autre que le captage n'y est autorisé. Il permet de protéger l'ouvrage en lui-même.

⁷ Le périmètre de protection rapproché permet de protéger la ressource en limitant les sources de pollution susceptibles d'atteindre le captage dans un délai inférieur à cinquante jours. Dans ce périmètre, les activités sont, soit interdites, soit réglementées.





Carte 6 : Réseau hydrographique de Saint-Vaury

Le territoire communal appartient à deux bassins versants différents :

- Le bassin versant de la Creuse à l'extrême Nord de la commune ;
- Le bassin versant de la Gartempe sur le reste du territoire. La Gartempe, d'une longueur totale de 206 km, prend sa source sur la commune de Peyrabout (en Creuse) et conflue avec la Creuse à la limite de la Vienne et de l'Indre-et-Loire (sur les communes de La Roche-Posay et Yzeures-sur-Creuse).

Le ruisseau de la Balaine constitue le cours d'eau principal de la commune et contourne le bourg de Saint-Vaury. Son cheminement alterne des espaces ouverts composés de plateaux plus ou moins humides et espaces fermés plus encaissés. Il constitue un des éléments marquants de la commune.

D'autres ruisseaux et zones humides caractérisent le territoire où s'est créé un équilibre entre l'eau, les prairies et les bois.

L'étang de la ville (étang privé) et l'étang de La Valette (étang communal) sont des lieux identitaires. Ils permettent une mise en scène du Puy des Trois Cornes en arrière-plan.

La commune de Saint-Vaury est concernée par les masses d'eau suivantes :

- FRGR0409 « La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour » ;
- FRGR1755 « La Siauve et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse » ;
- FRGR1765 « L'Isles et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse ».

Qualité des masses d'eau superficielles

FRGR0409 « La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardour »

La station 04092800 située au lieu-dit « Moulin du pont » sur la commune Le Grand-Bourg, à environ 10,5 km en aval au sud-ouest du bourg de Saint-Vaury permet de mesurer la qualité de la masse d'eau FRGR0409.

ETAT ECOLOGIQUE				
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques
2016	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2015	Moyen	Moyen	Bon	
2014	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2013	Bon	Bon	Bon	
2012	Moyen	Moyen	Bon	
2011	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
2010	Moyen	Moyen	Bon	
2009	Bon	Bon	Bon	Moyen
2008	Moyen	Moyen	Bon	Bon
2007	Moyen	Moyen	Bon	Bon

ETAT CHIMIQUE		
Année	Etat chimique	Substances indéterminées
2016	Bon	3
2015		

L'état chimique est évalué sur la base des 37 substances, hors métaux lourds et ubiquistes, listées dans l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance des eaux.

Tableau 12 – Qualité de la masse d'eau FRGR0409 (source : carmen.developpement-durable.gouv.fr)

ETAT BIOLOGIQUE					ETAT PHYSICO-CHIMIQUE							
					PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES			
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2016	■	■	■		2016	■	■	■	■	2016	■	■
2015	■	■		■	2015	■	■	■	■	2015		
2014	■	■	■		2014	■	■	■	■	2014	■	
2013	■	■		■	2013	■	■	■	■	2013		
2012	■		■		2012	■	■	■	■	2012		
2011	■	■		■	2011	■	■	■	■	2011	■	
2010	■	■	■	■	2010	■	■	■	■	2010		
2009	■	■		■	2009	■	■	■	■	2009		■
2008	■	■	■	■	2008	■	■	■	■	2008	■	
2007	■	■			2007	■	■	■	■	2007	■	

FRGR1755 « La Siauve et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse »

La station 04088300 située au lieu-dit « Birat » sur la commune d'Anzème, à environ 9,5 km en amont au nord-est du bourg de Saint-Vaury permet de mesurer la qualité de la masse d'eau FRGR1755.

ETAT ECOLOGIQUE			
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique Paramètres généraux Polluants spécifiques
2015	■	■	■
2014	■	■	■
2013	■	■	■
2012	■	■	■
2011	■	■	■
2010	■	■	■
2009	■	■	
2008	■	■	

ETAT CHIMIQUE		
Année	Etat chimique	Substances indéterminées
2015		
L'état chimique est évalué sur la base des 37 substances, hors métaux lourds et ubiquistes, listées dans l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance des eaux.		

ETAT BIOLOGIQUE					ETAT PHYSICO-CHIMIQUE							
					PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES			
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2015	■	■	■		2015	■	■	■	■	2015		
2014	■	■			2014	■	■	■	■	2014		
2013	■	■			2013	■	■	■	■	2013		
2012	■	■	■		2012	■	■	■	■	2012		
2011	■	■			2011	■	■	■	■	2011		
2010	■	■			2010	■	■	■	■	2010		
2009	■	■			2009					2009		
2008	■	■	■		2008					2008		

Tableau 13 – Qualité de la masse d'eau FRGR1755 (source : carmen.developpement-durable.gouv.fr)

FRGR1765 « L'Isles et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse »

La station 04542000 située sur la commune de la Celle-Dunoise, à environ 11,5 km au nord du bourg de Saint-Vaury permet de mesurer la qualité de la masse d'eau FRGR1765.

ETAT ECOLOGIQUE					ETAT CHIMIQUE				
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique		Année	Etat chimique	Substances indéterminées		
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques			Substances indéterminées		
2016	Moyen	Moyen	Moyen		2016				
2009	Indéterminé	Bon							

L'état chimique est évalué sur la base des 37 substances, hors métaux lourds et ubiquistes, listées dans l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance des eaux.

ETAT PHYSICO-CHIMIQUE												
ETAT BIOLOGIQUE					PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES			
Année	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2016					2016					2016		
2009					2009					2009		

Tableau 14 – Qualité de la masse d'eau FRGR1765 (source : carmen.developpement-durable.gouv.fr)

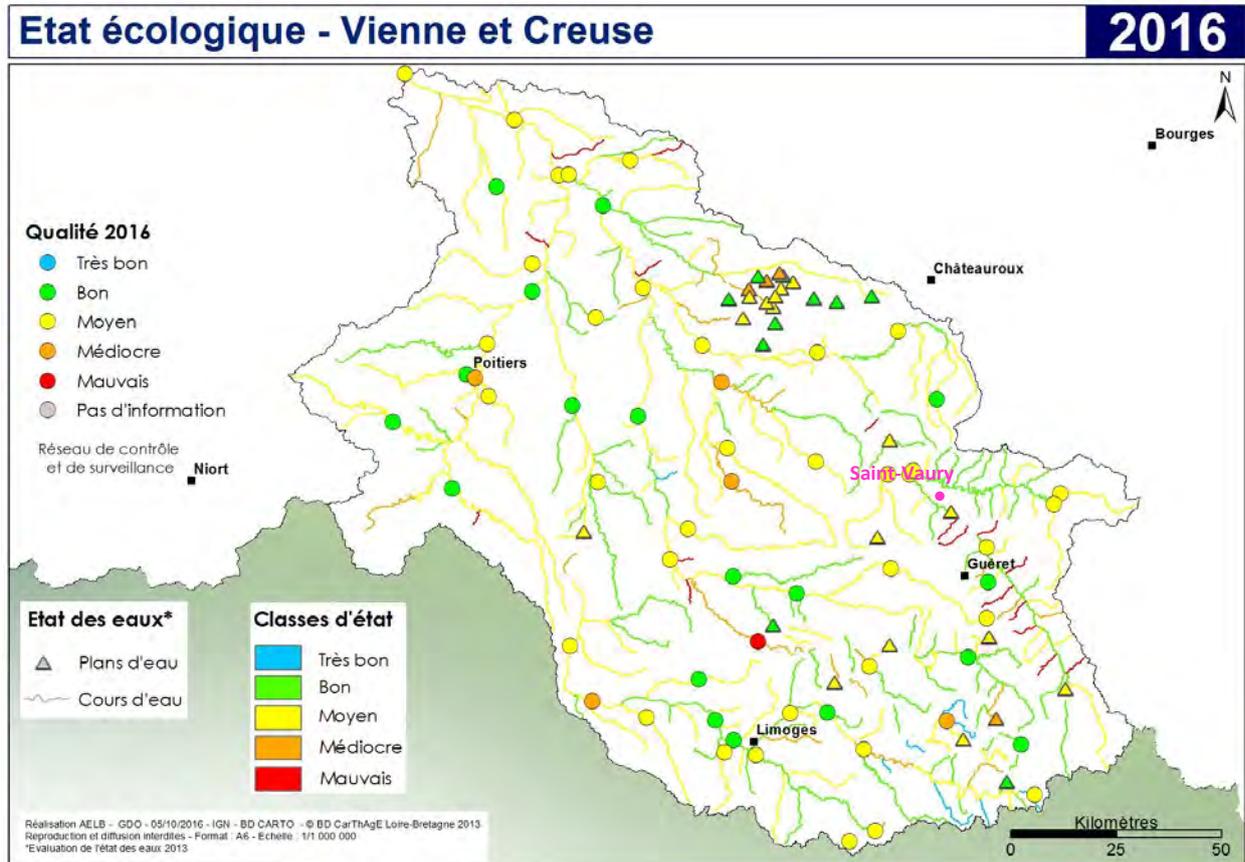


Figure 21 – Etat écologique 2016 Vienne Creuse des eaux de surface (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

La masse d'eau FRGR0409 est également identifiée comme un réservoir biologique :

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_319	Limousin	23_87	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'EN AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MASGELIER

Tableau 15 – Caractéristique du réservoir biologique RESBIO_319 (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

La Gartempe est classée en première catégorie piscicole jusqu'à la confluence avec le Sagnat (en aval du Pont des Bonshommes, commune de Bessines-sur-Gartempe) où elle passe en deuxième catégorie piscicole. Elle a été affectée d'un objectif de qualité 1A (qualité excellente) jusqu'à Grand Bourg (Creuse), 1B (bonne qualité) à l'aval, en Haute-Vienne.

Classe 1A	Bleu	Qualité excellente	Tous les usagers sont satisfaits. Les eaux sont facilement transformables en eau potable.
Classe 1B	Vert	Qualité bonne	Elles permettent la vie piscicole et la reproduction des poissons.
Classe 2	Jaune	Qualité passable	Les usages récréatifs occasionnels sont possibles, mais la baignade est interdite. La production d'eau potable est possible. La reproduction de certains poissons peut être aléatoire.
Classe 3	Orange	Qualité médiocre	Les eaux sont utilisables pour les usages industriels peu exigeants. La production d'eau potable est déconseillée. La survie des poissons est aléatoire.
Classe H.C.	Rouge	Pollution excessive	Ces eaux, excessivement polluées, sont inaptes à la plupart des usages.

Tableau 16 – Caractéristiques des classes de qualité des cours d'eau (sources : Agences de l'eau)

Le bassin de la Gartempe fait l'objet d'un programme de restauration du saumon atlantique depuis vingt ans. Des résultats intéressants (remontées de géniteurs et fraies observées notamment sur l'Ardour à l'aval du Pont-à-l'Age) ont été observés depuis 2001.

**La masse d'eau souterraine FRGG056 présente sur le territoire communal possède un bon état global.
La masse d'eau superficielle FRGR0409 possède un état écologique moyen et un bon état chimique.
Cette dernière est également identifiée comme réservoir biologique.**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Objectifs de qualité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et le Programme De Mesures (PDM) associé pour la période 2016-2021 ont été adoptés le 4 novembre 2015. Ils intègrent les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif. Dans le secteur d'étude, les objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine FRGG056 fixés par le SDAGE 2016-2021, sont les suivants :

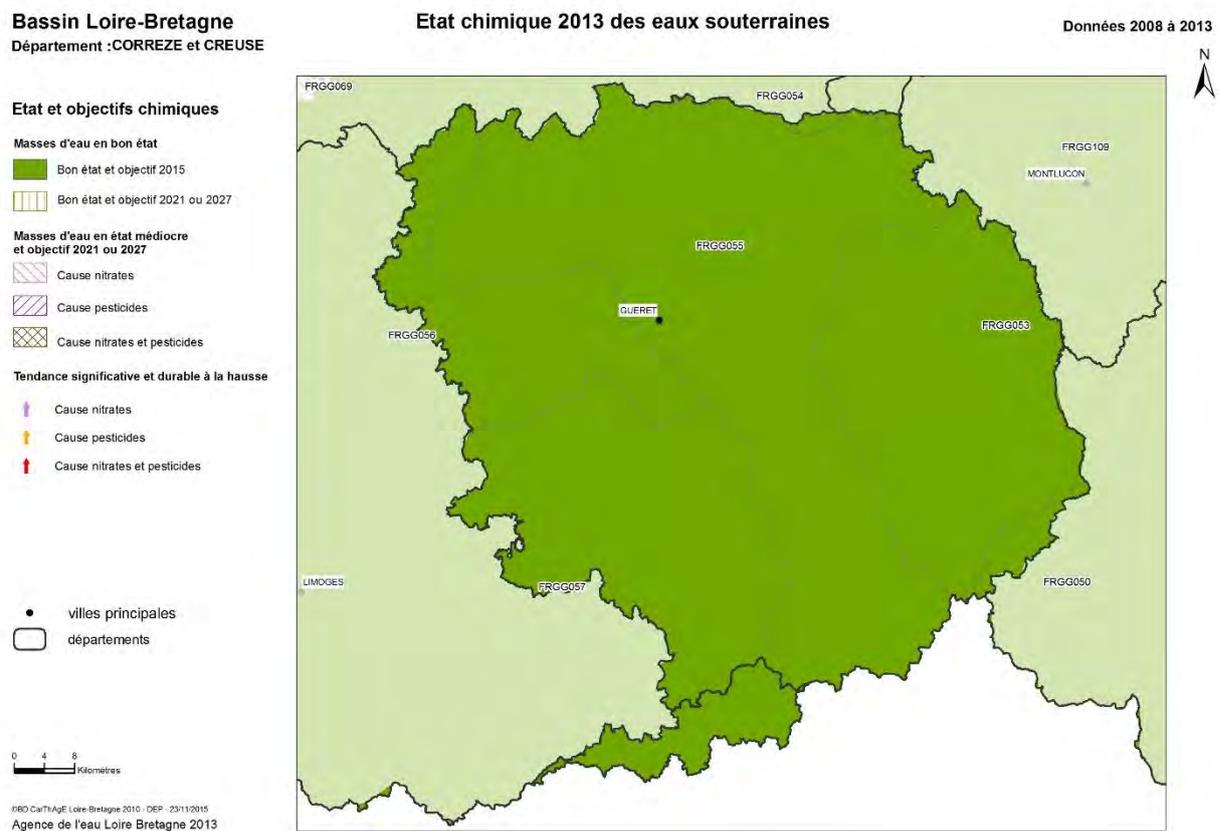


Figure 22 - Etat et objectifs chimiques 2013 des eaux souterraines en Corrèze et Creuse (source : eau-loire-bretagne.fr)

Figure 23 - Objectifs d'état quantitatif sur le Bassin Loire Bretagne (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

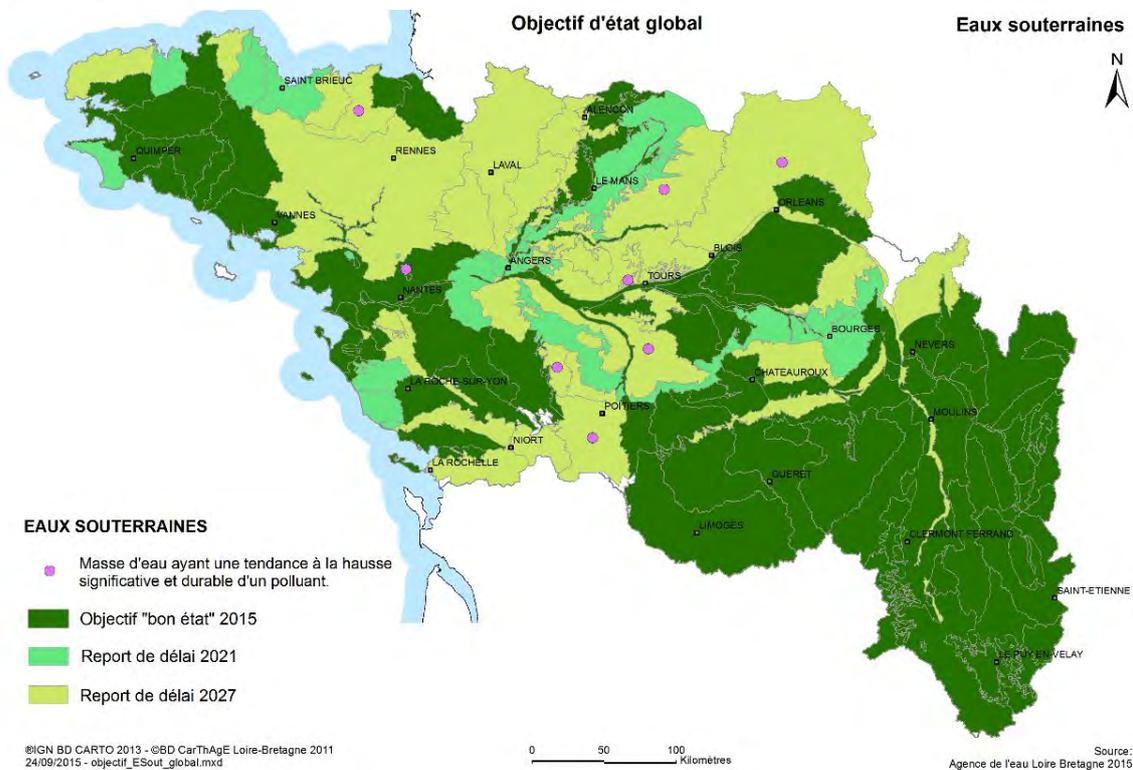
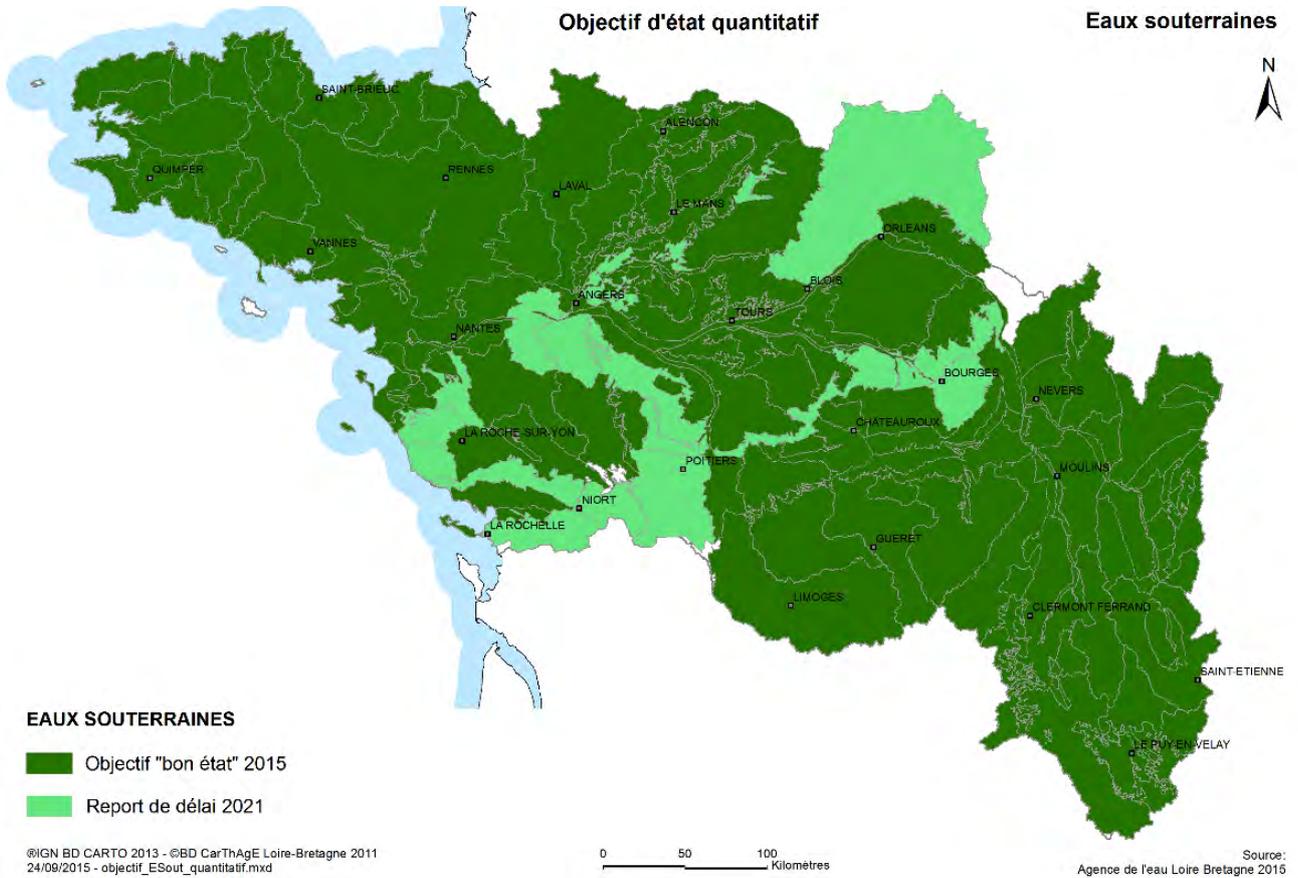


Figure 24 - Objectifs d'état global sur le Bassin Loire Bretagne (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

La masse d'eau souterraine FRGG056 possédait un objectif d'atteinte du bon état global pour 2015, maintenu par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 :

Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Massif Central BV Gartempe	FRGG056	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

Tableau 17 – Objectifs de bon état pour la masse d'eau FRGG056 (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

L'objectif d'atteinte du bon état global fixé par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour les masses d'eaux superficielles présentes sur la commune de Saint-Vaury sont :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021
FRGR1755	LA SIAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021
FRGR1765	L'ISLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015

Tableau 18 – Objectif de bon état des masses d'eau FRGR0409, FRGR1755, FRGR1765 (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

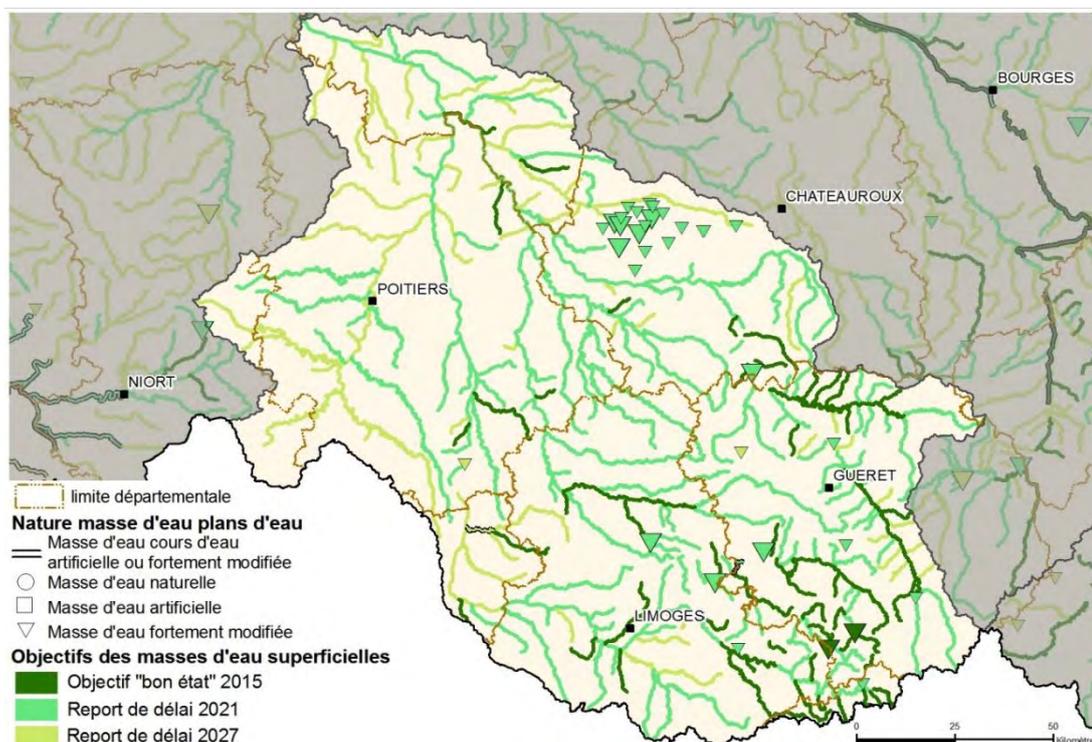


Figure 25 – Objectifs de bon état des eaux de surface du sous-bassin Vienne Creuse (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne - PDM SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

Bassin Loire-Bretagne
 Département : CREUSE et CORREZE

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
 Plans d'eau (données 2008 à 2013)
 Eaux littorales (données 2011 à 2013)

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (E)	Très bon
Moyen (M)	Bon
Faible (f)	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Information non disponible

MEFM MEA MEFM MEA
 MEN Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

- 2015
- 2021
- 2027
- objectif moins strict
- villes principales
- limite départementale

©SD Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 06/11/2015
 Agence de l'eau Loire Bretagne

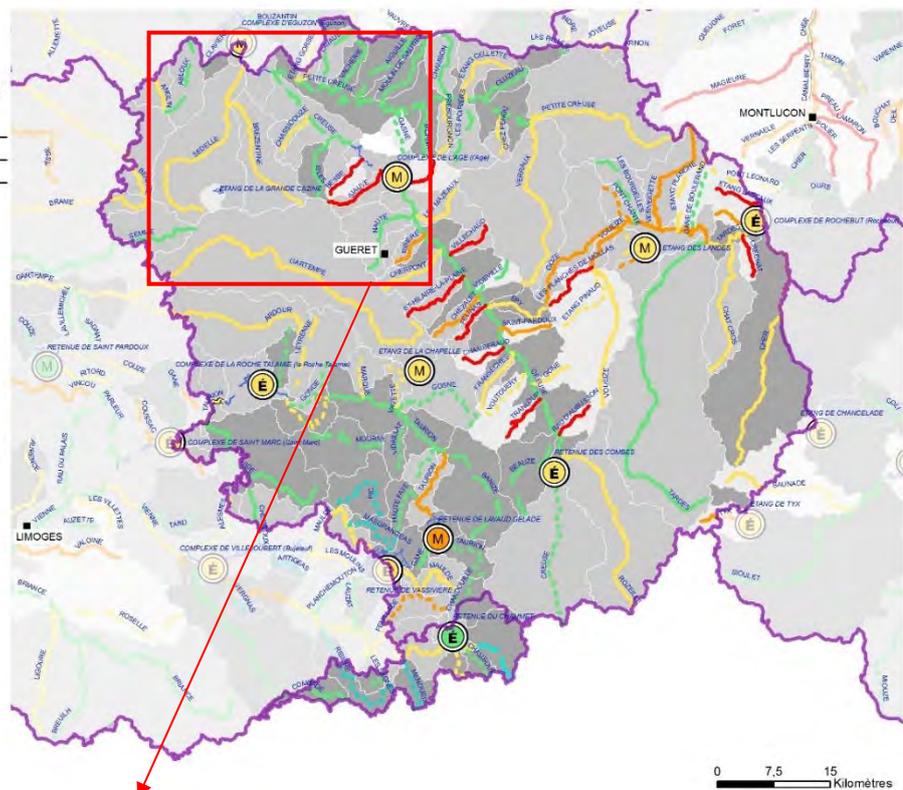


Figure 26 – Etat écologique 2013 et échéance des objectifs de bon état des eaux de surface en Creuse (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Orientations du SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne précise les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE⁸ (notamment le bon état des eaux) et édicte les principales orientations suivantes :

- A : repenser les aménagements des cours d'eau ;
- B : Réduire la pollution par les nitrates ;
- C : Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- D : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- E : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- F : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- G : Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- H : Préserver les zones humides ;
- I : Préserver la biodiversité aquatique ;
- J : Préserver le littoral ;
- K : Préserver les têtes de bassin versant ;
- L : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- M : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- N : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Programme De Mesures (PDM) PDM « Vienne Creuse intéresse plus particulièrement la commune de Saint-Vaury.

Il est basé sur les enjeux suivants :

- Agir sur l'assainissement des collectivités (qualité de l'eau) ;
- Agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture (qualité de l'eau) ;
- Agir sur l'assainissement des industries (qualité de l'eau) ;
- Améliorer les milieux aquatiques ;
- Réduire les pressions sur la ressource (quantité d'eau).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Saint-Vaury n'est concernée par aucun SAGE.

Contrat de rivière

La commune de Saint-Vaury n'est concernée par aucun contrat de rivière. Le contrat de rivière Gartempe a été signé le 21 novembre 2001 pour une durée de 5 ans. Il est actuellement achevé.

⁸ Directive Cadre sur l'Eau

Autres contraintes réglementaires :

Au niveau réglementaire, la Gartempe est qualifiée comme :

- Rivière classée pour la protection des poissons migrateurs, à l'aval du moulin de Talabot (commune de Saint-Victor-en-Marche), par décret du 1^{er} avril 1905 (Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille, Truite de rivière, Brochet, Ombre commun, Truite arc-en-ciel) en application de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement ;
- Rivière réservée par décret du 8 juin 1984 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique à l'aval du moulin de Talabot (commune de Saint-Victor-en-Marche) ;
- Zone sensible à l'eutrophisation⁹ par arrêté du 9 janvier 2006. Le préfet coordonnateur de bassin a désigné l'ensemble du bassin Loire Bretagne (à l'exception du littoral vendéen) en zones sensibles. Le bassin de la Creuse (dont fait partie la Gartempe) est donc intégralement classé en zone sensible à l'eutrophisation.

La commune de Saint-Vaury n'est concernée par aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE) parmi celles existantes sur la région Nouvelle-Aquitaine. De même, elle n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

Les terrains de la commune ne sont pas situés au sein **d'une aire d'alimentation de captage (AAC) prioritaire**.

Les masses d'eau FRGG056 et FRGR1765 possédait un objectif d'atteinte du bon état global pour 2015, maintenu par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. L'objectif d'atteinte du bon état global pour 2015 a été reporté à 2021 pour les masses d'eau FRGR0409 et FRGR1755. La commune de Saint-Vaury est située en zone sensible à l'eutrophisation. Il en découle certaines sensibilités au regard de cette ressource : sensibilité au regard du respect des objectifs de qualité, sensibilité en termes d'utilisation et de partage de la ressource.

⁹ Il s'agit de zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Sources : rapport de présentation du PLU de Saint-Vaury ; services.eaufrance.fr ; SCOT Communauté de Communes Guéret Saint-Vaury ; site de l'agence de l'eau Adour et Garonne, atmo-nouvelleaquitaine.org ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; infoterre.brgm.fr ; installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr ; georisques.gouv.fr ; basol.developpement-durable.gouv.fr ; evolis23.fr ; creuse.gouv.fr ; agglo-grandgueret.fr.

3.2.1. Les usages de l'eau

Alimentation en eau potable

La commune de Saint-Vaury assure la gestion de l'eau potable sur la commune en régie directe (production, transfert et distribution de l'eau potable).

Le territoire communal est principalement alimenté en eau potable par cinq ressources différentes :

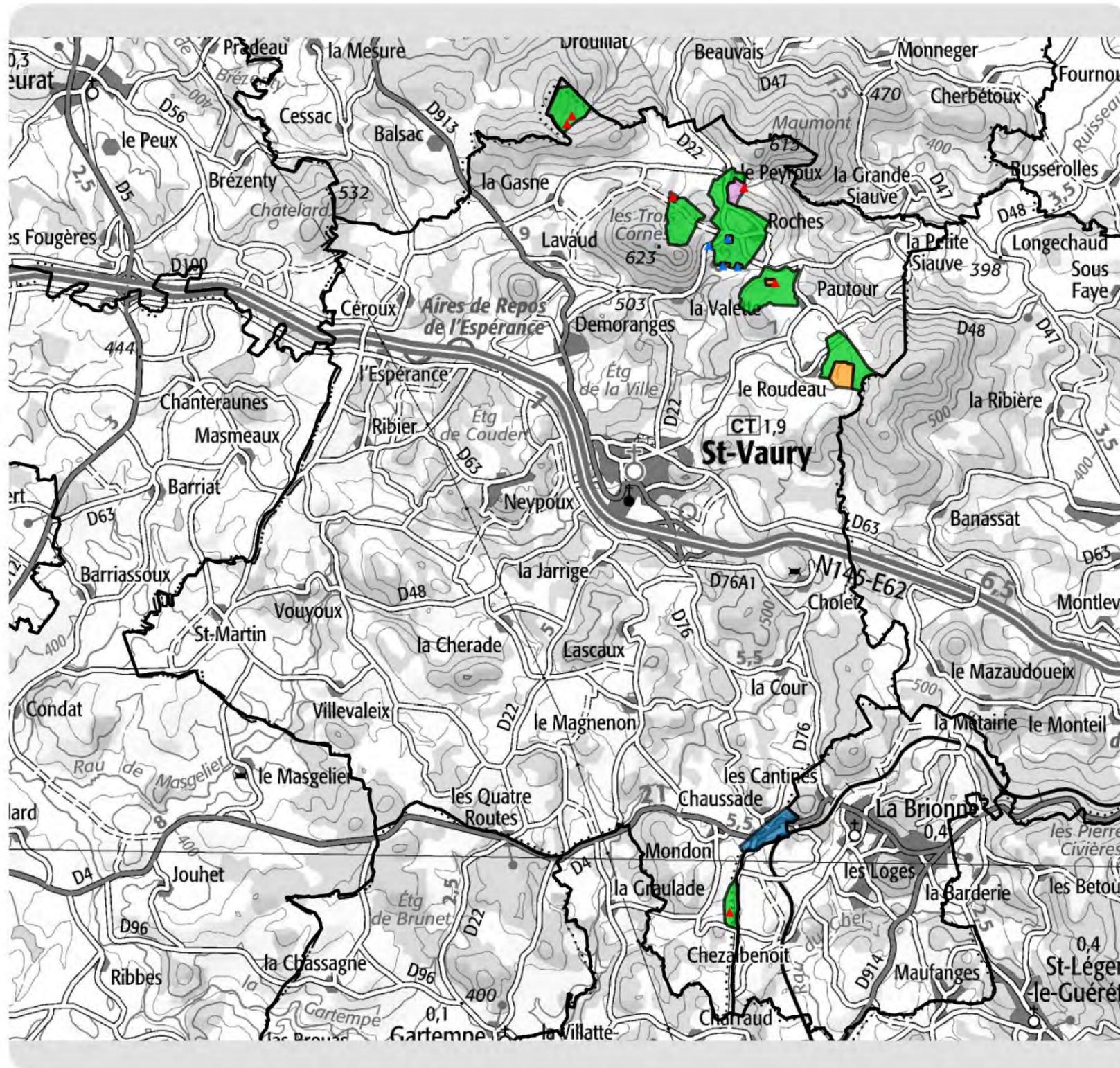
- le captage de Saint-Valéry,
- le captage du Peyroux,
- le captage du Roudeau,
- le captage de Villestivaud,
- le forage de Roches ou du Pautour.

La commune de Saint-Vaury accueille également des captages d'eau destinés à la consommation humaine qui ne bénéficient pas de servitudes d'utilité publique.

La commune de Saint-Vaury alimente aussi la commune de La Brionne par le réservoir de Combélérat, situé sur le réseau de Villestivaud.

Le réseau d'eau potable communal date de la fin des années 1950. Il est composé principalement de canalisations en PVC, les plus anciennes sont en fonte.

Il se décompose en cinq réseaux principaux.



Captages et protection

Limites administratives

▭ Limites communales

Captages et périmètres

- ▲ Procédure en cours
- ▲ Procédure terminée
- ▭ Périmètre de protection éloignée
- ▭ Périmètre de protection immédiate
- ▭ Périmètre de protection rapprochée
- ▭ Périmètre de protection rapprochée renforcée



Date de réalisation : Juillet 2020
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : ARS Nouvelle Aquitaine - Délégation
Départementale de la Creuse

Référence : 96169



Carte 7 : Réseau hydrographique de Saint-Vaury

Réseau alimenté par le captage de Saint Valéry :

Le captage de Saint-Valéry se situe au nord de la commune, à environ 700 m au sud-ouest du village du Peyroux, sur le flanc du Puy des Trois Cornes. Il est situé sur la parcelle ZD 110.

Ce captage a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en place de périmètres de protection ; l'arrêté préfectoral date du 7 juillet 1967. Une mise à jour est nécessaire pour répondre à la réglementation en vigueur.

Le captage de Saint Valéry alimente, en adduction/distribution et gravitairement :

- Les villages de La Gasne, Lavaud et Le Mont,
- Le réservoir du Mont de 200 m³.

Ensuite le réservoir du Mont dessert, gravitairement, toute la partie ouest de la commune :

- Demoranges, La Châtre,
- Dompeix, Cérroux, La Breuille,
- L'Espérance, Ribier, Le Masgaud, Etempes, Neypoux, Les Vergnolles,
- La Mazeire, La Cherade, La Pâque, Langlade,
- Martial, Villevalleix, Montcheny, Saint Martin,
- Vouyoux, Balaine.

Réseau alimenté par le captage du Peyroux :

Ce captage se situe au nord de la commune, à environ 200 m au sud-est du village du Peyroux. Il est situé sur la parcelle ZD 88.

Le captage arrive directement dans le réservoir de la station de pompage du Peyroux.

Ce captage a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en place de périmètres de protection ; l'arrêté préfectoral date du 20 juillet 1960. Une mise à jour est nécessaire pour répondre à la réglementation en vigueur.

Le captage du Peyroux alimente, gravitairement la station de pompage du Peyroux.

Deux réseaux partent de la station de pompage :

- L'un gravitaire, il alimente le réservoir de la Sciauve de 50 m³ qui dessert les villages de La Petite Sciauve et La Grande Sciauve (commune de Bussière-Dunoise).
- L'autre par pompage, il alimente (ce réseau n'est plus en service, alimentation par le forage de Roches) :
 - le village du Peyroux,
 - le réservoir de Roches de 100 m³ qui dessert les villages de Roches, Pautour, La Vilaine, Le Chez et Lorcivaux.

Réseau alimenté par le captage du Roudeau :

Ce captage se situe au nord-est de la commune, à environ 150 m à l'est du village du Roudeau. Il est situé sur la parcelle ZB 70.

Ce captage a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en place de périmètres de protection ; l'arrêté préfectoral date du 14 avril 1954. Une mise à jour est nécessaire pour répondre à la réglementation en vigueur.

Le captage du Roudeau alimente, gravitairement le réservoir du Chez de 2 x 150 m³. Celui-ci dessert l'ensemble du Bourg et les villages de la Maignanne et de Gadan.

Réseau alimenté par le captage de Villestivaud :

Ce captage se situe au sud de la commune, à environ 500 m au nord-est du village de Villestivaud. Il est situé sur la parcelle YI 106.

Ce captage a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en place de périmètres de protection ; l'arrêté préfectoral date du 25 avril 2000.

Le captage de Villestivaud alimente, en adduction/distribution et gravitairement la station de pompage de la Graulade et le village de Villestivaud.

La station de pompage la Graulade dessert, en adduction distribution :

- Les villages de la Graulade, Peurousseau, les Quatres routes, Sainte-Berthe, Mondon, Villeraubaud, La Bonne Idée, La Chaussade, Masbrenier et le Mazet.
- Le réservoir de Réjat de 400 m³.

Ensuite le réservoir de Réjat dessert, gravitairement :

- Les villages de La Jarrige, La Cataine et le Moulin de la Ville, Lascaux, Le Magnenon, La Peyrade et les Forges,
- La station de pompage de La Cour
- De la station de pompage de la Cour partent deux réseaux :
- L'un alimentant directement le réservoir de Combélarat, qui dessert la commune de La Brionne,
- L'autre distribuant l'eau aux villages suivants :
 - Combélarat et La Chassignolle,
 - La Cour, Le Pêcher, Le Rivaud, Cholet et La Ferme Nouvelle.

Un surpresseur à Cholet permet d'augmenter la pression sur le réseau d'alimentation de Cholet et la Ferme Nouvelle.

Réseau alimenté par le forage de Roches ou Pautour :

Ce forage se situe au nord-est de la commune, à environ 350 m au nord-est du village du Pautour. Il est situé sur la parcelle ZC 65.

Ce forage a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en place de périmètres de protection ; l'arrêté préfectoral date du 16 septembre 2004.

Le forage de Roches fonctionne depuis février 2007.

L'eau neutralisée est envoyée par pompage au réservoir de Roches de 100 m³ qui alimente :

- Les villages de Roches, Pautour, La Vilaine, Le Chez et Lorcivaux
- Une partie du bourg.

Des interconnexions existent entre les réseaux.

- Réseau de Saint Valéry – réseau du Roudeau

Le réseau de Saint Valéry est interconnecté au réseau du Roudeau au niveau du village des Vergnolles. Le réseau de Saint Valéry peut apporter de l'eau au bourg de Saint-Vaury, le réservoir du Mont étant légèrement plus élevé que celui du Chez. Suivant la demande, les réseaux peuvent s'équilibrer. L'interconnexion entre les deux réseaux est réalisée par l'ouverture d'une vanne, celle-ci est normalement fermée.

- Réseau de Saint Valéry – Réseau de Villestivaud

Une interconnexion a été réalisée entre le réservoir de Réjat (réseau de Villestivaud) et le réservoir du Mont (réseau de Saint Valéry). D'après le projet de la DDAF, un débit de 1,5 l/s peut transiter pendant les heures creuses vers le réservoir du Mont.

Les villages alimentés par cette conduite pourront être alimentés soit par l'un des deux réservoirs en fonction du réglage de l'autorégulateur de pression situé à La Cherade.

Un by-pass du réservoir du Réjat a été réalisé pour alimenter directement une partie du réseau de Villestivaud.

- Réseau du Roudeau – Réseau de Villestivaud

Une interconnexion existe entre le réseau du Roudeau et de Villestivaud, l'antenne alimentant le village de la Peyrade, à partir du réservoir du Réjat, est relié au réseau du bourg au niveau de la rue Saint Michel. Cette interconnexion permet de fournir un complément d'eau en cas d'incendie et d'alimenter une partie du réseau du bourg.

L'interconnexion entre les deux réseaux est réalisée par l'ouverture d'une vanne, celle-ci est normalement fermée.

Assainissement

La commune de Saint-Vaury assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution) sur la commune. Elle dispose d'un zonage d'assainissement élaboré en 2003 par le bureau d'études Impact Conseil.

L'assainissement collectif concerne le bourg de Saint-Vaury ainsi que habitations des lieux-dits « La Jarrige », « Neypoux », « Demoranges », « La Croix » et « La Magnane ».

Le réseau est constitué d'un réseau unitaire pour le bourg et d'un réseau séparatif collectant les eaux usées de l'Hôpital et du Lycée.

Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers une station d'épuration située dans la zone d'activité de la Jarrige et gérée par la SATESE 23 (syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des eaux). Cette station, mise en service en 2014, a une capacité de 1400 EH par boues activées avec gestion des boues sur lits de roseaux.

Le reste du territoire communal est composé d'un assainissement autonome géré en régie par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La commune de Saint-Vaury assure la gestion de l'eau potable sur la commune en régie directe (production, transfert et distribution de l'eau potable).

Le territoire communal est alimenté en eau potable par cinq ressources différentes : le captage de Saint-Valéry, le captage du Peyroux, le captage du Roudeau, le captage de Villestivaud, le forage du Pautour.

La commune de Saint-Vaury assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution) sur la commune. Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers une station d'épuration d'une capacité de 1400 EH.

3.2.2. Qualité de l'air

Indice ATMO

La qualité de l'air résulte des émissions de polluants provenant des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Pour caractériser la qualité de l'air, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Il caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de moins de 100 000 habitants, on parlera d'indices de la qualité de l'air simplifiés (IQA).

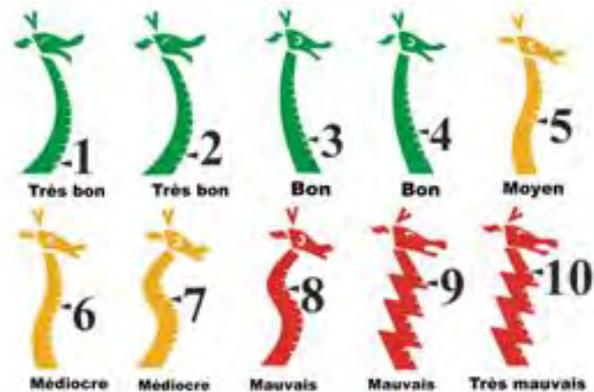


Figure 49 – Indices Atmo

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. Cette échelle tient compte des niveaux du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines.

Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région, née de la fusion de AIRAQ, ATMO Poitou-Charentes et LIMAIR.

Notions générales sur les polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont établis. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont détaillés ci-après.

- Les oxydes d'azote (NO_x), que ce soit le monoxyde ou le dioxyde, proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;

- L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires ;
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (fioul et du charbon) utilisée dans l'agriculture, l'industrie, et le chauffage. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
- Les particules en suspension (PM10), d'un diamètre inférieur à 10 microns, et les particules fines en suspension (PM2.5) proviennent du trafic automobile, des chauffages au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
- Les poussières sédimentables (PS), de taille plus importante que les PM10 (une centaine de microns), ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort (problème dans les jardins, les vignes...) ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel ;
- Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré ;
- Le Benzène, Toluène, Éthyl benzène, méta, para et ortho-Xylènes (BTEX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes ;
- L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

Le suivi de la qualité de l'air en région Nouvelle Aquitaine

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques, et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

En 2016, les indices de qualité de l'air ont été relativement bons sur l'ensemble de la Creuse. Ainsi, le nombre de jours présentant un indice « très bon » à « bon » (indice compris entre 1 et 4) est de 312 à Guéret. Une seule journée présentant un indice « mauvais » à « très mauvais » (indice compris entre 8 et 10) a été recensé en 2016.

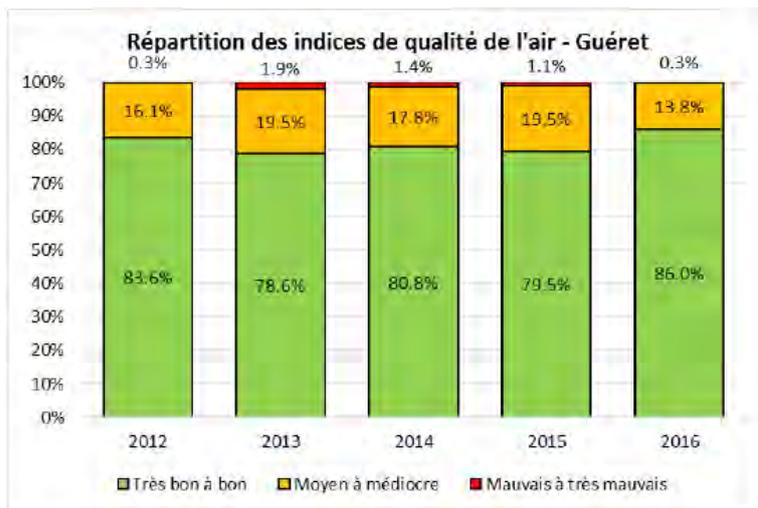


Figure 27 – Répartition des indices de qualité de l'air en Creuse depuis 2012 (source : atmo-nouvelleaquitaine.org)

La commune de Saint-Vaury est caractérisée par une faible densité d'habitations, excepté sur le bourg au niveau duquel les activités locales, domestiques ou le trafic peuvent être sources de polluants. Sur le reste du territoire, les éventuels polluants sont plus issus du transport (circulation sur la RN 145 notamment) et de l'agriculture.

La présence d'un axe routier fréquenté (RN145) peut induire une influence des gaz d'échappement sur la qualité de l'air aux abords de la voie de circulation. Cependant, la commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.

3.2.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets

Ressources du sous-sol

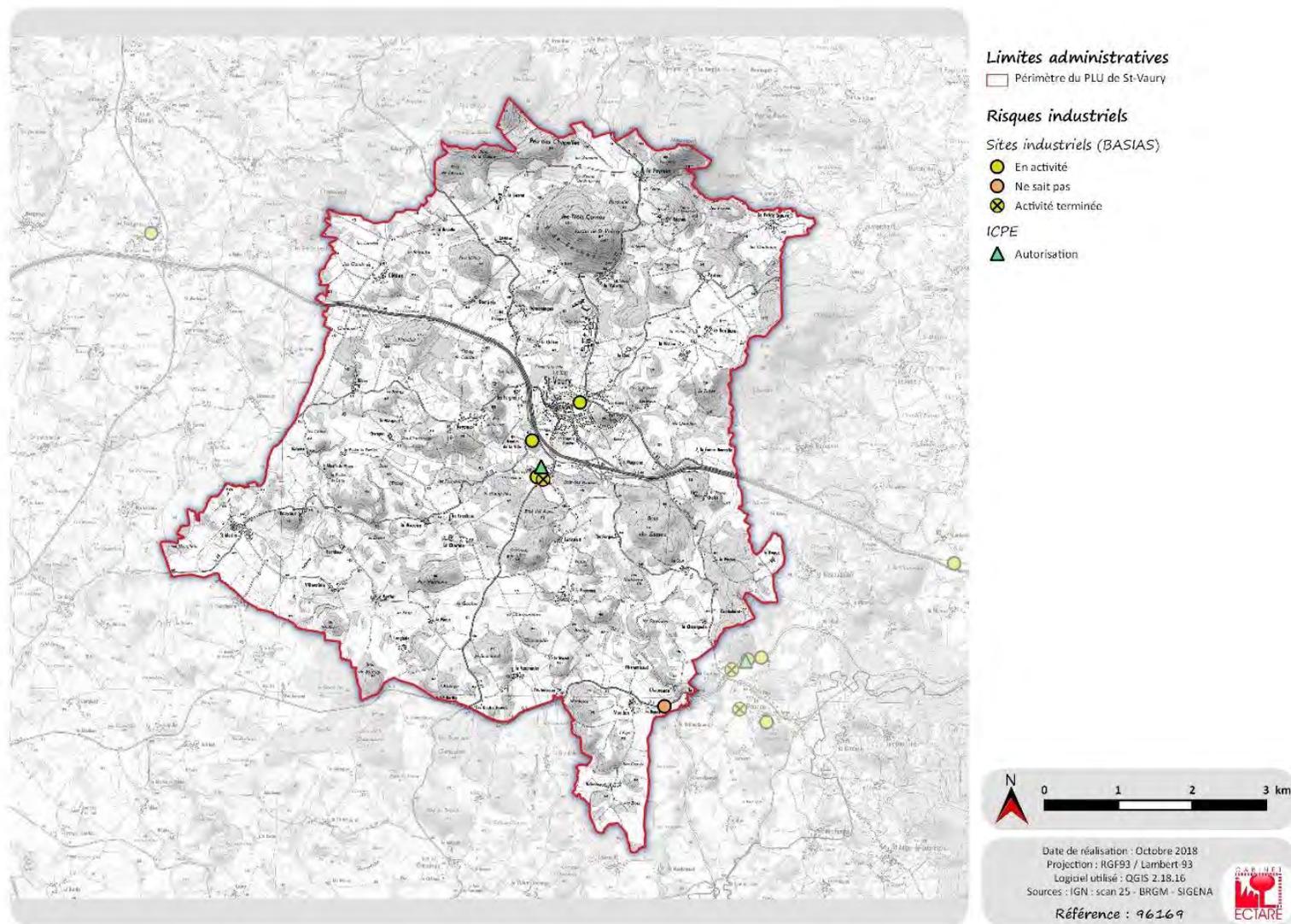
Aucune ancienne carrière n'est recensée sur la commune. De même, il n'existe pas de carrière exploitée actuellement sur Saint-Vaury.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

4 ICPE sont recensées sur la commune et sont actuellement en activité :

Nom Installation	Regime
BOUCHARDY MARC CHRISTOPHE	E - Enregistrement
DUPRE Assainissement SARL	A - Soumis à Autorisation
EVOLIS 23	E - Enregistrement
GAEC GITIBEL_TISON	E - Enregistrement

Tableau 19 – Liste des ICPE présentes sur Saint-Vaury (source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)



Carte 8 - Risques industriels sur Saint-Vaury (© ECTARE)

Sites industriels, sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Selon la base BASIAS, sur la commune de Saint-Vaury, cinq sites sont répertoriés, dont 3 sont encore en activité (dépôts inflammables, stockage de déchets industriels).

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
LIM2300368	ELAN	dépôt de liquides inflammables	Route nationale 145	SAINT-VAURY	V89.03Z	En activité
LIM2300369	AVIA	depot de liquides inflammables	48 avenue Marche (de la)	SAINT-VAURY	V89.03Z	En activité
LIM2300370	DUPRE ASSAINISSEMENT	Stockage déchets industriels	Zone d'activité Jarrige (la)	SAINT-VAURY	E38.42Z	En activité
LIM2300751	carbonisation Marche Limousin	fabrique de charbon de bois	Jarrige (La)	SAINT-VAURY	V89.02Z	Activité terminée
LIM2300752		ATELIER DE CARROSSERIE PEINTURE	lieu dit Bonne idée (la)	SAINT-VAURY	C25.50A	Ne sait pas

Tableau 20 – Sites répertoriés sur Saint-Vaury dans la base de données BASIAS (source : georisque.gouv.fr)

Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal.

Gestion des déchets

La gestion des déchets de Saint-Vaury est assurée par l'établissement public de coopération intercommunale Evolis 23¹⁰.

¹⁰ Anciennement SIERS (Syndicat Intercommunal Equipements Rural Souterraine)

Une déchèterie est présente sur la commune. De mardi à vendredi, elle est ouverte de 9h à 12h et le samedi de 14h à 18h. Elle est accessible gratuitement pour tous les usagers du territoire géré par Evolis 23.

Elle reçoit tout type de déchets :

- déchets dits non dangereux : carton, ferraille, verre, bois, etc.
- déchets dits dangereux : liés aux soins, déchets électriques et électroniques, DMS (déchets ménagers spéciaux (batteries de voiture, peinture, acides, solvants, produits phytosanitaires, piles, huiles de vidange, néons...))



Déchèterie de Saint-Vaury

En 2008, elle a recensé 8 000 visites soit 1 200 tonnes de déchets accueillis. A cela, il faut rajouter 34 tonnes de déchets électriques/électroniques.

Les déchets verts sont broyés sur place puis redistribués aux agriculteurs.

Les déchets destinés au recyclage matière sont : le carton, le bois, le verre, les palettes et le plâtre.

Les déchets destinés à l'enfouissement sont les objets cassés non électriques, les matelas, sommier, etc. La tendance est à la baisse.

Les filières de traitement (valorisation ou enfouissement) sont situées en dehors du territoire communal, à l'exception de la valorisation de la fraction organique par utilisation agricole.

Les projets à court terme de développement de la déchèterie sont :

- le recyclage des polystyrènes et films plastiques,
- la collecte des vêtements,
- la mise en place de la recyclerie,
- le recyclage de mobilier de jardin.

3.2.4. Contexte sonore

La RN145 est classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres en catégorie 2 par l'arrêté préfectoral n°99-1571 en date du 17/09/1999. A ce titre elle s'accompagne d'une « zone de bruit » de 250 m de large de part et d'autre de la voie au sein de laquelle les constructions d'habitations doivent faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée.

Le classement n'empêche pas la construction et n'institue pas de servitude d'urbanisme. Il est néanmoins intégré dans les documents annexes du plan local d'urbanisme.

Les obligations qui résultent du classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation (R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3). Les règles ainsi fixées s'appliquent aux bâtiments nouveaux et aux surélévations de bâtiments et additions à de tels bâtiments : aux habitations, aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé, de soins et d'actions sociales ainsi qu'aux bâtiments d'hébergement à caractère touristique

En application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, tout constructeur concerné doit mettre en œuvre un isolement acoustique minimal qu'il détermine à partir des indications données dans les arrêtés préfectoraux de classement du 17 septembre 1999 qui sont applicables dans le département de la Creuse : « Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95.20 et 95.21.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996. Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995. Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les hébergements à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95.20 »

Sur la commune de Saint-Vaury, outre les bruits de circulation relatifs à la RN 145, les autres sources de bruits sont liées :

- Au trafic sur les autres routes départementales et les voies locales ;
- Aux bruits ponctuels de voisinage provenant des habitations ;
- Aux bruits des ICPE et zones d'activités ;
- Aux activités agricoles et forestières qui évoluent au fil des saisons et des travaux.

Les bruits de voisinage sont régis par des prescriptions du décret n° 95-408 du 18 Avril 1995.

Les bruits des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sont quant à eux régis par les prescriptions du décret du 23 Janvier 1997.

Dans l'ensemble, sur Saint-Vaury, les bruits de voisinage et des ICPE peuvent être qualifiés de « modérés », aucun point particulier n'a fait l'objet de plaintes répétées.

Le cadre de vie sur la commune de Saint-Vaury est caractéristique d'un milieu rural, cependant marqué par la présence de la RN14 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres en catégorie 2. Quatre ICPE en fonctionnement sont présentes sur la commune. 5 sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS mais aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal. Saint-Vaury est également dotée d'une déchèterie.

3.2.5. Energie

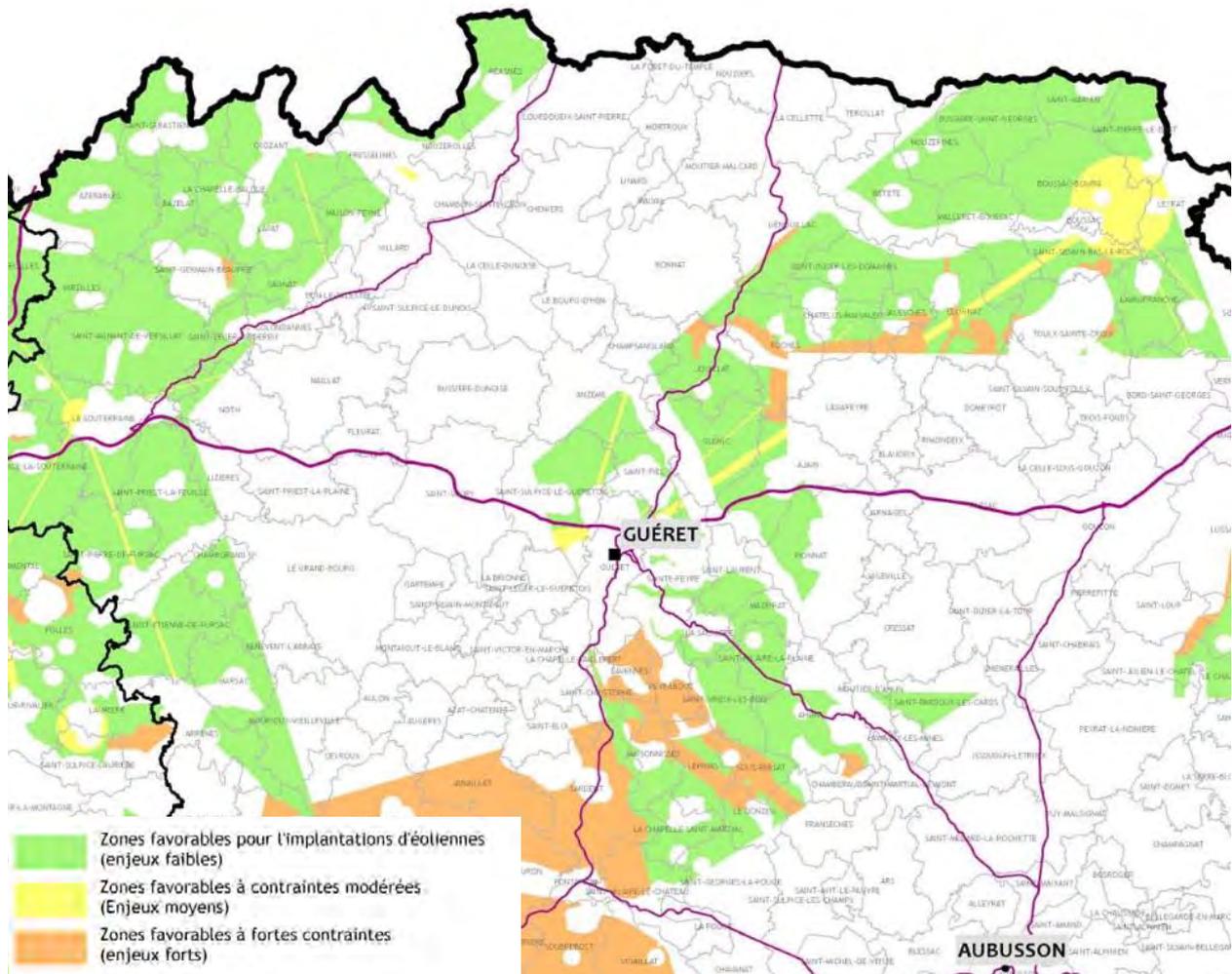
Situation énergétique sur la commune

Les énergies renouvelables installées sur le territoire communal sont représentées par :

- Le photovoltaïque : 0,01 MW installé en 2012.

Sur la région Nouvelle Aquitaine, l'ensoleillement moyen est de 1300 w/m². Ce bon ensoleillement est à nuancer en fonction du contexte géographique local. Le département de la Creuse, située en limite Nord de la région Nouvelle-Aquitaine, possède un potentiel modéré pour le développement du photovoltaïque.

- L'éolien : La commune de Saint-Vaury présente un contexte défavorable à l'implantation d'ouvrages éoliens, compte tenu notamment de la présence d'une servitude aéronautique militaire (LFR 145) qui grève l'ensemble du territoire.



Extrait du schéma régional éolien du Limousin (annexe au Schéma Régional Climat Air Energie)

Le territoire communal est traversé par des ouvrages électriques Haute Tension indice B.

Le gaz de ville est présent dans le bourg de Saint-Vaury.

Sur la commune de Saint-Vaury c'est le SDEC qui gère le réseau électrique.

Plan Climat Energie territorial (PCET)

Le plan Climat Energie pour la Creuse a été définitivement approuvé en octobre 2015 et doit être révisé en 2020.

Pour la mise en œuvre de ce premier plan climat, il a été proposé un scénario pour la Creuse basé sur l'atteinte du facteur 4 (75 % de réduction) en 2050 avec un objectif de baisse de 2% par an en moyenne des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ce scénario est défini autour de trois axes stratégiques : la sobriété par les économies dans les bâtiments et les transports, l'efficacité par la dématérialisation et les modes projets, et enfin l'indépendance énergétique par les territoires à énergie positive.

Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

Les PCAET sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (dont fait partie Saint-Vaury) a décidé de mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Il est actuellement en cours d'élaboration.

3.3. Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des paysages du Limousin ; Atlas de la Creuse, Analyse de terrain ; geoportail.gouv.fr ; rapport de présentation du PLU de Saint-Vaury ; delcampe.net ; coureur2.blogspot.com ; remonterletemps.ign.fr ; SCoT Communauté de communes de Guéret-Saint-Vaury ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; atlas.patrimoines.culture.fr ; base Mérimée ; legifrance.gouv.fr.

3.3.1. Contexte général

Selon la Convention Européenne du Paysage, le « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Il rejoint donc les exigences de développement durable de par son approche globalisante et peut permettre de donner un sens aux projets.

Les ambiances paysagères

Selon l'Atlas des paysages du limousin, trois grands types d'ambiances paysagères peuvent être distinguées au sein du Limousin : une ambiance sous influence montagnarde, une ambiance de campagne-parc et une ambiance des marges aquitaines.

La commune de Saint-Vaury appartient aux ambiances paysagères sous influence montagnarde et plus particulièrement aux « ilots montagneux ».

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde sont le plus souvent au-dessus de 500 m d'altitude et sont à dominante forestière. Elles se traduisent par un assemblage de croupes boisées, de dépressions humides, de prairies et de murets de blocs de granit. Elles sont aussi marquées par la rareté des hommes disséminés en fermes isolées et petits villages ou regroupés dans des bourgs et villes modestes.

TROIS AMBIANCES PAYSAGERES

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

-  la montagne limousine
-  les hauts plateaux corréziens
-  les "îlots" montagneux
-  les grandes vallées en gorges

Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

-  les plateaux ondulés
-  la Basse Marche
-  le bassin de Gouzou

Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

-  les bassins
-  le causse corrézien
-  le pays des buttes



Figure 28 – Trois ambiances paysagères dans le Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)

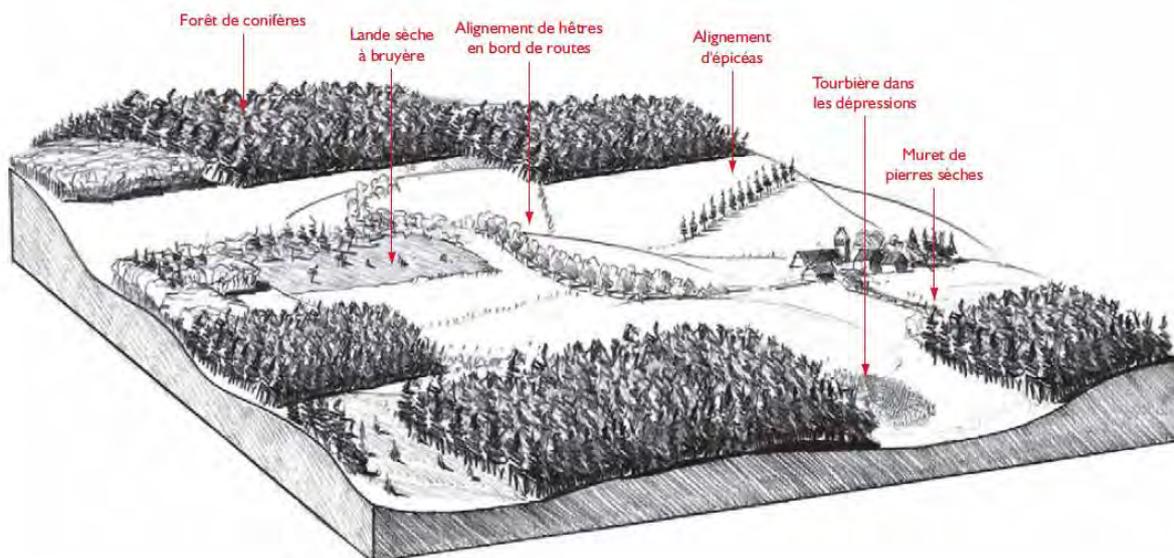


Figure 29 – Synthèse schématique des valeurs paysagères clés de la montagne (source : Atlas des paysages du Limousin).

Les unités paysagères

Selon l'Atlas de la Creuse, la commune de Saint-Vaury se situe dans l'entité paysagère des Hauts plateaux : mélange de boisement, hétérogènes, prairies et cultures à la périphérie de la montagne limousine et des monts isolés.

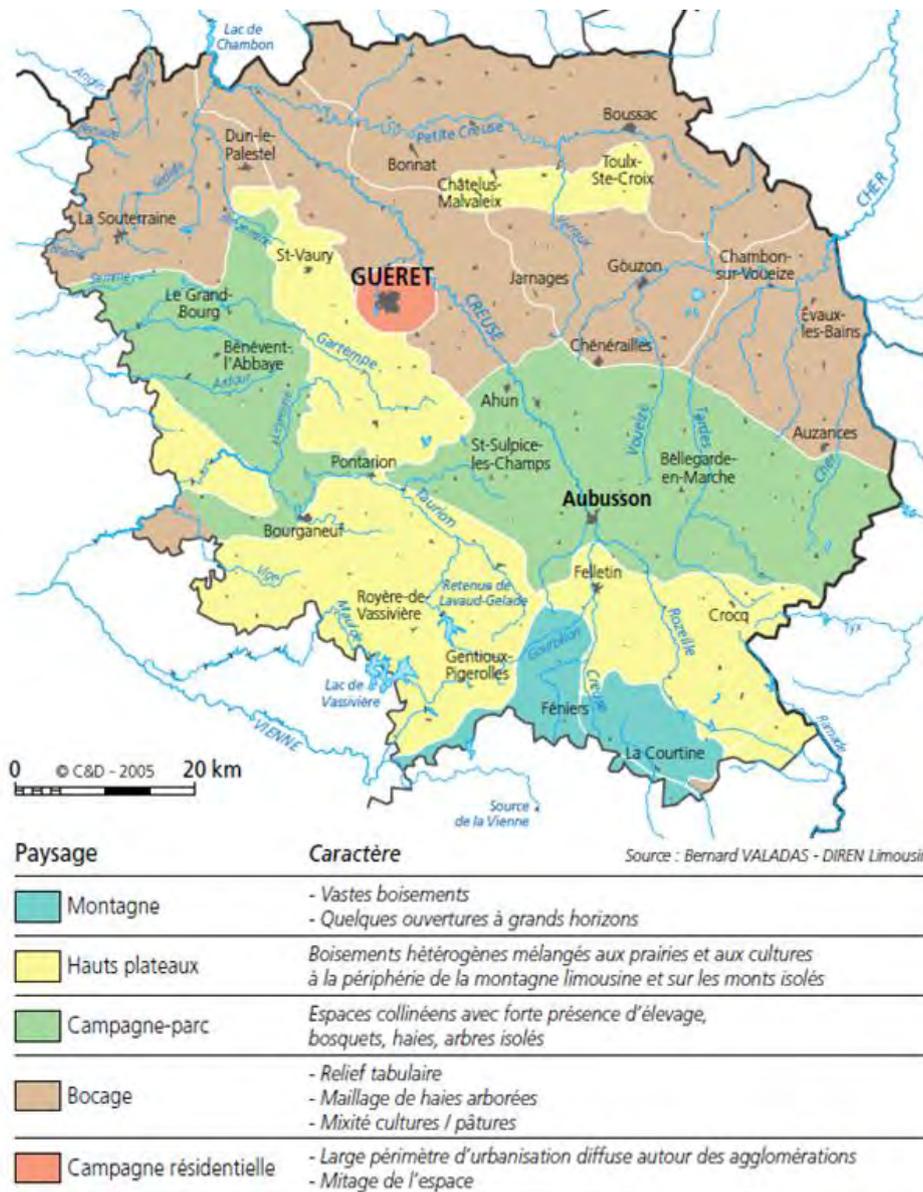


Figure 30 – Entités paysagères de la Creuse (source : Atlas de la Creuse)

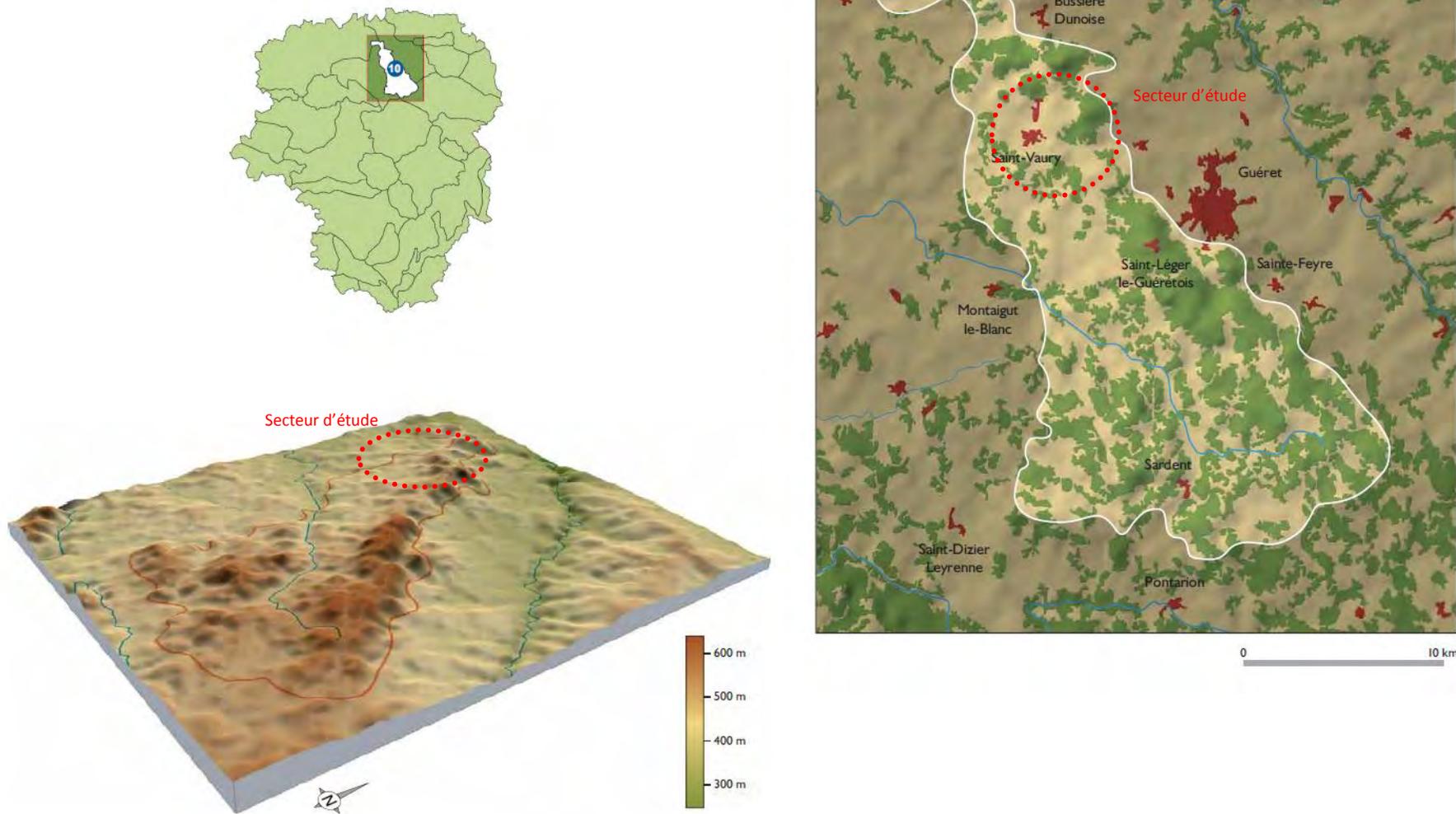
Selon l'atlas des paysages du Limousin, la commune de Saint-Vaury fait partie essentiellement de l'unité paysagère « les monts de Guéret ». Ces derniers, « qui s'étendent jusqu'à Sardent et Saint-Vaury marquent l'avancée ultime des ambiances de montagne limousine vers le nord. Ils s'avancent vers la campagne bocagère de Guéret sur une vingtaine de kilomètres parallèlement à la Creuse dont ils restent distants de 7 km environ. La RN 145 profite d'un affaiblissement de cette « barrière », pour les franchir, entre Guéret et Saint-Vaury ».

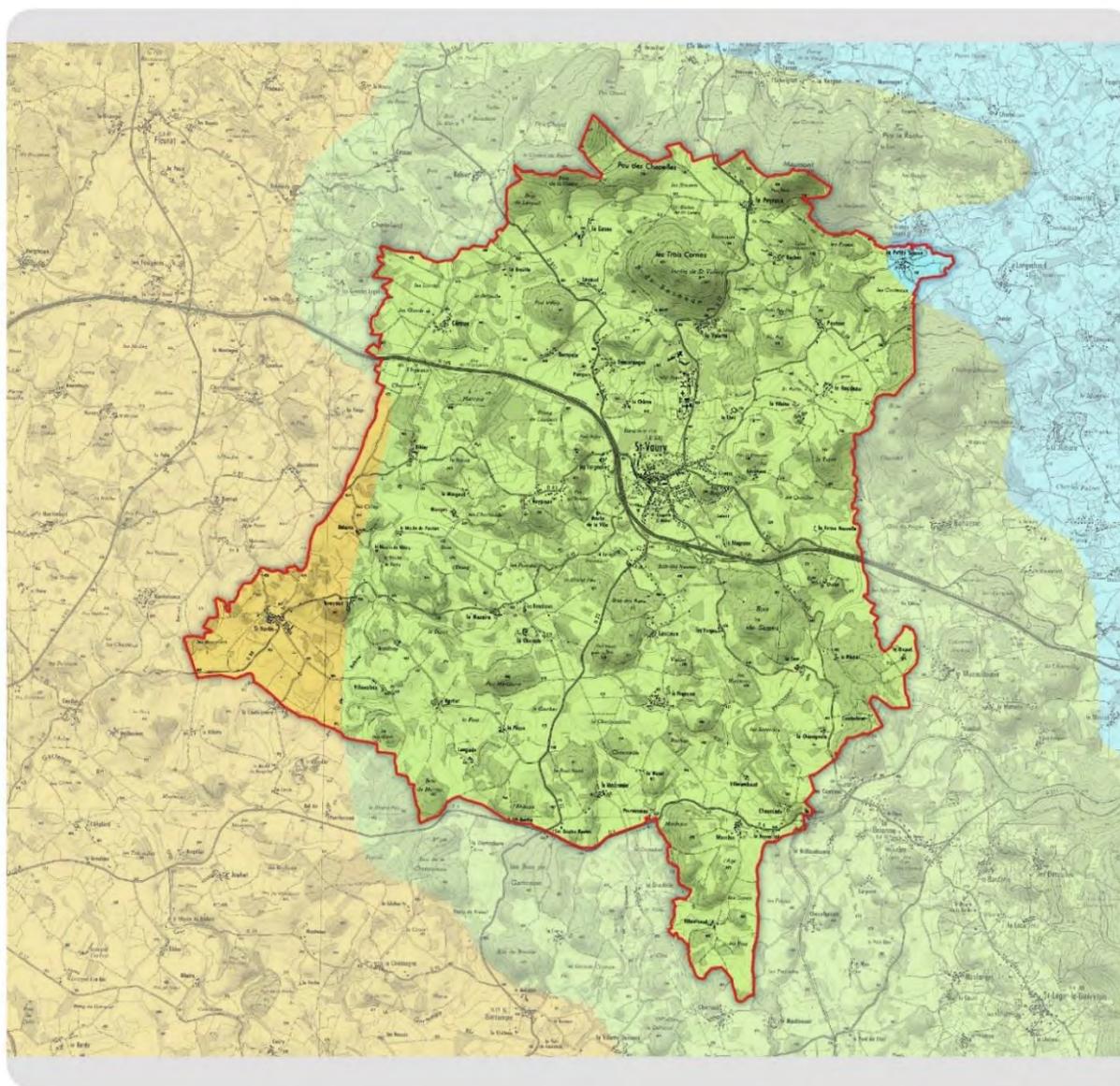
Deux autres unités paysagères occupent une faible superficie du territoire communale : « le plateau de Bénévent l'abbaye / Grand bourg » au sud-ouest et « les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois » au nord-est, dans l'ambiance paysagère de « Campagne-parc ».

L'unité paysagère « les monts de Guéret » se caractérise par :

- Une couverture forestière encore importante du territoire (notamment sur les hauteurs) avec un enrésinement moins conséquent que sur la montagne limousine ;
- La présence de clairières plus vastes que dans le pays de Vassivière et interconnectées, ponctuées de hameaux façonnés en granite ;
- La présence de fonds humides, retenues d'eau et de murets de pierres sèches ;
- Un aplanissement du relief au sud, dans les monts de Sardent où les successions de croupes-collines (approchant le plus souvent 600-650 mètres d'altitude) sont séparés par de vastes espaces plans ;
- Une ambiance montagnarde qui se transforme progressivement vers le sud avec le développement des espaces agricoles voués à l'élevage bovin ;
- Un modelé en alvéoles où les altitudes les plus élevées se situent au centre, à l'ouest et au sud de Guéret ;
- Les Monts de Saint-Vaury, au nord, se présentant sous la forme de gros massifs boisés, isolés au milieu d'espaces plans, bien mis en valeur, qui font la transition avec les unités paysagères voisines ;
- La préservation architecturale de certains bourgs comme celui de Saint-Vaury
- Une périurbanisation autour de Guéret, notamment des villages les plus proches.

10 Le massif de Guéret





Limites administratives

▭ Périmètre du PLU de St-Vaury

Unités paysagères

- ▭ Le massif de Guéret
- ▭ Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg
- ▭ Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois



Date de réalisation : Octobre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA

Référence : 96169



Le socle du paysage

D'une manière générale, le paysage creusois se présente sous une apparente uniformité générée à partir de composantes fédératrices :

- La prédominance des arbres et des pâturages (« pays vert »)
- La présence de douces ondulations du relief
- La dynamique visuelle omniprésente faisant alterner des paysages ouverts / fermés / semi fermés.

Par ailleurs, comme tous les paysages, celui de la Creuse reflète l'histoire et les mutations du territoire sous le joug des actions humaines.

- Le fort passé agricole a laissé derrière lui tout un vocabulaire de murets, chemins, haies...
- Les mutations rapides du monde agricole.
- Le développement de l'urbanisation qui a participé à un certain mitage des paysages agricoles et naturels.

Le paysage de Saint-Vaury se caractérise par un relief doux vallonné lié à la nature granitique du sous-sol, dessinant des modelés en forme de cuvettes aux contours multi lobés et aux fonds plats, appelées « alvéoles ». Ces espaces sont parcourus de nombreux cours d'eau qui forment des vallées discrètes soulignées par leur ripisylve.

Les nombreuses collines, encore dénommées « peu », parsèment le territoire communal et avoisinent les 500 m d'altitude : Le Bouchard (495 m), Puy Martiauve (507 m), Peu du Moulin (487 m), Puy Denis (503 m). Certains dépassent les 550 m : Peu de la Brousse (546 m), Peu Plat (559 m), Peu de la Chapelle (595 m), etc. Le relief le plus marqué de la commune est celui des « Trois Cornes », localisé au nord du bourg et culminant 626 m. Il forme un repère visuel particulièrement reconnaissable du fait de sa silhouette pointue dentelée, inhabituelle dans le contexte Limousin.

Les boisements et les pâturages sont omniprésents sur la commune. De nombreux hameaux sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont le plus souvent implantés en respectant le relief.

Le réseau viaire est dense et suit, de manière générale les courbes de niveaux. Seule la RN 145, qui forme l'armature principale du réseau, crée une rupture dans le paysage (organisation spatiale différente, changement d'échelle en matière d'axes routiers et de perceptions des paysages, etc.).



Les pentes du Puy des Trois Cornes : des collines convexes doucement redressées



La RN145 dans la traversée de Saint-Vaury

Spécificités paysagères sur la commune de Saint-Vaury

Le territoire de la commune se scinde en plusieurs ensembles :

- Les paysages de collines, offrant des vues lointaines, occupées par des prairies et des bois ;
- La colline boisée des Trois Cornes, qui forme une entité à part dans les paysages de collines ;
- Les paysages de petites vallées humides, aux vues confinées et occupées par des zones humides ;
- Les paysages liés à l'eau et notamment aux étangs ;

- Les paysages urbains comprenant le bourg de Saint-Vaury et ses faubourgs, ainsi que les hameaux.

Les paysages de collines



Paysage de collines dans la partie Nord du territoire communal

L'ondulation du relief offre des vues relativement lointaines avec la présence de nombreux points hauts sur le territoire communal.

On observe une alternance de parcelles ouvertes et fermées apportant de la diversité et un équilibre entre les masses boisées et les espaces agricoles. La présence des masses boisées fait alterner des vues ouvertes et fermées lorsque le regard s'arrête au premier écran végétal.

On note l'omniprésence des prairies et l'arbre. Les haies sont nombreuses en bordure de route, le long des cours d'eau, et soulignent parfois le parcellaire. Les parcelles sont souvent ponctuées d'arbres et de bosquets. Les boisements apparaissent aussi en toile de fond des paysages.

Le vert est la couleur dominante des paysages.

Les vallées humides



Ruisseau de Balaine et fond humide dans le secteur de Villevaleix

A l'échelle de la commune, ces vallées restent discrètes mais peu encaissées. Les boisements forment souvent des écrans visuels qui compartimentent les vues. Ils sont essentiellement constitués des feuillus, en bordure du cours d'eau. Des zones humides sont souvent associées aux cours d'eau.

Les paysages liés à l'eau



Étang de la Ville

Ils sont très nombreux. Les étangs, de taille variable, attire l'œil. Le regard est naturellement porté vers cette structure lisse et plane. Dans les secteurs où les plans d'eau sont vastes (Étang de la ville, étang de Coudert, etc.) ils forment des paysages aux vues rapidement fermées par les masses boisées entourant les points d'eau

Points forts et enjeux paysagers

Sur le territoire communal, les principaux points forts paysagers sont :

- Le modelé en alvéoles des lieux ;
- Le site boisé des « Trois Cornes » ;
- Les étangs et vallons humides ;
- L'alternance entre les espaces ouverts agricoles et les masses boisées ;
- Le patrimoine architectural urbain du bourg de Saint-Vaury
- Les hameaux bien conservés,
- L'élément végétal sous toutes ses formes : haies, boisements, bosquets, arbres isolés.

Selon l'atlas des paysages du Limousin, les principaux enjeux paysagers au sein de l'unité paysagère « Monts de Guéret » qui s'appliquent à l'échelle de la commune de Saint-Vaury sont :

- Espaces ouverts : préservation et gestion d'ouvertures visuelles sur et autour de certains sites (vues sur les villages et les bourgs) ;
- Forêt : équilibre feuillus / résineux (Puy des trois Cornes) ;
- Silhouette de bourgs et de petites villes : maîtrise des implantations nouvelles, gestion qualitative des espaces autour du bâti ;

D'autres enjeux signalés sont :

- Murets de pierres sèches : préservation et gestion (au moins de ceux qui accompagnent les espaces publics : routes, chemins ...) ;
- Patrimoine bâti : Saint-Vaury ;

Selon le SCoT Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury, les principaux enjeux paysagers qui s'appliquent à l'échelle de la commune de Saint-Vaury sont :

- Une pérennisation des activités agricoles et forestières dans le respect de l'environnement pour le maintien de la diversité des paysages ;
- Une valorisation du patrimoine paysager emblématique ;
- Une intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Une préservation des ambiances paysagères liées à l'eau (zones humides)
- Des limites plus nettes entre espaces bâtis et espaces non bâtis à conforter ;
- Une urbanisation à maîtriser en cohérence avec les besoins des communes et avec le cadre environnant ;
- La préservation architecturale des centres anciens ;

3.3.2. Dynamique du paysage

Fondements culturels et perceptions des paysages

Le paysage limousin et les géographes

L'atlas des paysages du Limousin évoque la perception des paysages du Limousin par des érudits du 19^{ème} siècle.

L'anglais Arthur Young, bien qu'agronome, décrit par exemple les paysages de la Marche avec le regard du géographe « *la campagne devient plus belle ; traversé par une rivière où les eaux d'un petit ruisseau retenues par une chaussée, s'épanouissent en un lac, formant ainsi un délicieux paysage. Ses rives ondulées et bordées de bois sont pittoresques ; de chaque côté, les collines sont en harmonie avec le reste [...]. Pendant seize milles, le pays est le plus beau que j'ai vu en France : beaucoup de clôtures, beaucoup de bois ; le feuillage ombreux des châtaigniers donne aux collines la même éclatante verdure que les prairies irriguées (rencontrées ici pour la première fois) fournissent aux vallées* ».

E. Reclus, géographe de la fin du 19^{ème} siècle écrit aussi de belles pages sur le Limousin.

Concernant la Haute-Vienne, la description est complexe, à la fois misérabiliste : le relief, les sols, l'altitude, « *ne sont point favorables à l'agriculture ; [...]; les céréales récoltées ne suffisent point à l'alimentation des habitants ; les châtaignes sont la principale nourriture de milliers d'entre eux* ». Mais un regard avec sur ce qui va faire ultérieurement la modernité de ce département : « *les prés occupent plus d'un quart du territoire et nourrissent des bœufs de belle race expédiés sur les marchés de Paris* » ; des « *gisements de kaolin et d'autres terres à porcelaine* » ; une population « *au-dessus de la moyenne pour le bien-être et l'instruction* », et des « *expatriés* » bénéficiant de la « *solide éducation pratique fournie par les voyages* ».

D'une manière générale, E. Reclus s'attache peu à décrire les paysages de ce département préférant s'attarder sur l'activité industrielle. A travers ses lignes, on devine l'aspect de la vallée de la Vienne à partir de Saint-Léonard-de-Noblat et du « *village industriel du Pont-de-Noblat, où se trouve non seulement des manufactures de porcelaine [...], mais aussi des filatures, des papeteries, des mégisseries, des chapelleries, des usines métallurgiques* ».

Le paysage limousin en littérature

En littérature, le limousin devient l'emblème provincial par excellence, avec une connotation négative jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle. Rabelais s'en moque avec le jeune Pantagruel, qui se rendant à Paris pour parfaire son éducation rencontre un « *Limosin qui contrefaisait le language François* ». A partir du 19^{ème} siècle, la perception du Limousin évolue de façon positive. Depuis le 19^{ème} siècle, beaucoup d'auteurs prennent conscience des beautés du Limousin, jusqu'à en faire l'objet de descriptions précises, contenues dans leurs intrigues romanesques ou dans leurs essais. Au contraire de la Creuse, la Haute-Vienne et particulièrement Limoges ont attiré les écrivains.

Dans le roman de Balzac le « Curé de village », il y est dépeint les environs de Saint-Léonard-de-Noblat : « *A cinq lieues au-delà de Limoges, après les gracieux versants de la Vienne et les jolies prairies en pente du Limousin, qui rappellent la Suisse en quelques endroits, et plus particulièrement à Saint-Léonard [...]* ».

Le paysage limousin et les peintres

La peinture du paysage a connu son apogée en Limousin au 19^{ème} siècle. En un siècle, de 1830 à 1930, plus de 500 peintres ont trouvé en ces lieux une source d'inspiration.

Le paysage de Saint-Vaury en cartes postales



Cartes postales anciennes de Saint-Vaury (source : delcampe.net)

Au début du 20^{ème} siècle, de nombreuses cartes postales ont représenté plusieurs aspects de la commune de Saint-Vaury et notamment de l'architecture remarquable, les rues du bourg, des vues générales sur le bourg. « L'étang et la Montagne des trois Cornes » sont également souvent photographiées depuis de nombreux endroits et figurent déjà comme un site paysager emblématique de la commune.

Ces représentations sont complétées aujourd'hui par des photos aériennes donnant des vues générales sur la commune.

Organisation de l'espace

Le paysage est la somme des interactions entre le modelé, la trame verte et l'urbanisation du site. La structure du paysage permet de comprendre l'organisation de l'espace. Il s'agit de la répartition sur le territoire des éléments ayant une certaine masse et des espaces dits ouverts, perçus à partir d'un point de vue.

Les éléments vivants (bois, haies, arbres isolés, allées de parcs, etc.) forment des « masses » qui participent à la structuration du territoire.

Sur la commune de Saint-Vaury, plusieurs éléments construisent le paysage : éléments liés à l'arbre, éléments liés à l'eau, éléments liés à l'agriculture et éléments liés aux routes et au bâti.

Les éléments liés à l'arbre

Les bois : ils sont plutôt de taille modeste. Les boisements les plus importants se situent sur les sommets, les versants des collines et le long des cours d'eau. Cette trame verte forme très souvent une partie des horizons. Les bois participent à la composition d'ensemble du paysage en s'imbriquant avec les parcelles agricoles ou en marquant les crêtes ou les collines.

Les lisières : la fragmentation des boisements crée bon nombre de lisières, véritables interfaces avec les parcelles agricoles. Elles ont un rôle structurant dans ce paysage en apportant contrastes et limites visuelles.

Les haies : elles participent à la structuration de l'espace comme les bois. On les observe de manière discontinue, en limite de parcelles, le long des voies. La partie Nord du territoire communal présente globalement un maillage de haies mieux conservé que la partie Sud.

Les arbres isolés : ils apportent une ponctuation du paysage, particulièrement remarquable au milieu des prairies. On les retrouve également comme un jalon à la croisée d'une route ou d'un chemin ou à proximité d'une ferme. Suivant les cas, ils jouent un rôle de point de mire ou de repère par son isolement.

Les bosquets d'arbres : ils ponctuent les vues plus qu'ils ne les structurent. A l'instar des arbres isolés, ils forment des points de repères dans les paysages.

*Arbre isolé structurant l'espace à
Roches*



Les éléments liés à l'eau

Les cours d'eau : ils sont très présents sur le territoire communal mais de manière discrète. Leur petite taille les rend perceptible dans une découverte de proximité. On les perçoit plus particulièrement en les traversant ou par la présence de leur ripisylve.

La ripisylve : cette ligne arborée accompagne le passage des cours d'eau. Elle constitue un repère en signalant le passage de l'eau, participant à sa lisibilité dans le paysage. C'est aussi un support pour les continuités environnementales.

Les étangs : Ils sont très nombreux sur la commune. Ils apportent ponctuellement de la diversité dans les paysages. Ils apparaissent soudainement avec leur miroir lisse dans le creux d'un vallon, formant ainsi un contraste de texture et de couleur.

Les éléments liés à l'agriculture

Les prairies : elles forment l'espace ouvert dominant du territoire communal. Les teintes vertes dominantes sont apaisantes, leurs textures sont douces. Elles participent à la conservation de la présence de l'arbre dans le paysage.



Prairie dans le secteur du Roudeau

Les cultures apportent un contrepoint aux prairies. Elles contribuent aussi à la diversité de la mosaïque des espaces ouverts dans le paysage. Leur répétition forme des ensembles qui animent les reliefs.



Terres de culture dans le secteur de la Charbonnière

Les éléments liés à la route et au bâti

Il n'existe pas de routes de vallée ou de crête permettant de découvrir régulièrement et sur leur totalité toutes les vallées ou les panoramas. Certaines voies offrent néanmoins des vues fragmentées de les espaces.

Le pont : c'est parfois le seul endroit d'où il est possible de découvrir certains cours d'eau car ils sont parfois dissimulés par la végétation même le long de routes de vallées.

Le bourg de Saint-Vaury et les autres sites urbanisés (complexe hospitalier et lycée) : forts éléments structurants à l'échelle communale, ils ont un impact visuel fort depuis les axes routiers proches.

Le hameau ou la ferme isolée : constituée de volumes simples, mais néanmoins de taille imposante, parfois accompagnées d'arbres de haut jet, les fermes isolées sont éparpillées à mi-pente sur les collines. Ces constructions ponctuent l'espace, formant un élément répétitif qui anime les vues, leur donnant une tonalité habitée.

Dans certains cas, les villages présentent une très forte dominante agricole et les activités structurent l'ambiance paysagère et globale. C'est notamment le cas du village de Saint-Martin, avec une activité agricole intensive, et de Martiat.

Le rôle des éléments constitutifs de l'aire d'étude

Le paysage du secteur est structuré par :

- Les nombreuses collines qui occupent majoritairement la moitié Nord du territoire communal et offrent le plus souvent des vues ouvertes sur la campagne environnante ;
- La colline boisée des Trois Cornes ;
- La présence de nombreuses vallées humides ;
- La succession de collines qui rythme la découverte du territoire ;
- Les éléments végétaux qui ont un impact visuel fort : masses boisées, bosquets, arbres isolés, haies ;
- La RN 145 et les autres axes routiers ;
- Un tissu urbain composé de zones pavillonnaires aux abords de Saint-Vaury, du complexe hospitalier et du lycée professionnel.

La texture du paysage est liée essentiellement :

- Aux espaces agricoles qui participent à la diversité des paysages ;
- Aux masses boisées réparties essentiellement sur les versants et les sommets des collines ainsi que dans les vallées humides ;
- À la présence de haies et rideaux d'arbres ;
- À la présence de nombreux éléments et sites bâtis présentant une qualité architecturale de qualité ;

Nous allons décrire ci-après les principaux éléments constitutifs du paysage de l'aire d'étude et préciser leur rôle positif (+) ou négatif (-) dans l'organisation de ce paysage :

- Élément structurant : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage,

- Élément de diversité : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel,
- Élément à forte valeur intrinsèque : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres ou des haies remarquables

	<u>Élément structurant</u>	<u>Élément de diversité</u>	<u>Élément à valeur intrinsèque</u>
Les éléments zonaux			
Prairies	++	+	+
Cultures	++	++	+
Bois	+++	+++	+
Colline boisée « les Trois Cornes »	+++	+++	+++
Bourg de Saint-Vaury	+++	+++	+++
Hameaux	++	++	+
Centre hospitalier	--	--	++
Lycée professionnel	--	--	++
Lotissements – quartiers pavillonnaires	-	-	+
Les éléments linéaires			
Cours d'eau	+	++	+
Ripisylves	++	+++	+
Haies	++	+++	++
Route principale (RN145)	+ -	--	++
Autres routes départementales	---	---	++
Routes secondaires	++	+	+
Lignes électriques	-	--	+
Les éléments ponctuels			
Arbres isolés	++	+++	+
Bosquets d'arbres	++	+++	+
Etangs	++	++	++
Ponts	+ -	+ -	+

Tableau 21 - Principaux éléments constitutifs du paysage

3.3.3. Reconnaissance du paysage

Patrimoine protégé



Monument historique (en rouge) et site inscrit (en vert) sur Saint-Vaury (source : atlas.patrimoines.culture.fr)

Sites inscrit / classé

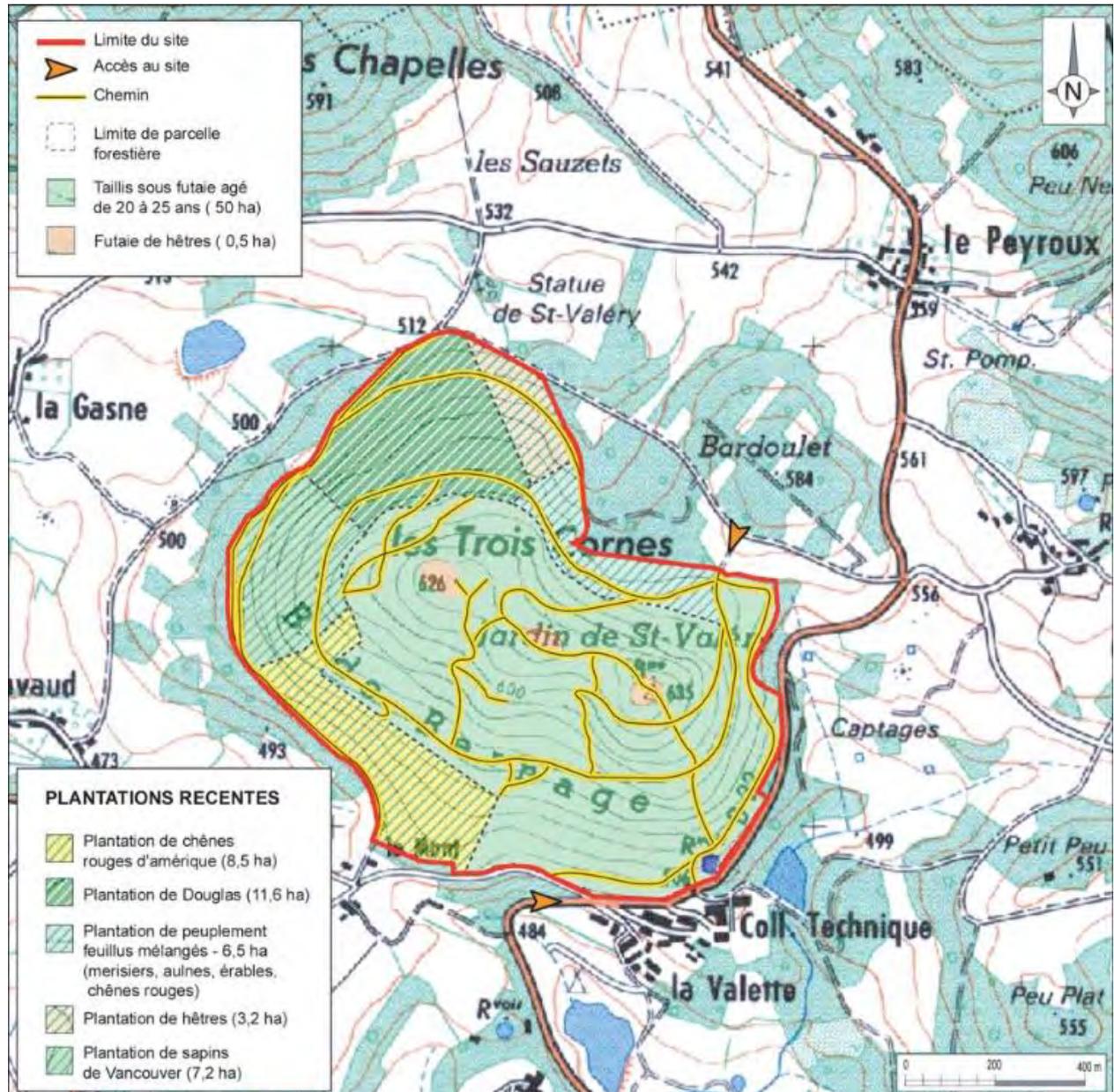
Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

Il existe un site classé sur la commune : le Mont Bernage dit « Puy des Trois Cornes », protégé depuis le 22/05/1943 sur 74 ha.

Les sites classés sont des espaces protégés d'importance nationale au titre de la loi du 2 mai 1930. Ce sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés... Ils peuvent concerner des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et rigoureusement protégés. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Il permet de mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages.

Les sites classés ne peuvent, ni être détruits, ni être modifiés, dans leur état ou leur aspect.



L'intérêt pittoresque et paysager du site classé le Mont Bernage dit « Puy des Trois Cornes » est sans équivoque. Le site est à la fois visible de très loin (+ de 10 km) et de très près (le sommet domine de 170 m environ les espaces agricoles environnants). Son sommet horizontal et rectiligne, long de 500 m, est surmonté par trois « cornes » équidistantes accentuées par des bouquets de hêtres très âgés et parfois dépérissants.

Légèrement à l'écart d'un ensemble de collines, le Puy des Trois Cornes est clairement identifiable par sa forme caractéristique.

L'ensemble du versant Sud est visible depuis la RN 145 reliant la Souterraine à Guéret, et à partir du réseau de routes secondaires sous-jacent. Les accès au bourg de Saint-Vaury (D 22), et plus particulièrement les rives du plan d'eau, permettent d'entrevoir le coteau Sud-Est. Le panorama aménagé au site des « Roches » offre, quant à lui, une vue plongeante sur le flanc Nord-Est.

La partie Ouest est perceptible à partir de lieux moins fréquentés : la D 913, les hameaux de « La Gasne » et de « Lavaud ».

Au sommet de la corne orientale, un petit cône de vision permet d'apercevoir le bourg de Saint-Vaury. Ce sous-bois dense, où la présence de houx est fréquente, ne laisse passer que quelques rais de lumière.

Le site présente également un intérêt archéologique et légendaire. La petite éminence centrale, nommée « Jardin de Saint-Valéric » est entièrement d'origine anthropique : il s'agit d'un habitat fortifié datant sans doute du Moyen Age, défendu par une levée de terre précédée d'un fossé. La partie orientale du site est beaucoup plus complexe. Bien que le point géodésique (altitude 635 m) ait été implanté sur les ruines d'un édifice culturel probablement gallo-romain, restauré en 1985, le site a été occupé dès le néolithique. La pérennité paraît bien établie jusqu'à la fin du Premier Age de Fer. Un système défensif protège cet habitat de hauteur, formant une triple ligne de remparts dont subsistent, faiblement enfouis, les fossés. Le Mont Bernage a servi au VI^{ème} siècle de refuge à l'ermite Valéric.

Les boisements traditionnels (taillis sous futaie de chênes et de châtaigniers) ont été remplacés par des plantations de résineux ; cela a modifié l'ambiance paysagère du site. En revanche, les sommets du Mont ont été préservés, en particulier les gros hêtres.

En prenant conscience de l'intérêt paysager que représente le Mont Bernage, l'Office National des Forêts, gestionnaire du site pour le compte de la commune, développe aujourd'hui une sylviculture respectueuse de la qualité du site.

SPR¹¹, AVAP¹², ZPPAUP¹³

Il n'existe aucun SPR ou AVAP ou ZPPAUP sur la commune de Saint-Vaury.

Monuments historiques classés et inscrits

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Aujourd'hui, la protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du Code du patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

¹¹ Site Patrimonial Remarquable

¹² Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

¹³ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

La commune de Saint-Vaury est concernée par un monument historique inscrit : l'église Saint Julien de Brioude et Saint-Vaury depuis le 07/10/04. La protection s'applique à l'église et son sol d'assiette (cad. AZ 89).

Patrimoine archéologique

Plusieurs sites archéologiques ont été recensés selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin sur la commune de Saint-Vaury.

<p>N° 1 : Les Trois Cornes (occupation Gallo-Romaine), Mont-Bernage, Gallo-Romain monnaie(s) isolée(s), tegulae, Tessons/céramiques</p> <p>N° 2 : Villa Gallo-Romaine, Villestivaud, villa, Gallo-Romaine</p> <p>N° 3 : Chapelle Ste Berthe, Chapelle Moyen âge</p> <p>N° 4 : Chapelle Saint Valeric, Le Peyroux, chapelle, Moyen âge</p> <p>N° 5 : Fragment de meule, Lascaux, Gallo-Romain, meuble.</p> <p>N° 6 : Puy Rejat, Charline (Fortification ?), Lascaux, édifice fortifié, moyen âge classique</p> <p>N° 7 : Les Charbonnières (Trésor monétaire XIIème) Lascaux, dépôts monétaires, Moyen-âge classique</p> <p>N° 8 : Sarcophage avec couvercle), carrefour RN 145, D 76, Moyen-âge, sarcophage</p> <p>N° 9 : Bouige du Pré Faure (Sépulture incinération), Villerambaud, coffre funéraire, Bas empire</p> <p>N° 10 : Sépulture incinération, Stèle, La Chassignole, coffre funéraire, Gallo-Romain</p> <p>N° 11 : Occupation Gallo-Romaine, Le Masbrenier, Gallo-Romain tegulae, Tesson, céramiques</p> <p>N° 12 : Céramique médiévale, en bordure de la RN 145, Moyen-âge classique, Tesson, céramiques</p> <p>N° 13 : Jardin de St Valery (habitat fortifié), le Puy des Trois Cornes, édifice fortifié, habitat, Moyen-âge classique.</p> <p>N° 14 : Enceinte proto, occupation Gallo-Romaine, Le Puy des Trois Cornes, Néolithique final, outillage lithique.</p> <p>N° 15 : Station néolithique, Roches, Néolithique final, outillage lithique</p> <p>N° 16 : Outillage lithique, le Mont, néolithique final, outillage lithique</p>	<p>N° 18 : Hache polie, La Jarrige, Néolithique, outillage lithique</p> <p>N° 19 : Bois de Bernage (pointe lance à douille), le Puy des trois Cornes, âge du Bronze, outillage métallique.</p> <p>N° 22 : Ancien cimetière (5 vases funéraires à eau bénite), le bourg, cimetière, Moyen-âge.</p> <p>N° 23 : Tertres, La Magnane, Epoque indéterminée, Butte</p> <p>N° 24 : Chamazet (sépulture incinérée), l'espérance, coffre funéraire, Haut-Empire.</p> <p>N° 25 : Saint Michel, chapelle, le bourg, Moyen-âge</p> <p>N° 26 : Voie Antique, Agurande chemin Ferré, voie, Gallo-romain</p> <p>N° 27 : Prévôté de Saint-Vaury, le Bourg, au Sud de l'église, monastère, espace fortifié, haut Moyen-âge</p> <p>N° 28 : Eglise St Julien Saint-Vaury, le bourg, église, caveau, Haut Moyen-âge, Epoque contemporaine ?</p> <p>N° 29 : Château moderne, Cholet, château non fortifié, Epoque moderne</p> <p>N° 31 : Habitat médiéval, Les Vergnolles, Habitat, Bas Moyen-âge</p> <p>N° 32 : Saint-Vaury (Mur Gallo-Romain), le bourg, Gallo-Romain</p> <p>N° 33 : Chapelle, Ste Madeleine, Roches, Epoque moderne ?</p> <p>N° 34 : Chapelle, Céroux, Moyen-âge</p> <p>N° 35 : Sépultures à incinération, Roches, nécropole, Haut Empire</p> <p>N° 36 : Incinération G.R, Roches, nécropole, Gallo-Romain</p> <p>N° 37 : Motte, Etang disparu, Carrefour D22, La Cherade – Le Magnenon, motte castrale, étang, Moyen-âge classique ?</p>
--	---

<p>N° 38 : Cippé, La Petite Sciauve, Stèle funéraire, Gallo-Romain</p> <p>N° 39 : Voie antique, ahun-Bridiers, voie, Gallo-Romain</p> <p>N° 40 : 2 haches en bronze, Balaine, âge du bronze, outillage métallique</p> <p>N° 42 : Moulin à huile, moulin du milieu, moulin à eau, Epoque indéterminée</p> <p>N° 43 : Moulin à huile, moulin de Barny, moulin à eau, Epoque indéterminée</p> <p>N° 44 : Moulin du maître, moulin à eau, époque indéterminée</p> <p>N° 45 : Etang disparu, la petite Sciauve, étang, Epoque indéterminée</p> <p>N° 46 : Moulin, La Petite Sciauve, moulin à eau, époque indéterminée</p> <p>N° 47 : Chapelle, Lavaud, Epoque indéterminée</p> <p>N° 48 : Etang, moulin, La Chatre, moulin à eau, étang, époque indéterminée</p> <p>N° 49 : Croix Beaudillat, Epoque indéterminée, croix, calvaire</p> <p>N° 50 : Village déserté, l'Abbaye, village, Epoque indéterminée</p> <p>N° 51 : Village déserté, rapidant, village, époque indéterminée</p> <p>N° 52 : Grand étang asséché, Balaine, étang, Asséché en 1911</p> <p>N° 53 : Etang disparu, le Roudeau, étang, époque indéterminée</p> <p>N° 54 : Moulin, étang disparu, Le Chez, moulin à eau, Etang époque indéterminée</p>	<p>N° 55 : Le Breux étang diapru, le Masgaud, étang, Epoque indéterminée</p> <p>N° 56 : Etang, moulin disparus, Lavaud, moulin à eau, étang époque indéterminée</p> <p>N° 57 : Céramique tene finale, le Puy des Trois Cornes, Second Age de Fer, Tesson- céramique</p> <p>N° 58 : Etang disparu, La Breuille, étang, Epoque indéterminée</p> <p>N° 59 : Moulin de La Ville, moulin à eau, Epoque indéterminée</p> <p>N° 60 : Moulin, Lorcivaux, moulin à eau, époque indéterminée</p> <p>N° 61 : Moulin, Peurousseau, moulin à eau, Epoque indéterminée</p> <p>N° 62 : Enceinte proto/occupation Gallo-Romaine, Le Puy des Trois Cornes, Premier âge de Fer, ornement-bijou</p> <p>N° 63 : Enceinte proto/occupation Gallo-Romaine, Le Puy des Trois Cornes, Premier âge de Fer, tessons-céramiques</p> <p>N° 64 : Sépulture incinération - stèle, La Chassignole, sépulture Gallo-Romain</p> <p>N° 65 : Sépulture incinération - stèle, La Chassignole, stèle commémorative, Gallo-Romain</p> <p>N° 66 : Les Sauzets, fontaine, stèle, croix, Le Peyroux, stèle commémorative, Gallo-Romain</p> <p>N° 67 : Les Sauzets, fontaines, stèle, croix, Le Peyroux, fontaine époque indéterminée</p> <p>N° 68 : Les Sauzets, fontaines, stèle, croix, Le Peyroux, époque indéterminée, croix, calvaire</p> <p>N° 72 : Près du bourg, habitat groupé, Bas-Empire, Haut Moyen-âge ?</p> <p>N° 73 : Sainte Berthe, prieuré, Moyen-âge.</p>
--	--

Éléments Archéologiques non localisés :

- N° 17 : Médaille consulaire, non localisée, Gallo-romain, monnaie(s) isolée(s)
- N° 20 : Outillage lithique, non localisé, néolithique final, outillage
- N° 21 : Station néolithique, non localisée, néolithique, outillage
- N° 30 : Outillage lithique, non localisée, âge e bronze, outillage métallique
- N° 41 : Sépultures à incinération, à 500 m du bourg, coffre funéraire, Gallo-romain
- N° 69 : Sépultures à incinération, à 500 m du bourg, Gallo-romain, Tessons-céramiques
- N° 70 : Sépultures à incinération, à 500 m du bourg, Gallo-Romain, tegulae
- N° 71 : Sépultures à incinération, à 500 m du bourg, république, monnaies isolées

Créés par la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive, les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192. Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des **zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) **et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.**

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles permettent d'alerter les aménageurs sur les zones archéologiques sensibles du territoire.

Le petit patrimoine non protégé

A l'aide du Système d'Informations Géographiques de la Creuse, sont localisés les éléments du Petit Patrimoine Non Protégé. Ils sont classés suivant cinq catégories :

- patrimoine lié à l'eau,
- patrimoine lié à l'artisanat/commerce,
- patrimoine domestique et agricole,
- patrimoine lié à l'architecture religieuse,
- patrimoine lié à la vie publique.

A lui seul, le bourg de Saint-Vaury recense par moins de 46 éléments remarquables.

Les éléments marquants et identitaires de la commune sont représentés en grande partie par :

- **Le site classé des Trois Cornes ;**
- **Le modelé en structures alvéolaires ;**
- **Le bourg ancien de Saint-Vaury,**
- **l'alternance des espaces ouverts en prairies et des boisements et les espaces ouverts ; - les vallées humides ;**
- **le patrimoine rural (villages, hameaux, petit patrimoine) et archéologique.**

Notions d'inter-visibilité et co-visibilité.

De manière générale, « l'inter-visibilité » s'établit entre un projet et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue. Le terme d'« inter-visibilité » s'applique également au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial.

La notion de « co-visibilité » correspond à une « inter-visibilité » spécifique, réservée aux monuments historiques. Dès que l'on est en présence d'un monument historique protégé s'applique la notion de « co-visibilité ». En effet, des périmètres de protection réglementaire sont créés autour des monuments historiques (500 mètres autour d'un monument classé où tout projet est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France)

On parle de « co-visibilité » ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, par le Ministère de l'Ecologie (2010) donne des définitions plus générales :

- « Co-visibilité » : plusieurs éléments dans le même axe de vue, principalement réservé à l'interaction visuelle avec un monument historique ;
- « Inter-visibilité » : plusieurs éléments dans le même champ visuel.

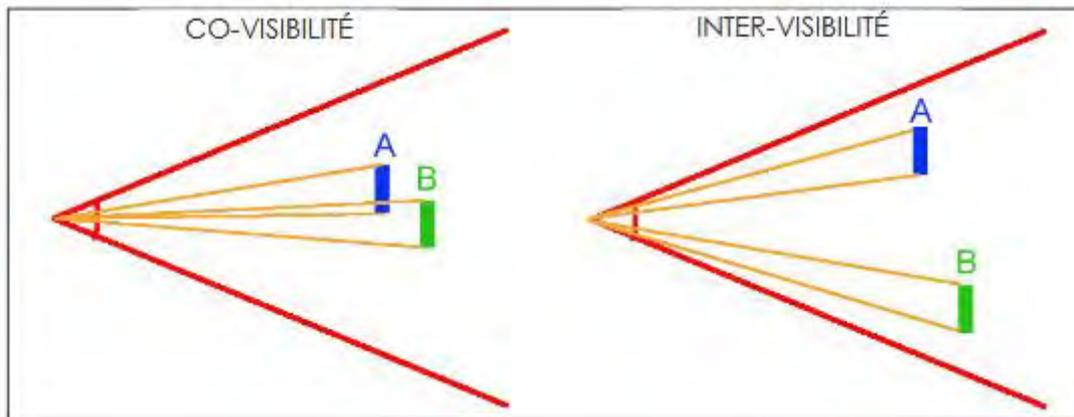


Figure 33 – La co-visibilité et l'inter-visibilité (source : guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens)

Comme mentionné précédemment, les principales perspectives sont offertes sur et depuis les points hauts de la commune, essentiellement représentés par le Puy des Trois Cornes et le site de Roches.

D'autres perspectives, plus restreintes sont possibles :

- depuis la Petite Siauve en direction de l'Est,
- depuis les Sauzets (Peu des Chapelles) en direction du Sud,
- depuis Saint-Martin en direction du Sud (du fait des espaces ouverts),
- ...

3.4. Flore, faune et milieux « naturels »

Sources : Bibliographie, DREAL Nouvelle Aquitaine ; INPN ; Site Géoportail.gouv.fr ; Site infoterre.brgm.fr ; SRCE du Limousin ; Un guide paysager pour la forêt limousine – Cellule Forêt-Paysage du Limousin – 2002 ; SCoT Communauté de Communes Saint-Vaury Guéret ; données AGRESTE 2010 ; rapport de présentation du PLU de Saint-Vaury ; SRCE Limousin.

3.4.1. Contexte biogéographique

La commune de Saint-Vaury se situe au nord-ouest de la Creuse au sein de la montagne limousine. Elle fait partie, plus particulièrement, « du plateau avec monts et alvéoles, agricole et forestier ».

La montagne limousine se caractérise par :

- Un haut-plateau de moyenne montagne (altitude comprise entre 500 et 1000 m), délimité sur son pourtour par le contact plus ou moins brusque avec les plateaux périphériques sous-jacents, un relief structuré par une unité morphologique basée sur l'emboîtement d'alvéoles ;
- Une rudesse des conditions naturelles et un enclavement conduisant à un paysage sylvopastoral, où la composant forestière domine (50 %), avec une notable proportion de conifères (50 %) présents sous forme de futaies pures ;
- Une forte dynamique de gestion forestière, un espace parfois désert, de nombreux sites paysagers exceptionnels sur les sommets, notamment au sud.

Le territoire de Saint-Vaury présente une succession de collines dont les reliefs peuvent dépasser 500 m d'altitude, entrecoupée par de vastes replats et de nombreuses vallées.

Au Nord, le Puy des Trois Cornes est le point culminant de la commune.

La surface communale est occupée majoritairement par des prairies et des bois.

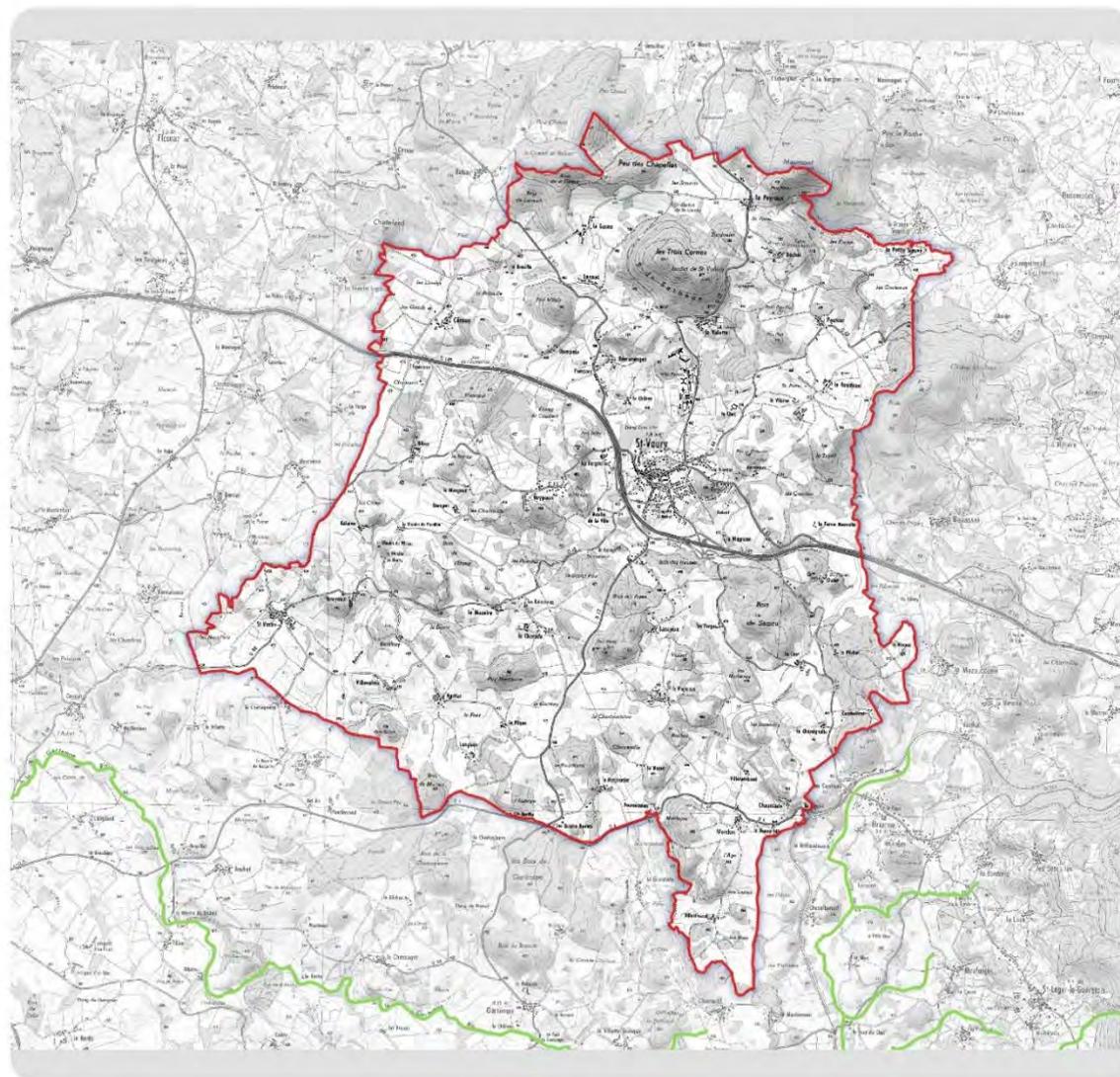
3.4.2. Territoires à enjeux environnementaux

Zonage Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

Ce réseau repose sur deux directives :

- Directive Habitats : Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O.C.E. 22-7-92).
- Directive Oiseaux : Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (J.O.C.E. 25-4-79).



Limites administratives

□ Périmètre du PLU de St-Vaury

Zonages de protection réglementaire

Zones Spéciales de Conservation (ZPS)

■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents (350m)

N
0 1 2 3 km

Date de réalisation : Octobre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA
Référence : 96169



Carte 9 – Site Naturel 2000 aux abords de la commune de Saint-Vaury (© ECTARE)

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Vaury. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est au plus proche est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 350 m au sud.

Ce site s'étend sur 55 communes et 3644 ha.

Il comprend sur la vallée de la Gartempe, principalement le lit mineur et les parcelles riveraines. Certains secteurs s'étendent sur les versants dont les principaux intérêts biologiques sont les landes sèches et les forêts de feuillus (hêtraies à houx et forêt de ravins).

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus au nord-ouest pour *Cytisus purgans*.

Treize habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site Natura 2000 dont 3 sont prioritaires :

Code Natura 2000	Intitulé
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
6230 *	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9180 *	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

(*) sites prioritaires

Tableau 22 – Habitats d'intérêt communautaire du site FR7401147 (source : inpn.mnhn.fr)

22 espèces animales inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE ont été recensées sur le site :

Groupe	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
Mammifères (hors chiroptères)	1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Chiroptères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
Odonates	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
Lépidoptères	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
Coléoptères	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
Batraciens	1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de rivière
	1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique
	5315	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot fluviatile
Mollusque	1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière
	1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse
Crustacés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches

1 espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE a été recensée sur le site :

Groupe	Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun
Bryophytes	6216	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Hypne brillante

Le Document d'Objectif (DOCOB) a été validé le 7 octobre 2003 par le comité de pilotage et approuvé par arrêté inter préfectoral le 15 avril 2011.

Les enjeux de gestion sont :

Le respect des réglementations : respect des dispositions de la Loi sur l'eau, respect des réglementations relatives aux poissons migrateurs, révision de la réglementation des boisements (pour le maintien des milieux ouverts non boisés) ;

- La maîtrise du foncier ou d'usage : pour éviter l'enfrichement des milieux naturels (par maintien d'activités humaines en adéquation avec l'environnement) ;
- Le soutien aux activités agricoles et sylvicoles : pour préserver et entretenir les landes et les boisements feuillus ;
- Les travaux de restauration des milieux naturels.

Zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO...)

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance ; il n'a pas une valeur juridique en lui-même. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

ZNIEFF Type II

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFF Type I

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

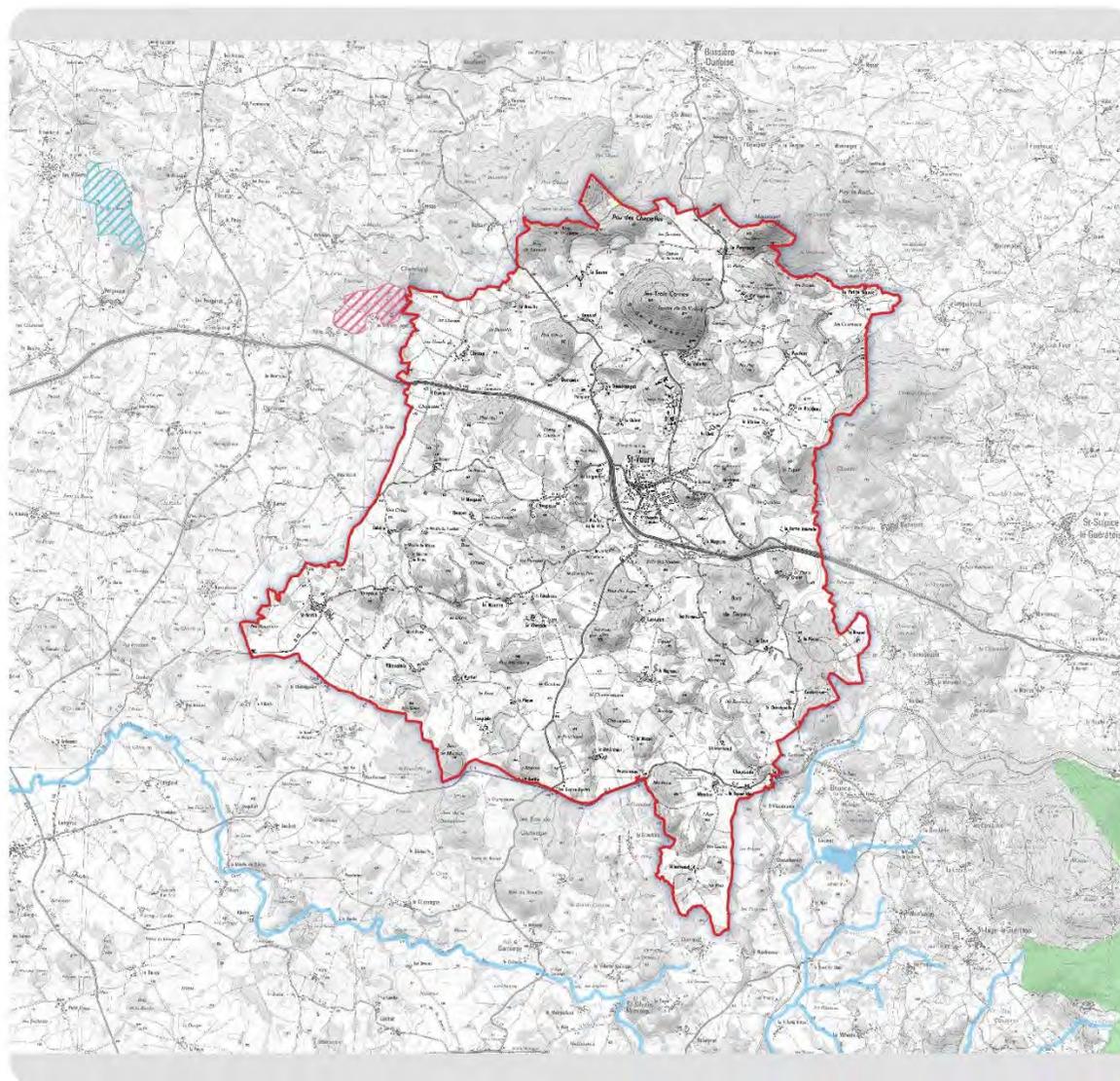
La ZNIEFF de type 1 « Lande des loges » (740120121) est à cheval sur les communes de Fleurat et de Saint-Vaury (au nord-ouest du territoire communal). Elle s'étend sur 40,63 ha.

Une espèce déterminante a été recensée : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

Trois habitats déterminants sont identifiés :

- Landes sèches ;
- Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés ;
- Fourrés.

Le site est une vaste lande localisée sur une butte encadré par les villages de Brézenty au nord et des Petites Loges au sud. Le site est connu sous deux appellations : lande des Petites Loges ou lande de Lascroux. La lande était autrefois pâturée par le bétail. Aujourd'hui, une bonne partie du site est envahie par la fougère-aigle. Cet envahissement ne semble pas trop perturber les Busards qui nichent sur le site. Cet oiseau recherche des milieux ouverts pour nicher mais aussi pour chasser les petits rongeurs qui constituent ses repas. Il s'agit d'un site présentant un intérêt essentiellement ornithologique et paysager. Un ensemble de plusieurs landes sèches, situées dans un rayon de quelques kilomètres est intégré à l'inventaire ZNIEFF, en raison d'une fonction commune qu'elles jouent (sites relais) pour les populations de Busards Saint-Martin.



Limites administratives

□ Périmètre du PLU de St-Vaury

Zonages d'inventaires naturalistes

ZNIEFF de type 1

▨ Lande des Loges

▨ Lande des Vilettes (3,5km)

ZNIEFF de type 2

■ Forêt de Chabrière (2,7km)

■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours (370m)



0 1 2 3 km

Date de réalisation : Octobre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA

Référence : 96169



Carte 10 – ZNIEFF présente sur la commune de Saint-Vaury (© ECTARE)

Autres zonages de protection

La commune de Saint-Vaury n'est concernée par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

La limite sud communale se situe à environ 350 m du site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), dont l'intérêt principal réside dans la présence du saumon. Ce site dispose également de 13 habitats communautaires dont trois sont prioritaires.

Une faible superficie sur la partie nord-est de la commune de Saint-Vaury est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Lande des loges » (740120121). Son intérêt principal réside dans la présence du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

Deux arbres remarquables sont présents sur la commune de Saint-Vaury :

- un chêne situé jardin de Saint-Valéric
- un hêtre pleureur tortillard au niveau du LEP

3.4.3. Le contexte local :

Le territoire de Saint-Vaury est principalement orienté vers l'élevage bovin et occupé majoritairement par des prairies et des boisements.

Les espaces agricoles

Ils représentent une surface agricole utilisée (SAU) de 2007 ha soit 43 % du territoire communal (données AGRESTE 2010). 60 % de la SAU est constituée de Surfaces Toujours en Herbe (STH) et 40 % de terres labourables (cultivées notamment en céréales).

Outre son rôle important dans la diversité et le maintien des paysages (entretien du bocage, entretien des espaces ouverts et donc des dynamiques visuelles...), l'agriculture joue un grand rôle écologique. Elle participe notamment à la préservation des corridors écologiques et à la diversité biologique grâce à l'entretien des :

- Haies bocagères, corridors assurant le déplacement de nombreuses espèces animales et offrant des aires de chasse, de reproduction, etc. ;
- Prairies, entretenues par le bétail.
- Landes et pelouses, autrefois pâturées par le bétail. Ces milieux sont aujourd'hui ouverts et peu à peu envahis par les fourrés pré-forestiers qui étouffent la lande. Cette menace de fermeture du milieu perturbe particulièrement la faune (rapaces nicheurs notamment).

Les espaces agricoles représentent ainsi des habitats « naturels » abritant une flore messicole et de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits rongeurs, d'insectes, etc.

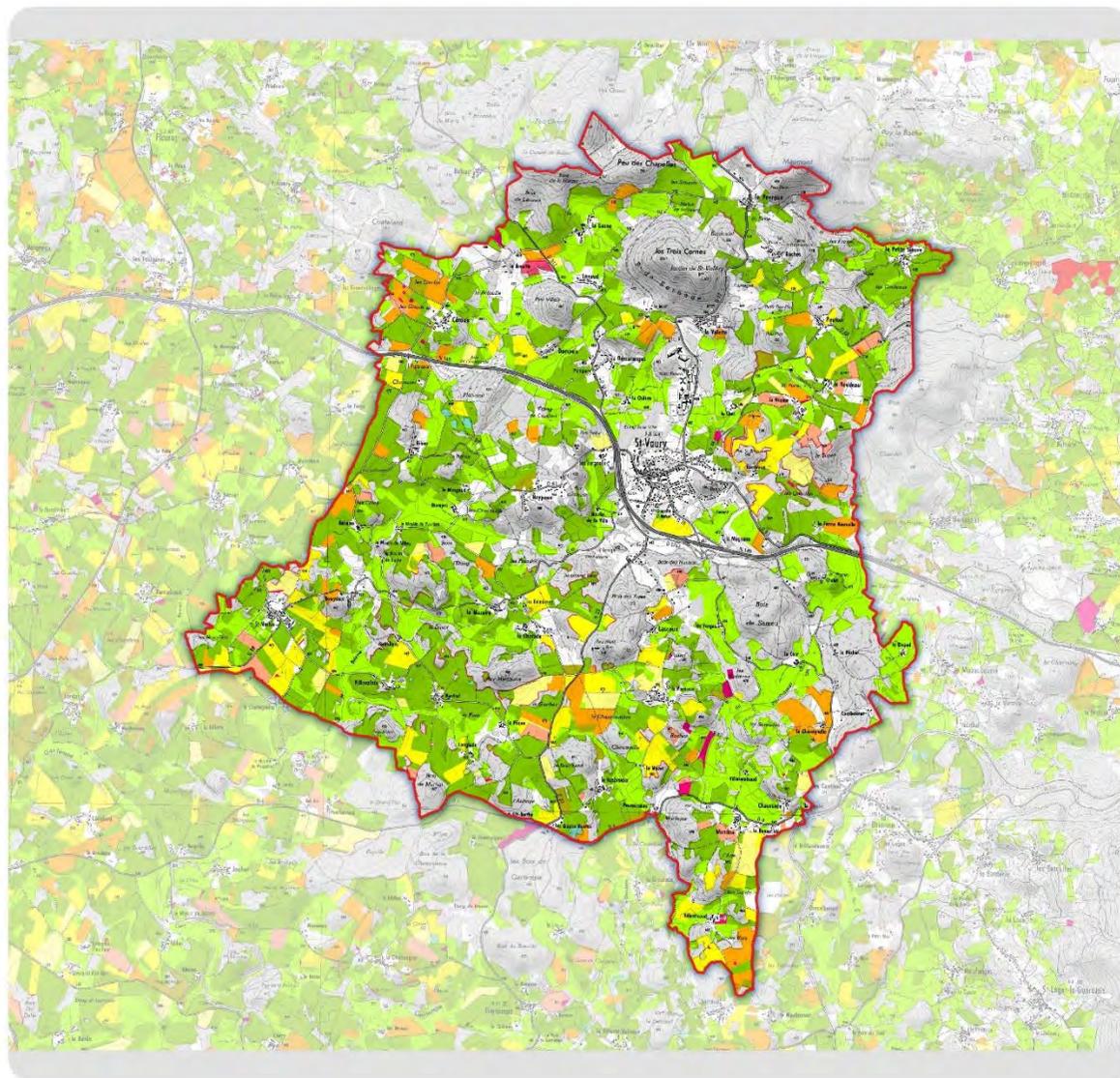
De la santé de l'agriculture dépend celle de ces milieux : la déprise agricole conduit à une fermeture progressive des milieux (par absence d'entretien) et l'intensification trop soutenue peut mener à une perte de la biodiversité.

Les espaces forestiers

Ils sont moins importants que les espaces agricoles. Cependant, la perception de l'arbre différentes formes est forte sur l'ensemble du territoire communal : présence de massifs boisés, bosquets, haies, arbres isolés

Le taux de boisement sur la commune de Saint-Vaury avoisine les 28 % d'après le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF 2011). Les bois occupent les sommets et les versants incultes des collines.

Les espèces feuillues sont représentées par les chênes (chênaies de basse altitude), les hêtres et les châtaigniers. Les actions de reboisement ont introduit des conifères : pins (essence locale), épicéas et douglas. Globalement, les feuillues résistent avec une dominante d'environ 70%.



Limites administratives

□ Périmètre du PLU de St-Vaury

RPG 2016

- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Tournesol
- Protéagineux
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Légumes ou fleurs
- Divers

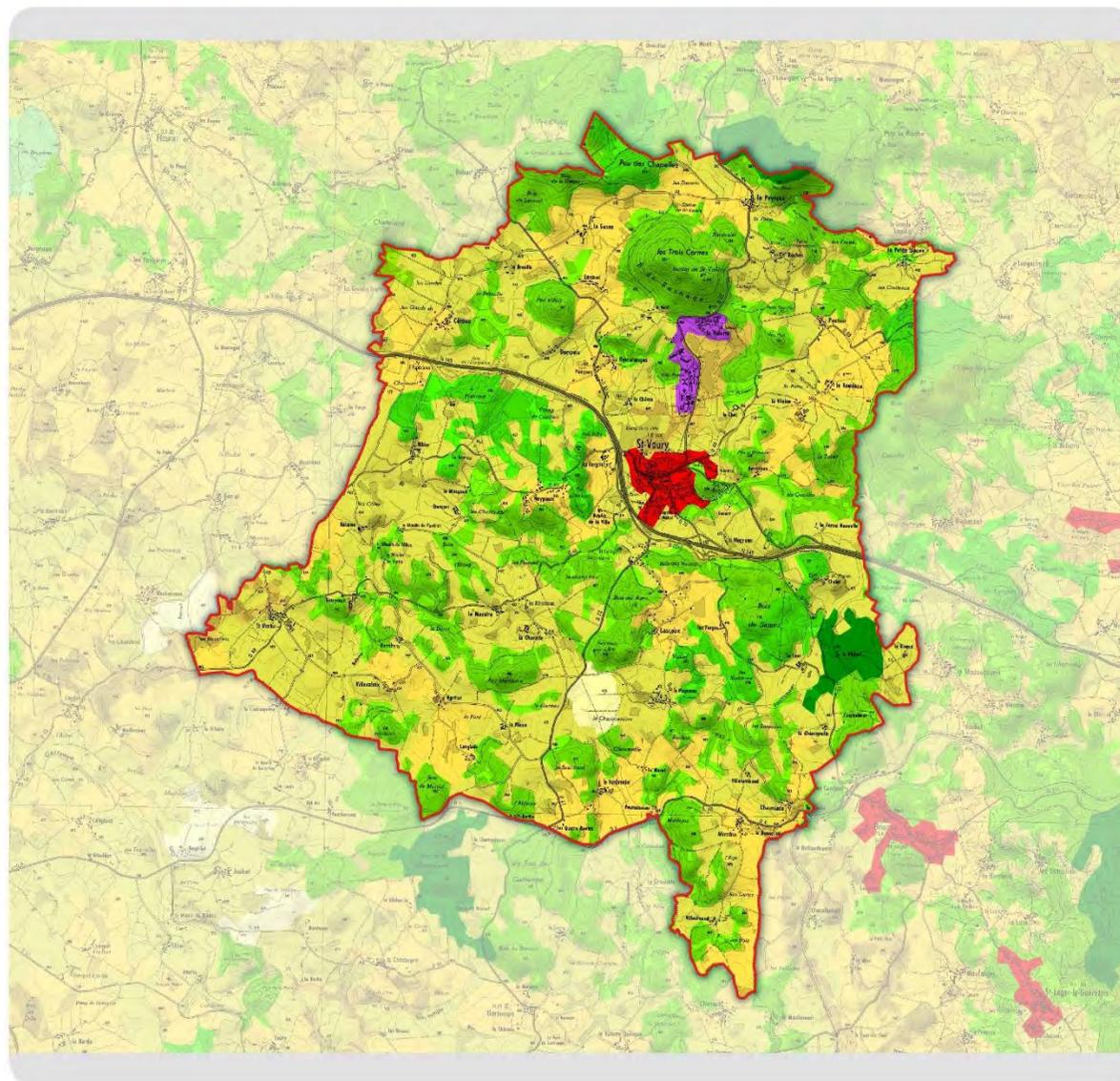


Date de réalisation : Octobre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25 - ASP:RPG2016

Référence : 96169



Carte 11 : Agriculture sur la commune de Saint-Vaury (© ECTARE)



Limites administratives

□ Périmètre du PLU de St-Vaury

Occupation du sol

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 322 - Landes et broussailles
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation



Date de réalisation : Octobre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25 - MEDDE:CLC12
Référence : 96169



Carte 12 : Occupation du sol de la commune de Saint-Vaury (© ECTARE)

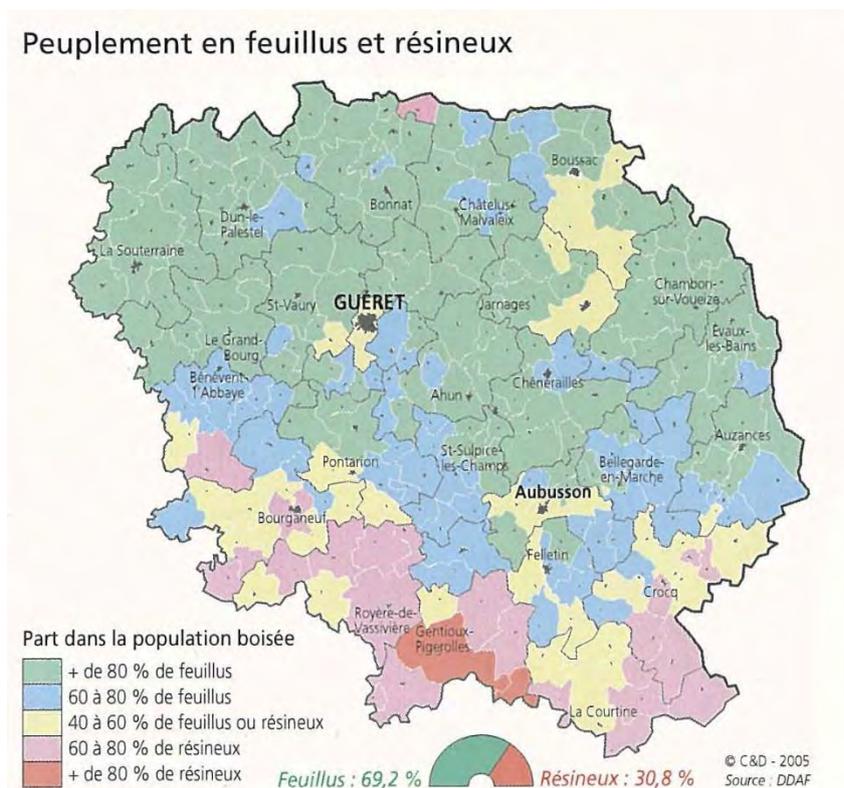


Figure 34 – Peuplement en feuillus et résineux en Creuse en 2005 (source DDAF)

Le plus important massif boisé est le Puy des Trois Cornes. Il est composé de deux grands types de peuplement : un boisement (feuillus et résineux) de 1989 sur 37 ha, un taillis de châtaignier et hêtre sur futaie de chêne et hêtre sur 50 ha.

Les milieux aquatiques

L'eau est très présente sur le territoire. La végétation présente est hygrophile dans les cours d'eau et de type méso-xérophile au niveau des berges (on trouve des frênes, aulnes, chênes...) accompagnant une strate arbustive et herbacée très riche).

Ces milieux représentent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces de poissons (loches, brochets, truites...) d'oiseaux (nombreux rapaces) de mammifères (chauve-souris, loutres...).

La truite est en cours de ré-introduction sur le ruisseau du Masbrenier affluent de la Gartempe depuis plusieurs années.

3.4.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue

Généralités

Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

Principes de fonctionnement – Réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

La trame verte et bleue à l'échelon supra communal

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCE)

Définition du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'Environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue. Ainsi, le SRCE a été initié par l'article 121 de la loi « Grenelle II » de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'Environnement).

Le SRCE traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit pour le Limousin les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de son approbation. Au-delà de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SRCE s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.

Le département de la Creuse dépend du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Limousin adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015 après approbation du Conseil régional en date du 20 novembre 2015.

Enjeux du SRCE du Limousin

14 enjeux ont ainsi été déterminés pour le Limousin :

- 10 enjeux regroupés en 3 enjeux clés, au plus proche des caractéristiques du territoire limousin ;
- 4 enjeux transversaux retraçant les besoins concernant tous les territoires relativement aux continuités écologiques :

Enjeu clé A : Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin	
Enjeu A.1	Le maintien de milieux forestiers diversifiés
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.3	La conservation et la mise en réseau des milieux secs
Enjeu A.4	Le maintien des prairies naturelles

Enjeu clé B : Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants	
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
Enjeu B.3	La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
Enjeu clé C : L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial	
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles nécessaires au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
Enjeu C.3	La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports
Enjeux transversaux (T)	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d' outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la trame verte et bleue
Enjeu T.4	L' articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques

Figure 35 – Tableau des enjeux du SRCE du Limousin (source : SRCE Limousin)

Plan d'actions stratégiques du SRCE Limousin

Le plan d'actions stratégiques du SRCE Limousin comprend 58 actions organisées en :

- 3 orientations spécifiques au territoire régional, déclinées en 8 sous-orientations :

I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine

I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique

I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies

I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles,...)

II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques

II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides

III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue

III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques

III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

- 3 orientations transversales, déclinées en 6 sous-orientations

IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification

IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB

IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme

V. Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités

V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin

V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue

V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. partie spécifique au SRCE)

VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux

Cinq sous-trames ont été définies :

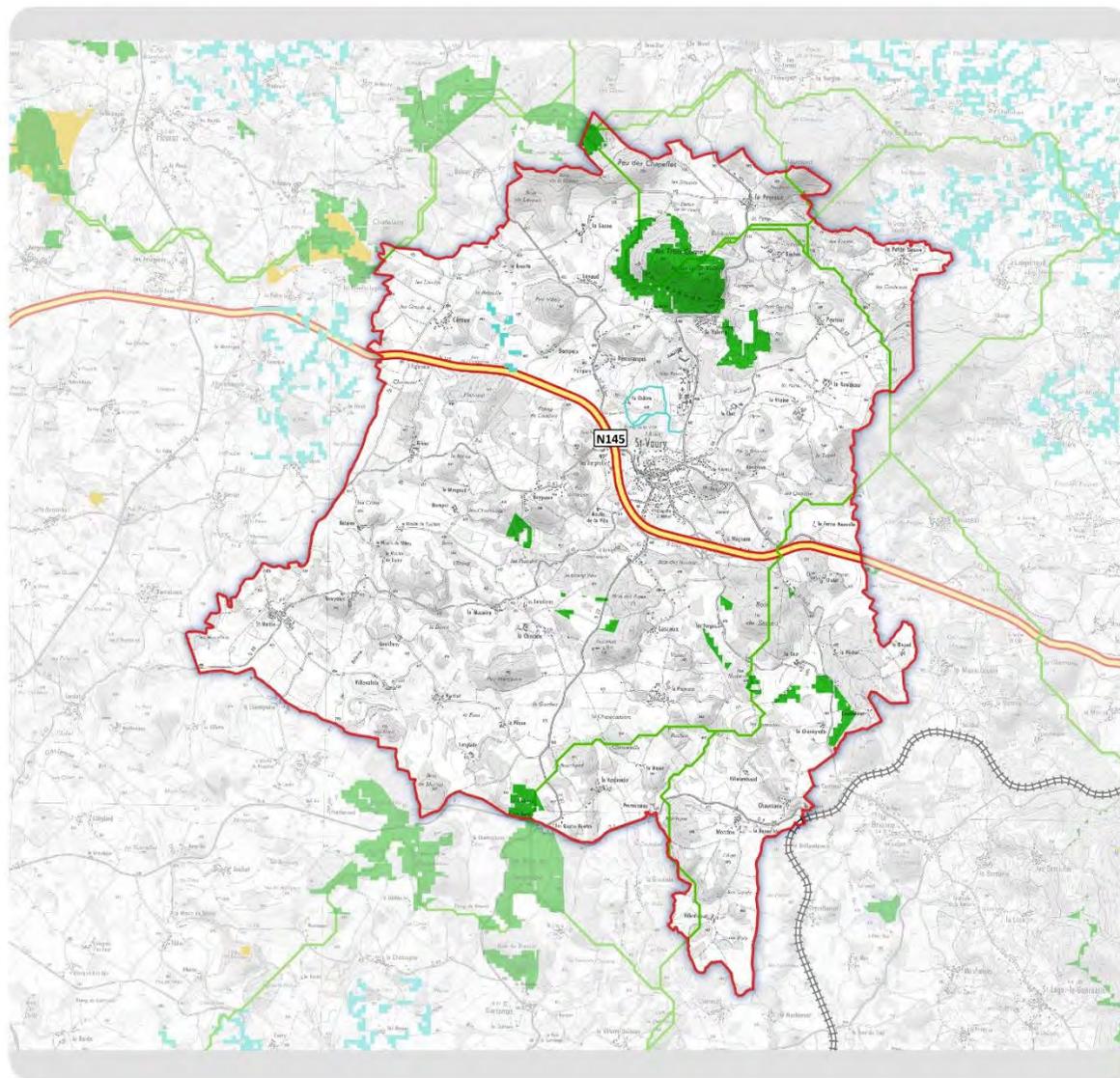
- sous-trame des milieux boisés,
- sous-trame des milieux bocagers,
- sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux,
- sous-trame des milieux humides,
- sous-trame des milieux aquatiques.



Au sein de chaque sous-trame, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont déterminés, également appelés « composantes » de la TVB régionale.

Le SRCE Limousin et le territoire communal

Une étude du SRCE a été réalisée sur le territoire communal afin de mettre en avant les grands enjeux régionaux de la trame verte et bleue qui le concernent.



Limites administratives

□ Périmètre du PLU de St-Vaury

Trame verte

Milieux boisés

■ Réserve de biodiversité

— Corridor écologique

Milieux sec et/ou thermophiles et/ou rocheux

■ Réserve de biodiversité

— Corridor écologique

Milieux bocagers

■ Réserve de biodiversité

Obstacle à la circulation de la biodiversité

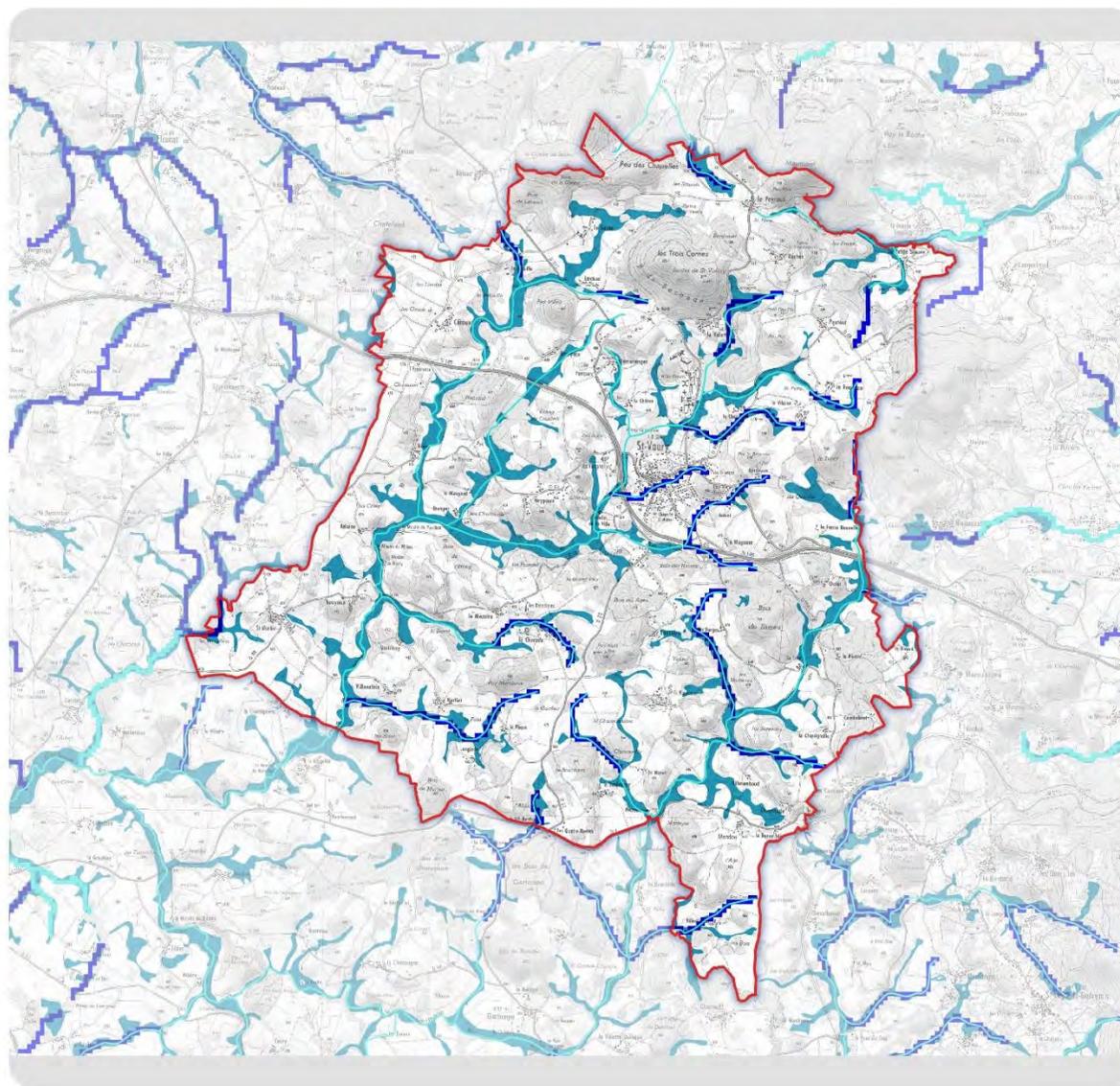
— Réseau routier

— Réseau ferré



Date de réalisation : Octobre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25 - OSM
SRCE Limousin (décembre 2015)
Référence : 96169





Limites administratives

□ Périmètre du PLU de St-Vaury

Trame bleue

Milieux aquatiques

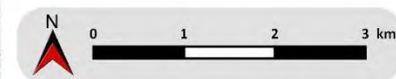
— Réservoir de biodiversité

— Corridor écologique

Zone humide

— Réservoir de biodiversité

— Corridor écologique



Date de réalisation : Octobre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25
SRCE Limousin (décembre 2015)
Référence : 96169



Sur la commune de Saint-Vaury, on distingue :

- Une trame bleue – cours d'eau, lacs étangs ;
- Une trame bleue – zone à dominante humide ;
- Une trame verte – milieux boisés ;
- Des réservoirs de biodiversité ;
- Des corridors écologiques.

La trame bleue (milieux aquatiques) correspond à l'ensemble du réseau hydrographique, à savoir les cours d'eau et les plans d'eau.

La trame bleue (milieux humides) est définie d'après le code de l'environnement : les zones humides sont désignées comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art. L.211-1). Les milieux humides regroupent donc des milieux tourbeux, les autres milieux humides (landes humides, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.), les boisements humides, les ripisylves, les habitats humides associés aux plans d'eau, mares, étangs, ...

La trame verte (milieux forestiers) correspond à des espaces couverts par une végétation arborée, feuillue ou résineuses (hors boisements humides).

La trame verte (milieux bocagers) correspond aux parcelles agricoles (prairies, cultures, etc.) accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres, etc.).

Les enjeux associés à la trame bleue (milieux aquatiques) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
Enjeu B.3	La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les enjeux associés à la trame bleue (milieux humides) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les enjeux associés à la trame verte (milieux forestiers) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu A.1	Le maintien de milieux forestiers diversifiés
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt

Les enjeux associés à la trame verte (milieux bocagers) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.4	Le maintien des prairies naturelles
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les corridors écologiques ont été définis comme étant des « éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent ». Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension...). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matières ou d'organismes (Burel, 2000).

Différents types de corridors ont été distingués en fonction de leur origine (1986) :

- Corridors d'habitats naturels : qui suivent en général la topographie ou des contours environnementaux, et qui sont le résultat de processus environnementaux ;
- Corridors d'habitats régénérés : lorsqu'il y a à nouveau croissance d'une végétation initialement perturbée (exemple : des haies) ;
- Corridors d'habitats plantés : ce sont des corridors qui ont été établis par l'être humain et sont composés généralement d'espèces de plantes non indigènes ou bien d'espèces exotiques ;
- Corridors d'habitats perturbés : comme les voiries, les couloirs laissés par l'implantation de lignes à haute tension.

Les corridors possèdent plusieurs fonctions principales : habitat (si l'espèce se reproduit), conduit (pour le déplacement), barrière (exemple une haie pour des vaches), filtre (si le déplacement dans le corridor est amoindri), source (si le corridor est un habitat qui « fournit » des individus) ou l'inverse, un puits.

Le rôle des corridors dépend de leur structure, de leur place dans le paysage, des caractéristiques biologiques de l'espèce considérée, de leur place dans le réseau d'éléments linéaires. Ces réseaux se caractérisent par ailleurs par leur linéaire, leur nombre, la qualité de leurs connexions et de leurs éléments (Burel, 2000).

Dans un premier temps, il faut signaler que le fonctionnement des corridors écologiques de la commune de Saint-Vaury est perturbé par la présence d'infrastructures dont surtout la RN145.

On peut cependant citer les cours d'eau de la Balaine et de la Graulade, l'ensemble des étangs de La Ville et de La Valette relié entre eux par le ruisseau du Roudeau, la multitude des Peux boisés dont le Puy des Trois Cornes est le plus emblématique et enfin les couloirs empruntés par les oiseaux migrateurs. Les espaces ininterrompus, comme les cours d'eau, permettent le passage d'espèces associées aux milieux humides : batraciens, poissons....

Certaines prairies dégagées situées au Nord-Est (aux Sauzets, sous les villages de Roches et du Pautour, vers le village du Roudeau) de la commune sont des sites naturels sensibles qu'il convient de protéger. En effet, ces prairies se situent sur des passages d'oiseaux migrateurs et servent d'aire de repos lors de périodes de migration. Les collines de Saint-Vaury sont les premières depuis les plaines du Nord et chaque année de la mi-août à la mi-novembre puis de la mi-février à la mi-mai, une centaine d'espèces traversent la commune suivant des couloirs de migration orientés Nord-Est / Sud-Ouest.

Pour être efficace en tant que corridors écologiques, ils ne doivent pas être interrompus de manière trop importante or c'est souvent le cas. Il convient donc, lorsque c'est possible, d'aménager soit des passages pour la faune soit de recréer des continuités par l'intermédiaire d'aménagement paysager (plantation de haies ou conservation de zones humides par exemple). De même, il est important que ces corridors soient reliés à des espaces naturels de dimension plus importante comme par exemple à l'échelle du SCOT.

A l'échelle communale, les boisements (massifs et linéaires), les cours d'eau et les fonds humides, et de façon partielle (moitié Nord essentiellement) le réseau de haies maillent le territoire. Les principaux corridors supra-communaux sont associés quant à eux aux grands boisements situés au-delà des limites communales et s'appuient sur ce maillage.

L'application du la TVB du SCOT

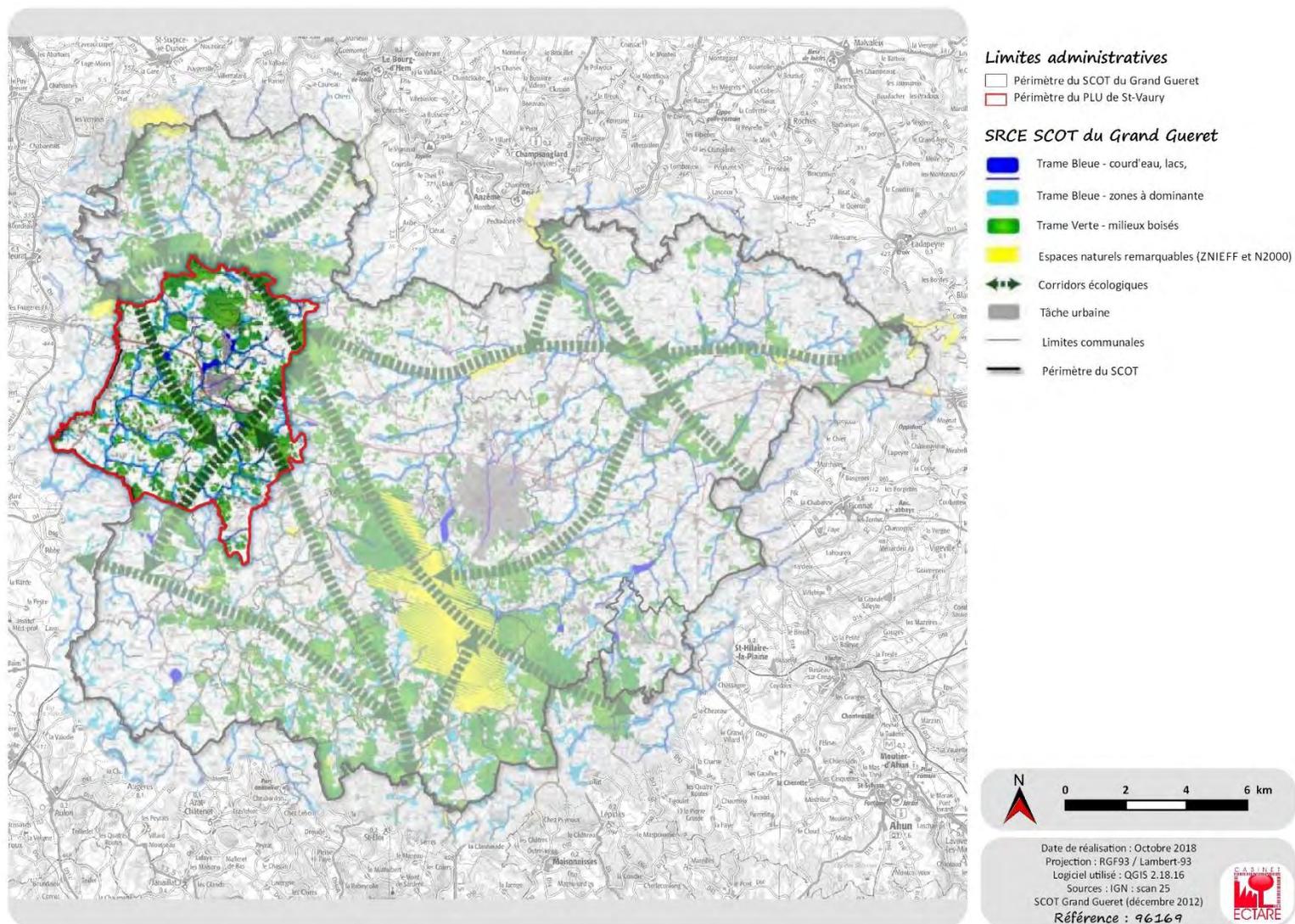
Le SCOT¹⁴ Communauté de Communes Saint-Vaury Guéret a pris en compte les continuités écologiques. Dans son PADD¹⁵, il se fixe comme objectif de « *protéger les espaces naturels remarquables et maintenir les corridors écologiques : la trame verte et bleue* ». Le DOO¹⁶ traduit cet objectif par le « *maintien de l'équilibre de la biodiversité des espaces naturels* ». Ainsi, une cartographie de la TVB a été réalisée afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et des principaux réservoirs de biodiversité. Le SCOT impose de traduire cette carte schématique dans le PLU.

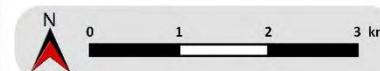
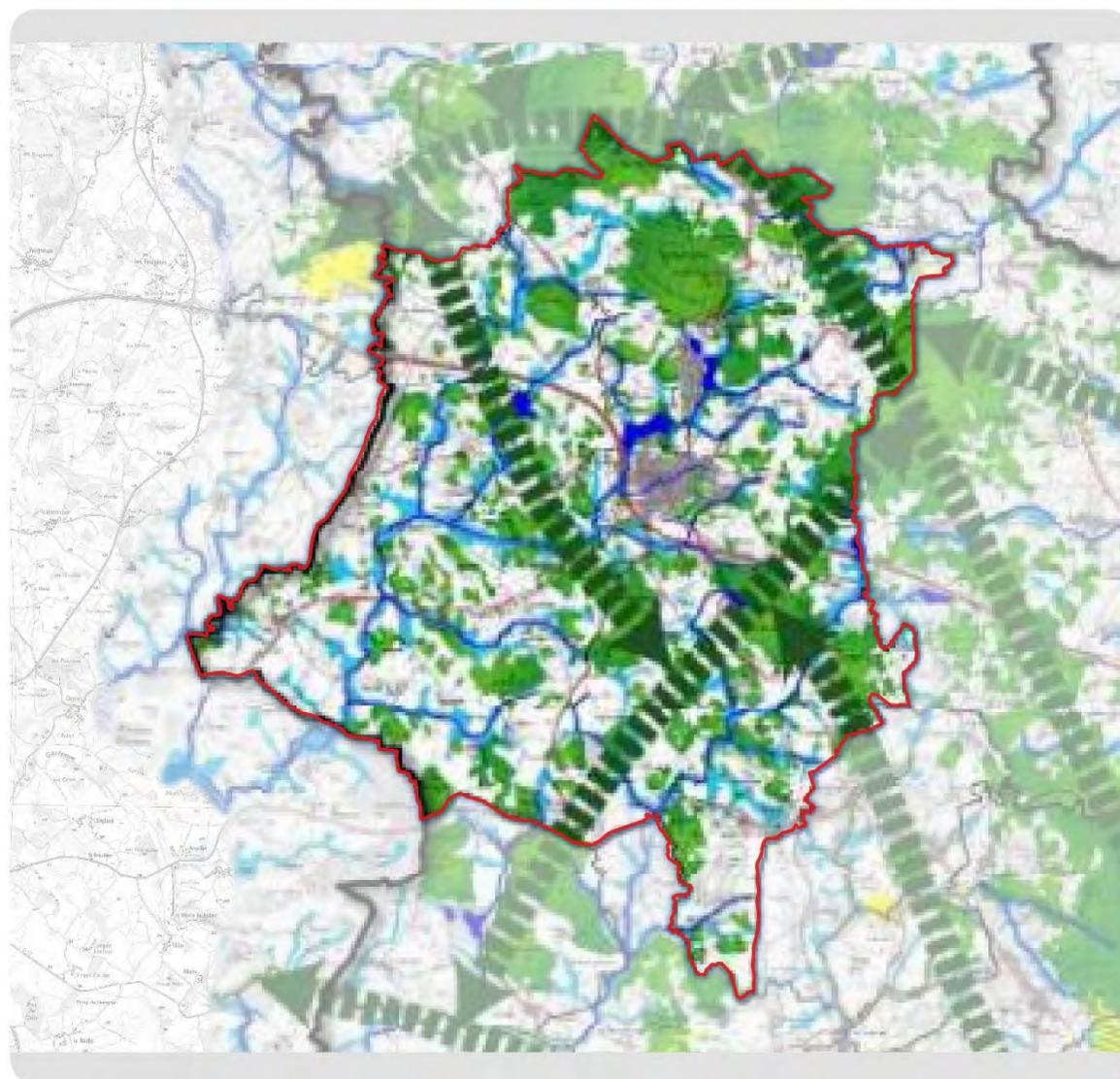
Le SCOT de la Communauté de Communes Guéret Saint-Vaury comprend une carte de la trame verte et bleue où sont reportés les corridors.

¹⁴ Schéma de Cohérence Territoriale

¹⁵ Programme d'Aménagement et de Développement durable

¹⁶ Document d'Objectifs et d'Orientation





Date de réalisation : Octobre 2018
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.16
Sources : IGN : scan 25
SRCE Limousin (décembre 2015)
Référence : 96169

3.5. Synthèse du diagnostic environnemental

MILIEU PHYSIQUE		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Climat	La commune de Saint-Vaury possède un climat océanique dégradé lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.	Très Faible
Topographie	La topographie de Saint-Vaury présente un modelé doux de structures alvéolaires. Ces successions de collines sont entrecoupées par de vastes replats et de nombreuses vallées. Les reliefs les plus élevés sont localisés au nord de la commune.	Faible
Géologie et Pédologie	Le territoire de Saint-Vaury appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques. La commune de Saint-Vaury se trouve sur des sols divers, en lien avec la géologie et la topographie avec une dominante de sols bruns sablo-argilo-limoneux. A proximité des cours d'eau et dans les bas de vallons humides, les sols sont hydromorphes. La commune est orientée vers l'élevage et les terres agricoles sont principalement occupées par des prairies. Le territoire artificialisé ne représente que 1,88 % de la superficie totale de la commune.	Faible
Ressource en eau : eaux souterraines	La masse d'eau FRGG056 « Massif Central BV Gartempe » est potentiellement sensible aux pollutions. Elle possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. La masse d'eau souterraine du secteur d'étude (FRGG056) présentait en 2016 un bon état concernant le paramètre « nitrates ». Il existe plusieurs périmètres de protection de captage AEP (immédiats et rapprochés) sur la commune de Saint-Vaury. Plusieurs mesures du SDAGE s'appliquent indirectement au secteur d'étude et notamment en termes de respect de la qualité de l'eau.	Moyenne
Ressource en eau : eaux superficielles	Le territoire communal appartient à deux bassins versants différents : - Le bassin versant de la Creuse à l'extrême Nord de la commune ; - Le bassin versant de la Gartempe sur le reste du territoire. Le ruisseau de la Balaine constitue le cours d'eau principal de la commune et contourne le bourg de Saint-Vaury. D'autres ruisseaux et zones humides caractérisent le territoire où s'est créé un équilibre entre l'eau, les prairies et les bois. L'étang de la ville (étang privé) et l'étang de La Valette (étang communal) sont des lieux identitaires. La masse d'eau souterraine FRGG056 présente sur le territoire communal possède un bon état global. La masse d'eau superficielle FRGR0409 possède un état écologique moyen et un bon état chimique. Cette dernière est également identifiée comme réservoir biologique. Plusieurs mesures du SDAGE s'appliquent indirectement au secteur d'étude et notamment en termes de respect de la qualité de l'eau.	Moyenne

MILIEU PHYSIQUE		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Risques naturels et technologiques	<p>Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Creuse a identifié sur la commune de Saint-Vaury deux risques naturels (événement climatique et séisme) et un risque technologique (Transport de Marchandises dangereuses lié à la RN145).</p> <p>L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant et le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords des cours d'eau. La commune est en revanche classée en potentiel radon de catégorie 3 (élevé).</p> <p>Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ne concerne la commune.</p>	Moyenne

QUALITÉ DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Usages de l'eau	<p>La commune de Saint-Vaury assure la gestion de l'eau potable sur la commune en régie directe (production, transfert et distribution de l'eau potable).</p> <p>Le territoire communal est principalement alimenté en eau potable par cinq ressources différentes : le captage de Saint-Valéry, le captage du Peyroux, le captage du Roudeau, le captage de Villevivaud, le forage du Pautour.</p> <p>La commune de Saint-Vaury assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution) sur la commune. Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers une station d'épuration d'une capacité de 1400 EH.</p>	Faible
Qualité de l'air	<p>La présence d'un axe routier fréquenté (RN145) peut induire une influence des gaz d'échappement sur la qualité de l'air aux abords de la voie de circulation. Cependant, la commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.</p>	Très faible
Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	<p>Aucune ancienne carrière n'est recensée sur la commune. De même, il n'existe pas de carrière exploitée actuellement sur Saint-Vaury.</p> <p>4 ICPE sont recensées sur la commune et sont actuellement en activité. Selon la base BASIAS, sur la commune de Saint-Vaury, cinq sites sont répertoriés, dont 3 sont encore en activité (dépôts inflammables, stockage de déchets industriels).</p> <p>Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal.</p> <p>La gestion des déchets de Saint-Vaury est assurée par l'établissement public de coopération intercommunale Evolis 23. Une déchèterie est présente sur la commune.</p>	Faible
Contexte sonore	<p>Le cadre de vie sur la commune de Saint-Vaury est caractéristique d'un milieu rural, cependant marqué par la présence de la RN14 classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres en catégorie 2.</p>	Moyenne

QUALITÉ DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Energie	Le potentiel de développement des énergies renouvelable est limité sur le territoire communal : l'ensoleillement permet une production modérée d'électricité solaire, et une servitude aéronautique militaire grève le territoire et obère la possibilité de développement de l'éolien.	Moyenne
PAYSAGE ET PATRIMOINE		
Thème environnemental	Description	Sensibilité de l'environnement
Le socle du paysage	<p>Le paysage de Saint-Vaury se caractérise par un relief doux vallonné lié à la nature granitique du sous-sol, dessinant des modelés en forme de cuvettes aux contours multi lobés et aux fonds plats, appelées « alvéoles ». Ces espaces sont parcourus de nombreux cours d'eau qui forment des vallées discrètes soulignées par leur ripisylves.</p> <p>Les nombreuses collines, encore dénommées « peux », parsèment le territoire communal et avoisinent les 500 m d'altitude. Le relief le plus marqué de la commune est celui des « Trois Cornes », localisé au nord du bourg et culminant 626 m. Il forme un repère visuel particulièrement reconnaissable</p> <p>Les boisements et les pâturages sont omniprésents sur la commune.</p> <p>Le réseau viaire est dense et suit, de manière générale les courbes de niveaux. Seule la RN 145, qui forme l'armature principale du réseau, crée une rupture dans le paysage (organisation spatiale différente, changement d'échelle en matière d'axes routiers et de perceptions des paysages, etc.).</p>	Moyenne
Dynamique du paysage	<p>Le paysage de Saint-Vaury a également beaucoup évolué depuis les années 50's avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des espaces boisés engendrant une fermeture progressive des milieux ; - La multiplication des étangs ; - L'étalement de l'urbanisation et notamment le long des principaux axes de circulation. Ce mitage de l'espace désorganise la lecture paysagère des lieux. Ces derniers perdent de leur cohérence et s'en trouvent relativement banalisés ; - La création de la RN145 en 2x2 voies, associée à la réalisation d'un échangeur au niveau du bourg de Saint-Vaury et de deux aires de repos de part et d'autre de la voie. Elle constitue une profonde modification des paysages perçus et de l'organisation de l'espace. 	Moyenne
Patrimoine naturel et bâti	<p>Il existe un site classé sur la commune : le Mont Bernage dit « Puy des Trois Cornes », protégé depuis le 22/05/1943 sur 74 ha.</p> <p>Il n'existe aucun SPR ou AVAP ou ZPPAUP sur la commune de Saint-Vaury.</p> <p>La commune de Saint-Vaury est concernée par un monument historique inscrit : l'église Saint Julien de Brioude et Saint-Vaury depuis le 07/10/04.</p> <p>Plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur le territoire communal. Le bourg de Saint-Vaury possède de nombreux éléments remarquables de petit patrimoine, actuellement non protégés.</p>	Forte
Synthèse des perceptions	Les perceptions lointaines sont essentiellement possibles depuis les reliefs de la partie Nord de la commune (site de Roches, Puy des Trois Cornes) et depuis quelques secteurs (le Petite Siauve, ...).	Moyenne

MILIEU NATUREL, FAUNE, FLORE		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Espaces naturels protégés	<p>Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Vaury. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 350 m au sud.</p> <p>La ZNIEFF de type 1 « Lande des loges » (740120121) est à cheval sur les communes de Fleurat et de Saint-Vaury (au nord-ouest du territoire communal). Elle s'étend sur 40,63 ha. Une espèce déterminante a été recensée : le Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>). Elle occupe une faible superficie sur la commune de Saint-Vaury.</p> <p>La commune de Saint-Vaury n'est concernée par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).</p>	Faible
Continuités écologiques	<p>Sur la commune de Saint-Vaury, on distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une trame bleue – cours d'eau, lacs étangs ; - Une trame bleue – zone à dominante humide ; - Une trame verte – milieux boisés ; - Des réservoirs de biodiversité ; - Des corridors écologiques. <p>Ces trames sont très imbriquées entre elles et maillent l'ensemble du territoire. Les trames supra-communales sont associées aux grands boisements situés au-delà de la commune mais s'appuient sur ce maillage.</p>	Moyenne

4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le processus ayant conduit à retenir le scénario final du PLU, décrit dans le présent rapport, consiste en une démarche itérative prenant en compte les impératifs environnementaux et de développement urbain. Plusieurs scénarii ont été élaborés et modifiés pour obtenir la version finale du PLU, impliquant l'abandon ou le choix d'éléments de règlement graphique et écrit.

Les critères qui ont prévalu dans les choix retenus sont les suivants :

- La concentration de l'urbanisation autour de la principale entité bâtie structurante de la commune que constitue le centre-bourg de Saint-Vaury ;
- La valorisation du potentiel foncier urbanisable situé en dent creuse ou en extension du bourg et des villages ;
- La préservation de l'activité agricole qui constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage notamment) ;
- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal (Puy Denis) ;
- La valorisation et l'optimisation des secteurs spécifiques (zones d'activités existantes) afin d'éviter l'éparpillement des fonctions au sein du tissu urbain ;
- La présence d'infrastructures (voirie, réseaux secs, réseaux humides).

Sur la base de ces critères, la définition des zones ouvertes à l'urbanisation s'est faite en considérant prioritairement les potentiels fonciers mobilisables (opportunités foncières à vocation d'habitat et/ou économique).

Dans la logique d'une démarche itérative, des scénarios ont été élaborés et adaptés aux différentes étapes :

Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
PADD	<p>Le PADD de la commune de Saint-Vaury a été co-construit, au regard des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le respect du contexte réglementaire, avec notamment la loi SRU de 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat de 2003, les lois Grenelle I et II, La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite « LAAF », la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;➤ La prise en compte des documents supra-communaux, en particulier les objectifs définis par le SCoT et le PLH du Grand Guéret.

Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
Règlement graphique	<p>D'une façon générale, le règlement graphique du PLU a été établi au regard de plusieurs critères et besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'organisation urbaine du territoire communal : le bourg de Saint-Vaury et les villages résidentiels de Demoranges, les Vergnolles, Neypoux, La Jarige/Lascaux forment les principales entités bâties structurantes de la commune. Leurs enveloppes urbaines ont été naturellement incluses dans la zone urbaine (U) pour valoriser le potentiel en « dent creuse ». Afin de concentrer l'urbanisation sur ces secteurs bâtis, des extensions ont été inscrites au plan de zonage, chacune proportionnée à la taille du tissu urbain auquel elle s'intègre. ➤ La vocation agricole des villages : les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, ont été exclus des zones urbaines (U) du PLU afin de pérenniser les exploitations agricoles en anticipant leur développement et en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat. Ils ont été classés en zones agricoles (A) dans lesquels la réfection ou l'extension des constructions existantes à usage d'habitation ainsi que de l'édification d'annexes sont autorisées. ➤ La valorisation des secteurs d'activités existants : Il s'agit notamment du centre-bourg pour les commerces et les services, de la zone commerciale de l'entrée de bourg Sud et de la ZAE d'intérêt communautaire « La Jarrige » à dominante artisanale. ➤ La prise en compte des éléments remarquables et/ou identitaires du territoire : la trame verte et bleue, les espaces naturels emblématiques ..., mais aussi la silhouette générale des espaces bâtis, les contraintes topographiques, les risques... ➤ La présence d'infrastructures : voirie, réseaux secs, réseaux humides... (notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg et dans les villages (La Jarrige, Neypoux, Demoranges et La Magnane). ➤ L'existence d'opportunités foncières à vocation d'habitat et/ou économique facilement mobilisables et présentant le moins d'impact sur l'environnement et les paysages.

Étape / scénario	Raisons ayant conduit à écarter / adapter le scénario
OAP	<p>Le PLU de la commune de Saint-Vaury compte 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'un porte sur le secteur « <i>La Buvette</i> » à vocation principale d'habitat et le second concerne le secteur d'extension de la Zone d'Activités Economique de « <i>La Jarrige</i> ».</p> <p>Comme pour l'ensemble des zones proposées à l'urbanisation, les secteurs concernés par une OAP ont fait l'objet d'une attention particulière afin de vérifier la présence ou l'absence de sensibilité environnementale notable, et de concevoir un principe d'aménagement tenant compte de ces éventuelles sensibilités.</p>

En outre, des prescriptions ont été émises au regard de contraintes et sensibilités particulières :

- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routier (RN145) impliquant **une bande « inconstructible » de 100 mètres de part et d'autre de l'axe** ;
- La définition de deux Espaces Boisés Classés (art. L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme) au droit des **versants boisés du Puy des Trois Cornes et du Peu Villeix** ;
- L'identification de **cours d'eau et zones humides à préserver** pour des motifs d'ordre écologique et paysager (art. L.151-23 du code de l'urbanisme), **correspondant au ruisseau de la Balaine et aux ruisseaux entourant le Peu Villeix** ;
- L'identification également de **massifs boisés et maillage bocager à préserver** pour le maintien des continuités écologiques (art. L.151-23 du code de l'urbanisme) correspondant aux secteurs bocagers ou boisés localisés à proximité de la limite Est de la commune (comprenant notamment le Peu Neix, les Fraux, le Peu Plat, le Peu la Brousse, les Quoillas, le Bois de Sameu, les Nudières, les Sarsades) ou au centre du territoire communal (comprenant notamment l'étang de Coudert, le Breux, le Peu du Moulin, le Grand Peu, le Bois des Ages, Puy Réjat).

5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

En complément de l'analyse de l'état initial de l'environnement menée à l'échelle communale, une analyse affinée des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU est présentée ici.

Ainsi, sont considérées comme **zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par le projet de territoire :

- les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être,
- les zones urbanisées présentant des dents creuses ou possibilités d'extension.

5.1.1. Zones à urbaniser

Les zones proposées à l'urbanisation concernent **quatre secteurs** sur le territoire communal :

- La Buvette (1AUc) ;
- La Magnane (2AUc) ;
- La Jarrige (1AUy*) ;
- Route de Brionne (2AUy).

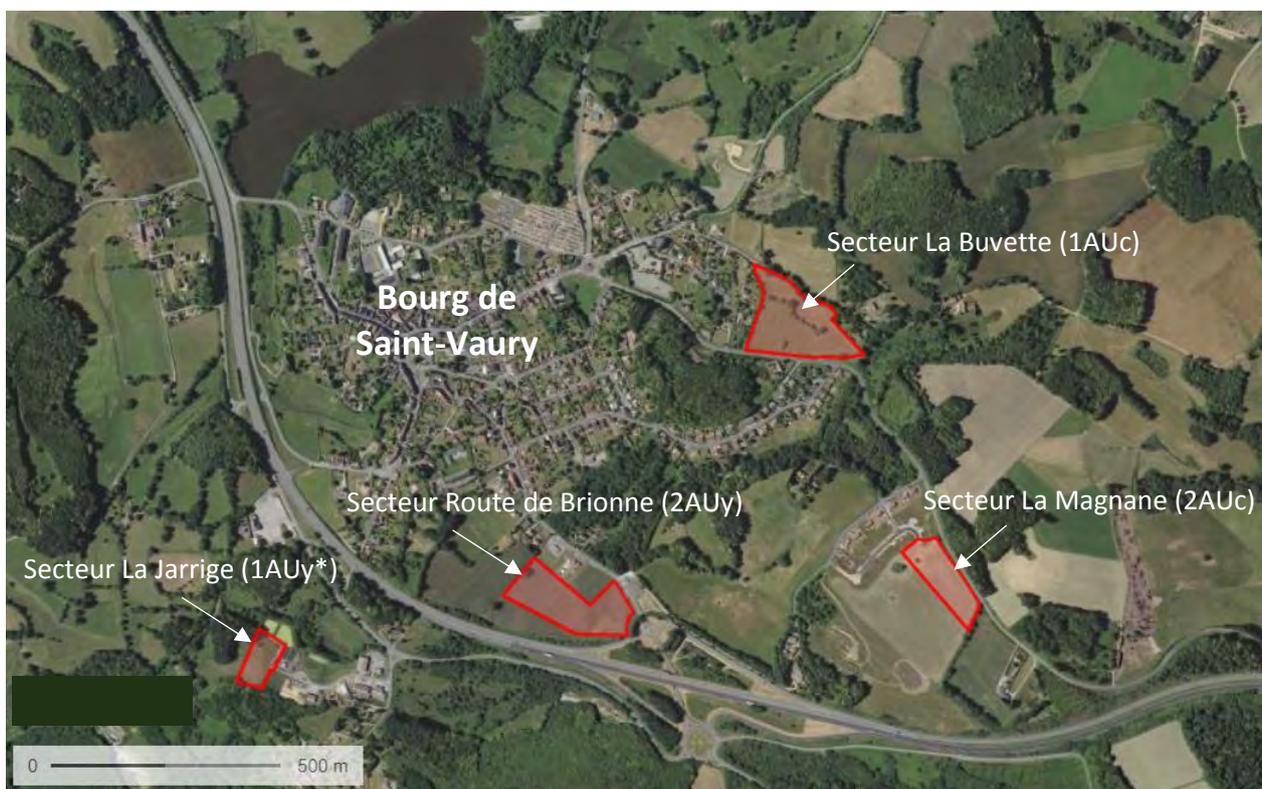


Figure 36 : Zones à urbaniser

a. Secteur « La Buvette »

— Description du secteur

Le secteur « La Buvette » est situé en limite de l'enveloppe urbaine Est de la ville de Saint-Vaury. Il constitue une dent creuse d'environ 2,80 ha sur les parcelles n° 13, 14, 15, 16 et 19 de la section cadastrale AY.



Zone 1 AUc de la Buvette depuis sa bordure sud-est

Ce site est classé au PLU en zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat (1AUc). Il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP – cf. schéma de principe d'aménagement ci-après), qui prévoit la création :

- d'environ 22 logements individuels purs ou groupés, avec une densité moyenne d'environ 12 logements par hectare (soit 800 m² en moyenne par logement) ;
- d'environ 12 logements intermédiaires, avec une densité moyenne d'environ 25 logements par hectare (soit 400 m² en moyenne par logement).

— Sensibilités environnementales

La principale sensibilité de ce secteur est d'ordre paysager. Le site est en effet situé en entrée de ville et il se caractérise par une pente > 10 % qui permet des vues proches et frontales depuis la route. Ces perceptions restent toutefois modérées en l'état actuel, compte tenu de la présence d'un rideau d'arbres.



On note également la présence d'un affluent temporaire du ruisseau de Balaine au sud-est du site, qui constitue un réservoir de biodiversité et un corridor écologique pour les milieux humides et aquatiques, et dont la ripisylve contribue à la trame des milieux boisés. Le secteur 1AUc ne recoupe pas le corridor et n'en perturbe pas le fonctionnement.



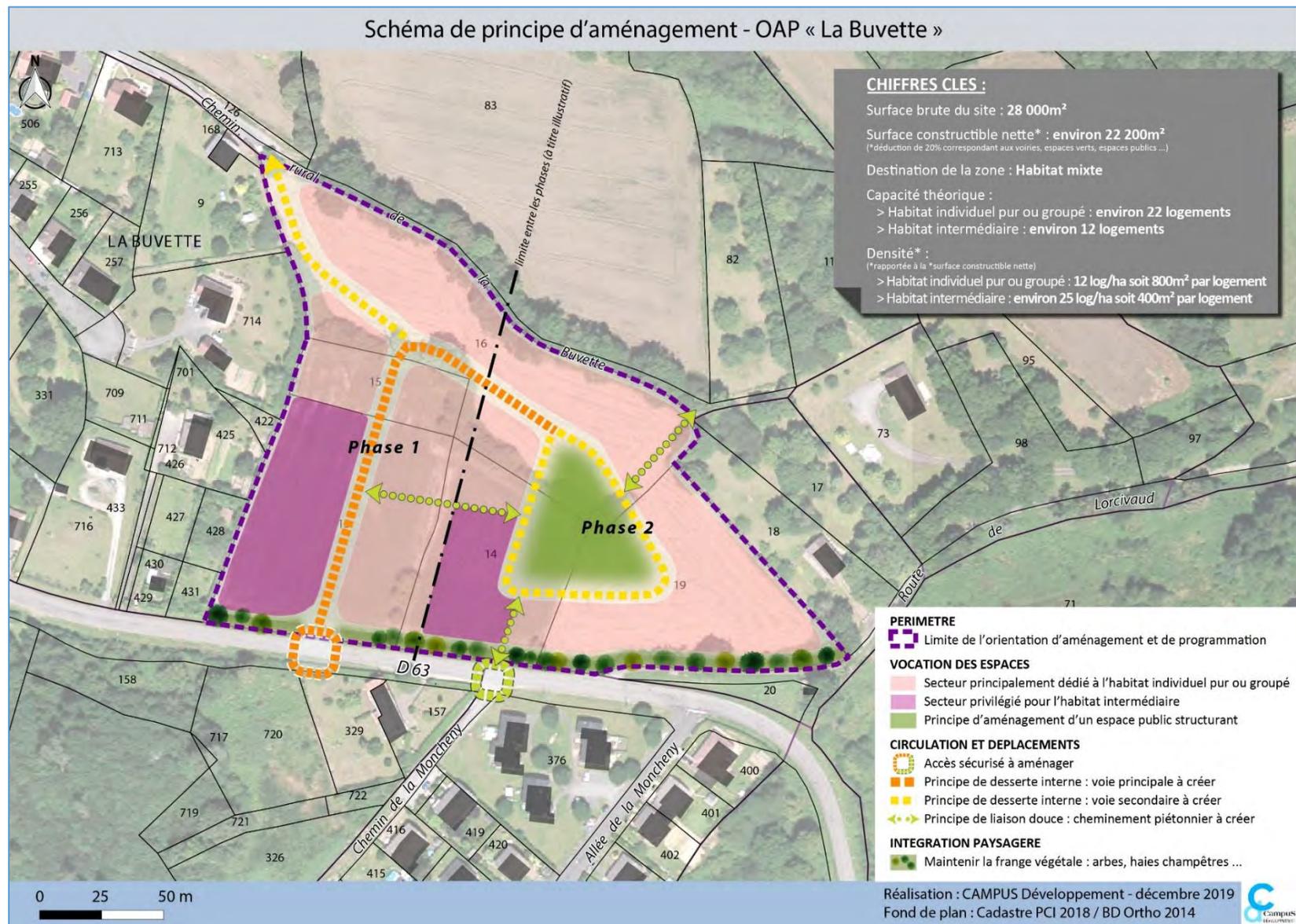


Figure 37 : Schéma de principe d'aménagement - OAP "La Buvette"

b. Secteur « La Magnane »

— Description du secteur

Le secteur « La Magnane » est situé à l'extérieur de l'enveloppe urbaine de Saint-Vaury, en extension du hameau de la Magnane le long de la RD 63. Il s'étend sur environ 1,38 ha sur la parcelle n° 784 de la section cadastrale AY.

Ce site est classé au PLU en secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir de l'habitat (2AUc). Pour l'instant, aucune OAP n'est proposée. L'ouverture effective à l'urbanisation de ce site nécessitera la modification ou la révision du PLU ainsi que la définition d'une OAP sectorielle s'appliquant à la totalité de la zone.

— Sensibilités environnementales

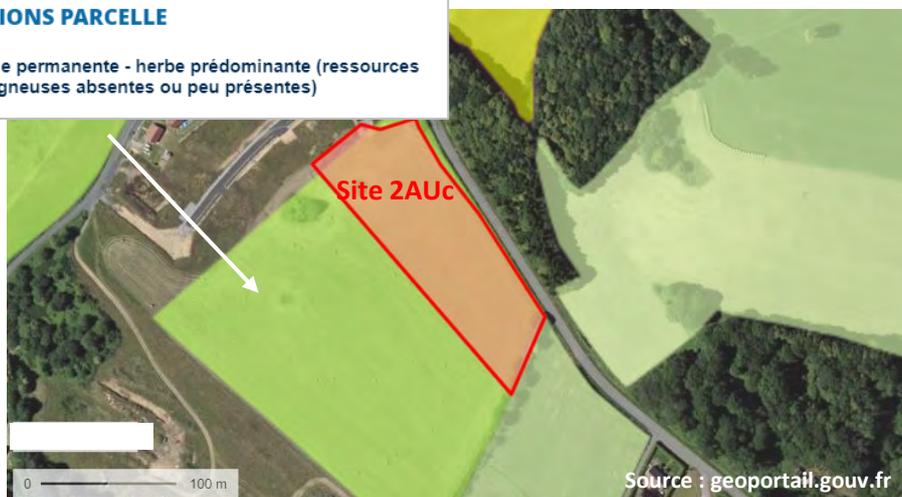
Le terrain concerné est situé en entrée de ville, en contrebas de la RD 63. Il comporte donc une certaine sensibilité sur le plan paysager.



Par ailleurs, il s'agit d'une parcelle agricole inscrite en prairie permanente au registre parcellaire graphique (RPG) 2018. Ce type d'espace peut être considéré comme modérément sensible dans la mesure où il contribue à l'identité paysagère et culturelle du Grand Guéret. Il contribue également au maintien de la biodiversité ordinaire. Ce type de couvert est toutefois largement répandu dans le secteur.

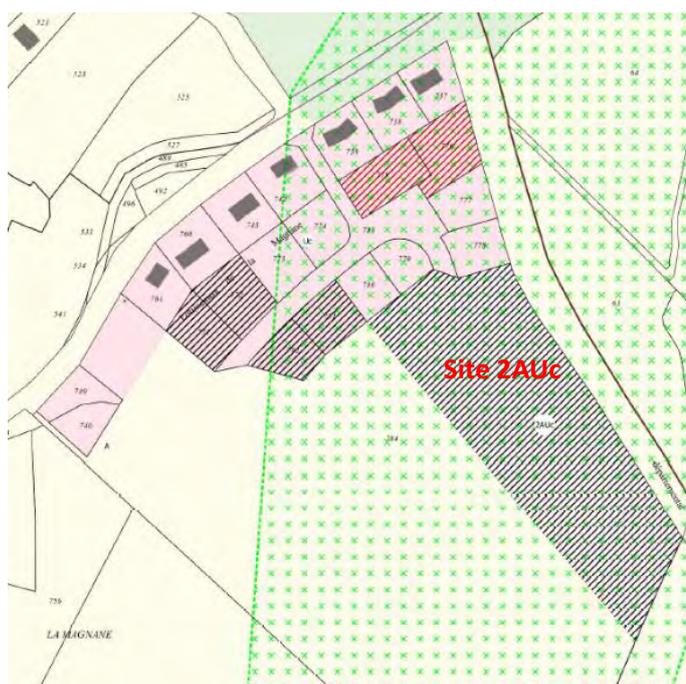
RPG - 2018
INFORMATIONS PARCELLE

Culture : Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)



Il convient également de noter que le secteur de la Magnane est concerné par une prescription surfacique « Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Pour autant, la typologie effective du couvert exclut toute appartenance du site 2AUC au réseau bocager ou de boisements.



Source : Règlement graphique du PLU

 Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)

c. Secteur « La Jarrige »

— Description du secteur

Le secteur « La Jarrige » est situé en continuité de l'enveloppe urbaine de la zone d'activités intercommunale de la Jarrige. Il s'étend sur environ 0,74 ha sur la parcelle n° 270 de la section cadastrale BC.

Ce site constitue une extension de la zone artisanale et industrielle existante. Il est classé au PLU en zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'accueil des activités artisanales et industrielles (1AUy*). Il fait en conséquence l'objet d'une OAP, prévoyant l'accueil de deux nouvelles entreprises et des possibilités de connexion en vue d'une future extension vers l'ouest (cf. schéma ci-après).

— Sensibilités environnementales

La principale sensibilité de ce site est liée à la présence d'un affluent temporaire du ruisseau de Balaine au nord, qui contribue à la trame des milieux aquatiques et humides (SRCE Limousin, 2015), et sur lequel est implanté une station d'épuration.



Il convient également de noter la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à environ 90 m à l'est du site, qui est soumise à autorisation en raison d'activités impliquant des déchets industriels et des déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses.

Ces deux points n'apparaissent pas rédhibitoires pour le futur aménagement de la zone 1AUy compte tenu de l'occupation du secteur.



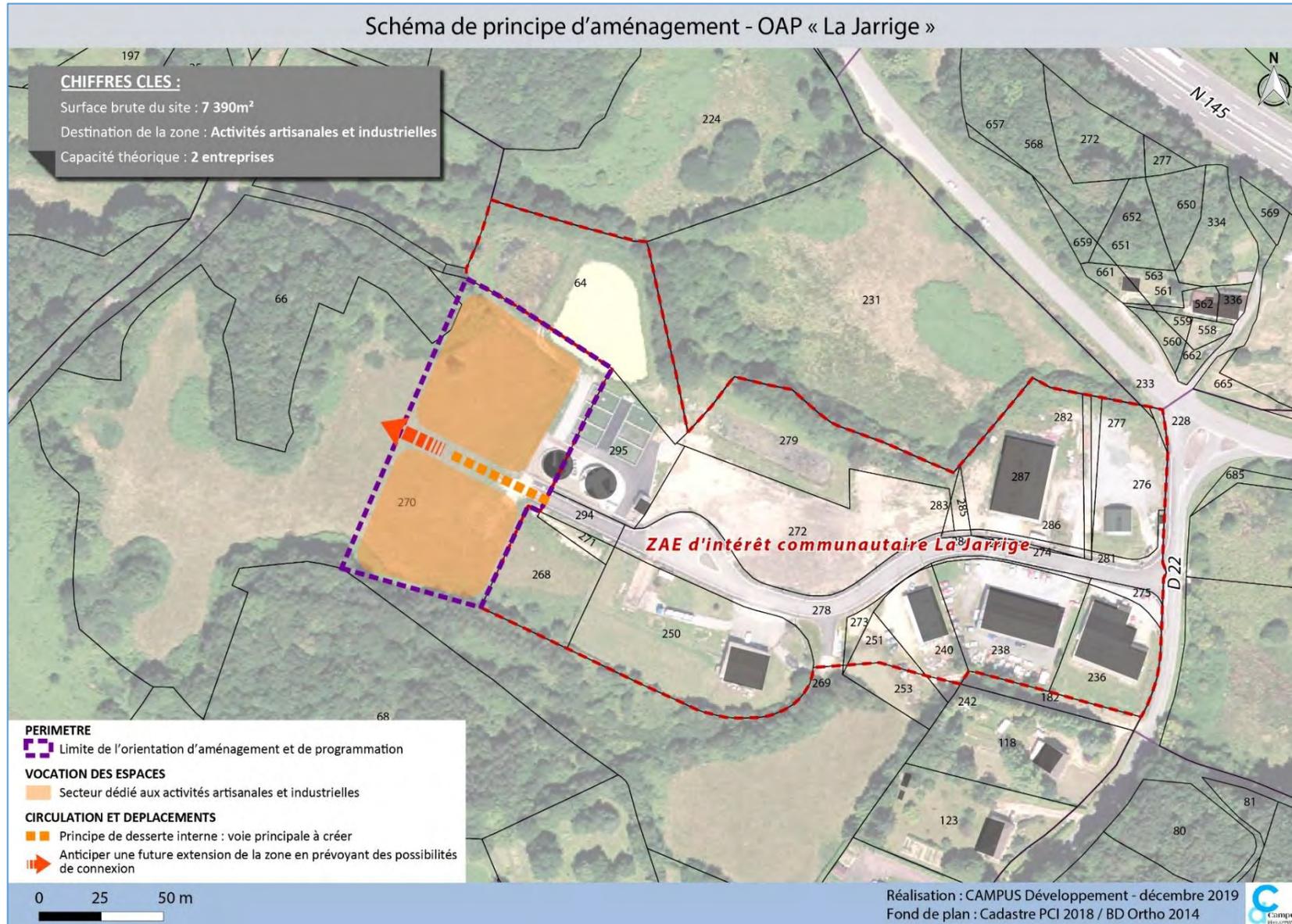


Figure 38 : Schéma de principe d'aménagement - OAP "La Jarrige"

d. Secteur « Route de Brionne »

— Description du secteur

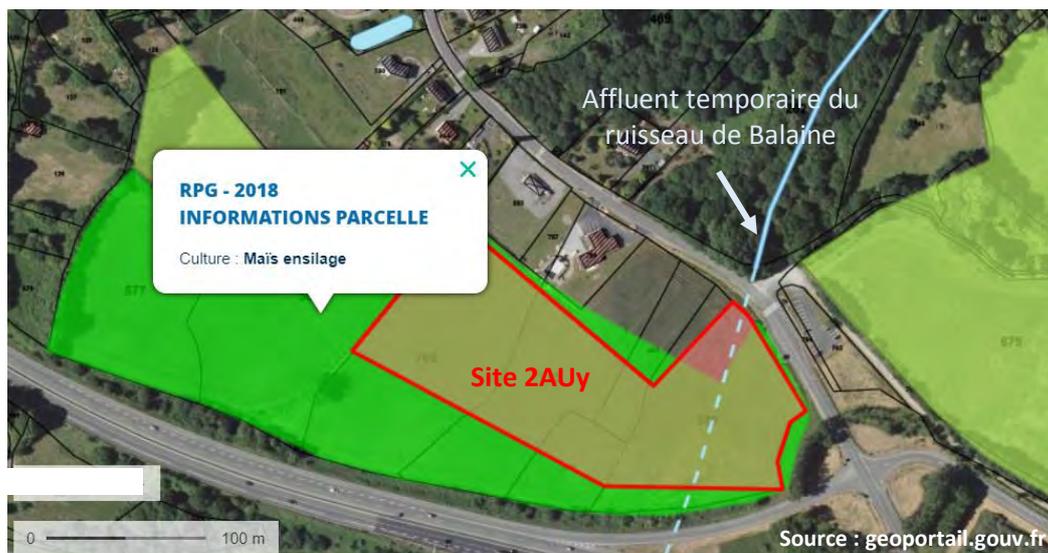
Le secteur « Route de Brionne » est situé en continuité de l'enveloppe urbaine sud de la ville de Saint-Vaury. Il s'étend sur environ 2,34 ha sur les parcelles n° 588, 785, 787, 789 et 791 de la section cadastrale AY.

Ce site est classé au PLU en secteur destiné à être urbanisé à long terme pour accueillir des activités économiques (2AUy). Pour l'instant, aucune OAP n'est proposée sur ce site. Son ouverture effective à l'urbanisation nécessitera la modification ou la révision du PLU ainsi que la définition d'une OAP sectorielle s'appliquant à la totalité de la zone.

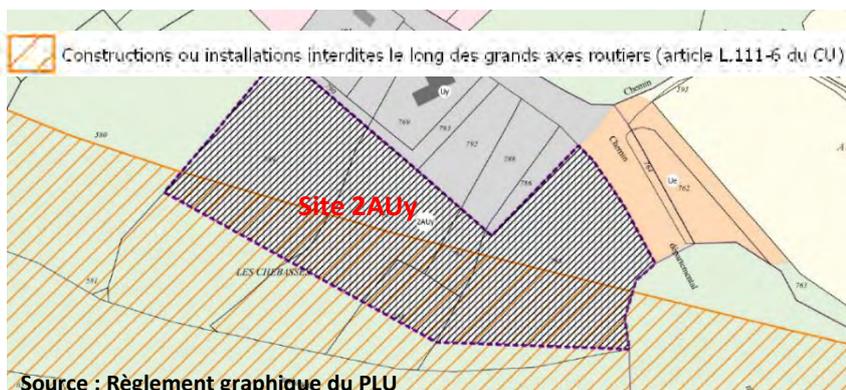
— Sensibilités environnementales

La principale sensibilité de ce site est liée à la présence d'un affluent temporaire du ruisseau de Balaine dans la partie est, qui constitue un réservoir de biodiversité pour les milieux aquatiques et humides (SRCE Limousin, 2015). La patrimonialité du fond humide apparaît modérée, les terrains ayant été remaniés. La notion de réservoir de biodiversité est donc à modérer. Il conviendra toutefois de considérer le caractère humide des terrains et d'en affiner l'enveloppe à partir du critère pédologique.

Par ailleurs, l'aménagement de ce site impliquera l'artificialisation de parcelles agricoles inscrites en « maïs ensilage » au registre parcellaire graphique (RPG) 2018.



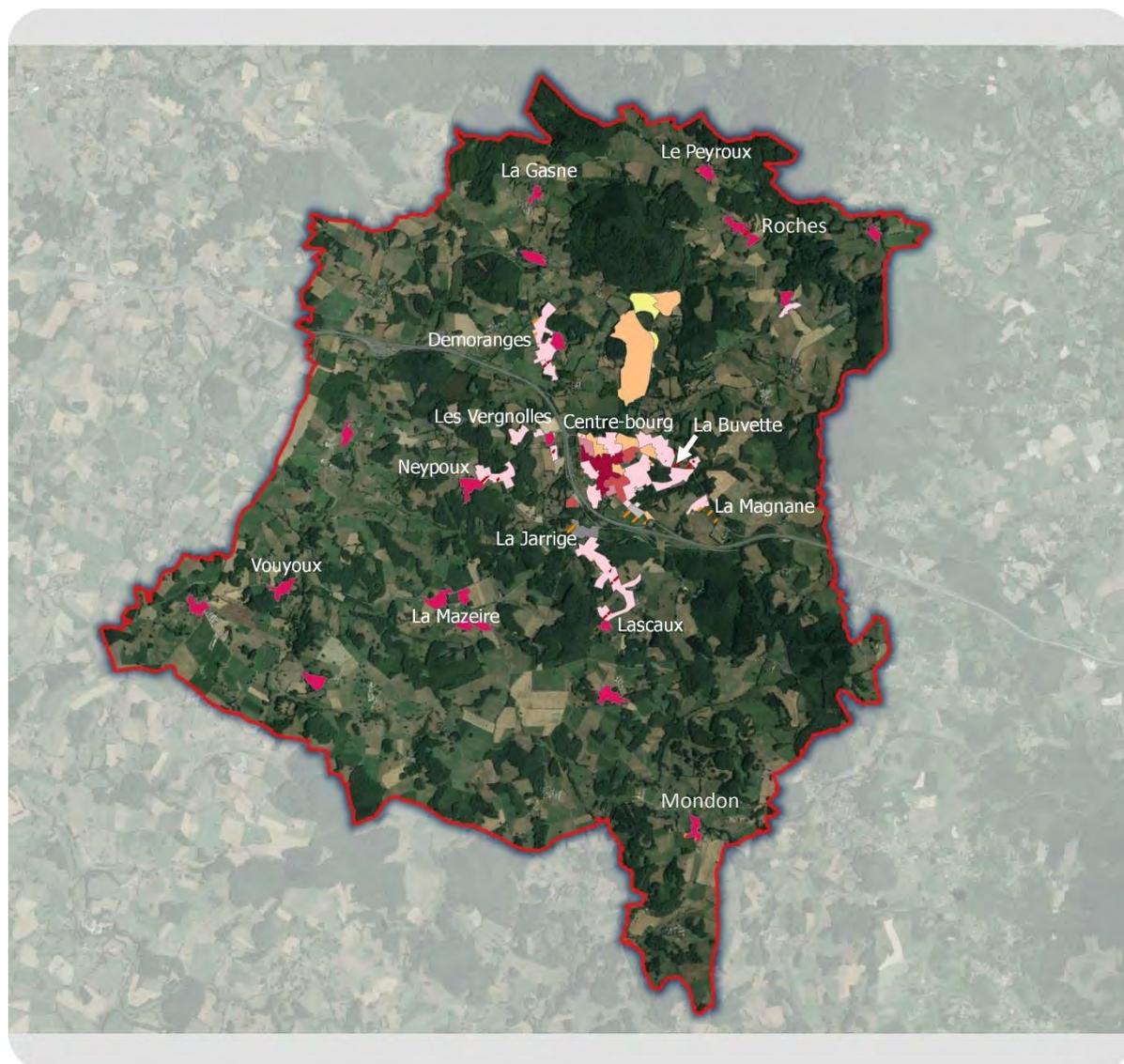
Il convient également de noter que ce site est partiellement concerné par une prescription relative à l'axe routier N145, interdisant toute construction ou installation au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.



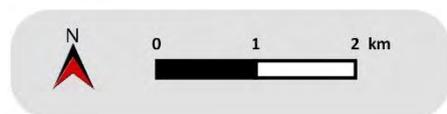
5.1.2. Zones urbanisées

De **nombreux secteurs** du territoire communal classés comme urbanisés présentent encore des dents creuses ou possibilités d'extension :

- Centre Bourg (Ub* et Uc)
- La Buvette (Uc)
- La Magnane (Uc)
- La Jarrige / Lascaux (Uc)
- Neypoux (Uc)
- Les Vergnolles (Uc)
- Demoranges (Uc)
- La Gasne / Le Peyroux / Roches (Uva)
- La Mazeire / Vouyoux (Uva)
- Mondon (Uva)



- Ua - Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
- Ub - Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
- Ub* - Secteur urbain à vocation d'habitat collectif (règles particulières de hauteur)
- Uc - Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
- Uva - Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
- Ue - Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Secteur dédié aux activités touristiques et de loisirs
- Uy - Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat, services)
- Uy* - Secteur à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles



Date de réalisation : Avril 2020
Logiciel utilisé : QGIS 2.18
Sources : (c) IGN scan 25

Référence : 96169



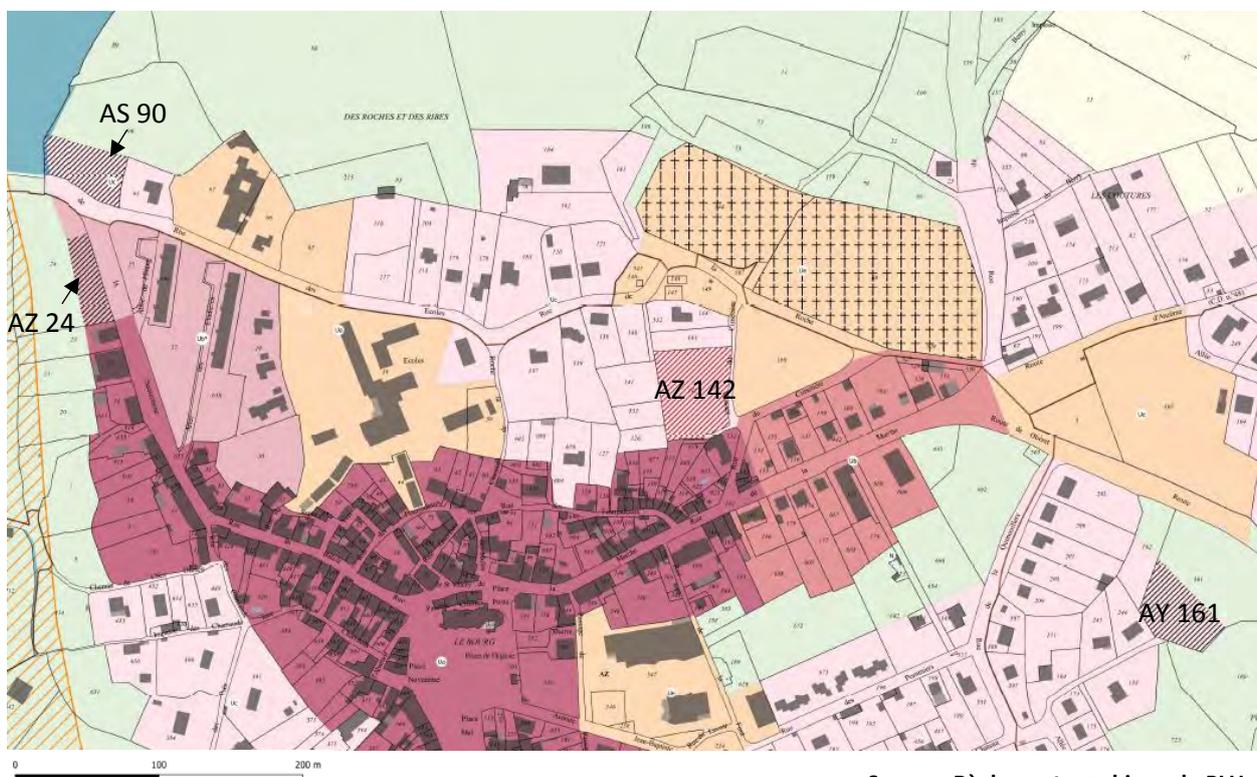
Figure 39 : Zones urbanisées (U) présentant un potentiel foncier urbanisable

a. Secteur « Centre Bourg »

— Description du secteur

Quatre parcelles ou portions de parcelles potentiellement urbanisables sont identifiées dans le centre bourg de Saint-Vaury :

- la parcelle AZ 142 (2 993 m²), située en dent creuse au nord de l'enveloppe urbaine de la ville et classée au PLU en secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages (Uc) ;
- une partie de la parcelle AY 161 (2 061 m²), située en extension vers l'est de l'enveloppe urbaine de St-Vaury et également classée Uc au PLU ;
- une partie de la parcelle AS 90 (1 788 m²), située en extension de l'enveloppe urbaine de St-Vaury vers le nord-ouest et également classée Uc au PLU ;
- une partie de la parcelle AZ 24 (1 140 m²), située en extension de l'enveloppe urbaine de St-Vaury vers le nord-ouest et classée au PLU en secteur urbain à vocation d'habitat collectif (Ub*).

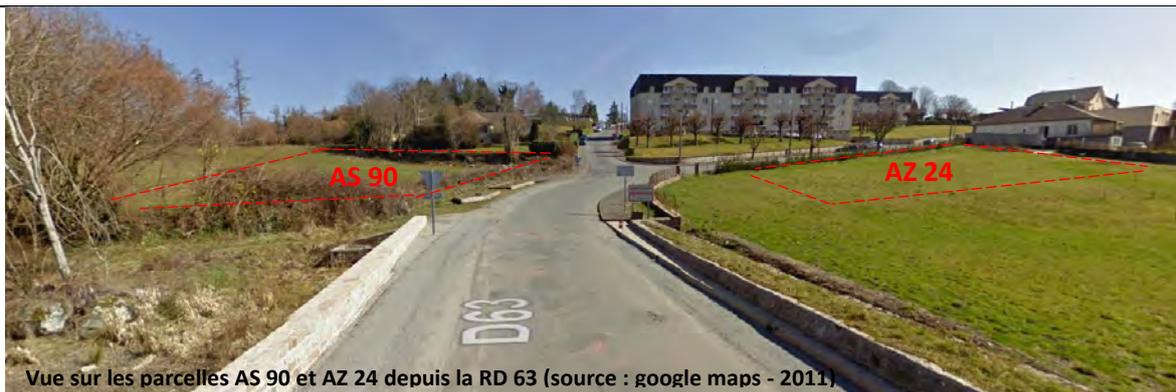


Source : Règlement graphique du PLU

— Sensibilités environnementales

Plusieurs sensibilités environnementales ont été relevées sur ce secteur.

La première est d'ordre paysager et concerne les parcelles AS 90 et AZ 24. Ces terrains sont situés en entrée de ville et ils présentent une pente > 10 %. Ils sont donc nettement visibles depuis la RD 63.



Vue sur les parcelles AS 90 et AZ 24 depuis la RD 63 (source : google maps - 2011)



Parcelle AS 90

Par ailleurs, la parcelle AS 90 est située à proximité de l'Étang de la Ville, qui constitue un enjeu identitaire fort pour le territoire communal, ainsi qu'un élément important de la trame des milieux aquatiques.

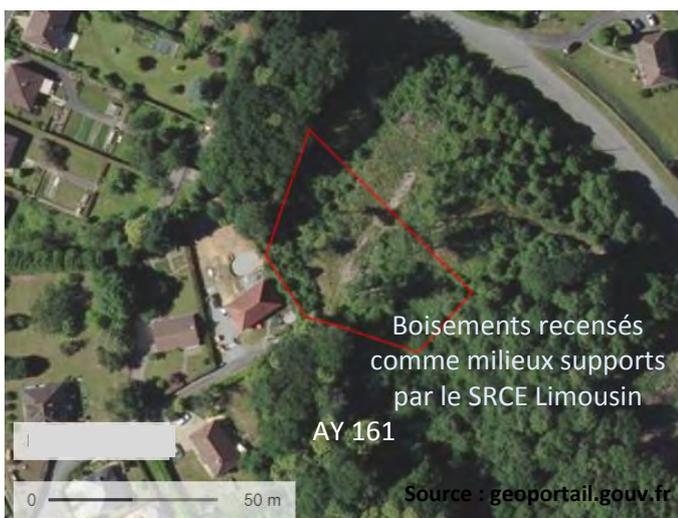
La présence de la RN 145 à environ 125 m à l'ouest des parcelles AS 90 et AZ 24 peut constituer une source de nuisances sonores.



En outre, les terrains sont situés dans le périmètre de protection de l'église Saint-Julien-de-Brioude et Saint-Vaury, inscrite au titre des monuments historiques.



Il convient également de noter que la parcelle AY 161 est concernée par un milieu support de la trame des milieux boisés au titre de l'ex-SRCE Limousin. Toutefois, ce site a été déboisé et les rejets de châtaigniers présents sur les terrains ne justifient pas son classement comme milieu support de la sous-trame des milieux boisés.



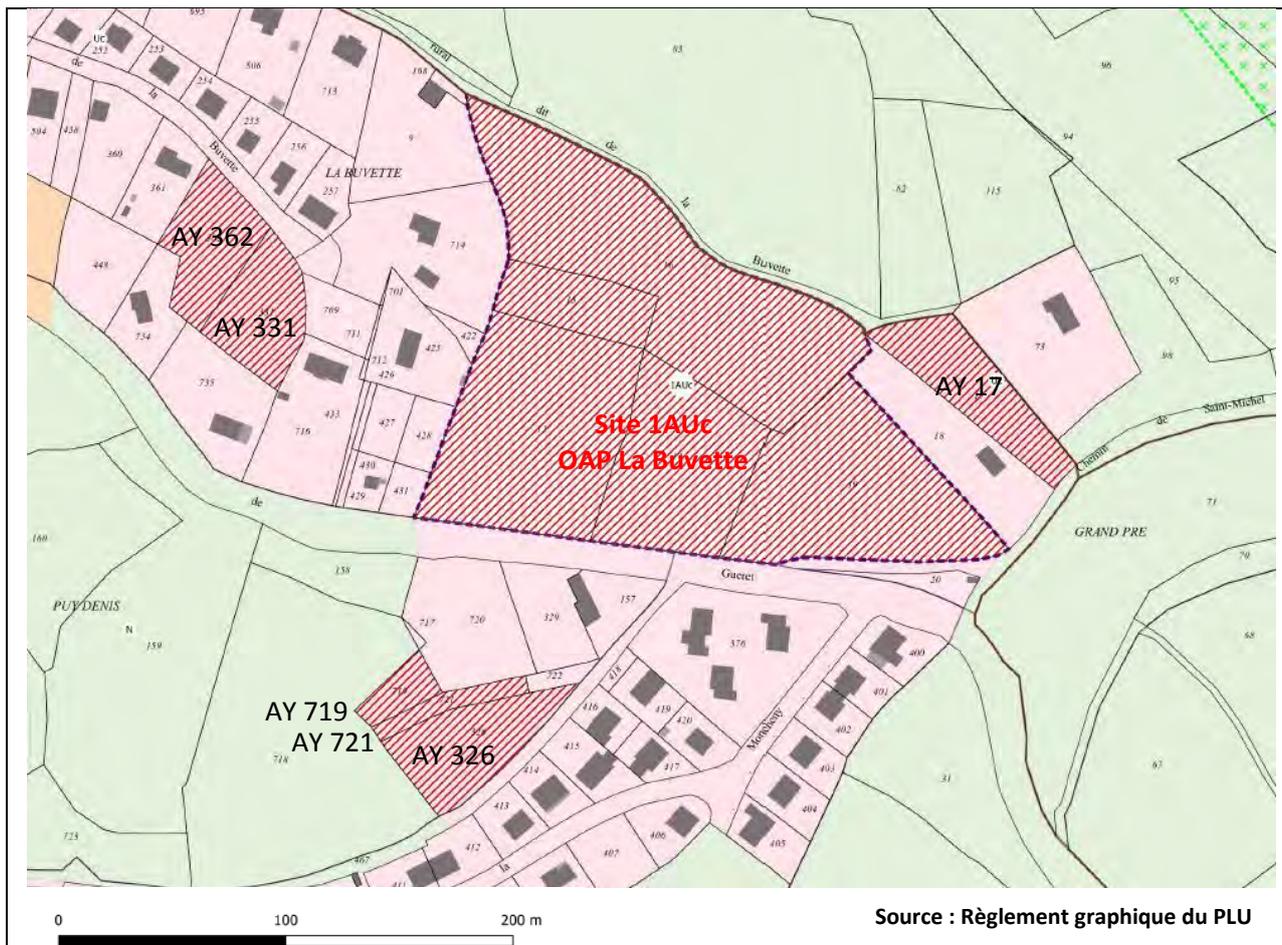
Parcelle AY 161

b. Secteur « La Buvette »

— Description du secteur

Quatre parcelles ou lots de parcelles potentiellement urbanisables sont identifiées au sein de la zone urbanisée de la Buvette, en limite Est de l'enveloppe urbaine de Saint-Vaury. Il s'agit de terrains situés en dent creuse et classés au PLU en secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages (Uc) :

- la parcelle AY 331 (1 881 m²),
- la parcelle AY 362 (1 909 m²),
- le lot de parcelles AY 326, 719 et 721 (3 369 m²),
- la parcelle AY 17 (2 336 m²).



— Sensibilités environnementales

Sur ce secteur, il convient de noter la présence d'éléments de la trame verte et bleue recensés dans le cadre du SRCE Limousin (2015) :

- La parcelle AY 17 ne présente pas, en réalité, de caractère humide ;



Parcelle AY17

- Les parcelles AY 331 et 362 sont en revanche en zone de source et présentent un fond humide avéré (moitié sud du site) ;





Fond humide des parcelles AY 331 et 362



Partie nord des parcelles AY 331 et 362 ne présentant pas de complexe floristique humide

- Les parcelles AY 326, 719 et 721 présentent des boisements identifiés comme milieu support de la trame des milieux boisés, mais se situent en réalité à la périphérie d'un massif boisé intercalé entre les zones urbanisées du bourg.

c. Secteur « La Magnane »

— Description du secteur

Six parcelles potentiellement urbanisables sont identifiées au sein de la zone urbanisée de la Magnane, au sud-est de l'enveloppe urbaine de Saint-Vaury. Ces parcelles sont classées au PLU en secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages (Uc). Deux d'entre elles constituent des dents creuses :

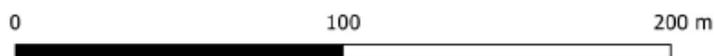
- la parcelle AY 775 (1 073 m²),
- la parcelle AY 776 (1 153 m²).

Les autres se situent en extension de la zone urbanisée existante. Il s'agit des parcelles :

- AY 771 (873 m²),
- AY 772 (1 069 m²),
- AY 781 (840 m²),
- AY 782 (741 m²).



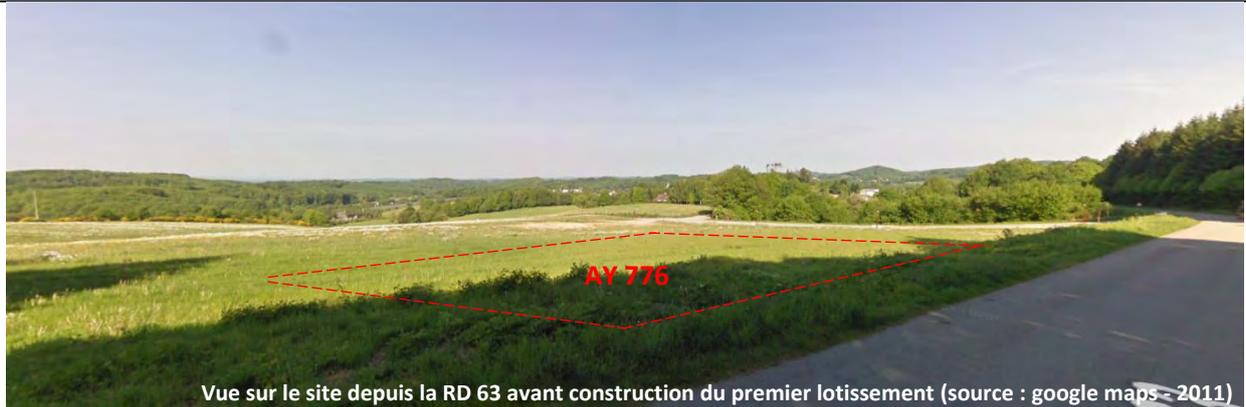
 Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)



Source : Règlement graphique du PLU

— Sensibilités environnementales

Les parcelles considérées en dent creuse sont situées en entrée de ville, en contrebas de la RD 63. Elles présentent donc une sensibilité sur le plan paysager.



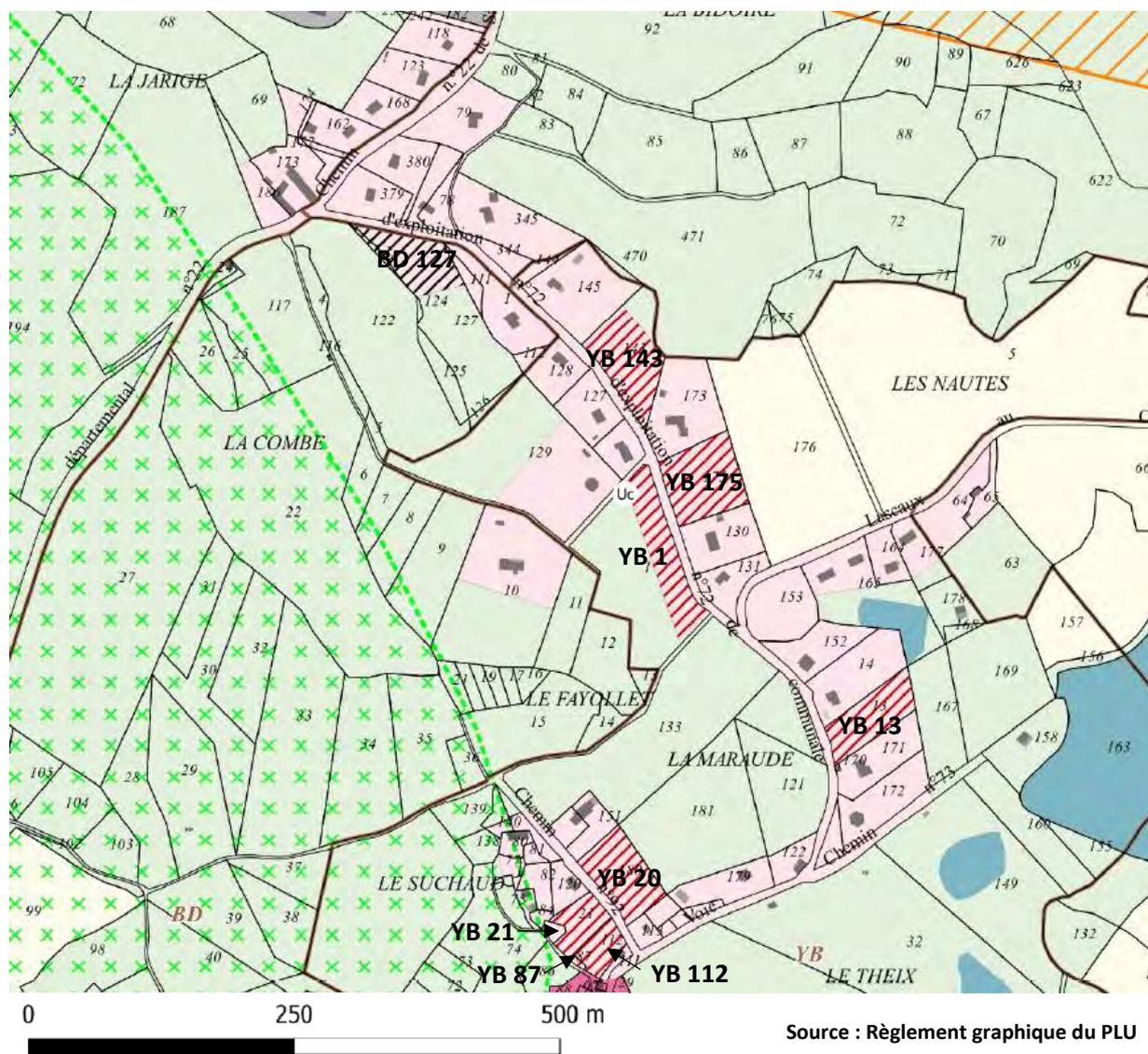
Par ailleurs, le secteur est partiellement concerné par une prescription surfacique « Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Toutefois, comme pour la zone 2AUC étudiée précédemment, la typologie du couvert exclut la participation de ces parcelles au corridor bocager ou boisé.

d. Secteur « La Jarrige / Lascaux »

— Description du secteur

Neuf terrains potentiellement urbanisables sont identifiés entre les hameaux de la Jarrige et de Lascaux, au sud de l'enveloppe urbaine de Saint-Vaury. Cette zone est classée au PLU en secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages (Uc). Outre l'extrémité de la parcelle BD 127 (3 554 m²) qui constitue une extension de la zone vers le nord, ces terrains sont situés en dent creuse. Il s'agit des parcelles :

- YB 143 (4 395 m²),
- YB 175 (4 760 m²),
- YB 1 (4 206 m²),
- YB 13 (3 409 m²),
- YB 20 (3 762 m²),
- YB 21 (1 769 m²),
- YB 112 (1 422 m²),
- YB 87 (97 m²).



— Sensibilités environnementales

Ce secteur ne présente pas de sensibilité majeure. Il convient néanmoins de noter que la parcelle YB 20 correspond à une parcelle agricole, inscrite en « maïs ensilage » au registre parcellaire graphique (RPG) 2018.

Source : geoportail.gouv.fr



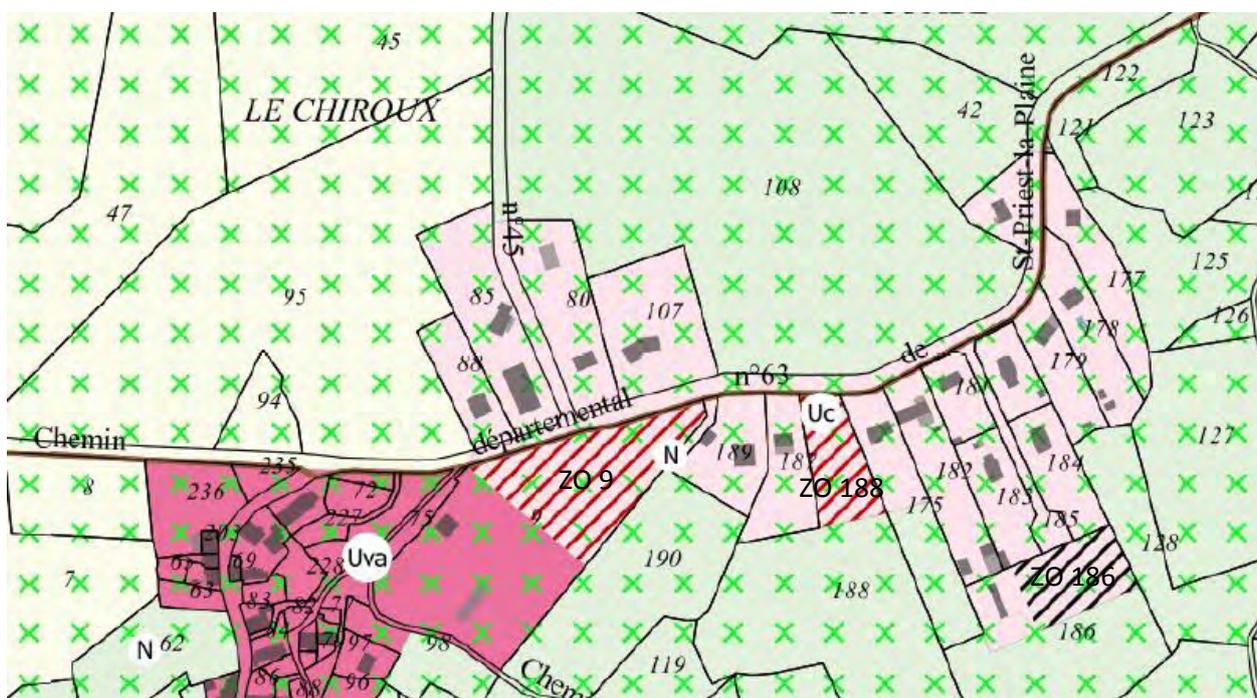
e. Secteur « Neypoux »

— Description du secteur

Trois portions de parcelles potentiellement urbanisables sont identifiées dans le secteur de Neypoux, à l'ouest de l'enveloppe urbaine de Saint-Vaury. Ces terrains sont classés au PLU en secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages (Uc). Deux d'entre eux constituent des dents creuses :

- la parcelle ZO 9 (5 978 m²),
- la parcelle ZO 188 (2 473 m²).

Le troisième terrain se situe en extension du bâti existant. Il s'agit d'une partie de la parcelle ZO 186 (2 646 m²).



Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)

0 250 500 m

Source : Règlement graphique du PLU

— Sensibilités environnementales

Ce secteur ne présente pas de sensibilité majeure. Il convient de noter que l'ensemble du secteur est concerné par une prescription surfacique « Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Néanmoins, les terrains concernés sont déjà régulièrement entretenus et ne présentent pas de plantation participant notablement à la sous-trame boisée ou bocagère.

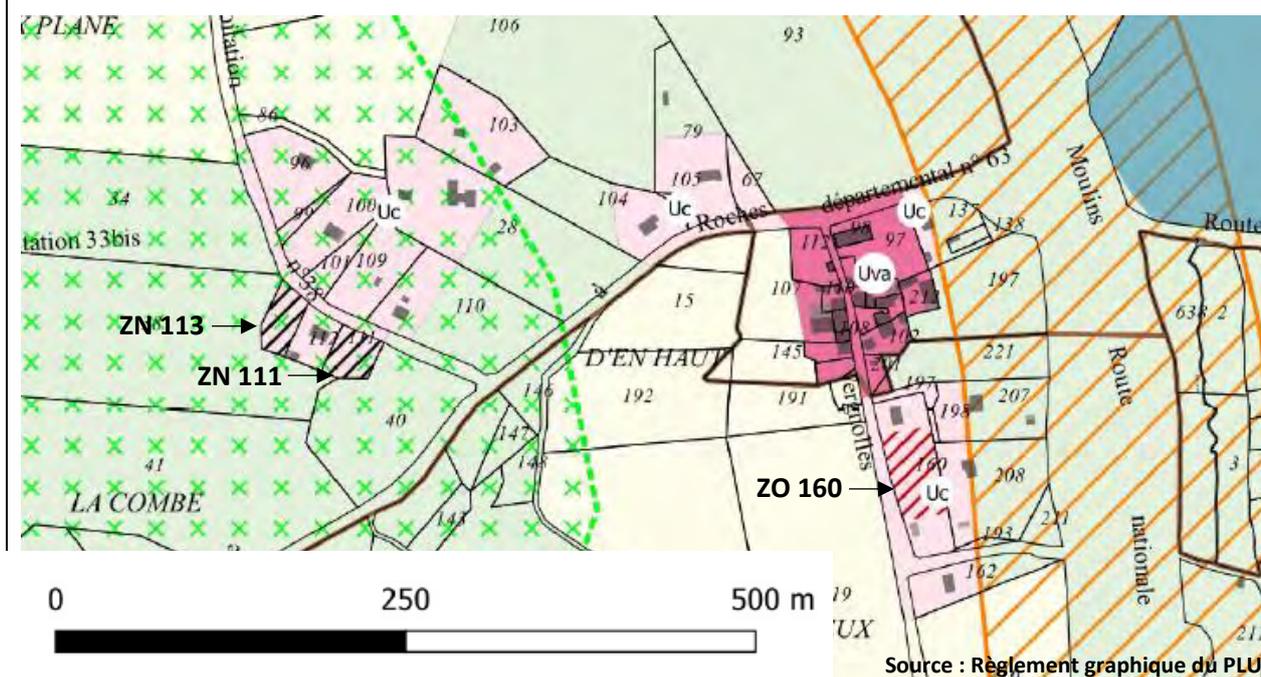
f. Secteur « Les Vergnolles »

– Description du secteur

Trois parcelles ou portions de parcelles potentiellement urbanisables sont présentes dans le secteur des Vergnolles, à l'ouest de l'enveloppe urbaine de Saint-Vaury. Ces parcelles sont classées au PLU en secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages (Uc). Deux d'entre elles se situent en extension :

- la parcelle ZN 111 (1 100 m²),
- la parcelle ZN 113 (1 077 m²).

Le troisième terrain correspond à une dent creuse. Il s'agit d'une partie de la parcelle ZO 160 (2 230 m²).



 Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)

– Sensibilités environnementales

La principale sensibilité de ce secteur réside dans la présence de boisements identifiés comme milieu support de la trame des milieux boisés au droit de la parcelle ZN 111 (SRCE Limousin, 2015).

Il convient également de noter que les parcelles ZN 111 et ZN 113 sont concernées par une prescription surfacique « Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les terrains concernés sont toutefois situés en marge de ces boisements.



g. Secteur « Demoranges »

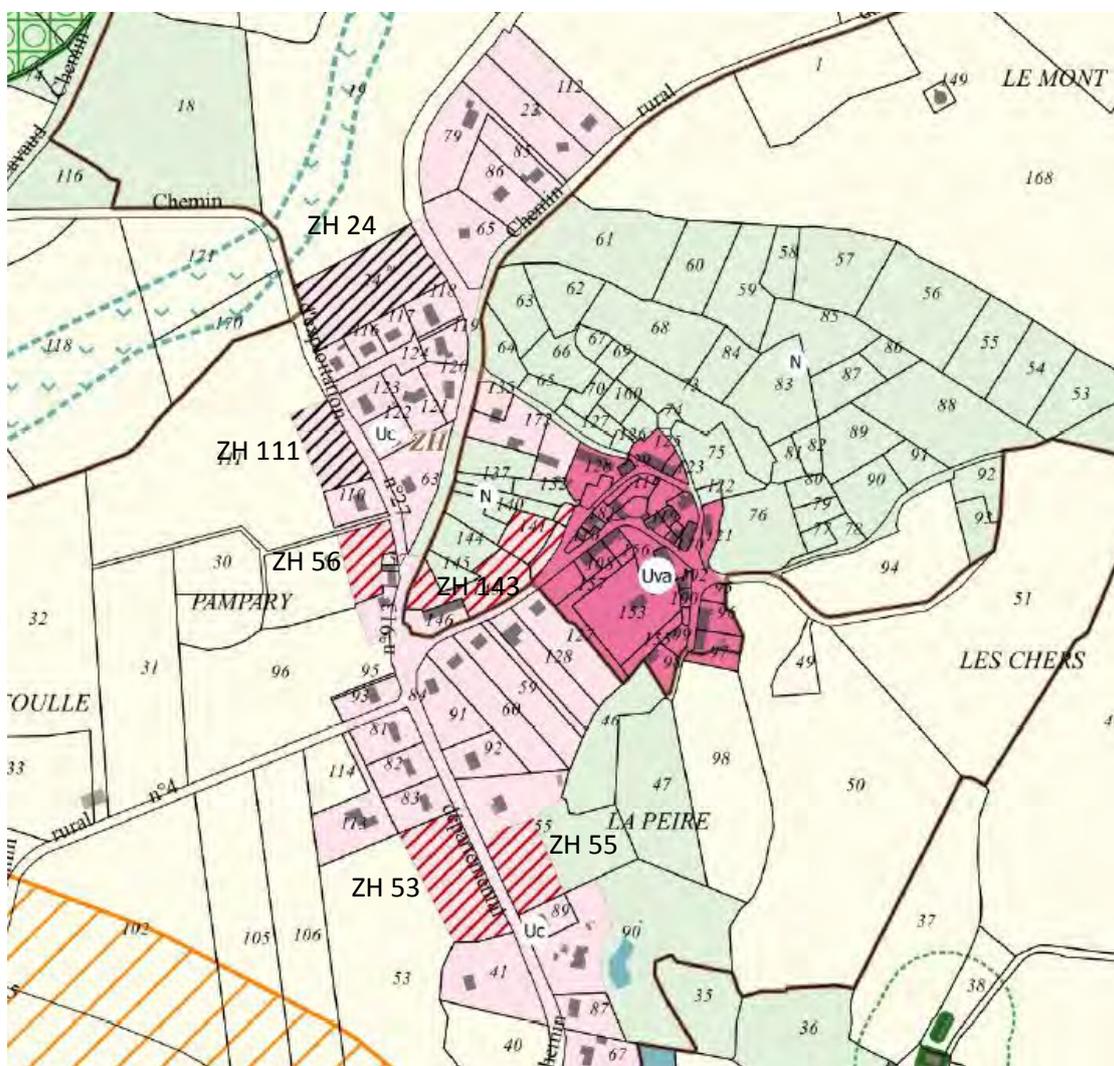
— Description du secteur

Le hameau de Demoranges compte six terrains potentiellement urbanisables, classés au PLU en secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages (Uc). Quatre d'entre eux constituent des dents creuses :

- la parcelle ZH 53 (4 856 m²),
- la parcelle ZH 55 (2 725 m²),
- le lot de parcelles AP 131, 141, 142 et 143 (4 533 m²),
- la parcelle ZH 56 (1 902 m²).

Les deux autres se situent en extension du hameau vers le nord, sur les parcelles :

- ZH 111 (2 490 m²),
- ZH 24 (6 045 m²).



0 250 500 m

Source : Règlement graphique du PLU

— Sensibilités environnementales

Plusieurs parcelles du potentiel foncier urbanisable de ce secteur correspondent à des parcelles agricoles, inscrites au RPG 2018 en prairie permanente ou temporaire.

Par ailleurs, selon le SRCE Limousin (2015), les parcelles ZH 55 et ZH 24 pourraient potentiellement comporter des milieux humides liés à la proximité du réseau d'affluents du ruisseau de Balaine. Les investigations de terrain ont permis de confirmer la présence d'un fond humide en partie est de la parcelle ZH 55.



Parcelle ZH55 (le fond humide est perceptible au second plan, derrière le potager)

En revanche, la parcelle ZH24 ne présente pas de caractère humide. Le fond humide associé à l'affluent de la Balaine se concentre sur une partie de la parcelle ZH19 voisine.



Fond humide sur la parcelle ZH19 (hors projet de zone U)



Parcelle ZH24 non concernée par le fond humide

h. Secteur « La Gasne / Le Peyroux / Roches »

— Description du secteur

Dans la partie nord du territoire communal, trois secteurs classés au PLU en secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages (Uva) présentent des terrains potentiellement urbanisables.

Deux terrains situés en dent creuse sont identifiés au niveau du hameau de la Gasne :

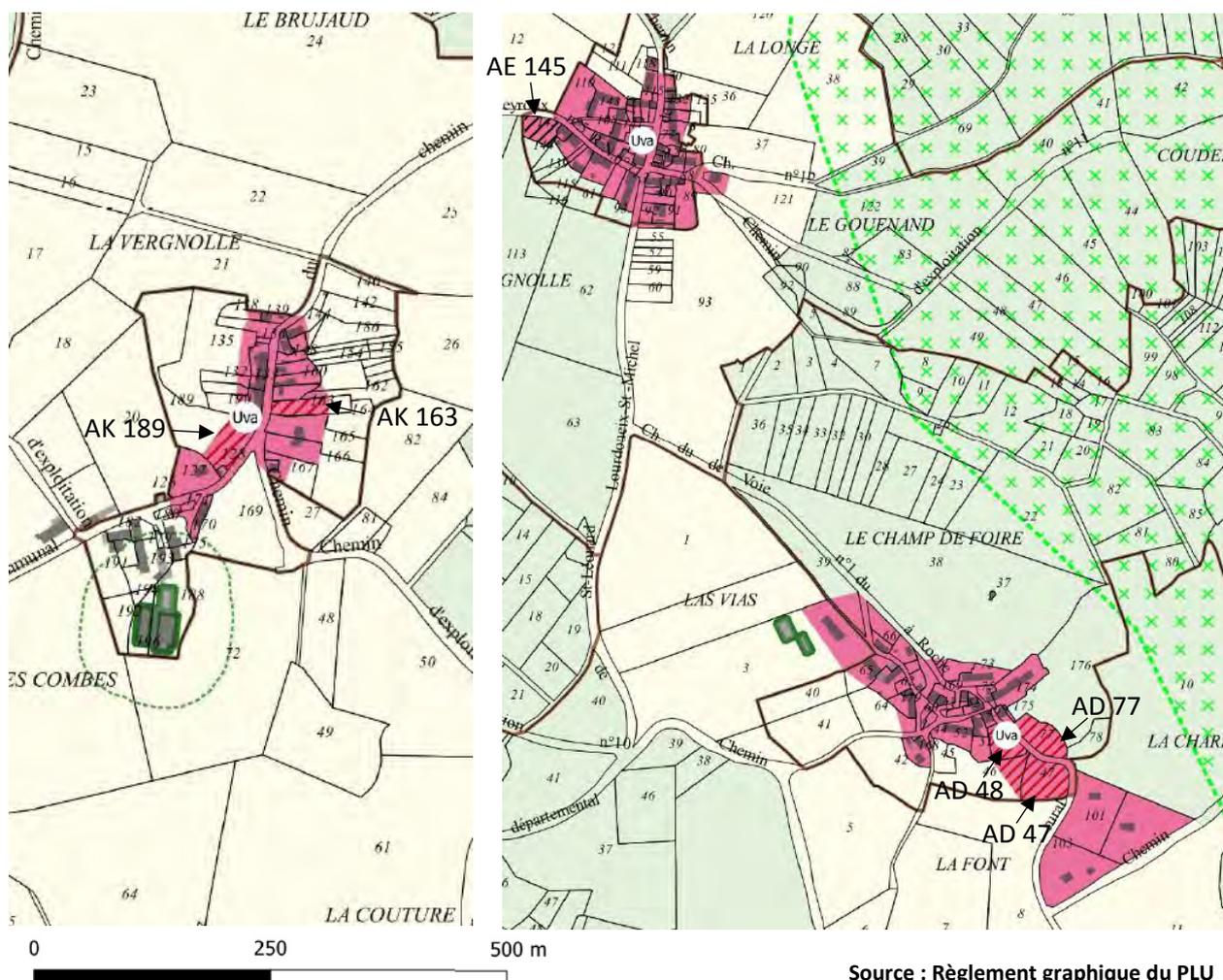
- parcelle AK 163 (752 m²),
- parcelle AK 189 (1 393 m²).

Un terrain est identifié en extension du hameau de Peyroux :

- parcelle AE 145 (966 m²).

Trois terrains sont identifiés au niveau du hameau de Roches :

- parcelle AD 48 (992 m²),
- parcelle AD 77 (1 527 m²),
- lot de parcelles AD 47 et AD 46 (2 802 m²).



— Sensibilités environnementales

La principale sensibilité de ces secteurs réside dans la qualité architecturale et l'homogénéité du bâti existant, qu'il conviendra de préserver.



Entrée sud-est du village de Roches



Traversée du hameau du Peyrou (source : google map © 2016)

Par ailleurs, les parcelles AK 189 et AD 47 correspondent à des terrains agricoles, inscrits au RPG 2018 en prairie permanente.

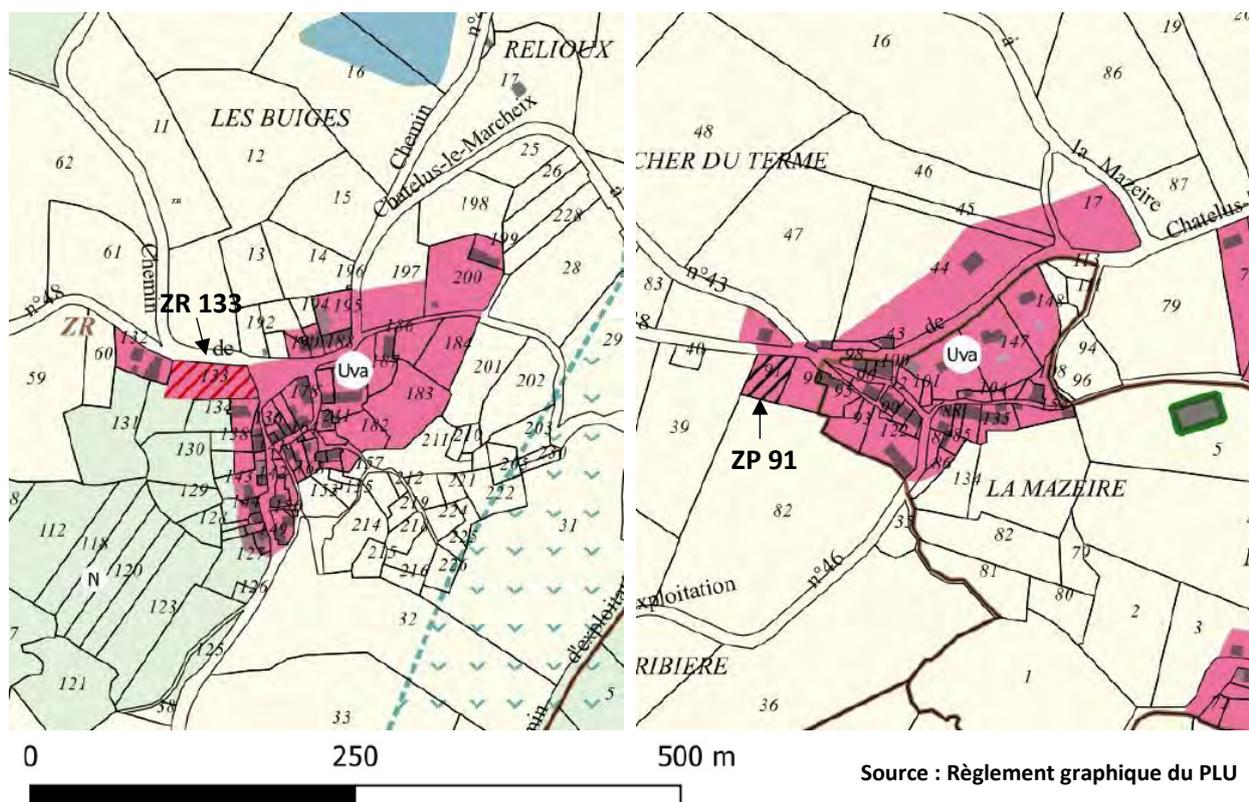


i. Secteur « La Mazeire / Vouyoux »

— Description du secteur

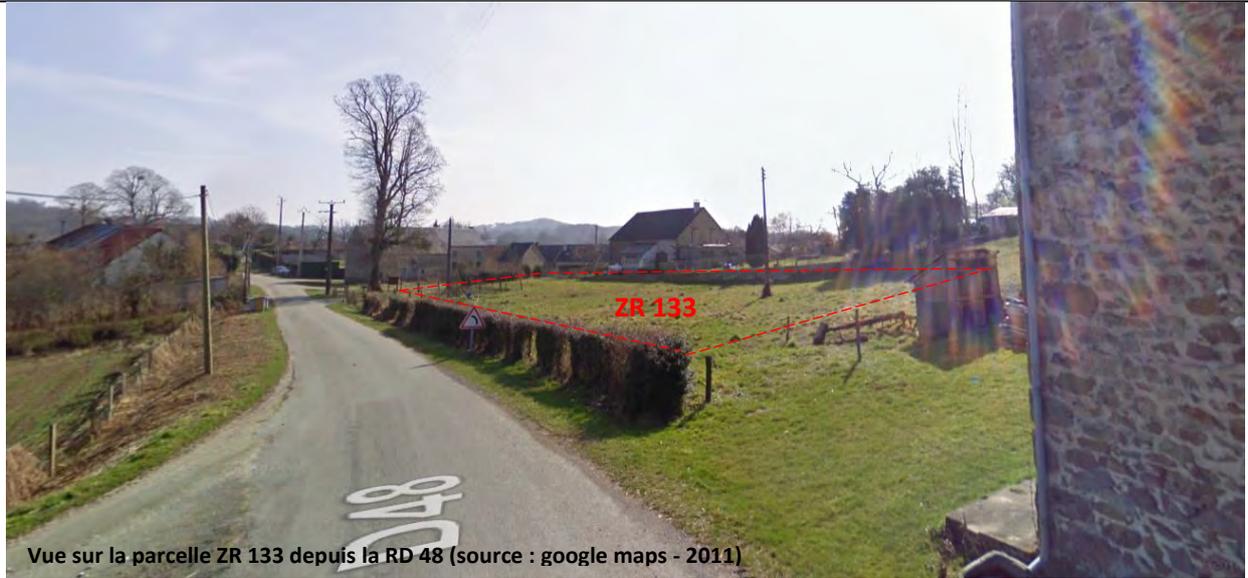
Le hameau de la Mazeire, au sud-ouest du bourg de Saint-Vaury, compte une parcelle potentiellement urbanisable. Il s'agit de la parcelle ZP 91 (1 021 m²), située en extension du hameau et classée au PLU en secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages (Uva).

Le hameau de Vouyoux, situé à environ 1,5 km à l'ouest de la Mazeire compte également un terrain potentiellement urbanisable. Il s'agit d'une portion de la parcelle ZR 133 (1 821 m²), située en dent creuse et classée Uva au PLU.



— Sensibilités environnementales

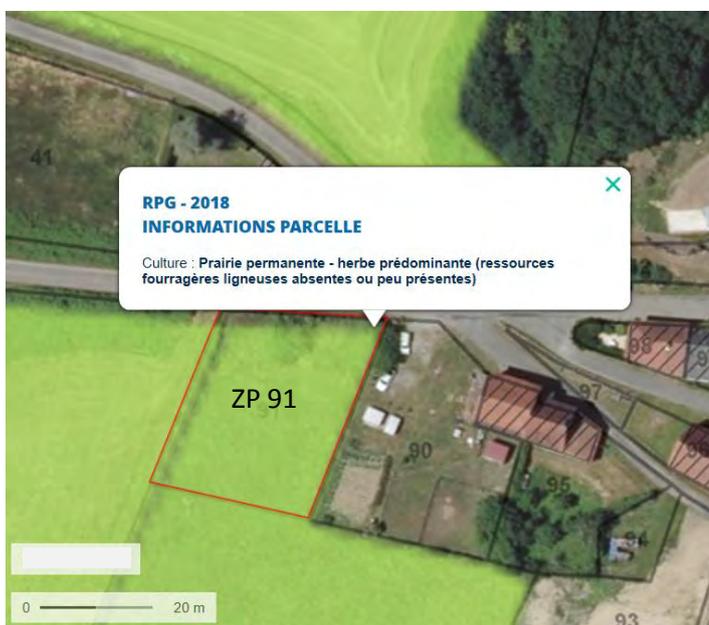
La principale sensibilité de ces secteurs réside dans la qualité architecturale et l'homogénéité du bâti existant, qu'il conviendra de préserver.





Vue sur la parcelle ZP 91 depuis la RD 48 (source : google maps - 2011)

Par ailleurs, la parcelle ZP 91 correspond à un terrain agricole inscrit au RPG 2018 en prairie permanente.



Source : geoportail.gouv.fr

j. Secteur « Mondon »

— Description du secteur

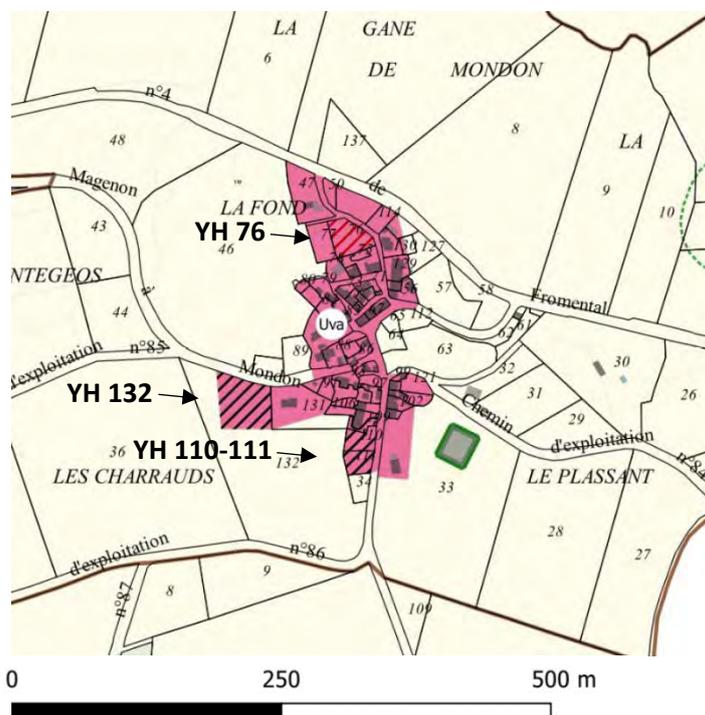
Le hameau de Mondon, situé au sud-est du territoire communal et classé au PLU en secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages (Uva), compte trois terrains potentiellement urbanisables.

L'un d'entre eux constitue une dent creuse au nord du hameau :

- Parcelle YH 76 (1 049 m²)

Les deux autres se situent en extension du bâti existant vers l'ouest et le sud :

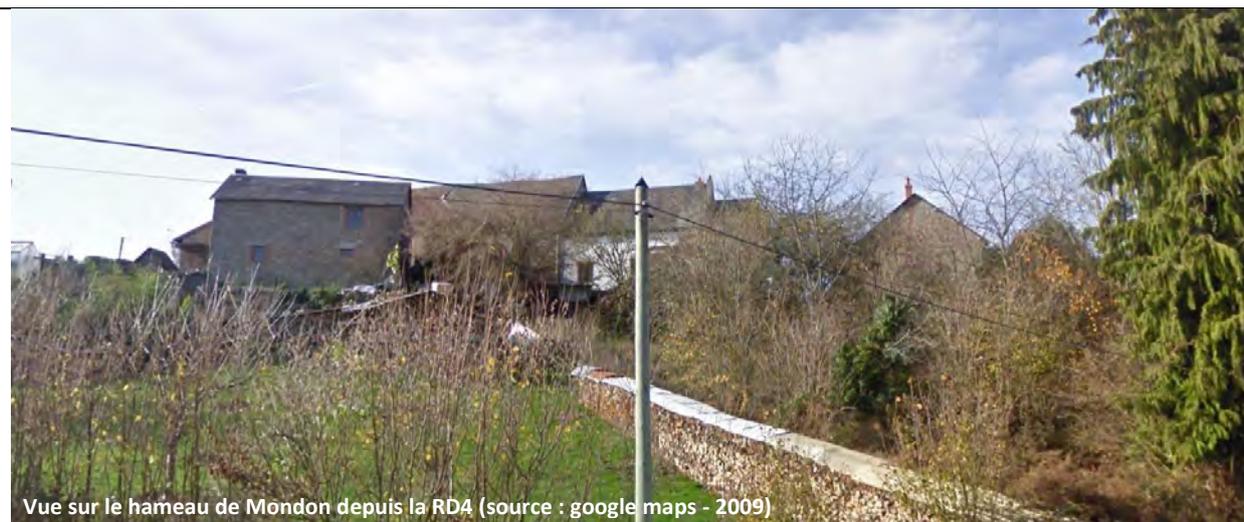
- Parcelle YH 132 (2 276 m²)
- Lot de parcelles YH 110 et 111 (1057 m²)



Source : Règlement graphique du PLU

— Sensibilités environnementales

La principale sensibilité de ce secteur réside dans la qualité architecturale et l'homogénéité du bâti existant, qu'il conviendra de préserver.



Par ailleurs, la parcelle YH 132 correspond à un terrain agricole inscrit au RPG 2018 en maïs ensilage.



Source : geoportail.gouv.fr

5.2. Analyse des incidences notables prévisibles et conséquences éventuelles sur la protection des zones d'importance pour l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.104-4 du code de l'urbanisme, et en application des dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.

L'analyse thématique des incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement consiste en l'étude des différentes caractéristiques du contexte territorial qui ont été abordées au cours de l'État Initial de l'Environnement, confrontées au projet d'urbanisme incarné par le PLU. Il s'agit notamment d'évaluer, au regard des enjeux identifiés sur le territoire, les incidences potentielles du PLU au regard des caractéristiques physiques du territoire (eau, risques naturels...), de ses composantes naturelles, mais également en matière de patrimoine, et de fonctionnement urbain (déplacements, énergies, déchets...).

Le périmètre constructible tel qu'il est fixé dans le présent rapport découle d'un travail itératif qui a permis de moduler le zonage en fonction des intérêts environnementaux et urbanistiques. L'analyse des incidences est donc produite sur la base d'un scénario déjà optimisé. Elle donne lieu à l'appréciation du niveau d'incidence selon la grille qui suit :

Incidences	Positives ¹⁷	Nulles à négligeables	Négatives ¹⁸
Directes			
Indirectes			

¹⁷ On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace des sensibilités.

¹⁸ On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement.

5.2.1. Analyse des incidences sur le milieu physique

a. Incidences potentielles sur la qualité des sols

Rappel de l'EIE :

D'après la base de données géographique CORINE Land Cover (CLC), en 2018 seulement 1,87 % du territoire communal de Saint-Vaury est artificialisé.

Le projet de PLU implique de fait l'artificialisation de terrains non bâtis (17,69 ha au total), avec :

- 2 secteurs ouverts à l'urbanisation à court terme (3,54 ha),
- 2 secteurs ouverts à l'urbanisation à long terme (3,72 ha),
- 46 terrains ciblés comme potentiellement constructibles en zone urbanisée (10,43 ha).

Au sein de cet ensemble, 5,6 ha sont inscrits au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2018, traduisant la présence de sols dotés d'un potentiel agronomique :

Catégorie RPG 2018	Secteur	Parcelle(s)	Surface (en m ²)	Surface (en ha)
Prairie permanente – herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	La Magnane	AY 784	13 809	1,38
	Demoranges	ZH 53	4 856	0,49
		ZH 24	2 020	0,20
	La Gasne	AK 189	1 080	0,11
	Roches	AD 47	1 971	0,20
	La Mazeire	ZP 91	1 021	0,10
			24 757	2,48
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	Demoranges	ZH 111	2 490	0,25
			2 490	0,25
Maïs ensilage	Route de Brionne	AY 588, 785, 787, 789, 791	23 355	2,33
	La Jarrige	YB 20	3 762	0,38
	Mondon	YH 132	1 720	0,17
			28 837	2,88
			Total : 56 084	5,61

Tableau 23 : Parcelles inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2018

Il convient néanmoins de noter que les surfaces ouvertes à l'urbanisation ou identifiées comme potentiellement urbanisables ne représentent que 0,38 % de la superficie totale du territoire, alors que plus de 95 % (4 468 ha) sont protégés par un classement en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N). En outre, les terrains ouverts à l'urbanisation sont systématiquement implantés en continuité du bâti existant, avec 10,16 ha (57 %) en dent creuse et 7,53 ha (43 %) en extension. Quant aux terrains agricoles, ils ne représentent qu'une infime partie de la superficie communale inscrite au RPG 2018.

Concernant le phénomène de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols, aucune problématique majeure n'a été relevée sur le territoire communal, compte tenu de la faible densité du bâti. De plus, le règlement du PLU exige que les espaces non-bâtis et abords des constructions soient traités en recherchant leur non-imperméabilisation. Il recommande également de recycler les eaux pluviales et/ou de les infiltrer dans le sol, lorsque la nature du sol et la configuration de la parcelle le permettent. Il convient néanmoins de souligner que ces recommandations devront faire l'objet d'une attention particulière au droit des secteurs les plus denses, notamment ceux ciblés par des OAP.

L'incidence du PLU sur l'artificialisation des sols peut être qualifiée de positive, de façon directe et sur le long terme, compte tenu :

- des faibles surfaces ouvertes à l'urbanisation,
- de la protection de plus de 95 % du territoire communal par un classement en zone A ou N,
- de l'implantation des terrains ouverts à l'urbanisation en continuité du bâti existant,
- des règles établies vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

Il convient néanmoins de noter que les recommandations relatives aux eaux pluviales devront faire l'objet d'une attention particulière au droit des secteurs les plus denses, notamment ceux ciblés par une OAP.

b. Incidences potentielles sur les risques naturels

Rappel de l'EIE :

La commune de Saint-Vaury est exposée aux risques naturels suivants :

- Évènement climatique : Le DDRM de la Creuse demande notamment de porter une attention particulière sur les abords des ruisseaux, du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.
- Remontée de nappe : Le territoire communal compte plusieurs zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, voire aux débordements de nappe, au droit des principaux cours d'eau.
- Séisme : La commune se situe en zone de sismicité 2 (faible), impliquant des prescriptions parasismiques particulières pour les ouvrages « à risque normal » de type III et IV.
- Radon : La commune présente un potentiel radon de catégorie 3 (élevé).

Certains terrains ouverts à l'urbanisation ou identifiés comme potentiellement urbanisables sont situés à proximité de cours d'eau. C'est le cas des parcelles :

- AS 90 (Uc) dans le centre bourg,
- AY 17 (Uc) et AY 19 (1AUc) dans le secteur de la Buvette,
- BC 270 dans le secteur de la Jarrige (1AUy*),
- AY 589 dans le secteur Route de Brionne (2AUy),
- ZH 24 et ZH 55 dans le secteur de Demoranges (Uc).

Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau est limité dans ces secteurs compte tenu de la taille réduite des surfaces drainées (bassins versants souvent inférieurs à 2 km²) et dans certains cas, de la présence de plans d'eau en amont permettant de réguler les débits. Il existe toutefois un risque d'inondation par remontée de nappe, qui devra être pris en compte lors de l'élaboration des projets d'aménagement (étude de sol préalable, constructions sans sous-sol ou avec sous-sol perméable, etc.). Une attention particulière devra être portée à la parcelle AY 589, qui est directement traversée par un affluent temporaire du ruisseau de Balaine (évitement du lit mineur).

Par ailleurs, l'ensemble des aménagements à venir sur le territoire communal devra respecter les prescriptions relatives au risque sismique (en cas de construction de bâtiments de type III¹⁹ ou IV²⁰) et tenir compte du risque d'exposition au radon (diagnostic préalable, renforcement de l'étanchéité des bâtiments, optimisation du renouvellement de l'air intérieur).

¹⁹ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 1, 2 et 3 ; Habitations collectives et bureaux, h > 28 m ; Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; Établissements sanitaires et sociaux ; Centres de production collective d'énergie ; Établissements scolaires).

²⁰ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; Centres météorologiques.

Compte tenu de la faiblesse des risques naturels sur le territoire de Saint-Vaury, les incidences du projet de PLU peuvent être qualifiées de négligeables.

Les futurs projets d'aménagement devront néanmoins tenir compte :

- **des recommandations relatives aux remontées de nappe,**
- **des prescriptions parasismiques,**
- **des mesures de prévention du risque d'exposition au radon.**

c. Incidences potentielles sur la qualité des masses d'eau

Rappel de l'EIE :

Le territoire communal est traversé par le ruisseau de Balaine, ainsi que par un chevelu de petits affluents temporaires et permanents. Ces cours d'eau appartiennent à la masse d'eau superficielle FRGR0409 « La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence de l'Ardour », qui présente un bon état chimique mais un état écologique moyen (données de 2013). La masse d'eau souterraine affleurante FRGG056 « Massif Central BV Gartempe » possède quant à elle un bon état global (données de 2013).

Le développement urbain envisagé dans le cadre du PLU apparaît en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau dans la mesure où la commune cible une croissance démographique modérée (+106 habitants en 12 ans) et où le territoire n'est concerné par aucune restriction en termes de répartition des eaux (commune hors ZRE). L'état quantitatif des masses d'eau ne sera donc pas altéré par le projet d'urbanisme.

Par ailleurs, le projet territorial contribue aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles dans la mesure où la majeure partie du réseau hydrographique de la commune est classée en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N). De plus, une partie de ce réseau dans la moitié ouest du territoire fait l'objet d'une prescription particulière « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU) ».

Il convient néanmoins de noter que la zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg est directement traversée par un affluent temporaire du ruisseau de Balaine, qu'il conviendra d'éviter dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Concernant la qualité chimique des masses d'eau, le règlement limite les pollutions liées au rejet d'eaux usées en imposant le raccordement de toute construction ou installation utilisatrice d'eau au réseau collectif existant, avec des conditions de raccordement conformes aux exigences de la réglementation sanitaire, du schéma/zonage d'assainissement collectif en vigueur et des dispositions définies par le service gestionnaire concerné. En l'absence d'un réseau collectif d'assainissement, les constructions ou installations doivent être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur et permettant d'assurer son raccordement au futur réseau collectif

L'incidence du PLU sur la qualité des masses d'eau peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme, compte tenu :

- des ambitions modérées de la commune en termes de croissance démographique,***
- du classement de la majeure partie du réseau hydrographique en zone A ou N,***
- de la protection d'une partie du réseau hydrographique par le biais d'une prescription particulière « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager »,***
- des règles établies en matière d'assainissement.***

Il convient néanmoins de noter que l'aménagement de la zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de la présence d'un affluent temporaire du ruisseau de Balaine.

5.2.2. Analyse des incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions

a. Incidences potentielles sur l'assainissement et l'alimentation en eau potable

Rappel de l'EIE :

Le territoire communal est alimenté en eau potable par cinq ressources différentes : le captage de Saint-Valéry, le captage du Peyroux, le captage du Roudeau, le captage de Villestivaud et le forage du Pautour. Tous ces points de prélèvement ont fait l'objet d'une DUP avec mise en place de périmètres de protection. La commune est également concernée par le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau potable de la commune de Guéret sur la rivière Gartempe.

La commune de Saint-Vaury est équipée en assainissement collectif au droit du bourg ainsi que des lieux-dits « La Jarrige », « Neypoux », « Demoranges », « La Croix » et « La Magnane ».

Les zones ouvertes à l'urbanisation et le potentiel foncier urbanisable en zone U ont été définis en évitant les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau potable. En outre, l'implantation des terrains en continuité du bâti existant facilitera le raccordement des nouvelles constructions au réseau public de distribution d'eau potable.

Concernant l'assainissement, dans les zones AU et U des secteurs « Centre-Bourg », « la Jarrige », « Neypoux », « Demoranges » et « la Magnane », les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau collectif d'assainissement existant, conformément au règlement du PLU.

Dans des secteurs tels que « la Gasne », « Le Peyroux », « Roches », « la Mazeire », « Vouyoux », ou encore « Mondon », un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur devra être mis en place.

Compte tenu de l'évitement des périmètres de protection des captages d'eau potable, de l'implantation des secteurs urbanisables en continuité des réseaux existants et des règles établies en matière de gestion des eaux usées, l'incidence du projet de PLU sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

b. Incidences potentielles sur les risques technologiques

Rappel de l'EIE :

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est identifié sur la commune. Il est lié à l'axe routier RN 145 qui traverse le territoire communal.

Par ailleurs, le territoire communal compte :

- 3 ICPE soumises à enregistrement et 1 ICPE soumise à autorisation ;*
- 5 sites répertoriés dans la base de données BASIAS, dont 3 encore en activité (dépôts inflammables, stockage de déchets industriels) ;*
- aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics (BASOL).*

Le PLU protège les abords de la RN 145 (bande de 100 m de part et d'autre de l'axe) à travers une prescription particulière « Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers », en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme.

Au sein de cette bande seuls sont autorisés :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public ;
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Il convient néanmoins de noter que la zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg est partiellement située au sein de cette bande. Les aménagements dans cette zone, qui feront l'objet d'une OAP, devront donc respecter les destinations autorisées.

Par ailleurs, il convient de noter que l'OAP définie dans le secteur de la Jarrige est située à proximité d'une installation de la société DUPRE Assainissement SARL, qui est soumise à autorisation en raison d'une activité impliquant des déchets industriels d'I.C. et des déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri).

En outre, une parcelle identifiée comme potentiel foncier urbanisable dans le secteur la Jarrige/Lascaux est située à moins de 200 m d'une installation de la société EVOLIS 23, qui est soumise à enregistrement en raison d'une activité de stockage de déchets inertes.

Les aménagements prévus dans ces secteurs devront prendre en compte les risques induits par ces installations.

Aucun secteur potentiellement urbanisable n'est concerné par un site pollué ou potentiellement pollué (BASIAS).

Compte tenu de la zone d'inconstructibilité définie autour la RN 145 et du choix d'implantation des zones urbanisables, les incidences du projet de PLU sur les risques technologiques peuvent être qualifiées de négligeables.

Il conviendra néanmoins de veiller au respect de la prescription relative à la RN 145 dans le cadre de l'aménagement de la zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg, ainsi qu'aux risques induits par les ICPE DUPRE Assainissement SARL et EVOLIS 23.

c. Incidences potentielles sur les nuisances sonores

Rappel de l'EIE :

La RN145, qui traverse Saint-Vaury sur un axe est-ouest, est classée en catégorie 2 au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres. À ce titre, une « zone de bruit » de 250 m de largeur est définie de part et d'autre de la voie, au sein de laquelle les constructions d'habitations doivent faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée.

Les constructions à proximité immédiate de la RN145 (bande de 100 m de part et d'autre de l'axe) sont limitées par une prescription particulière « Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers ».

Toutefois, le secteur en 2AUY défini dans le secteur Entrée de bourg est partiellement situé au sein de cette bande. En outre, les parcelles AZ 24 et AS 90 (secteur Centre-bourg), ZO 160 (secteur les Vergnolles) et ZH 53 (secteur Demoranges) sont situées à moins de 250 m de l'axe routier et devront donc faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée en cas de construction d'habitation.

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables sont situés à moins de 250 m de la RN 145. Ils seront donc potentiellement soumis à des nuisances sonores et devront faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée.

Les incidences du projet de PLU sur les nuisances sonores peuvent toutefois être qualifiées de négligeables compte tenu de la bande d'inconstructibilité définie sur 100 m de part et d'autre de la RN 145.

d. Incidences potentielles sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air

Rappel de l'EIE :

Le potentiel de développement des énergies renouvelable est limité sur le territoire communal : l'ensoleillement permet une production modérée d'électricité solaire, et une servitude aéronautique militaire grève le territoire et obère la possibilité de développement de l'éolien.

La présence d'un axe routier fréquenté (RN145) peut induire une influence des gaz d'échappement sur la qualité de l'air aux abords de la voie de circulation. Cependant, la commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.

La commune a tenu compte des effets potentiels d'un projet de PLU vis-à-vis du changement climatique à travers la limitation de la consommation foncière et l'implantation préférentielle des zones à urbaniser (AU) à proximité immédiate du centre bourg.

Par ailleurs, à travers le PADD, la communauté d'agglomération du Grand Guéret prône le développement de nouvelles formes de mobilité (optimisation des transports en commun existants, développement du covoiturage, développement des véhicules électriques, développement du maillage de liaisons douces, etc.). Ainsi, l'OAP « la Buvette » définie dans le secteur Pied du Puy Denis prévoit la mise en place de liaisons douces ouvrant sur le reste de la ville, ainsi qu'un maillage de cheminements doux convergeant vers l'espace public et se connectant aux cheminements existants alentour.

Il convient néanmoins de noter qu'un certain nombre de terrains en dent creuse ou en extension du bâti existant identifiés comme potentiellement urbanisables sont situés dans les villages et hameaux, à distance

du centre bourg. La construction de nouvelles habitations dans ces secteurs impliquera de fait une nécessité quotidienne de déplacements véhiculés.

Certains secteurs ciblés comme potentiellement urbanisables sont situés à distance du centre bourg et impliquent donc une nécessité de déplacement.

Toutefois, compte tenu de la faible consommation foncière, de l'implantation préférentielle des zones à urbaniser (AU) à proximité du centre bourg et du développement des liaisons douces, les incidences du PLU sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air peuvent être qualifiées de négligeables.

5.2.3. Analyse des incidences sur le paysage et le patrimoine

a. Incidences potentielles sur la qualité paysagère

Rappel de l'EIE :

Le territoire de Saint-Vaury est marqué par un relief vallonné doux, parsemé de collines pouvant atteindre 500 m d'altitude. Les boisements et pâturages sont omniprésents et on observe un chevelu de petits cours d'eau, souvent ponctué d'étangs artificiels. De nombreux hameaux sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont le plus souvent implantés en respectant le relief.

La RN 145, qui suit un axe est-ouest, crée une rupture visuelle au sein de ce paysage, qui est également altéré par un étalement urbain récent.

À travers le PADD, la communauté d'agglomération du Grand Guéret et la commune de Saint-Vaury affirment leur volonté de préserver les paysages du territoire communal et intercommunal.

Cette volonté se traduit dans le zonage du PLU par :

- le classement en secteur agricole à préserver (A) de 2 589 ha, soit 55 % du territoire communal ;
- le classement en secteur naturel et forestier à préserver (N) de 1 879 ha, soit 40 % du territoire communal.

En outre, deux éléments du patrimoine paysager emblématique de la commune sont spécifiquement protégés à travers la prescription « Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du CU) » : le Mont Bernage et le Peu Villeix.

Le PLU protège également les paysages liés à l'eau à travers la prescription « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du code de l'urbanisme) », qui concerne quatre linéaires de cours d'eau et/ou zones humides dans la partie ouest du territoire communal : le ruisseau de Baleine (sur 3 portions) et le ruisseau d'alimentation de l'étang de Coudert.

Il convient néanmoins de noter qu'une attention particulière devra être portée à la qualité architecturale des aménagements situés en entrée de bourg (secteurs Centre-bourg, Pied du Puy Denis (secteur Buvette) et la Magnane) et de village (la Gasne, le Peyroux, Roches, Mazeire, Vouyoux, Mondon), qui seront particulièrement exposés visuellement.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en zone A ou N et de la protection des paysages emblématiques et des ambiances paysagères liées à l'eau à travers des prescriptions particulières, l'incidence du PLU de Saint-Vaury sur le paysage peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Un point de vigilance a néanmoins été soulevé concernant la préservation des entrées de ville et de village. Il conviendra d'en tenir compte dans le cadre des futurs aménagements.

b. Incidences potentielles sur le patrimoine naturel, historique et identitaire

Rappel de l'EIE :

Le territoire communal de Saint-Vaury abrite :

- un site naturel classé : le Mont Bernage dit « Puy des Trois Cornes » (74 ha) ;
- un monument historique inscrit : l'église Saint Julien de Brioude et Saint-Vaury ;
- plusieurs sites archéologiques ;
- de nombreux éléments remarquables du petit patrimoine, actuellement non protégés.

Le PLU protège le Mont Bernage à travers un classement en secteur naturel et forestier à protéger (N) et la prescription « Espace Boisé Classé (article L.113-1 du CU) ».

L'église Saint-Julien-de-Brioude et Saint-Vaury est située dans une zone classée en secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique (Ua), qui n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions. Plusieurs parcelles potentiellement urbanisables dans les secteurs Centre-bourg et Pied du Puy Denis sont situées dans le périmètre de protection de ce monument historique. Il n'existe néanmoins aucune covisibilité, ni intervisibilité. De plus, les projets d'aménagement développés sur ces terrains devront être soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Aucun élément du petit patrimoine non protégé identifié sur le SIG de la Creuse (patrimoine lié à l'eau, à l'artisanat/commerce, à l'architecture religieuse, à la vie publique, domestique ou agricole) n'est situé sur une zone ouverte à l'urbanisation ou identifiée comme potentiellement urbanisable. Il convient néanmoins de noter la présence d'une croix en covisibilité et intervisibilité avec la parcelle AK 189 dans le village de la Gasne, qu'il conviendra de préserver.

Compte tenu de la protection du Mont Bernage par un classement en zone N et par une prescription particulière « Espace Boisé Classé » et de la protection du centre bourg par un classement en zone Ua, l'incidence du PLU de Saint-Vaury sur le patrimoine naturel, historique et identitaire peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation des éléments du petit patrimoine, notamment la croix recensée dans le secteur de la Gasne.

5.2.4. Analyse des incidences sur le milieu naturel

a. Incidences potentielles sur les enjeux écologiques identifiés par les zonages d'inventaire ou de protection

Rappel de l'EIE :

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Vaury. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 350 m au sud.

La ZNIEFF de type 1 « Lande des loges » (740120121) est à cheval sur les communes de Fleurat et de Saint-Vaury (au nord-ouest du territoire communal). Elle s'étend sur 40,63 ha mais occupe une superficie infime sur la commune de Saint-Vaury.

La commune de Saint-Vaury n'est concernée par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Compte tenu de l'absence de zonage sur le territoire communal, le PLU n'a aucune incidence sur les enjeux écologiques inventoriés ou protégés.

b. Incidences potentielles sur la biodiversité communale et la Trame Verte et Bleue (TVB)

Rappel de l'EIE :

Sur la commune de Saint-Vaury, on distingue :

- Une trame bleue – cours d'eau, lacs étangs ;
- Une trame bleue – zone à dominante humide ;
- Une trame verte – milieux boisés ;
- Des réservoirs de biodiversité ;
- Des corridors écologiques.

Ces trames sont très imbriquées entre elles et maillent l'ensemble du territoire. Les trames supra-communales sont associées aux grands boisements situés au-delà de la commune mais s'appuient sur ce maillage.

Le PLU protège la trame bleue à travers le classement de la majeure partie du territoire communal en zone A ou N. Dans la partie ouest du territoire, la trame bleue fait également l'objet d'une prescription « Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU) ». Il convient néanmoins de noter que plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation ou identifiées comme potentiellement urbanisables bordent des éléments de la trame des milieux aquatiques et humides (AY 331 et 362 dans le secteur Buvette, BC 270 dans le secteur de la Jarrige, AY 589 dans le secteur Entrée de bourg, ZH 55 dans le secteur Demoranges). Il conviendra de veiller à préserver l'intégrité de ces milieux dans le cadre des futurs aménagements.

La trame des milieux boisés est également protégée par le zonage N. Par ailleurs, le principal réservoir de biodiversité identifié sur le territoire communal (Mont Bernage) est ciblé par une prescription particulière « Espace Boisé Classé (article L.113-1 du CU) » et trois entités au centre et à l'est du territoire font l'objet d'une prescription « Massifs boisés et maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L. 151-23 du CU) » (11,26 km²).

Il est toutefois à noter que plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation ou identifiées comme potentiellement urbanisables sont concernées par des boisements recensés comme milieux supports par le SRCE Limousin (AY 161 dans le secteur Centre-bourg, AY 326, 719 et 721 dans le secteur Pied du Puy Denis,

ZN 111 dans le secteur les Vergnolles). Il conviendra de veiller à préserver l'intégrité de ces milieux dans le cadre des futurs aménagements.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en zone N ou A et des prescriptions particulières « Cours d'eau et zones humides à préserver [...] », « Espace Boisé Classé » et « Massifs boisés et maillage bocager à préserver [...] », l'incidence du PLU de Saint-Vaury sur la biodiversité communale et la TVB peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Un point de vigilance a néanmoins été soulevé concernant la préservation des éléments de la TVB (zones humides, cours d'eau et boisements) situés à la marge de certaines parcelles ouvertes à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables.

5.3. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Saint-Vaury ne compte aucun site du réseau Natura 2000. Le site le plus proche correspond à la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents », située au plus près à 500 m au sud du territoire communal.

— Intérêts du site FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents »

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » est associée au réseau hydrographique de la Gartempe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Elle est donc dominée par les eaux douces intérieures (55% des habitats) mais aussi par les forêts caducifoliées (30% des habitats). En outre, elle renferme les **habitats d'intérêt communautaire** suivants :

- **Formations herbeuses à Nardus**, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) [6230]
- **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior** (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) [91E0]
- **Forêts de pentes**, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion [9180]

Au total, **23 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE** sont recensées sur le site, parmi lesquelles :

- **10 espèces d'invertébrés** (moule perlière, mulette épaisse, cordulie à corps fin, agrion de Mercure, cuivré des marais, damier de la Succise, lucane, barbot, grand capricorne et écrevisse à pattes blanches) ;
- **7 espèces de mammifères** (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, murin de Bechstein, grand murin, castor d'Europe et loutre d'Europe) ;
- **4 espèces de poissons** (lamproie marine, lamproie de rivière, saumon Atlantique et chabot) ;
- **1 espèce d'amphibien** (sonneur à ventre jaune) ;
- **1 espèce de plante** (hypne brillante).

Les principales caractéristiques de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401147) sont présentées dans le tableau ci-après.

— Évaluation des incidences

Le projet de PLU de Saint-Vaury n'est pas directement concerné par le zonage Natura 2000 et n'a donc aucune incidence sur les secteurs protégés au titre de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ».

NUMÉRO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT	Responsable du site
	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	3 560 ha	Désigné ZSC le 13/14/2007	DREAL Nouvelle-Aquitaine
	2- Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			
	<p>Classes d'habitats et pourcentage de couverture :</p> <p>N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) [55 %] N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana [6 %] N09 : Pelouses sèches, Steppes [1 %] N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées [1 %] N16 : Forêts caducifoliées [30 %] N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente [5 %] N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) [2 %]</p> <p>Autres caractéristiques :</p> <p>Un plan de réintroduction du Saumon atlantique a été lancé dans les années 80.</p> <p>Vulnérabilité, menaces et pressions :</p> <p>Avec l'effacement du barrage de Maison Rouge, le principal obstacle pour la remontée du saumon est maintenant levé. Il convient cependant de surveiller la qualité de l'eau et d'éviter les coupes rases pour les habitats forestiers présents.</p> <p>Qualité et importance :</p> <p>La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus NW pour Cytisus purgans.</p>			
ZSC FR7401147	2- Objectifs DOCOB			
	Objectifs de conservation			
	<p>« L'objectif principal est forcément la préservation des habitats naturels et des espèces visés par la directive. C'est pourquoi trois objectifs de conservation ont été retenus par le Comité de pilotage pour le document d'objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les surfaces d'Intérêt Communautaire existants - Restaurer les surfaces d'Habitat d'Intérêt Communautaire en voie de dégradation - Préserver les Espèces d'Intérêt Communautaire et leurs habitats <p>Pour parvenir à ces objectifs, il faut tenir compte du patrimoine naturel non concerné par la directive, pour que nos actions ne leur soient pas défavorables. Il s'agit notamment de considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces végétales et animales protégées - Les milieux favorables aux insectes remarquables recensés sur le site - Les populations locales de truites fario <p>Pour parvenir à ces objectifs, nous pouvons agir principalement par trois voies d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation par des actions de restauration et de gestion (mesures agrienvironnementales, restaurations de tourbières ou de landes dégradées, augmentation de la diversité biologique par des actions ciblées...) - Le suivi et l'évaluation des mesures (suivis scientifiques, évaluation de la mise en œuvre des mesures...) - L'information et la valorisation (bulletin d'information, groupes de travail, mises en place d'outils pédagogiques ou touristiques...) 			
Niveau d'interaction avec le PLU			Nul à négligeable	

6. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER (ERC) LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Au regard des incidences potentielles du projet de PLU sur l'environnement, des mesures ont été définies afin de :

- **Éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- **Réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **Compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Ces mesures devront être prises en compte lors de la mise en œuvre du PLU de la commune de Saint-Vaury, afin de garantir l'absence d'incidence notable significative sur l'environnement et la santé humaine.

6.1. Mesures relatives au milieu physique

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Qualité des sols	Le développement urbain de la commune implique de fait l'artificialisation de terrains non bâtis, dont certains correspondent à des terres agricoles.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'emprise des zones ouvertes à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables a été limitée : elle ne représente que 0,38% du territoire communal. ▪ Les implantations en dent creuse et en extension du bâti existant ont été privilégiées
	Des phénomènes de ruissellement pourraient potentiellement naître au droit des secteurs les plus denses, notamment ceux ciblés par des OAP.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformément au règlement, le recyclage des eaux pluviales devra être privilégié.
Risques naturels	L'implantation de certains terrains ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables à proximité d'affluents temporaires du ruisseau de Balaine peut potentiellement induire un risque d'inondation par remontée de nappe.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il conviendra d'éviter les abords des cours d'eau lors de l'aménagement de ces secteurs (notamment dans le cas de la zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg).
	Le développement urbain de la commune de Saint-Vaury implique de fait une exposition des biens et des personnes au risque sismique (zone de sismicité 2 / faible).	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de construction de bâtiments de type III et IV, des règles de construction parasismique devront être prises en compte.

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
	Le développement urbain de la commune de Saint-Vaury implique de fait un risque d'exposition au radon.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs actions peuvent être envisagées, telles que : diagnostic préalable, renforcement de l'étanchéité des bâtiments, optimisation du renouvellement de l'air intérieur, etc.
Qualité des masses d'eau	L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation implique de fait une augmentation des consommations d'eau et des rejets d'eaux usées, susceptibles d'altérer la qualité des masses d'eau.	<i>Cf. Mesures ERC relatives à l'alimentation en eau potable et l'assainissement</i>
	L'ouverture à l'urbanisation d'une zone traversée par un affluent temporaire du ruisseau de Balaine (zone 2AUy dans le secteur Entrée de bourg) peut potentiellement occasionner une altération de la qualité du cours d'eau.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il conviendra d'éviter les abords du cours d'eau lors de l'aménagement de cette zone.

6.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
<p>Alimentation en eau potable et assainissement</p>	<p>Le développement urbain de la commune de Saint-Vaury implique de fait une augmentation des consommations d'eau potable et des rejets d'eaux usées.</p>	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones ouvertes à l'urbanisation et le potentiel foncier urbanisable en zone U ont été définis en évitant les périmètres de protection des captages d'eau potable. <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'implantation des terrains urbanisables en continuité du bâti facilitera le raccordement aux réseaux existants. ▪ Conformément au règlement, les nouvelles constructions ou installations seront raccordées au réseau collectif d'assainissement lorsqu'il existe. En l'absence d'un réseau collectif d'assainissement, les constructions ou installations devront être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur.
<p>Risques industriels</p>	<p>La zone classée 2AUy dans le secteur Entrée de bourg est située à moins de 100 m de la RN 145, au droit de laquelle un risque Transport de Matière Dangereuse (TMD) est identifié.</p> <p>Certains terrains ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables dans le secteur de la Jarrige/Lascaux sont situés à</p>	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les abords de la RN 145 (bande de 100 m de part et d'autre de l'axe) sont protégés à travers une prescription particulière « Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers », en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme. <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement du secteur Entrée de bourg, qui fera l'objet d'une OAP, devra respecter les règles imposées par cette prescription. <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement de ces secteurs devra s'appuyer sur une évaluation des risques, si besoin,

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
	proximité d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui comportent donc potentiellement un risque industriel.	afin d'éviter les effets dominos d'une installation sur l'autre.
Contexte sonore	Certains secteurs ouverts à l'urbanisation ou potentiellement urbanisables sont situés à moins de 250 m de la RN 145, qui est classée en catégorie 2 au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les abords immédiats de la RN 145 (bande de 100 m de part et d'autre de l'axe) sont protégés à travers une prescription particulière « Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers », en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme. <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions d'habitations situées à moins de 250 m de la voie devront faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée.
Consommation énergétique, émissions de GES et qualité de l'air	Le développement urbain de la commune de Saint-Vaury implique de fait une augmentation des consommations énergétiques à l'échelle locale, et potentiellement une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Cette incidence sera notamment intensifiée en cas de nouvelles constructions dans les hameaux et villages distants du centre bourg (obligation de déplacements).	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones à urbaniser (AU) ont été préférentiellement implantées à proximité immédiate du centre bourg, ce qui limitera les déplacements. ▪ L'OAP « la Buvette » définie dans le secteur Pied du Puy Denis prévoit la mise en place de liaisons douces ouvrant sur le reste de la ville, ainsi qu'un maillage de cheminements doux convergeant vers l'espace public et se connectant aux cheminements existants alentour.

6.3. Mesures relatives au paysage et au patrimoine

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Qualité paysagère	L'aménagement de secteurs situés en entrée de ville ou de village et exposés visuellement pourra occasionner une altération de la qualité paysagère.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les secteurs en question devront être aménagés en respectant des principes d'intégration paysagère adaptés à chaque site (ex : création de franges végétales, prise en compte des lignes directrices de la topographie, ...). On évitera autant que possible l'intervisibilité avec les ensembles bâtis traditionnels homogènes.
Patrimoine naturel, historique et identitaire	L'aménagement de terrains situés dans le centre-bourg ou dans les villages situés dans le nord et dans le sud du territoire communal peut potentiellement induire une atteinte aux éléments du patrimoine architectural.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones ouvertes à l'urbanisation et le potentiel foncier urbanisable en zone U ont été définis en évitant le Mont Bernage (site naturel classé) et l'église Saint Julien de Brioude et Saint-Vaury (monument historique inscrit). <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement urbain de la commune devra être mené en préservant les éléments du petit patrimoine (notamment la croix recensée dans le secteur de la Gasne).

6.4. Mesures relatives au milieu naturel

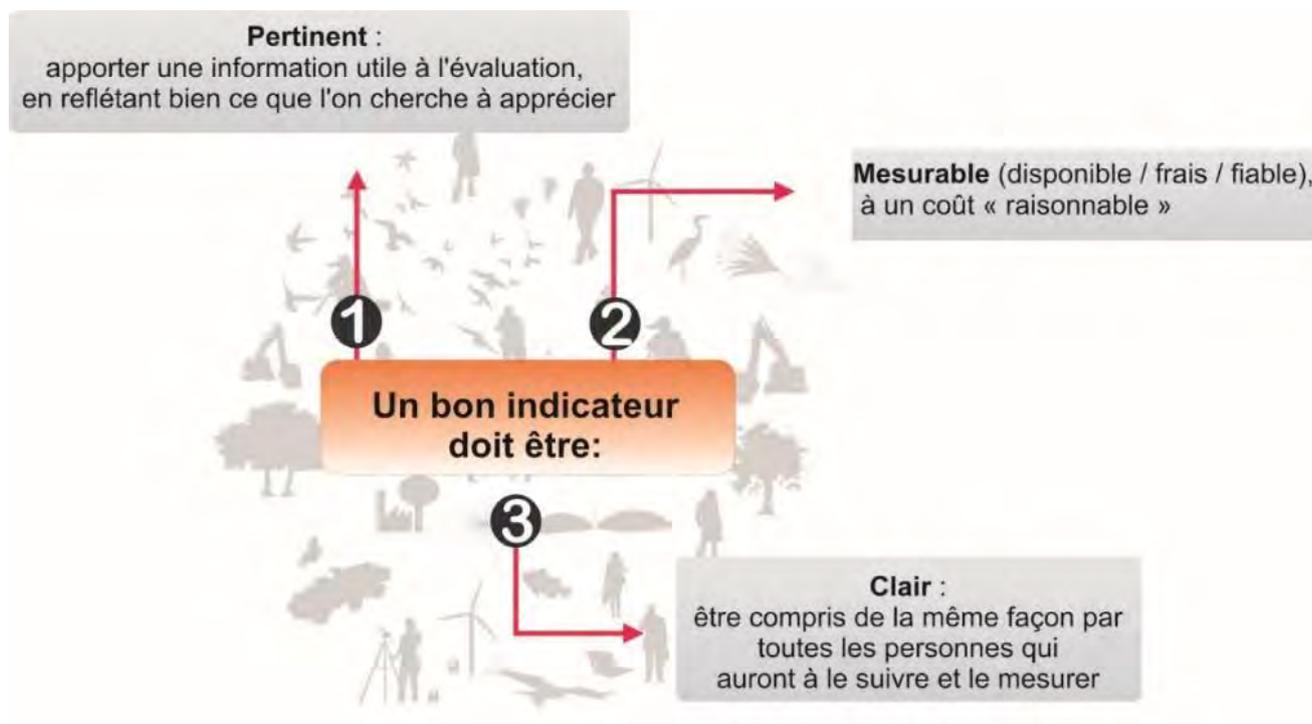
Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Biodiversité communale et Trame Verte et Bleue (TVB)	Plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation ou identifiées comme potentiellement urbanisables bordent des éléments de la trame des milieux aquatiques et humides (affluents du ruisseau de Balaine et Étang de la Ville).	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il conviendra d'éviter les abords immédiats de ces éléments du réseau hydrographique dans le cadre des futurs aménagements, afin de préserver l'intégrité des milieux aquatiques et humides. L'aménagement au droit des parcelles AY 331 et 362 (secteur Buvette) sera réalisé uniquement sur la moitié nord, afin de conserver le caractère humide du fond des terrains. Au droit de la parcelle ZH55 (Demoranges), le front bâti sera aménagé en alignement des constructions existantes dans le secteur, de manière à éviter l'imperméabilisation du fond humide.
	Plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation ou identifiées comme potentiellement urbanisables sont concernées par des boisements recensés comme milieux supports par le SRCE Limousin.	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il conviendra de préserver au maximum l'intégrité des boisements dans le cadre des futurs aménagements.

7. DISPOSITIF DE SUIVI

Le suivi de la mise en œuvre du PLU doit permettre de :

- Vérifier, après l'adoption du projet, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- Identifier, après l'adoption du projet, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

Ce suivi doit reposer sur plusieurs indicateurs, devant être à la fois pertinents, mesurables et clairs (cf. figure ci-dessous).



Des indicateurs de suivi sont ainsi proposés dans le tableau ci-après, au regard des incidences environnementales probables identifiées. Toutes les données recueillies devront être intégrées à une base de données et à un système d'information qui en permettra l'exploitation.

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « ENVIRONNEMENT »		
Thématique	Indicateur	Sources
Consommation de l'espace et étalement urbain	Production globale de logements Densité de logements/ha Evolution de la consommation de milieux naturels, agricoles et forestiers (ha) Part de la consommation d'espaces par l'habitat Part de la consommation d'espaces par les activités économiques	PLH du Grand Guéret Demandes de permis de construire BD Topo - IGN (analyses SIG)
Maintien des espaces agricoles	Superficie de la SAU Nombre d'exploitations agricoles Superficie de prairies permanentes Evolution des surfaces PAC	Agreste (Ministère de l'agriculture) Chambre d'agriculture Registre Parcellaire Graphique (RPG)
Milieu naturel - Continuités écologiques - TVB	Superficie de boisements -Superficie de zones humides	Inventaire Forestier National (géré par l'IGN) EPTB Vienne
Eau potable	Consommation m ³ à l'échelle communale Qualité de l'eau distribuée aux abonnés Part des captages protégée par une DUP	Prestataire de service public AEP Prestataire de service public assainissement Agence Régionale de Santé
Eau usées	Taux de conformité des installations d'assainissement individuel Taux de charge des stations d'épuration	Service Public d'Assainissement Non Collectif Commune ou délégataire de service public
Climat, énergie	Nombre de projets mis en œuvre pour une réduction de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	Commune

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »		
Thématique	Indicateur	Sources
Démographie, Logement et Habitat	Nombre d'habitants et évolution de la croissance démographique	INSEE
	Nombre de logements	INSEE
	Nombre de logements neufs produits	Commune
	Nombre de logements produits par typologie d'habitat (en extension et en densification)	INSEE
	Suivi des densités moyennes des opérations	Commune
	Part des logements vacants dans le parc total de logements	INSEE
	Part de logements vacants remis sur le marché	INSEE

Economie	Nombre de commerces	Commune / INSEE
	Suivi du taux de remplissage des zones d'activités et des disponibilités foncières	Commune
	Nombre d'entreprises dans les ZA	Commune
	Taux d'emplois et de chômage (%)	INSEE
Equipements	Nombre des équipements et des services	Commune / INSEE
	Desserte numérique	Commune / Observatoire.francethd
Tourisme	Nombre et capacité des hébergements touristiques par types	INSEE / Office de tourisme
Déplacements	Part des déplacements en voiture	INSEE
	Intermodalité : nombre d'aires de covoiturage et linéaire de liaisons douces (km ou nombre de voies)	Commune
	Evolution du trafic sur la RN145	DDT 23
Patrimoine et paysage	Evolution des mesures protectrices en faveur du patrimoine paysager	Commune
	Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement et aux dans les secteurs faisant l'objet d'OAP	Commune

8. METHODES UTILISEES

L'analyse des incidences probables du PLU de Saint-Vaury sur l'environnement a été menée au regard des documents suivants :

- Le PADD du 10 mars 2020 ;
- Le zonage du 18 novembre 2019 ;
- Les OAP du 10 mars 2020 ;
- Le potentiel foncier urbanisable du 18 septembre 2019 ;
- Les prescriptions du 18 décembre 2019 ;
- Le règlement du 10 mars 2020.

Les effets notables probables sur l'environnement ont été regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

L'analyse a été menée pour chaque thématique retenue dans l'état initial de l'environnement, de manière proportionnée en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Les thématiques environnementales retenues sont les suivantes :

- Milieu physique : qualité des sols, risques naturels, qualité des masses d'eau ;
- Qualité des milieux, nuisances et pollutions : assainissement et alimentation en eau potable, qualité de l'air, risques technologiques, contexte sonore, énergie ;
- Paysages et patrimoine : qualité paysagère, patrimoine ;
- Milieu naturel : enjeux écologiques identifiés par les zonages d'inventaire ou de protection, biodiversité communale et trame verte et bleue.

Cette analyse des incidences a été complétée par une évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Le travail d'analyse des incidences a été optimisé par géotraitement, en croisant le zonage du PLU avec les couches SIG suivantes :

- Registre Parcellaire Graphique (RPG) – (ASP, 2018 - geoportail.gouv.fr) ;
- Réseau hydrographique (IGN, 2017 - geoportail.gouv.fr) ;
- Carte topographique (IGN - geoportail.gouv.fr) ;
- Zones sensibles aux remontées de nappe (BRGM - infoterre.brgm.fr) ;
- Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) – (georisques.gouv.fr) ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – (georisques.gouv.fr) ;
- Sites classés et inscrits (Atlas des patrimoines de la Creuse) ;
- Périmètres de protection autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (Atlas des patrimoines de la Creuse) ;
- Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II (INPN, 2019 - geoportail.gouv.fr) ;
- Sites Natura 2000 - Directive Habitats (INPN, 2017 - geoportail.gouv.fr) ;
- Trame Verte et Bleue (SRCE Limousin, 2015).